



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 30 novembre 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 À
09H30

2018-671	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU C2D - DÉBAT	20
2018-672	RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU C2D - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	24
2018-673	CYCLE 4 DE LA MUTUALISATION DES SERVICES - CONVENTIONS DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS - CONTRATS D'ENGAGEMENT ET AVENANTS AUX CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	26
2018-674	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE, DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	31
2018-675	RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM 2019 - MODIFICATIONS DU RÉSEAU DE BUS AVEC L'EXTENSION DU TRAMWAY LIGNE C À VILLENAVE D'ORNON ET AUTRES ADAPTATIONS LIÉES AUX RENFORTS TRAM ET DESSERTE DE L'AÉROPARC - DÉCISION - AUTORISATION	34
2018-676	LE HAILLAN - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE DES 5 CHEMINS - DOSSIER ENVIRONNEMENTAL UNIQUE - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	38

2018-677	AQUITEC - SALON DE L'ORIENTATION, DE LA FORMATION DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS EN AQUITAINE 2018-2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	45
2018-678	ASSOCIATION CARREFOURS POUR L'EMPLOI - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT CARREFOURS POUR L'EMPLOI BORDEAUX MÉTROPOLE LE 4 DÉCEMBRE 2018 AU HANGAR 14 À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	49
2018-679	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS -AVENUE DU HAUT LÉVÊQUE - AVENUE GUSTAVE EIFFEL - AMÉNAGEMENT D'UN COULOIR BUS EN SITE PROPRE POUR UNE LIGNE DE BUS À NIVEAU DE SERVICE PERFORMANT - REQUALIFICATION GÉNÉRALE DES ESPACES PUBLICS - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	53
2018-680	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX INNO CAMPUS AVENUE GUSTAVE EIFFEL - RUE LANGEVIN - RUE PERRIN - RUE DASSAULT - RUE GUTENBERG - RUE APPELL- RUE ARSONVAL - RUE LÉONARD DE VINCI PROJET DE VOIRIE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	55
2018-681	MOIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) 2018 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	57
2018-682	OUVERTURES DOMINICALES 2019 - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	61

2018-683	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DES VILLES DE LA RIVE DROITE (GIP-GPV) - PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	66
2018-684	PARC DE STATIONNEMENT - GARAGE RUE DE BÈGLES À BORDEAUX - MEMBRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU 120, RUE DE BÈGLES - RÉGIE PARCUB - DÉCISION - AUTORISATION	71
2018-685	EXERCICE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (BP) ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS) DES BUDGETS ANNEXES - ADOPTION	74
2018-686	VERSEMENT TRANSPORT - EXONÉRATION - MISE EN PLACE - DÉCISION - AUTORISATION	77
2018-687	PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SCIC D'HLM) AXANIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCIC D'HLM - DÉSIGNATION - AUTORISATION	80
2018-688	SA D'HLM COLIGNY - RÉAMÉNAGEMENT DE 12 LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	83
2018-689	SA D'HLM LE FOYER - DEMANDE DE RÉITÉRATION DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT GAIA CT DONT LE MONTANT EST DE 785 000 EUROS, SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CDC ET DESTINÉ À L'ACHAT D'UN TERRAIN RUE MAUMEY SUR LA COMMUNE DE BRUGES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	86

2018-690	SA D'HLM VILOGIA - FUSION-ABSORPTION DE LA SEMI DE BLANQUEFORT - DEMANDE DE TRANSFERT DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE AU PROFIT DE LA SA D'HLM VILOGIA, POUR UN EMPRUNT DE TYPE PSLA, D'UN MONTANT INITIAL DE 1 100 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT COOPÉRATIF - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	89
2018-691	SA D'HLM VILOGIA - FUSION-ABSORPTION DE LA SEMI DE BLANQUEFORT - DEMANDE DE TRANSFERT DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE AU PROFIT DE LA SA D'HLM VILOGIA, POUR UN EMPRUNT DE TYPE PLS, D'UN MONTANT INITIAL DE 1 100 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT COOPÉRATIF - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	92
2018-692	DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 4 568 000 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	95
2018-693	BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE PAUL BONCOUR, RUE RAYMOND LAVIGNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 793 003 EUROS, DES TYPES PLUS ET PLAI, SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	98
2018-694	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 80-84, RUE DE LA BENAUGE, "LE CLOS DE LA BASTIDE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 709 663 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	101

2018-695	BORDEAUX - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI DESCHAMPS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 218 472 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	104
2018-696	BORDEAUX - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AU SEIN DE L'OPÉRATION DÉNOMMÉE "EQUILIBRE", SISE, 3 À 9 AVENUE DE LABARDE ET 159 ET 159 BIS BOULEVARD ALBERT BRANDENBURG - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 209 269 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	106
2018-697	BRUGES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 22-26, AVENUE CONRAD GAUSSENS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 625 479 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	109
2018-698	BRUGES - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - ACQUISITION D'UN ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) EN VUE DE LA RÉALISATION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 87, AVENUE CONRAD GAUSSENS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 411 251 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	112
2018-699	EYSINES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "MERMOZ", AVENUE JEAN MERMOZ - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 136 484 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	114

2018-700	EYSINES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "MERMOZ", AVENUE JEAN MERMOZ - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 202 019 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	116
2018-701	GRADIGNAN - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, CHEMIN DE LA LANDETTE/AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 705 636 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	119
2018-702	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "DOMAINE DU VERT D'EAU", 355-361 AVENUE ARISTIDE BRIAND - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 609 735 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	121
2018-703	TALENCE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RÉALISATION DE 54 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS, AVENUE DE L'UNIVERSITÉ, ENSAM, BÂTIMENT C - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 300 860 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	124
2018-704	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "DOMAINE DE GENESTE", ILOT 11, 108 AVENUE MIRIEU DE LABARRE- EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 027 715 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	126

2018-705	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE " DOMAINE DE GENESTE ", ILOT 12, 108 AVENUE MIRIEU DE LABARRE - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 758 820 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	129
2018-706	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "LE COIN D'ORNON", 104 AVENUE FERDINAND GRANET, CHEMIN DU MINAOU - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 725 585 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	132
2018-707	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGÉVIE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION, DANS LE CADRE D'UNE VEFA, D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE COMPRENANT 36 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, 327 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS DE TYPE PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 521 493 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	135
2018-708	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGÉVIE - ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS, SIS, 327 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 900 410 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2018-709	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGÉVIE - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS INTERGÉNÉRATIONNELS, SIS, 327 ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 762 359 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	141

2018-710	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "L'ARCHIPEL", CHEMIN DE GALGON - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 288 747 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	144
2018-711	STADE MATMUT ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 DE LA SOCIÉTÉ STADE BORDEAUX ATLANTIQUE - INFORMATION	147
2018-712	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	175
2018-713	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	178
2018-714	PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - ADOPTION	198
2018-715	POLITIQUE GÉNÉRALE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES ET DE DIVERSITÉ - SIGNATURE DE CHARTES FAVORISANT L'INCLUSION - DÉCISION - AUTORISATION	201
2018-716	PROTOCOLE D'ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES - DÉCISION - AUTORISATION	204
2018-717	CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	207

2018-718	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET MOBILIERS POUR LA PETITE ENFANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	210
2018-719	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX HORS OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-420 DU 6 JUILLET 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	213
2018-720	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX INNO CAMPUS - COFINANCEMENT DES ÉTUDES TECHNIQUES POUR LA MISE EN SOUTERRAIN D'INITIATIVE LOCALE (MESIL) DE LA LIGNE HAUTE-TENSION DE 63 KV ENTRE LES POSTES SOURCES PAILLÈRES ET PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	219
2018-721	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE SUR LE THÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) AÉROPARC - SECTEUR "DEUX POTEAUX" - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) - DÉCISION - AUTORISATION	223
2018-722	LORMONT- AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY, ALLÉE RENÉ CASSAGNE - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 4390 M ² - DÉCISION- AUTORISATION	226
2018-723	BRUGES - RUE DES ECOLES - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE À VOCATION D'HABITAT - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M MÉSOLIA D'UN TERRAIN NU CADASTRÉ AT 122 - 123 - 124 - 128 - 310 - DÉCISION - AUTORISATION	229

2018-724	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) MERCURE, AU CAPITAL DE 152,00 EUROS, DONT LE SIÈGE EST À GEMENOS (13420) QUAI DU DOUARD, PARC D'ACTIVITÉS - RN 8, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE MARSEILLE, SOUS LE NUMÉRO 347 827 081, DONT BORDEAUX MÉTROPOLE DÉTIENT 100% DES PARTS SOCIALES - DÉCISION DE NOMMER UN GÉRANT ET DE DISSOUDRE LA SOCIÉTÉ - AUTORISATION	232
2018-725	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - CESSIION À LA VILLE DE BORDEAUX D'UN TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UN GYMNASSE - DÉCISION - AUTORISATION	235
2018-726	PESSAC - AVENUES JEAN JAURÈS ET POUJEAU - CESSIION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 4A 34CA À LA COMMUNE DE PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	237
2018-727	PESSAC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 22 RUE ROGER COHÉ - DÉCISION - AUTORISATION	239
2018-728	VILLENAVE D'ORNON - RUE YVON MANSENCAL - ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DE LA PARCELLE AL 100 APPARTENANT À LA COMMUNE - DÉCISION- AUTORISATION.	241
2018-729	BLANQUEFORT- RÉAMÉNAGEMENT DES GRAVIÈRES DE PADOUENS NORD - CESSIION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION D'UNE BASE NAUTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	243

2018-730	BEGLES - OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DE LA CITÉ PATY - CESSIION À DOMOFrance - DÉCISION - AUTORISATION	245
2018-731	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE SUR LE THÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OIM AÉROPARC - AVENANT N°1 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE - DÉCISION - AUTORISATION	247
2018-732	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - RÉALISATION D'UNE MARE PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU SITE NATURA 2000 "RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET D'EYSINES" - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	250
2018-733	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DE VILLE (GIP GPV) PARC DES COTEAUX - ANIMATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE DU PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL - CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	254
2018-734	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE - AUTORISATION - ENGAGEMENT - DÉSIGNATION	260
2018-735	VILLENAVE D'ORNON - OPÉRATION DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE DE L'AVENUE EDOUARD BOURLAUX - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	264
2018-736	PESSAC - RUE CHATEAUBRIAND - PROJET DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION - DÉCISION	267

2018-737	LE TAILLAN-MÉDOC - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE SOULAC / CHEMIN DU FOIN / CHEMIN DE TANAÏS - FICHE ACTION 3 - C04-519-0064 DU CODEV 4 (2018-2020) - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	273
2018-738	BRUGES - ZONE DE FRET DE BORDEAUX-BRUGES - REQUALIFICATION DE LA RUE DU COMMANDANT MOLLIÈRE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	275
2018-739	MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE VIABILITÉ HIVERNALE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	277
2018-740	PROJETS DE VOIRIE SUR ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, FLOIRAC ET BASSENS - NOVEMBRE 2018 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	281
2018-741	ARTIGUES PRES BORDEAUX - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT (CODEV)- AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ROMANE (TRONÇON COMPRIS ENTRE LES RUES PERRAULT ET DES FAUVETTES) -FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	284
2018-742	BORDEAUX - BASSINS À FLOT - MISE À DOUBLE SENS DU QUAI DU SÉNÉGAL - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - AUTORISATION	286
2018-743	CONTRAT TYPE D'ADHÉSION POUR LE DÉVERSEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION CLOS DE HILDE À BÈGLES - DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2019/2025 - DÉCISION - AUTORISATION	288

2018-744	EXERCICE 2017 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - SIAO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE CARBON BLANC ET SIAEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS SUR JALLE - INFORMATION	291
2018-745	PAREMPUYRE - SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS DOUX RUE DE LANDEGRAND - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF RÉSEAU POUR L'ÉTUDE DU FRANCHISSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU PN18 POUR LES DIFFÉRENTS USAGES - FA N° 1 DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	296
2018-746	EYSINES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CARÈS CANTINOLLE" - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRFA) 2017 ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRÉSORERIE - APPROBATION	299
2018-747	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - PAE DES VIGNES - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR DES VIGNES - REQUALIFICATION DU CHEMIN DES VIGNES, DES ROUTES DE MOUNIC ET DE CUJAC, DES ALLÉES DES AMAZONES ET DES QUATRE VENTS, CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ET DE BASSINS DE RÉTENTION - DÉCLARATION DE PROJET - AUTORISATION - DÉCISION	306
2018-748	BEGLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - CRAC 2017 - APPROBATION	315

2018-749	BÈGLES VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ROUTE DE TOULOUSE - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS - ANNULATION DE LA DÉCISION - AUTORISATION - DÉCISION	321
2018-750	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' ROUTE DE TOULOUSE ' - COMPTE RENDU FINANCIER 2017 (CRF) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE	325
2018-751	VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "ROUTE DE TOULOUSE" - CONVENTION POUR L'EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE ' LA CASCADE ' À VILLENAVE D'ORNON- DÉCISION - AUTORISATION	334
2018-752	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LA BERGE DU LAC/GINKO - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2017 - DÉCISION - APPROBATION	337
2018-753	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - PROJET URBAIN DU CENTRE-BOURG - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS FINANCÉS PAR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ - DÉCISION - AUTORISATION	345
2018-754	PESSAC - CITÉ FRUGES - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIPARTITE ENTRE LA DRAC, LA RÉGION, LA VILLE ET BORDEAUX MÉTROPOLE	352

2018-755	VILLENAVE D'ORNON - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-475 DU 7 JUILLET 2017 INSTAURANT UN PUP SUR LE SECTEUR DE L'AVENUE DES PYRÉNÉES À VILLENAVE D'ORNON - DÉCISION - AUTORISATION	354
2018-756	VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ROUTE DE TOULOUSE - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	360
2018-757	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT JEAN-BELCIER - RUE DE LA SEIGLIÈRE - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	363
2018-758	PLATEFORME DE MOBILITÉ DURABLE DE L'ASSOCIATION WIMO OV - SUBVENTION 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	365
2018-759	BORDEAUX MÉTROPOLE - RECONDUCTION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE - DÉCISION - AUTORISATION	371
2018-760	PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - AVIS	374
2018-761	MOBILISATION DU PARTENARIAT ASSOCIATIF DANS LE CADRE DU FESTIVAL ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE - ANNÉE 2018 - SUBVENTION POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	378
2018-762	ANNÉE 2018 - ASSOCIATION RÉGIE DE QUARTIER DE LORMONT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	384

2018-763	SOUTIEN FINANCIER AU CREAQ (CENTRE RÉGIONAL D'ECO ÉNERGÉTIQUE D'AQUITAINE) - DÉFIS FAMILLES ZÉRO DÉCHETS ZERO GASPILLAGE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	388
2018-764	OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- DÉCISION - AUTORISATION	393
2018-765	MOBILISATION D'UN OU D'UNE VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION	397
2018-766	MÉRIGNAC, AVENUE DE BELFORT, RÉSIDENCE BEAUSITE JEAN HAILLETTE - MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIO TETRA - DÉCISION - AUTORISATION	402
2018-767	PAREMPUYRE - ENGAGEMENT D'ACHAT DE TERRES AGRICOLES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET DE RESTAURATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE ' OLIVES ' - DÉCISION - AUTORISATION	405
2018-768	POLITIQUE AGRICOLE MÉTROPOLITAINE, ALIMENTAIRE ET DURABLE - ADOPTION	408
2018-769	MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'USINE FORD DE BLANQUEFORT	416

2018-770	MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE DÉVIATION DE LA RD 1215 - PORTES DU MÉDOC	418

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 30 novembre 2018	

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2018-671

Rapport d'activité 2018 du C2D - Débat

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport d'activités 2017-2018

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Conseil de développement (C2D) élabore un rapport annuel d'activité. Le rapport présente les activités du Conseil depuis le second semestre 2017.

1/ Les grands chantiers 2017-2018

Parmi les chantiers sur lesquels le C2D s'est engagé sur la période, trois peuvent particulièrement être mentionnés :

- Bordeaux Métropole 2050. Saisi de la démarche BM 2050, le C2D a souhaité faire contribuer rapidement des groupes de personnes de la métropole partageant une expérience. Les membres de l'instance mais aussi ses partenaires ont proposé plus d'une vingtaine d'ateliers de production. Le regroupement de personnes animées d'un centre d'intérêt commun visait à faire surgir les thématiques à traiter pour le futur : précarité avec des bénévoles d'association caritatives, place de la voiture avec des salariés d'un concessionnaire automobile, solidarité avec des associations de l'économie sociale et solidaire, inclusion avec des militants « Lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexes » (LGBTI), place de la nature avec des résidents du péri-urbain...
- Tester demain. Le projet Tester Demain fait suite à la saisine du C2D « métropole et services ». Le C2D a souhaité faire pratiquer les solutions émergentes du territoire qu'elles soient méthodologiques, technologiques ou écologiques. L'ensemble de ces solutions se rejoignent par la place forte qu'elles font à la mise en pratique. Pour les comprendre, il faut d'abord les expérimenter. Durant une semaine, plusieurs dizaines d'ateliers de test ont été proposés. Cette démarche rejoint le travail du C2D sur la métropole et les services en ce qu'elle plaide pour une démocratie du faire.
- Sons de la ville. L'exercice 2017-2018 a été marqué par l'aboutissement des propositions du travail sur les sons de la ville. A la fois sous la forme de partage du travail via des expositions (Agora notamment), des productions de vidéos, la pratique de balades urbaines sonores...mais aussi via des fiches outils réunies dans un protocole d'actions. L'ensemble du matériau est ainsi à la disposition des différents acteurs du territoire au premier rang desquels la métropole qui a d'ailleurs décidé de s'appuyer dessus pour nourrir son plan de prévention des bruits dans l'environnement.

2/ Actions

2-1/ Le C2D cherche à ancrer ses propositions dans les projets de Bordeaux Métropole et des communes.

Pour l'exercice 2017-2018 on peut citer :

- > L'implication dans le Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) : à la suite de son travail sur les sons de la ville, Anne Walryck, Vice-présidente du développement durable, associe les membres du C2D à l'élaboration du PPBE. Il y propose une appréhension plus globale du son au-delà du seul bruit.
- > La tenue d'un séminaire opendata : le C2D a organisé avec le soutien d'Alain Turby, Conseiller métropolitain délégué au numérique, un séminaire « opendata ». Des praticiens issus du public et du privé sont venus témoigner des opportunités. Dans la foulée, la direction générale du numérique de Bordeaux Métropole a associé des membres du C2D à un groupe testeur de la refonte du site opendata.

- > La contribution au dispositif métropole coopérative : à partir du travail du C2D sur la relation de la métropole à ses territoires, Mylène Villanove, Conseillère métropolitaine missionnée, a demandé à Denis Mollat, Président du C2D, de témoigner lors du séminaire annuel de ce projet.
- > La participation à l'évaluation de la charte ville handicap de la ville de Bordeaux : le C2D a répondu à la demande de la ville de contribuer à l'évaluation de la charte ville handicap. La contribution a porté sur les manières d'assurer la participation citoyenne des personnes en situation de handicap.

2-2/ Le C2D relaie les propositions et points de vue de citoyens les plus divers possibles.

A titre d'exemple on peut évoquer pour 2017-2018 :

- > 24 ateliers réunissant 240 personnes pour BM 2050. Les membres du C2D ont réuni des personnes partageant une expérience commune. Personnes aveugles ou mal voyantes, innovatrices et innovateurs, bénévoles du secteur caritatif, fêrus de patrimoine, militantes et militants LGBTI, salariés d'un concessionnaire auto, bénévoles de l'économie sociale et solidaire, etc...ont été mobilisés afin de contribuer au projet.
- > 15 jeunes accompagnés dans une production innovante. Le C2D a porté un parcours de la Fabrik à Déclik (dispositif d'accompagnement de jeunes gens en construction de projet professionnel). Ce parcours portait sur l'innovation. Ce groupe de jeunes s'est ainsi remobilisé et a formulé des propositions pour la métropole et ses communes.
- > 50 personnes mobilisées sur le débat national transition énergétique. Partenaire régulier de la Commission Nationale du Débat Public, le C2D a été sollicité afin d'organiser l'un des ateliers territoriaux de ce premier débat national sur une politique publique. En partenariat avec la direction énergie, écologie, développement durable de Bordeaux Métropole, une cinquantaine de personnes se sont investies pour formuler des propositions. Elles ont été présentées à la Directrice énergie du ministère et à Anne Walryck, Vice-présidente au développement durable de la métropole présentes à cet atelier bordelais.

2-3/ Le C2D souhaite accompagner des solutions nouvelles.

Sur la période 2017-2018, les exemples les plus parlants sont :

- > Test du design de service pour la mobilité du dernier kilomètre. Dans le cadre de Tester demain, la direction des mobilités et celle du développement économique se sont vu proposer d'expérimenter le design de service afin de trouver des solutions. L'atelier de travail a réuni, comme le postule cette méthode, des usagers directs d'une zone d'activité et les a fait produire des prototypes de solutions. L'essai a été concluant. Depuis cette invitation à tester cette méthode, le travail se poursuit.
- > Déplacement d'étude multi acteurs à Albi sur l'autosuffisance alimentaire. Albi est présentée comme la ville la plus en pointe en matière de politique d'autosuffisance alimentaire. Le C2D a souhaité aller voir de plus près comment ce territoire procède. Il a donc organisé une visite d'étude. La spécificité reposait également sur la composition de la délégation. Elle regroupait des élus, des services, des entreprises, des associations de plusieurs communes (Pessac, Bègles).

2-4/ Le C2D partage des expériences afin d'enrichir ses propositions.

Entre 2017 et 2018, quelques illustrations peuvent être citées :

- > Contribution aux rencontres des métropoles participatives de Grenoble. Les métropoles ont souhaité travailler sur la participation citoyenne à leur échelle. Le Conseil de développement a contribué à l'organisation de ces rencontres et plusieurs de ses projets y ont été partagés. Afin de se nourrir des expériences des autres territoires, le C2D a organisé une délégation associant également les communes (Bordeaux et Floirac).
- > Présentation au colloque sur l'alliance des territoires. Deux membres du C2D ont fait une intervention sur le travail « la métropole et ses territoires » dans le cadre d'un colloque consacré à l'alliance des territoires. Ces rencontres se penchaient sur les relations de dépendance notamment entre les territoires. Le C2D y a exposé l'intérêt d'une science participative (association des porteurs d'expérience à la définition des objets scientifiques). Cette intervention a donné lieu à une publication dans la revue « Pouvoirs Locaux ».
- > Partage de solutions via les Conseils de développement de Nouvelle Aquitaine. Les Conseils de développement de la région expérimentent une démarche de travail commun. Il va s'agir de traiter un même sujet en même temps afin de s'enrichir des idées et solutions des autres territoires.

3/ comptabilité sociétale

Pour l'ensemble de ces activités, les membres du Conseil de développement et les personnes qu'ils ont mobilisés ont consacré 2205 heures de bénévolat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2018-672

Renouvellement des membres du C2D - Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les membres du C2D ont été installés fin mai 2015 pour 3 ans.

Cette installation faisait suite à un groupe de travail qui avait réuni des membres du Conseil de développement, des élus, des personnalités extérieures et des représentants de l'administration au moment des 15 ans de notre conseil de développement.

Selon le calendrier, un renouvellement des membres devrait être entrepris augurant d'une réinstallation au premier trimestre 2019 pour une nouvelle période de 3 ans soit un an avant la fin de la mandature. Cette phase de renouvellement met au ralenti le travail des membres pendant quelques mois dans l'attente de la réinstallation. Cela intervient à un moment où les membres investissent plus pleinement les projets qu'ils portent auprès de la Métropole. Aussi est-il proposé, plutôt que de partir sur une démarche de renouvellement, de prolonger le mandat des membres actuels d'un an et demi et de remplacer les postes vacants (départs, décès...). Le mandat serait prolongé au-delà de la mandature, jusqu'à l'été 2020, afin d'assurer la transition avec les nouveaux élus métropolitains comme cela a pu être fait en 2014.

La période sera également mise à profit afin de travailler avec les membres du Conseil de développement sur le rythme de leur mandat à partir de leur expérience afin de permettre un engagement citoyen correspondant à leurs attentes au regard de leurs missions.

Enfin, s'agissant des postes vacants, ils seront pourvus en ayant comme ligne d'horizon les nouvelles obligations apportées par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue ajouter des compléments aux règles de composition d'un Conseil de développement concernant la diversité générationnelle et la parité. L'article 57 vient compléter l'alinéa II de l'article 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales : « La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Le C2D applique la parité depuis 2011 confirmée en 2015. Concernant la diversité générationnelle, des modalités spécifiques avaient déjà été organisées en particulier en direction des jeunes (souvent moins représentés) en matière de recrutement ainsi que d'associations par projets : workshop avec 70 étudiants en

aménagement sur la saisine portant sur « l'amélioration des services avec la métropole » en octobre 2015, puis sur l'autosaisine « les sons de la ville » en février 2017, plénière paritaire avec les jeunes d'Osons ici et maintenant afin de déterminer des autosaisines en janvier 2017, ou plus récemment, animation d'un parcours de la Fabrik à Déclik intégrant une vingtaine de jeunes en quête de projet d'avenir, sur Bordeaux Métropole 2050...

Dans ce contexte, outre la parité, les quotas en matière de diversité générationnelle, prenant pour référence les chiffres de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) sur notre métropole, seront une des priorités pour pourvoir les postes vacants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales confirmant le rôle des Conseils de développement auprès des établissements publics de coopération intercommunale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la volonté de Bordeaux Métropole est de donner les moyens au Conseil de développement de participer à l'enrichissement du projet de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : le mandat des membres du Conseil de développement est prolongé jusqu'à fin juin 2020.

Article 2 : les postes vacants seront pourvus pour la même échéance de mandat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2018-673

Cycle 4 de la mutualisation des services - Conventions de création de services communs et avenants aux conventions - Contrats d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de mutualisation, adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015, pose le principe d'un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Ainsi, comme chaque année depuis le lancement de la mutualisation, un nouveau cycle de mutualisation a été conduit en 2018, sur la base des souhaits exprimés par les communes.

Ce quatrième cycle concerne 5 communes :

- Deux nouvelles communes : Artigues-près-Bordeaux et Talence
- Trois communes des cycles précédents : Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat et Blanquefort

1- Le périmètre du cycle 4

Les tableaux ci-dessous présentent le périmètre retenu par chacune des communes ainsi que les moyens valorisés.

Domaine	Communes cycle 4	Agents mutualisés	ETP valorisés
Commande publique	Artigues-près-Bordeaux	0	1
Numérique et systèmes d'information	Talence	3	5.5

Trois agents de la ville de Talence vont rejoindre les services communs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2019 et seront affectés à la Direction générale du numérique et systèmes d'information, au sein de la direction de la transformation numérique.

Un poste complémentaire va être créé au sein de la Direction administrative et financière du pôle territorial rive droite pour réaliser les missions mutualisées par la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

Domaines	Communes cycle 4	Agents mutualisés	Nombre de mètre linéaires valorisés
Archives	Ambarès-et-Lagrave	0	100ml
	Blanquefort	1	150ml
	Le Bouscat	0	300 ml

Pour rappel, le service commun des archives, initialement confié à la ville de Bordeaux en mars 2016, a été transféré à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018. A cette occasion, les modalités de financement et d'intégration de nouvelles communes ont été revues en fixant notamment :

- un financement du service commun au travers d'une facturation forfaitaire au mètre linéaire dans l'attribution de compensation ;
- la mutualisation du domaine numérique et systèmes d'information comme un préalable à la mutualisation du domaine des archives ;
- la remise aux normes des archives existantes dans les communes avant mutualisation et transferts des fonds.

Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat ont d'ores et déjà mutualisé le domaine numérique et systèmes d'information et ont engagé un travail de mise aux normes de leurs archives. Ce travail ne sera toutefois pas finalisé d'ici la fin de l'année. Ainsi, un nombre estimatif de mètres linéaires versés en 2019 a été fait.

Un agent de Blanquefort sera transféré au sein de la Direction des archives au 1^{er} janvier 2019.

2- Le cadre contractuel

Conformément au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 4 s'inscrit au travers :

- des conventions de création de services communs pour les nouvelles communes et des avenants pour les communes des cycles précédents,
- des contrats d'engagement pour les nouvelles communes et des avenants pour les communes des cycles précédents.

2-1 Les conventions de création de services communs

Il est rappelé que les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent, pour les domaines mutualisés, les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

En ce qui concerne la mutualisation du domaine des archives, les modalités sont définies dans la délibération du 24 novembre 2017.

Les nombreux échanges avec les communes ont permis de réaliser un inventaire précis des moyens transférés sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2017.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2019.

Les conventions de création de services communs et les avenants aux conventions sont annexés au présent rapport.

2-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines mutualisés en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats ;
- des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Les contrats d'engagement ou les avenants aux contrats ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des priorités des services communs et du niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées entre la commune et les services communs.

Les contrats d'engagement et les avenants aux contrats sont annexés au présent rapport.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces conventions, contrats et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis des domaines mutualisés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition, vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

VU les délibérations des communes adoptant les conventions de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que les contrats d'engagement ou les avenants aux contrats,

VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole du 18 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de création de services communs et les avenants aux conventions de création de services communs pour les communes engagées dans le cycle 4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement et les avenants aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 4,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs pour les communes d'Artigues près-Bordeaux et Talence ainsi que les avenants aux conventions pour les communes ayant pris part aux cycles précédents à savoir Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement et les avenants aux contrats d'engagement pour les 5 communes engagées dans le cycle 4.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-674

Représentation de Bordeaux Métropole à la Commission de la formation et de la vie universitaire, de l'Université de Bordeaux Montaigne - Désignation - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis juillet 2013, les instances de gouvernance des universités françaises sont dotées de deux Conseils : un Conseil d'administration et un Conseil académique. Ce dernier est constitué d'une Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et d'une Commission de la recherche (CR).

Chacune de ces instances doit, entre autres, intégrer des représentants de personnalités extérieures. A ce titre, les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne prévoient l'attribution de sièges de personnalités extérieures pour la représentation de Bordeaux Métropole au sein de son Conseil d'administration et au sein de sa Commission de la formation et de la vie universitaire.

Cette commission participe à l'élaboration de l'offre de formation et contribue à l'amélioration de la vie universitaire. Parmi ses attributions, elle rend un avis sur les programmes de formation et elle adopte :

- la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation ;
- les règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements ;
- des mesures concernant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants,
- des mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment celles relatives aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et à l'accès aux ressources numériques ;
- des mesures visant à promouvoir et à développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

Cette commission est composée de 40 membres, à savoir 16 représentants des enseignants-chercheurs, 16 représentants des étudiants, 4 représentants des personnels administratifs, techniques et de service et 4 per-

sonnalités extérieures.

Suite au changement de représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne par délibération du 6 juillet 2018, le représentant suppléant de Bordeaux Métropole à ce conseil se trouve siéger également comme représentant titulaire à la CFVU.

Or, au regard de l'article D.719-45 du Code de l'éducation, une personne extérieure ne peut siéger au sein d'un même Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), statut dont relève l'Université Bordeaux Montaigne, dans plus d'un des conseils ou commissions suivantes : Conseil d'administration, Commission de la recherche (du Conseil académique), CFVU (du Conseil académique), Conseils des écoles et instituts internes à l'université.

En sus, au regard de l'article D719-46 du Code de l'éducation, la modification d'un représentant des personnalités extérieures en cours de mandat appelle la désignation d'un représentant de même sexe pour la durée du mandat restant à couvrir.

Pour ces raisons, après la démission de sa représentante titulaire et de sa représentante suppléante à la CFVU, Bordeaux Métropole doit aujourd'hui désigner un représentant titulaire et son suppléant, de sexe féminin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D719-46 du Code de l'éducation,

VU la délibération n°2016-079 du 12 février 2016, désignant les représentants titulaire et suppléant de Bordeaux Métropole à la CFVU,

VU la délibération n°2018-358 du 6 juillet 2018, désignant les représentants titulaire et suppléant de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner une représentante titulaire et une représentante suppléante, à la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole à la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne :

- Titulaire : Madame Karine ROUX-LABAT
- Suppléant : Madame Chantal CHABBAT

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-675

Réseau communautaire de transports urbains - Réseau TBM 2019 - Modifications du réseau de bus avec l'extension du tramway ligne C à Villenave d'Ornon et autres adaptations liées aux renforts tram et desserte de l'aéroparc - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 8 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018 et du 6 juillet 2018, des modifications sur le réseau ont été apportées.

Faisant suite aux réunions sectorielles où la préfiguration du réseau de bus à l'horizon de la ligne C à Villenave d'Ornon a été présentée, des réunions ont eu lieu avec les communes de Villenave d'Ornon et de Bègles afin de valider ce réseau de bus.

I – Ligne C du tramway :

➤ **Offre tramway :**

- L'extension de la ligne C du tramway part de la station Lycée Vaclav Havel pour arriver à la station Villenave Pyrénées soit 1,4 km supplémentaire et 2 nouvelles stations desservies ;
- La fréquence attendue sur la ligne C est de 10' entre 7h et 20h30 et de 20' avant 7h du matin et après 20h30 en jour ouvrable hiver.

Soit 93 000 kms commerciaux déjà intégrés au contrat de délégation de service public.

- **Ouverture d'un nouveau P+R (Parc-relais) : 700 places sont mises à disposition des usagers du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).**

Les Lianes 5 et 15 ne sont pas modifiées sur le secteur du pont de la Maye.

II – ADAPTATIONS du réseau de bus (voir plan n°1)

Si cette extension de la ligne C du tramway permet une desserte plus structurée du secteur du Pont de la Maye et des communes plus excentrées avec l'ouverture du P+R construit au niveau de la rocade et qui sera le plus grand du réseau TBM, elle ne permet pas de répondre à la forte urbanisation des quartiers Est qui se développent et sont uniquement desservis par la Corol 36 et la Citéis 89.

Aussi, les adaptations suivantes sont proposées :

- Lianes 11 : prolongement de Rives d'Arcins à la place Courréjean,
- Lianes 15 : prolongement de Villenave Bourg à la place Courréjean,
- Corol 36 : modification de la ligne avec terminus à Villenave bourg au lieu de Terres Neuves à Bègles,
- Citéis 89 : modification de son itinéraire et de sa fréquence avec dorénavant une circulation le samedi.

➤ Commune de Bègles (voir plan n°2)

Compte tenu de la suppression de la Corol 36 sur un secteur de la commune de Bègles, il est proposé de modifier la ligne 26 et de la prolonger jusqu'au terminus actuel de la Corol 36 en récupérant les 3 arrêts qui n'auraient plus de desserte sans cette ligne.

III – Planning de mise en œuvre et bilan kilométrique

La mise en service de la ligne C est prévue le 2 février 2019.
Le réseau de bus associé se mettra en place le 4 février 2019.

La modification du tramway est déjà prévue au contrat.

L'impact kilométrique pour le bus est de – 4500 kms en année pleine :

- soit un impact sur le forfait de charges de – 29 713 €²⁰¹³,
- pour des recettes estimées à environ + 24 764 €²⁰¹³ pour l'année 2019, étant entendu qu'une progression est prévue avec une montée en puissance attendue de la fréquentation.

IV – Enjeux métropolitains

1) Desserte de la zone Aéroport (voir plan n°3)

Dans l'attente du Bus à niveau de service performant (BNSP) sur l'Aéroport qui devrait être progressivement mis en service à compter du dernier trimestre 2019, il s'avère nécessaire d'augmenter l'offre sur ce secteur, et notamment aux abords du pôle Thalès.

C'est pourquoi, il est proposé que l'antenne « 5 chemins » de la Lianes 11 fasse un détour par l'avenue Marcel Dassault, en heures de pointe du matin et du soir, et ce dans le sens utile :

- soit une fréquence cumulée de 15' avec la Lianes 11 « Martignas ».

Ce renfort d'offre correspond à 3937 kms commerciaux pour une année pleine.

L'impact estimé sur le forfait de charges est de 15 776 €²⁰¹³, pour environ une perte de recettes estimée à 22 556 €²⁰¹³.

Cette adaptation sera réalisée à titre expérimental, dès la rentrée de janvier 2019.

2) Renforts tram

Compte-tenu de la fréquentation croissante sur le réseau et en vue d'essayer de résoudre les problèmes de charge sur le réseau tram, la collectivité a souhaité réaffecter les 4 rames récemment reçues. Ce renfort d'offre mis en place depuis le 10 septembre 2018 est détaillé ci-dessous :

- deux rames sont affectées sur la ligne A pour maintenir les renforts mis en œuvre depuis le 11 décembre 2017 en heures de pointe hiver,
- depuis septembre 2018, ces 2 rames circulent toute la journée sans distinction des heures de pointe et heures creuses,
- deux rames sont affectées sur la ligne B entre Cité du vin et Pessac jusqu'aux vacances de printemps et hors petites vacances scolaires,
- pour répondre à la bonne dynamique de charge de la ligne C sur la section Blanquefort, et en vue d'offrir une fréquence de 10' toute la journée et le samedi après-midi en horaires hiver sur ce secteur, une rame est retirée des services partiels de la ligne C et est affectée sur la portion Blanquefort /Cracovie.

Ce renfort d'offre tramway correspond à :

- 169 508 kms commerciaux.

L'impact estimé sur le forfait de charges est de 821 655€²⁰¹³, pour environ un gain de 457 562€²⁰¹³.

3) Arrêts à la demande

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à changer progressivement les pratiques de mobilité afin de confirmer son statut de ville européenne à haute qualité de vie.

Une expérimentation visant à tester l'arrêt à la demande sur le réseau de bus de soirée a été menée à compter du 06 novembre 2017, sur les Lianes 7 et 10 dans un premier temps, ces 2 lignes desservant des secteurs variés et susceptibles de générer de tels besoins : zones d'activités, zones commerciales, campus, habitat dense, notamment.

Cette procédure de descente à la demande a été réservée aux personnes seules.

Cette expérimentation a été réalisée sur une durée de 6 mois à compter de sa mise en place.

Le bilan positif de cette expérimentation amène Bordeaux Métropole à confirmer sur ces deux lignes la poursuite de ce fonctionnement et propose de développer cette expérimentation progressivement sur d'autres lignes telles que les Lianes 1, 9, 11, 2, 3, 6 et 4.

Ce fonctionnement sera mis en place le soir après 22h et ce, pendant la période des horaires d'hiver (de novembre à mai).

V – TRAVAUX

Lorsque des travaux de voirie, permettant le passage des bus, ne sont pas achevés au moment de la mise en service des lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016, n°2017-411 du 07/07/2017, n°2018-47 du 16/02/2018 et n°2018-361 du 06/07/2018 approuvant des modifications sur le réseau TBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés pour la mise en service de la ligne C du tramway afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre à de nouveaux enjeux métropolitains,

CONSIDERANT les autres adaptations rendues nécessaires et liées aux renforts tram et à la desserte de l'aéroparc,

DECIDE

Article 1 : les modifications du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-676

Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Opération d'aménagement économique des 5 chemins - Dossier environnemental unique - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/100 du 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique concernant l'opération d'aménagement d'activités économiques dite « 5 Chemins » au Haillan. Cette concertation a fait l'objet d'une réunion publique le 26 avril 2016.

Par délibération n°2016-407 du 8 juillet 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Par courrier en date du 18 juillet 2017, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a transmis aux services compétents de l'Etat la demande d'autorisation unique pour instruction. Cette demande a été complétée par de nouveaux éléments transmis le 18 décembre 2017.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2018, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le dossier d'autorisation unique du projet d'aménagement du site des « 5 Chemins ».

Par délibération du 23 mai 2018, le Conseil municipal du Haillan a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement économique « 5 chemins » porté par Bordeaux Métropole.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 20 juin 2018. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni prescription à la demande d'autorisation environnementale unique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 23 juillet 2018.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

Pour ce faire, il convient :

- D'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins » ;
- De préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.
- De préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune du Haillan, dans le secteur dit « 5 Chemins » et portent sur une surface de 14 hectares.

Le secteur est situé au Sud-Ouest de la commune du Haillan, à proximité d'espaces d'activités déjà constitués. Il est limité :

- Au Nord, par des espaces ouverts à dominante agricole et naturelle à préserver,
- A l'Est, par la rue de Venteille et la zone d'activités Airspace constituée,
- A l'Ouest, par le Berlincan,
- Au Sud, par l'avenue de Magudas.

Le site, situé au Sud-Ouest de la commune, est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport dont il constitue l'un des principaux secteurs de développement. Idéalement desservi par l'avenue de Magudas et la rue Toussaint Catros – boulevard Technologique, le site est directement relié à l'aéroport de Bordeaux Mérignac ainsi qu'aux autres secteurs de développement de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Le développement du site s'inscrit ainsi dans un contexte de développement global lié à l'OIM Bordeaux Aéroport auquel il se doit d'être pleinement intégré.

Le projet « Cinq Chemins » a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique. Les terrains s'adressent prioritairement aux entreprises de la filière aéronautique mais seront également ouverts à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Le projet repose sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Un découpage du parcellaire souple dans le but précité d'une adaptation aux besoins des entreprises et de faciliter le développement de typologies immobilières diversifiées.
- La valorisation de la situation géographique de la zone, à l'entrée Nord de l'OIM, afin d'accentuer son « effet vitrine » à travers notamment l'aménagement des accès.
- Le respect et la mise en valeur du patrimoine écologique et naturel du site.
- La qualité urbaine des aménagements.

Le programme global de construction prévoit un maximum de 50 000 m² de surface plancher pour un foncier cessible de 104 300 m². Un permis d'aménager a été déposé à cet effet.

L'aménagement de la zone se fera en une seule phase sur la base des études préliminaires et de l'Avant-projet (AVP) validés en 2017 et portant à la fois sur les Voiries et les réseaux divers (VRD), le bassin d'étalement et l'aménagement des zones compensatoires sur site. La réalisation de ces équipements propres à l'aménagement de cette zone est confiée à la Société publique locale (SPL) La Fab.

Le parti d'aménagement prévoit un découpage en quatre macro-lots permettant de répondre à une diversité de typologies immobilières. Ces macro-lots pourront être redécoupés en lots – 25 lots maximum – en fonction des besoins des entreprises qui viendront s'implanter.

Le coût des aménagements de l'opération dite des « 5 Chemins » comprenant les travaux de voirie, l'assainissement, l'aménagement paysager, le foncier et l'ensemble des frais afférents à une telle opération est estimé à 7 715 992 € TTC. L'opération est équilibrée.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :

2.1 – Justification de l'opération

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc créée autour de la zone aéroportuaire, à proximité de l'aéroport Bordeaux Mérignac, qui constitue en Aquitaine un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrés à cette filière. Les plus importants donneurs d'ordre de l'Aquitaine y sont installés et y représentent environ 15 000 emplois, à savoir Dassault Aviation, EADS Astrium, EADS Sogerma, Airbus Safran Launchers, Thales et Sabena Technics (groupe TAT). Cette zone se caractérise également par la grande diversité des activités : propulsion spatiale, satellites, systèmes électroniques embarqués, matériaux composites, aviation militaire et d'affaires. Les perspectives de développement de ce secteur économique et la volonté politique de doter la métropole d'un site dédié à ces activités ont conduit à la création d'un parc technologique de près de 2 500 hectares dédié à ces activités : Bordeaux Aéroparc.

L'opération « 5 Chemins » consiste à créer un lotissement d'activités économiques dédié aux activités de la filière aéronautique / spatial / défense. Les entreprises de toutes tailles pourront trouver des terrains où construire leurs locaux jusqu'à 50 000 m² et répondre ainsi à la dynamique économique actuelle.

2.2 – Bilan de l'opération prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de l'Autorité environnementale (AE) et des communes et identifiant les mesures ERC proposées

Les principaux effets positifs du projet qui sont attendus concernent le développement économique et de l'emploi sur le secteur. La création de la zone activités sur le site des Cinq Chemins va s'accompagner d'effets positifs et de nombreux avantages pour Bordeaux Métropole et les communes de la partie Ouest de l'agglomération en confortant l'activité économique au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc et devrait permettre ainsi l'implantation d'entreprises dans un contexte favorable (développement de l'emploi et dynamisme économique de la filière Aéronautique / Spatial / Défense (ASD)). Cette opération accueillera de nouvelles entreprises, donc de nouveaux salariés. Elle aura évidemment un impact bénéfique sur l'emploi local, avec la création envisagée de 600 à 700 emplois.

L'étude d'impact, réalisée sur la base du programme des équipements de la zone d'aménagement économique, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de Bordeaux Métropole, à savoir la SPL La Fab, n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel, ni la faune, ni la flore.

Le projet a présenté une stratégie d'évitement (boisement), de réduction (une partie de la zone humide) et de compensation. Malgré cette stratégie, des impacts sont attendus, notamment sur les milieux naturels.

En phase chantier, le projet prévoit donc des mesures sur ces milieux, consistant en un balisage des secteurs sensibles conservés, l'adaptation des périodes de travaux pour limiter les impacts et les dérangements de la faune, la mise en place de clôtures anti-intrusion pour les amphibiens, le transfert des amphibiens présents et le suivi de cette phase par un écologue.

Par ailleurs, par des mesures compensatoires en faveur des milieux naturels, notamment en

direction des zones humides, Bordeaux Métropole s'engage sur deux sites à mener des actions de restauration et à mettre en œuvre des mesures de gestion sur une longue période (30 ans) destinées à améliorer et renforcer les fonctionnalités des milieux humides concernés et visant ainsi un gain en termes de biodiversité et de fonctionnalités par rapport aux zones humides sous emprise du projet. Des mesures compensatoires sont également prévues en faveur des espèces protégées. Elles consistent à créer des milieux de reproduction et des aires de repos pour les amphibiens, deux abris à reptiles en limite du site et à déplacer le Lotier à gousses très étroites.

D'autre part, l'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet, qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser (réalisation de plates-formes destinées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier et de stockage des produits potentiellement polluants, dispositifs assurant l'interception et le traitement d'une éventuelle pollution, déroulement des chantiers en période diurne, organisation de l'accès aux chantiers, utilisation d'engins et de matériaux choisis de manière à réduire les nuisances, mise en place de dispositifs de régulation des eaux de ruissellement).

L'aménagement d'une zone d'activités sur ce site générera de nouveaux trafics liés à l'implantation d'entreprises sur les différents lots (allées et venues du personnel, fournisseurs, trafic lié à l'activité). Les flux supplémentaires générés se reporteront ainsi sur ces deux axes routiers desservant le site (Avenue Magudas et rue de Venteille) et y augmenteront progressivement le trafic routier (dont poids-lourds : estimation : 120 poids-lourds par jour et par sens). Des déplacements doux seront possibles au sein de la voirie interne de la future zone d'activités. La mise en œuvre d'une « zone 30 » sur l'ensemble des voies de la zone d'activités permettra la cohabitation et le partage de celles-ci entre véhicules et cycles, garantissant un apaisement des circulations. La « zone 30 » sera secondée par la mise en place de plateaux permettant les franchissements piétons aux intersections des voies et garantissant également le ralentissement du flux routier. L'accès au site par les cyclistes et piétons sera privilégié par la connexion du réseau viaire et piéton avec les projets existants (voie verte de Magudas) et projetés (avenue de Venteille).

L'autorité environnementale de l'Etat a émis, le 11 mai 2017, un avis sur l'étude d'impact du projet. Celle-ci note que l'étude d'impact est claire et complète.

L'autorité environnementale (AE) apporte un certain nombre de remarques sur le dossier présenté ; en particulier :

- Elle note que la proposition faite par la Métropole concernant les mesures de compensations proposées pour la zone humide, à hauteur de 100%, est dérogoire au taux de 150% préconisé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Par ailleurs, la zone de compensation n'apparaîtrait pas comme dégradée ;
- L'absence d'évaluation du risque éventuel d'échec de la mesure compensatoire ;
- Elle estime, sur la justification du projet d'aménagement, que le dossier aurait gagné à mieux justifier les raisons techniques et économiques qui n'ont pas permis d'éviter la destruction partielle ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides.

Bordeaux Métropole a pris en considération les remarques émises par l'Autorité environnementale :

- En prévoyant, dans le dossier déposé le 19 juillet 2017, une compensation de zones humides sur une surface supérieure à la zone humide sous emprise du projet (respectant ainsi le taux de compensation de 150% préconisé par le SDAGE) au niveau de laquelle des mesures de restauration et de gestion seront menées dans le souci d'un gain de fonctionnalités conformément aux préconisations du SDAGE.
- Sur le risque d'échec, il est proposé dans le dossier, de mettre en place, dès le lancement des travaux, un comité de suivi technique associant notamment les services de l'Etat concernés (Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde) pour le suivi de chantier du projet, le suivi de chantier des mesures compensatoires et le suivi des sites dédiés aux mesures compensatoires (zones humides et espèces protégées). Ce comité sera chargé d'évaluer les mesures mises en œuvre.

Dans son mémoire de réponse à l'avis de l'AE, Bordeaux Métropole a également rappelé que, dans le cadre du pacte Etat-Métropole, elle s'est engagée à travailler de concert avec les services instructeurs de l'Etat afin de proposer une stratégie d'aménagement innovante qui concilie au mieux les différents enjeux du territoire de l'Aéroparc. Un diagnostic écologique à plus large échelle a été mené sur le secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc (2 500 ha) ayant pour ambition d'aboutir à une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'Aéroparc, respectueuse de la doctrine Eviter-réduire-compenser. D'après les résultats de cette étude, le site « Cinq Chemins » n'est en contact avec aucun secteur à enjeu et est déjà déconnecté des milieux sensibles en raison de la présence de l'avenue de Magudas qui constitue une réelle barrière physique. Il ne participe à aucun des corridors structurants potentiels détectés. Il en résulte que les enjeux inhérents à ce secteur sont relativement faibles, notamment d'un point de vue écologique ou de positionnement dans la structuration des trames vertes et bleues à préserver et/ou renforcer.

D'autre part, l'Agence régionale de la santé (ARS) a été consultée sur l'intérêt de ce projet au regard des périmètres de protection de captage d'eau. L'Agence régionale de la santé précise que les enjeux sanitaires du projet ont été identifiés et leur analyse est proportionnelle à la nature du projet. Les éléments fournis dans le dossier de projet d'aménagement du site des « 5 chemins » paraissent suffisants concernant les aspects sanitaires.

Par délibération en date du 23 mai 2018, la ville du Haillan a émis un avis favorable sur le dossier d'autorisation unique de l'opération « 5 Chemins ».

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre du programme des équipements communs du secteur dit des « 5 Chemins » présente un bilan coût / avantage positif.

3 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique n'a pas suscité une forte audience. Le commissaire enquêteur n'a recensé aucune personne lors de ses permanences, et les différents registres ont recueilli moins d'une dizaine de contributions. En outre, ces quelques contributions ont majoritairement consisté dans une contestation de principe du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant les observations du public, ses conclusions et son avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'autorisation environnementale unique.

Les éléments de réponse apportés par Bordeaux Métropole, à l'occasion du mémoire en réponse au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, permettent de conforter le projet en l'état. Il n'y a donc pas lieu d'y apporter des modifications au regard des résultats de l'enquête publique.

4 – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général

de l'opération projetée.

Considérant le bilan coûts / avantages positif, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis favorable de la commune du Haillan, l'avis favorable sans réserve ni préconisation du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale unique, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général de l'opération économique dite des « 5 Chemins ».

Aussi, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, porte sur l'autorisation environnementale unique et a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération ;
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L.214-1 à L.214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU la délibération n°2016/100, en date du 25 mars 2016, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable concernant l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins »,

VU la délibération n°2016/407, en date du 8 juillet 2016, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation préalable portant sur l'aménagement du site dit des « 5 Chemins »,

VU le dossier d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats,

VU la déclaration de recevabilité du dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement prononcée le 13 avril 2018 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° 2017-4617, en date du 11 mai 2017, sur l'étude d'impact,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 18 décembre 2017, en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 20 avril 2018, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU la note de Bordeaux Métropole en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur, transmise le 11 juillet 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 20 juillet 2018,

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 23 juillet 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les

réduire ou les compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, que sa réalisation permettra de créer entre 600 et 700 emplois sur ce secteur,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet de réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa note complémentaire en réponse,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte :

- De l'avis n°2017-4617 en date du 11 mai 2017 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
- De l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur,

Article 2 : de déclarer que le projet d'aménagement économique dit « 5 Chemins » sur la commune du Haillan est d'intérêt général.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet
- A accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement dit « 5 Chemins ».
- A accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R.126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-677

Aquitec - Salon de l'orientation, de la formation de l'emploi et des métiers en Aquitaine 2018-2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitec est une association créée en 1993 qui a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation.

Cette association organise dans ce cadre chaque année un salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine.

Présentation du salon Aquitec

Cette manifestation publique gratuite se déroule au Parc des Expositions de Bordeaux, et permet d'informer, d'orienter et de conseiller un large public. En outre elle apporte également toutes les informations nécessaires concernant les différents dispositifs de la formation professionnelle.

Elle s'adresse à tous les publics : collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés.

Le but principal est de valoriser les métiers et surtout les métiers en tension, les filières d'accompagnement vers l'emploi, la reconversion et la formation continue, par le biais d'ateliers et de forums.

Elle met en exergue les pôles de compétitivité et les innovations technologiques. Enfin le public peut assister à des tables rondes/conférences, des animations mais aussi rencontrer des professionnels de la formation, et de l'orientation, et également des représentants du monde professionnel.

L'édition 2018 de cette manifestation s'est déroulée du 25 au 27 janvier 2018, elle a réuni durant les trois jours : 281 exposants et a accueilli 65 000 visiteurs, 30 rencontres ou tables rondes sur différents thèmes, des animations et des démonstrations, un large éventail de formations allant du CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) au Bac +5, des espaces thématiques regroupant les organismes appartenant à une même filière métier (agriculture, transport logistique, automobile, maintenance industrielle, bâtiments et transports publics...), des secteurs de référence consacrés à l'enseignement supérieur, aux lycées avec BTS (Brevet de technicien supérieur), lycées professionnels et centres d'apprentissage, des métiers porteurs prenant une place prépondérante (aéronautique, santé, commerce, digital, travaux publics, armées), un espace spécifique dédié à l'accompagnement vers l'emploi, la formation continue, la reconversion.

En 2018, le salon Aquitec a mis les filières métiers à l'honneur et a valorisé les filières porteuses d'emploi, l'alternance, la formation professionnelle continue et l'emploi.

La mise en valeur des espaces thématiques ou filières porteuses d'emploi et tous les niveaux de formation représentés ont pu répondre aux recherches des visiteurs et créer une synergie entre les exposants.

L'édition 2019 permettra de fêter le 30^{ème} anniversaire du salon Aquitec qui se déroulera les 8 et 9 février 2019 au Parc des Expositions de Bordeaux.

Dans le cadre de l'édition 2019, Bordeaux Métropole et Aquitec renouvelleront leur partenariat et le salon accueillera une conférence dédiée aux enjeux des métiers des filières de la transition énergétique.

Plan de financement prévisionnel

En 2018, dans l'attente du vote du budget primitif de Bordeaux Métropole, au mois de mars 2018, et afin de lui permettre de poursuivre l'organisation du salon Aquitec qui devait se dérouler courant janvier 2018, l'association Aquitec a bénéficié du versement de 75 % du montant de la subvention de 28 000 € initialement prévue au budget primitif 2018, correspondant à un acompte de 21 000 €.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération globale n° 2017/782 du 22 décembre 2017, dans laquelle était indiqué la liste des structures concernées par ce dispositif.

Au titre de 2019, l'association Aquitec propose un budget prévisionnel de 565 000 € détaillé en annexe et sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 €, conformément au montant de l'aide métropolitaine proposé en 2019.
- de confirmer l'attribution de la subvention 2018 de 28 000 € et de permettre le versement du solde 2018 de 7000 €, sur les crédits initialement prévus à cet effet au BP 2018.

	2019 Budget N	2018 Réalisé N-1	Année 2017	Année 2016
Charges de personnel / budget global	31,32 %	23,19 %	23,4 %	26,5 %
% de participation de BM / Budget global	4,6 %	4,7 %	4,5 %	5,2 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Région 15 % Commune 1,6 %	Région 14,28 % Commune 2,01 %	Région 13,7 % Commune(s) 2,7 %	Région 13,9 % Département 0,9 % Commune 3,6 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017 sur les subventions 2018

VU la commission d'examen des subventions du 12 octobre 2018 sur les subventions 2019

VU la délibération n° 2017/782 du 22 décembre 2017 prise lors du vote de l'ouverture des crédits provisoires autorisant le versement d'un acompte provisionnel de 21 000 € pour la subvention 2018.

VU la demande 2019/0039 formulée par l'organisme en date de 2 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'organisation de salon Aquitec de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur car ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents forums thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emploi ou d'insertion

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 26 000 € en faveur de l'association Aquitec pour l'organisation de la 30^{ème} édition du salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers, qui se déroulera les 8 et 9 février 2019, au Parc des expositions de Bordeaux lac

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 61

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-678

Association Carrefours pour l'emploi - Soutien de Bordeaux Métropole à l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018 au Hangar 14 à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Carrefours pour l'emploi

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'État. Elle est composée de 23 salariés, spécialisés dans le recrutement, les politiques de l'emploi et l'événementiel.

Initialement, les Carrefours pour l'emploi étaient des événements de recrutement auprès du secteur civil pour le reclassement des appelés du contingent de défense. En 2003, avec la fin progressive de la conscription, ils se sont tournés entièrement vers les recrutements civils et le partenariat avec les entreprises.

L'objectif de l'association est d'optimiser la mise en relation des recruteurs et des chercheurs d'emploi diplômés ou non, afin de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin et aux visiteurs de faire valoir les leurs, dans le but de contribuer à la baisse du chômage tout en luttant contre toutes les formes d'exclusion.

Elle souhaite construire pour les 28 communes de la Métropole, une manifestation de recrutement au service de chaque chercheur d'emploi, apprenti ou stagiaire, sur le format de "Paris pour l'emploi" qui se déroule chaque année au cœur de la capitale, sur 1 hectare, place de la Concorde, et attire 450 exposants et mobilise 10 000 offres et plus de 40 000 visiteurs.

Présentation de la manifestation Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole

Le 4 décembre 2018, de 10h00 à 17h00, l'association organisera la première édition sur le territoire du Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole, avec le soutien logistique de la ville de Bordeaux

qui a mis à disposition le Hangar 14, et celui de Bordeaux Métropole tel que proposé dans la présente délibération en termes de financement.

Cette manifestation a pour but de faire émerger un nouvel événement géré par l'association au sein d'une Métropole, et le deuxième en Nouvelle-Aquitaine puisqu'un Carrefours pour l'emploi existe déjà à Niort (Deux-Sèvres).

L'idée est de développer Carrefours pour l'emploi sur Bordeaux Métropole pour faire correspondre les attentes des secteurs économiques représentés sur le territoire avec la demande des demandeurs d'emploi, alternants, stagiaires, en recherche d'opportunités.

Fort de son expérience de mobilisation des entreprises et des partenaires pour l'insertion professionnelle et l'emploi, Carrefours pour l'emploi ambitionne d'aller à la rencontre des secteurs porteurs du territoire bordelais (aéronautique-spatial-défense, viticulture-viniculture, éco-activités, logistique, etc.) et les mobiliser le temps d'une journée en décembre prochain afin de faire valoir leurs demandes précises de compétences et de recrutements à tout niveau.

Elle souhaite également établir des partenariats avec les acteurs de l'emploi local et les prescripteurs pour la mobilisation des publics (Pôle emploi, entreprises d'intérim, agences de recrutement, missions locales, etc.).

Budget prévisionnel de l'événement en 2018

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de prestations de services		
Achats d'études et de prestations	35 000	Prestations de service	204 000	91,9%
Autres fournitures	11 500	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	18 000*	7,53%*
Locations mobilières et immobilières	3 500			
Autres services extérieurs				
Publicité, publications	41 500			
Déplacements, missions et réceptions	3 500			
Frais postaux et télécoms	500			
Charges de personnel				
Rémunération du personnel	80 000			
Charges sociales	35 000			
Charges indirectes	28 500			
Total (en €)	239 000	Total (en €)	222 000	
			*	

*L'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour la tenue de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018 au Hangar 14, via une aide de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Toutefois, il est proposé d'octroyer à l'association une aide d'un montant de 18 000 €, pour un budget spécifique de la manifestation de 239 000 €, soit un taux

d'intervention métropolitain de 7,53% des dépenses éligibles. A charge à la structure d'équilibrer son budget en trouvant de nouvelles sources de financement.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	48,11%	NC	NC
% de participation de BM / Budget global	8,1%	NC	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	0%	NC	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la tenue de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole présente un fort intérêt à la fois pour les entreprises locales qui recrutent et les demandeurs d'emploi, stagiaires et alternants du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € en faveur de l'association Carrefours pour l'emploi pour l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-679

PESSAC - Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus -avenue du Haut Lévêque - avenue Gustave Eiffel - Aménagement d'un couloir bus en site propre pour une ligne de bus à niveau de service performant - Requalification générale des espaces publics - Confirmation de décision de faire - Approbation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/0247 du 27 avril 2018, du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
PESSAC Avenue du Haut Lévêque et avenue Gustave Eiffel Requalification générale des espaces publics	Confirmation de décision de faire	5 909 763 €	Budget principal Chapitre 23 Articles 23151 Fonction 844	C043180145

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,
Vu le contrat de co-développement 2018-2020 avec la ville de Pessac

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-680

PESSAC - Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus
avenue Gustave Eiffel - rue Langevin - rue Perrin - rue Dassault - rue Gutenberg - rue Appell- rue
Arsonval - rue Léonard de Vinci
Projet de voirie - Confirmation de Décision de Faire - Approbation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/0247 du 27 avril 2018, du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
PESSAC – OIM inno campus Avenue Gustave Eiffel rues Perrin, Gutenberg, Langevin, Appell, Arsonval, Léonard de Vinci, pour les interventions anticipées	Confirmation de décision de faire	828 517€	Budget principal Chapitre 23 Article 23151 Fonction 844	C04 3180219

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-681

Mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) 2018 - Remise des 3 prix "Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fonctionnement du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole

Le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire a été créé en 2009 à l'initiative du service ESS (Economie sociale et solidaire) pour donner une visibilité aux acteurs solidaires du territoire, notamment aux projets associatifs et d'entrepreneuriat social.

Ce prix a été construit avec une quinzaine de partenaires, dont la participation au jury a permis chaque année de désigner 3 lauréats.

Le succès du Prix a souvent été au rendez-vous dans les phases de candidatures, puisqu'il a attiré en moyenne une trentaine de candidats chaque année.

Cependant, pour cette 10^{ème} édition, Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité donner un nouveau souffle au concours, en passant d'une logique de prestations des partenaires à une logique d'accompagnement à l'entrepreneuriat social.

Bordeaux Métropole et les partenaires du Prix ont souhaité ainsi faire évoluer l'offre aux lauréats dans le but de leur proposer un parcours d'accompagnement. Ce cadre renouvelé du Prix coup de cœur se décline de la façon suivante en 2018 et pour les éditions à venir :

- un prix numéraire restant sur la base de 5 000 € par lauréat, et toujours 3 lauréats désignés par le jury sur une édition. Ces 5 000 € seront versés en un seul tenant, et utilisables directement par les lauréats, pour les besoins de leur projet en fonction des recommandations d'accompagnement formulées par le jury.

- Un élargissement des critères de sélection des projets sur la création d'activité – les candidats peuvent se positionner qu'ils soient au stade de l'idée, de la création ou déjà créés depuis au plus 3 ans – et sur le statut – les candidats peuvent être éligibles qu'ils aient un statut de l'ESS, un statut d'entreprise commerciale à caractère social, ou qu'ils n'aient pas encore déterminé le statut qu'ils adopteront.

- Un parcours d'accompagnement proposé aux 3 lauréats sur la base de plusieurs catégories répondant à leurs besoins (voir ci-après).

- Un jury de sélection élargi, avec certains partenaires historiques, des partenaires nouveaux, accompagnés dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, qui intègrent les différentes catégories du parcours d'accompagnement :

- o accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité : l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIE), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, Coop Alpha,
- o financement de projet : France active Aquitaine, Crédit mutuel du sud-ouest, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Jadopteunprojet.com,
- o communication/formation : O Tempora, Equitacom, Les amis de R.I.G.,
- o mentorat par des entrepreneurs sociaux : Frédéric Petit, dirigeant d'Elise atlantique, Nicolas Guenro, dirigeant de Citiz, Sylvain Lepointeur, dirigeant de la Conciergerie solidaire et administrateur du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), et Dominique Nicolas, responsable du Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ).

- Un rôle renforcé du jury de sélection, avec un choix des 3 lauréats par édition, mais aussi désormais la formulation de recommandations d'accompagnements à destination de chaque lauréat, pour utiliser son prix en fonction des besoins/lacunes de son projet.

Ainsi, dans le cadre du Mois de l'ESS 2018, Bordeaux Métropole a organisé le 28 novembre 2018, sa 10ème édition du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées depuis au plus 3 ans ou en cours de création, sans statut ou sous statut commercial avec un caractère social, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS sur le territoire métropolitain. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin peu ou pas satisfait au sein de la Métropole afin de déboucher sur une activité économique prometteuse et une création d'emplois.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 4 août au 4 novembre 2018 via une campagne de courriels et des relais d'informations sur le site Internet de Bordeaux Métropole dédié à l'ESS : ess.bordeaux-metropole.fr et sur les sites des partenaires. Les projets doivent contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, être innovants et favoriser les réseaux d'acteurs.

Un jury, constitué de représentants de Bordeaux Métropole et des partenaires du prix, s'est réuni le 15 novembre 2018 afin d'examiner les 40 dossiers enregistrés et de retenir les 3 lauréats de l'édition 2018 selon la grille d'analyse suivante :

- le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée, en création ou existant sur le territoire depuis 3 ans au plus. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.
- La gouvernance de la structure : sont regardés également le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte de besoins du public cible du projet et son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes.
- Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier ou de communication au service de l'émergence du projet : le concours propose un prix financier de 5 000 € assorti d'un accompagnement de professionnels partenaires du jury, dans les catégories « accompagnement entrepreneurial et à l'émergence d'activité », « financement de projet », « communication » et « mentorat avec des entrepreneurs sociaux du territoire ».

Au terme de la délibération du jury, les 3 lauréats pour l'année 2018 sont :

- **l'association La Cloche de Bordeaux - Le Carillon** : Réseau de solidarité locale entre commerçants, habitants et personnes sans domicile, via des micro-engagements solidaires,

permettant à ces derniers d'améliorer leur quotidien, de lutter contre leur isolement et de réhabiliter leur image.

- **le Groupe SOS Solidarité – Pension canem felis**, Projet d'entrepreneuriat pour le développement d'une pension canine et féline à vocation sociale, basé sur la prise en charge animale et la prise en compte des situations humaines des propriétaires

- **l'association Milan Av Jc** : Projet de R&D qui souhaite remettre en question les méthodes de conception conventionnelles de l'habillement, en proposant des alternatives de design plus écologiques et en démontrant grâce à des actions de sensibilisation dans les écoles de mode et les entreprises la possibilité de créer des vêtements zéro déchets.

Un Prix spécial du jury est attribué exceptionnellement à l'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) **Habitat Jeunes Le Levain**, pour son fort rôle dans la lutte contre la précarité de logements des jeunes travailleurs dans l'hyper centre de Bordeaux, ce projet répond à un manque de construction de petits logements, loués à bas prix et sans garantie locative avec une procédure, destinés à des jeunes en mobilité professionnelle âgés entre 16 et 30 ans, quel que soit le statut et l'activité.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat remporte un prix d'une valeur de 5 000 € en numéraire. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des partenaires, dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix, soit jusqu'au 28 novembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le projet d'acte d'engagement des lauréats 2018 pour l'utilisation du prix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 15 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : aux conditions d'utilisation sus-définies, l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € chacun au bénéfice de :

- **l'association La Cloche de Bordeaux - Le Carillon** pour le Réseau de solidarité locale entre commerçants, habitants et personnes sans domicile.

- **le Groupe SOS Solidarité – Pension canem felis**, pour son projet d'entrepreneuriat pour le développement d'une pension canine et féline à vocation sociale.

- **l'association Milan Av Jc** pour son projet de recherches et développement de méthodes de conception conventionnelles de l'habillement, en proposant des alternatives de design plus écologiques.

Article 2 : la dépense totale de 15 000 € sera imputée sur le budget principal 2018, chapitre 67, article 6713, fonction 61, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-682

Ouvertures dominicales 2019 - Avis de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent :

- jardinage / bricolage /ameublement...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries)
- ...
- hôtels, cafés, restaurants...
- tabac/presse...

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de

promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Bordeaux Métropole, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. Il est en effet important, tout en donnant suffisamment de latitude aux commerces, d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur la Métropole.

Ainsi, pour 2016, 8 dates avaient fait consensus. Pour 2017, ce nombre avait été porté à 9 en raison du fait que le mois de décembre comportait cinq dimanches.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 juillet 2018 à la CCIBG, le calendrier des ouvertures dominicales proposé aux communes pour 2019 est le suivant :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 13 janvier
- le 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- le 8 septembre (après la rentrée scolaire)
- les 5 dimanches de décembre, soit les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune

Le nombre de dimanches proposé pour 2019 est donc stable par rapport à 2018 et 2017.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2019 ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, la Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2019.

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2019												
Commune	13-janv	26-mai	30-juin	01-sept	08-sept	17-nov	24-nov	01-déc	08-déc	15-déc	22-déc	29-déc
Ambarès & Lagrave	X		X		X			X	X	X	X	X
Artigues Près Bx	X		X		X	X		X	X	X	X	X
Bègles	X		X					X	X	X	X	X
Bordeaux	X		X		X			X	X	X	X	X
Bouliac	X		X	X	X			X	X	X	X	X
Gradignan	X	X	X		X			X	X	X	X	X
Le Bouscat	X		X		X			X	X	X	X	X

Lormont	X		X	X	X			X	X	X	X	X
Mérignac	X		X		X		X	X	X	X	X	X
Pessac	X		X		X			X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X		X		X		X	X	X	X	X	X
Talence	X		X		X			X	X	X	X	X
Villenave d'Ornon	X		X		X			X	X	X	X	X

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 1^{er} octobre 2018 du maire d'Ambarès-et-Lagrave informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 25 septembre 2018 du maire d'Artigues-près-Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 19 septembre 2018 du maire de Bègles informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

VU les courriers en date du 2 octobre 2018 du maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 27 septembre 2018 du maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 17 septembre 2018 du maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 2 août 2018 du maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

VU le courrier en date du 23 juillet 2018 du maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date 28 septembre 2018 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 16 octobre 2018 du maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 15 octobre 2018 du maire de Saint Médard en Jalles informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 19 octobre 2018 du maire de Talence informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 29 août 2018 du maire de Villenave d'Ornon informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation.

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour maintenir en 2019 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2019 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave
- Artigues-près-Bordeaux
- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Gradignan
- Le Bouscat
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Madame JARDINE, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-683

**Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV) - Programme d'actions
2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Trois axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés :

– le « social lab » : renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises.

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et le dispositif fiscal de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur ». Le « social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite.

- Un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « cités lab » de la Caisse des dépôts et consignations),
- des espaces de proximité au coeur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,
- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- une communication adaptée et partagée.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

En 2017, plusieurs opérations ont pu être menées avec des retombées et réalisations effectives en 2018 :

- l'ouverture d'un espace ressources dédié à la filière textile depuis janvier 2018, avec des partenariats auprès d'entreprises locales.
- Au cours du 1^{er} trimestre une campagne de promotion et de communication des réussites entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la ville.
- En juillet, l'ouverture du 1^{er} centre d'affaires de quartier sur la Métropole baptisé « le garage coworking » situé à Carriet Lormont avec une gestion confiée à des entrepreneurs locaux.

En 2018, les objectifs sont :

- 1- le renforcement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'augmenter le nombre de créations d'entreprises dans le cadre d'un contrat de ville métropolitain 2015-2020 (pilier 1 – développement économique) :
 - l'objectif est de conforter le développement du réseau « Social Lab » sur le développement de la présence des acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) au sein des quartiers et la mise en œuvre d'actions partenariales ;
 - l'expérimentation autour de la zone franche urbaine - territoire entrepreneur sera poursuivie avec le développement du portail numérique à destination des entreprises (information sur les avantages de ce dispositif fiscal, accompagnement dans le processus de recrutement).
- 2 - L'aide à l'émergence de projets structurants autour de nouveaux modes d'entrepreneuriat (économie sociale et solidaire et innovation sociale) :
 - la réhabilitation de friches industrielles et le lancement d'un appel à projets sur le site de la Vieille Cure (4 000 m² à Cenon).
 - Un pôle de coopération économique 16/9^{ème} (2 500 m² à Lormont) autour d'un écosystème d'entreprises.
 - Un projet de coopération d'acteurs autour de la transition alimentaire sur la filière production, transformation, distribution et consommation, est actuellement recherché en collaboration avec les acteurs de la recherche (laboratoires, université), et des organismes de formation professionnelle (IFRIA (Outil de la filière alimentaire), CFPPA (Centre de formation et de promotion agricole), INFA (Institut national pour la formation des adultes).
- 3 - Le développement d'un parcours immobilier intégré au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification de zones d'activités.
 - L'animation d'une dynamique collective co-pilotée avec la Caisse des dépôts et consignations et Bordeaux Métropole.
 - Un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur »: lancement d'une dynamique collective co-pilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations, avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain ANRU) et associant un large partenariat.

Budget Prévisionnel 2018

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Entrepreneuriat dans les QPV - Phase expérimentation textile	22 000	Etat	3 500	1

Achats, Prestations, ingénierie développement, ingénierie conduite de projets, animation				
Ingénierie dépenses - Cités lab	57 000	Bordeaux Métropole - Développement économique - Habitat/ANRU - Appel à projets : contrat de ville projet textile - Appel à projets : contrat de ville projet booster	63 200 25 000 30 000 4 000 4 200	24 0,09
Développement parcours immobiliers (ingénierie animations, suivi projets, amorçage/structuration, études, prestations)	37 000	Région - Politique de la ville - Cités lab	45 000 25 000 20 000	17
Schéma d'aménagement économique (études, prestations extérieures, ingénierie pilotage, amorçage d'actions expérimentales)	75 000	Département	10 000	4
Plan développement emplois et compétences (études, prestations extérieures Portail numérique zone franche urbaine, ingénierie coordination, structuration financière Transition numérique, structuration financière Transition alimentaire)	67 000	Caisse dépôts consignations Autres Autofinancement	20 000 22 000 94 300	8 9 37
Total	258 000	Total	258 000	

Bordeaux Métropole a soutenu le GIP – GPV en 2017 à hauteur de 25 000 € et est sollicitée en 2018 pour un soutien de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 258 000 €.

Conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 5 septembre 2018, il est proposé d'accorder en 2018 une subvention de 25 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole au titre du développement économique représente 9,6 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2018	Budget ou Réalisé 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	NC	NC	82 %
% de participation de BM / Budget global	9,6 %	12,8 %	27,10 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat 1,35 % Caisse des dépôts 8 % Région 17 % Département 3,87 % Bordeaux Métropole Habitat 11,6 % Contrats de ville : projet textile 1,55 % projet booster 1,62 %	Caisse des dépôts 18,7 % Bordeaux Métropole Habitat 11,2 % Bordeaux Métropole Emploi 13,1 % Région politique de la ville 16,8 %	Région 43,4 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes de la rive droite,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

VU la délibération n° 2016/752 du 16 décembre 2016 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2016, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes de la rive droite,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-684

Parc de stationnement - Garage rue de Bègles à Bordeaux - Membre de l'Association syndicale libre (ASL) du 120, rue de Bègles - Régie Parcub - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017-778 du 22 décembre 2017 du Conseil de la Métropole, il a été décidé de l'acquisition d'un niveau de parking sis résidence « Les Terrasses d'Albret » à Bordeaux comprenant 63 places, laquelle est intervenue le 12 juillet 2018.

Par délibération 2017-779 du 22 décembre 2017 du Conseil de la Métropole, il a été décidé, dans l'attente de son éventuelle valorisation, de confier la gestion de ce niveau de garage à la régie métropolitaine Parcub Bordeaux Métropole par convention de gestion, laquelle a été signée le 11 juillet 2018.

Ce niveau de garage est partie d'un ensemble immobilier pour lequel a été constituée une Association syndicale libre (ASL) des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles à laquelle est membre de plein droit tout propriétaire, de quelque manière qu'il le soit devenu, de tous biens et droits immobiliers, terrain bâti ou non ou de tout lot de copropriété situé dans le périmètre de l'ensemble immobilier.

L'article 1 des statuts de cette ASL prévoit néanmoins qu'en cas d'usufruit - soit le droit réel conférant à un usufruitier le droit d'user et de jouir de la chose et laissant au nu-propriétaire le droit d'en disposer et de conclure sur la chose les actes les plus graves -, il peut être convenu avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'Association et informera le nu-propriétaire des décisions prises par celle-ci.

Bien que non constitutive d'un usufruit au sens du Code civil, la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et sa régie opère sur les ouvrages remis en gestion un partage de prérogatives proche de celui caractéristique d'un usufruit. Ainsi, cette convention prévoit-elle que, si Bordeaux Métropole conserve la propriété des équipements, la régie assurera une gestion complète de l'ouvrage et assumera la totalité des coûts liés à l'exploitation, hors investissement initial, en ce compris toutes charges y compris celles relevant du propriétaire.

Eu égard à l'ampleur de ces prérogatives, la régie dispose d'un intérêt manifeste à pouvoir participer, en qualité de membre, aux décisions prises par l'ASL.

Il est donc proposé que la régie Parcup Bordeaux Métropole devienne membre de l'ASL du 120, rue de Bègles en lieu et place de Bordeaux Métropole pendant toute la durée d'exécution de la convention de gestion précitée.

Elle bénéficiera ainsi des droits et obligations attachées à cette qualité et définis dans les statuts de l'ASL, notamment représentation au sein des instances de l'ASL, droit de vote et paiement des charges en proportion des lots attachés au niveau de garage confié en gestion. De même, elle informera Bordeaux Métropole des décisions prises par l'ASL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-778 du 22 décembre 2017 et n°2017-779 du 22 décembre 2017,

VU la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et la régie Parcup Bordeaux Métropole en date du 11 juillet 2017,

VU les statuts de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a acquis et remis en gestion à sa régie Parcup Bordeaux Métropole un niveau de parking sis résidence « Les Terrasses d'Albret » à Bordeaux comprenant 63 places, lequel est partie d'un ensemble immobilier pour lequel a été constituée une Association syndicale libre des propriétaires de l'ensemble immobilier du 120, rue de Bègles,

CONSIDERANT QUE si, en application des statuts de cette association, les propriétaires de l'ensemble immobilier sont membres de plein droit de l'ASL, ces derniers peuvent autoriser un usufruitier à les substituer dans cette fonction et dans les droits qui l'accompagnent, sous réserve d'être informée de leurs décisions,

CONSIDERANT QUE la convention de gestion conclue entre Bordeaux Métropole et sa régie opère un partage de prérogatives sur les immeubles remis en gestion proche de celui caractéristique d'un usufruit,

CONSIDERANT QUE l'ampleur des prérogatives assumées par la régie sur les ouvrages remis en gestion justifie qu'elle devienne, en lieu et place de Bordeaux Métropole, membre de l'ASL afin de pouvoir participer aux décisions prises par cette entité,

DECIDE

Article 1 : La régie Parcup Bordeaux Métropole est autorisée, en qualité de gestionnaire du garage situé 120, rue de Bègles à Bordeaux au niveau -1 de la « Résidence d'Albret » et en lieu et place de Bordeaux Métropole, à devenir membre de l'Association syndicale libre constituée pour l'ensemble immobilier dont ce garage relève et à disposer de tous les droits y afférents.

Article 2 : La régie informera Bordeaux Métropole de toutes les décisions prises en cette qualité au sein de l'ASL.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-685

Exercice 2018 - Décision modificative n°2 du Budget principal (BP) et du Budget supplémentaire (BS) des budgets annexes - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés. Par ailleurs, s'agissant des budgets annexes, il convient d'intégrer également les résultats et crédits reportés de l'exercice 2017 conformément à la délibération n° 2018-384 du 6 juillet 2018 portant sur l'affectation des résultats 2017.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et du Budget supplémentaire (BS) des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	97 184 848,86	123 560 565,27	75 136 293,88	62 749 428,02	22 048 554,98	60 811 137,25
Section de Fonctionnement	95 886 070,04	98 758 602,31	44 654 199,41	86 289 313,95	51 231 870,63	12 469 288,36
TOTAUX	193 070 918,90	222 319 167,58	119 790 493,29	149 038 741,97	73 280 425,61	73 280 425,61
EXCEDENT	29 248 248,68		29 248 248,68			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	222 319 167,58	222 319 167,58	149 038 741,97	149 038 741,97	73 280 425,61	73 280 425,61

Les dépenses s'élèvent à 193 070 918,90 € et les recettes à 222 319 167,58 €, dont 119 790 493,29 € de dépenses et 149 038 741,97 € de recettes en mouvements réels auxquels s'ajoutent 73 280 425,61 € équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente décision affiche, toutes entités confondues, un excédent global de 29 248 248,68 €.

La balance jointe en annexe de la présente délibération détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées au vote dans le cadre de ces décisions. Le rapport de présentation

qui accompagne cette délibération détaille ces propositions nouvelles ainsi que les équilibres dégagés, par la reprise des résultats affectables le cas échéant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au Budget Principal (BP),

VU les instructions budgétaires et comptables M4X applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2018-106 du 23 mars 2018 relative à l'adoption du projet de Budget primitif (BP) de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018-384 du 6 juillet 2018 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018,

VU la délibération n° 2018-385 du 6 juillet 2018 adoptant le Budget supplémentaire (BS) du Budget principal (BP) pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018-384 du 6 juillet 2018 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie des restaurants administratifs pour la décision modificative n°1 intégrée au Budget supplémentaire lors de sa réunion du 21 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie de l'eau industrielle pour la décision modificative n°1 intégrée au Budget supplémentaire lors de sa réunion du 8 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la Décision modificative (DM) n°1 intégrée au Budget supplémentaire (BS) lors de sa réunion du 8 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2018,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au Budget principal (BP), la reprise de provisions pour 29 0356 599,00 € constituée pour 28 824 167,00 € dans le cadre du contentieux sur la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) engagé par Bordeaux Métropole et pour 211 432,00 € au titre de la dépréciation des actifs circulants. Ces reprises financent respectivement l'annulation du titre émis à l'encontre de l'Etat et les demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 2 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, pour 25 600,00 € la reprise de provisions correspondant aux demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 3 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, pour 31 692,00 € la reprise de provisions correspondant aux demandes d'admission en non valeur de titres de créances,

Article 4 : d'autoriser, au budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, la reprise de provisions des créances admises en non valeur pour 3 330,00 €,

Article 5 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport, la Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et les mesures nouvelles présentées dans le cadre du Budget supplémentaire (BS) des budgets annexes, pour un montant s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à 97 353 047,63 € en dépenses et 85 213 858,77 € en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUBOS, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-686

Versement transport - Exonération - Mise en place - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Secours catholique sollicite l'exonération de Versement transport (VT) de Bordeaux Métropole pour son établissement situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (**siret : 775 666 696 03019**).

Cet établissement ne s'acquitte pas du VT alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour l'en exonérer.

Pour rappel, en application de l'article L2333.64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérée de VT, l'association doit remplir **cumulativement** trois critères légaux :

- être reconnue d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)).

Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit. En effet, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse de Bordeaux Métropole.

Après instruction par les services, il ressort que cet établissement remplit effectivement les critères légaux cumulatifs obligatoires pour prétendre à une exonération de versement transport.

En effet, il est rattaché à une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et exerce une activité à caractère social.

Les conditions légales étant remplies par cet établissement, il est proposé de lui accorder une exonération de VT à compter du 1^{er} décembre 2018.

De plus, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter par demande expresse l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine pour que cette exonération soit mise en place, sans redressements, ni intérêts de retard, au titre des périodes précédant le 1^{er} décembre 2018.

Enfin, dans la mesure où cet établissement ne s'acquittait pas du versement transport, l'exonération ainsi accordée ne se traduira pas pour Bordeaux Métropole par une moindre recette. Autrement dit, la mise en place de cette exonération n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement du Secours Catholique situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (**siret : 775 666 696 03019**) remplit les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement transport,

DECIDE

Article 1 :

d'accorder à compter du 1^{er} décembre 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice de l'établissement du Secours Catholique situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac,

Article 2 :

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} décembre 2018, la liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place cette exonération de versement transport sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes précédant l'exonération,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-687

Participation au capital social de la Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC d'HLM) AXANIS - Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au conseil d'administration de la SCIC d'HLM - Désignation - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SCP HLM) AXANIS a décidé de modifier ses statuts et d'ouvrir son capital social. Un changement de statuts a été approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018, la coopérative passant ainsi de SCP HLM (Société coopérative de production HLM) à une SCIC HLM (Société coopérative d'intérêt collectif HLM), sous la condition suspensive de l'agrément ministériel prévu par l'article L422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La transformation de la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré en société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré a ensuite été autorisée par arrêté du 14 août 2018 du ministre de la cohésion des territoires.

Incluse dans la famille des coopératives, la SCIC a pour spécificité de pouvoir faire varier son capital sans convoquer une assemblée générale et de fonctionner sur un modèle « multi-sociétarial » ce qui implique la participation, au capital mais aussi à la gouvernance, de plusieurs catégories d'acteurs.

Ainsi, le mode de gouvernance modifié passe de 3 collèges de sociétariat à 6 collèges, dont 1 collège rassemblant les collectivités locales.

A ce titre, la société AXANIS sollicite Bordeaux Métropole pour la prise de participation d'une part sociale afin que Bordeaux Métropole entre dans ce collège des collectivités locales, qui n'existait pas dans le statut précédent. Ce collège représente 15 % des voix; Chaque associé disposant d'une voix dans son collège indépendamment du capital détenu. Les autres collectivités sollicitées par Axanis pour intégrer ce collège sont : les communes du Taillan-Médoc, Mérignac, Cenon, Saint-Médard-en-Jalles, Marcheprime, Mouguerre, Biganos et une commune de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette demande présente un intérêt notable pour Bordeaux Métropole. En effet, la société AXANIS est un acteur important de la production de logements neufs en accession sociale. Le niveau de production de la société est en moyenne de 100 logements par an, en accession sociale, soit le quart de la production

métropolitaine de ce segment. Par ailleurs, AXANIS est l'un des principaux maîtres d'ouvrage des projets d'habitat participatif avec 5 projets pour un total de 66 logements sur Bordeaux Métropole.

Ainsi, participer à la gouvernance de cette société permettra de promouvoir les orientations de Bordeaux Métropole, notamment en ce qui concerne sa politique d'accession maîtrisée à la propriété, au sein du conseil d'administration d'AXANIS.

Par ailleurs, cette entrée au capital de la SCIC HLM AXANIS représente un investissement modéré pour notre établissement puisqu'elle se traduit par l'acquisition d'une part sociale d'un montant de 16 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 14 août 2018,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société AXANIS, en date du 24 Mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a intérêt à participer au capital de la société AXANIS,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation de Bordeaux Métropole au capital social de la SCIC HLM à hauteur d'une part sociale d'un montant de 16 (seize) euros,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement, chapitre 26, article 261, fonction 61,

Article 3 : de désigner Monsieur Jean TOUZEAU, Elu métropolitain, pour représenter notre Etablissement Public au conseil d'administration de la société,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la société.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-688

SA d'HLM COLIGNY - Réaménagement de 12 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY pour le remboursement de lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM COLIGNY envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 31 662 948,21 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 86511 ci-annexé, signé le 20 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 25 septembre 2018 par la société anonyme d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM COLIGNY pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt Réaménagées»,

la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

à titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-689

SA d'HLM Le Foyer - Demande de réitération de la garantie Métropolitaine concernant le réaménagement d'un emprunt GAIA CT dont le montant est de 785 000 euros, souscrit auprès de la CDC et destiné à l'achat d'un terrain rue Maumey sur la commune de Bruges - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0778 en date du 19 décembre 2014, Bordeaux Métropole accordait sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Foyer pour le remboursement du contrat de prêt n°14948, de type prêt portage foncier court terme (GAIA CT), d'un montant initial de 785 000 euros. Ce prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé 15 rue Maumey sur la commune de Bruges.

Afin d'optimiser son endettement, la société anonyme d'HLM Le Foyer envisage de réaménager ce prêt dont le capital restant dû s'élève à 785 000 €. Elle sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n°1, ligne de prêt n°5065991 de 785 000 euros, ci-annexé, signé le 27 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 octobre 2018 par la société anonyme d'HLM Le Foyer, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Le Foyer, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % à la société anonyme d'HLM Le Foyer pour le remboursement de l'avenant de réaménagement n°1, ligne de prêt réaménagée n°5065991 de 785 000 euros, contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'acquisition d'un terrain situé 15 rue Maumey sur la commune de Bruges, dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée ;

la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée indiquée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Le Foyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-690

SA d'HLM Vilogia - Fusion-Absorption de la SEMI de Blanquefort - Demande de transfert de la garantie Métropolitaine au profit de la SA d'HLM Vilogia, pour un emprunt de type PSLA, d'un montant initial de 1 100 000 euros souscrit auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014/610 en date du 31 octobre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, accordait sa garantie à la Société d'économie mixte immobilière (SEMI) de Blanquefort pour un prêt de type Prêt social destiné à la location-accession (PSLA) d'un montant initial de 1 100 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif.

En date du 1^{er} octobre 2016, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia fusionne et absorbe la SEMI de Blanquefort. Suite à cette fusion absorption, la SA d'HLM Vilogia demande le transfert de la garantie métropolitaine concernant l'emprunt mentionné ci-dessus afin que le Crédit Coopératif procède au transfert du compte bancaire relatif à cet emprunt au profit de la SA d'HLM Vilogia.

Ce Prêt social destiné à la location-accession (PSLA) n°077182C consenti par l'établissement bancaire Crédit Coopératif pour un montant initial de 1 100 000 euros et dont le capital restant dû au 30/09/2018 est de 1 057 629,05 euros, a été souscrit en vue d'assurer le financement principal de la construction de 6 logements au sein de la résidence « Place de la Roseraie », sise, rue Marguerite Dumora sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération 2014/610 prise en date du 31 octobre 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement

d'un emprunt de type PSLA, contracté initialement par la SEMI de Blanquefort en vue d'assurer le financement principal de la construction de 6 logements au sein de la résidence « Place de la Roseraie », sise, rue Marguerite Dumora sur la commune de Blanquefort,

VU le plan de remboursement du contrat de prêt PSLA n° 077182C, transmis par le Crédit Coopératif en date du 8 octobre 2018 à la SA d'HLM Vilogia ;

VU les procès-verbaux des Assemblées générales extraordinaires de la SEMI de Blanquefort et de la SA d'HLM Vilogia en date du 27 juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le transfert et le maintien de la garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt PSLA n°077182C souscrit auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, dont le montant initial est de 1 100 000 euros et le capital restant dû au 30/09/2018 de 1 057 629,05 euros, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat. Cet emprunt a été souscrit en vue d'assurer le financement principal de la construction de 6 logements au sein de la résidence « Place de la Roseraie », sise, rue Marguerite Dumora sur la commune de Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-691

SA d'HLM Vilogia - Fusion-Absorption de la SEMI de Blanquefort - Demande de transfert de la garantie Métropolitaine au profit de la SA d'HLM Vilogia, pour un emprunt de type PLS, d'un montant initial de 1 100 000 euros souscrit auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014/0227 en date du 23 mai 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, accordait sa garantie à la Société d'économie mixte immobilière (SEMI) de Blanquefort pour un prêt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant initial de 1 100 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif.

En date du 1^{er} octobre 2016, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia fusionne et absorbe la SEMI de Blanquefort. Suite à cette fusion absorption, la SA d'HLM Vilogia demande le transfert de la garantie métropolitaine concernant l'emprunt mentionné ci-dessus afin que le Crédit Coopératif procède au transfert du compte bancaire relatif à cet emprunt au profit de la SA d'HLM Vilogia.

Ce Prêt locatif social (PLS) n°065541C consenti par l'établissement bancaire Crédit Coopératif pour un montant initial de 1 100 000 euros et dont le capital restant dû au 29/09/2018 est de 995 446,95 euros, a été souscrit en vue d'assurer le financement principal de la construction de 9 logements au sein de la résidence « La Roseraie », sise avenue du Général de Gaulle sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération 2014/0227 prise en date du 23 mai 2014 par le Conseil de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de type PLS, contracté initialement par la SEMI de Blanquefort en vue d'assurer le financement

principal de la construction de 9 logements au sein de la résidence « La Roseraie » sise, avenue du Général de Gaulle sur la commune de Blanquefort,

VU le plan de remboursement du contrat de prêt PLS n°065541C transmis par le Crédit Coopératif en date du 8 octobre 2018 à la SA d'HLM Vilogia,

VU les procès-verbaux des Assemblées générales extraordinaires de la SEMI de Blanquefort et de la SA d'HLM Vilogia en date du 27 juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le transfert et le maintien de la garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt PLS n°065541C souscrit auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, dont le montant initial est de 1 100 000 euros et le capital restant dû au 29/09/2018 de 995 446,95 euros, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat. Cet emprunt a été souscrit en vue d'assurer le financement principal de la construction de 9 logements au sein de la résidence « La Roseraie », sise avenue du Général de Gaulle sur la commune de Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-692

DOMOFRANCE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la rénovation de logements sociaux sur Bordeaux Métropole - Prêt Bonifié d'un montant de 4 568 000 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à taux 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année.

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, a souhaité s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20.605.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un nouveau contrat pour l'exercice 2018 d'un montant de 4 568 000 euros.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (Cf – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant global de 4 568 000 euros à contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 30 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 10 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêts PHBB n° 86470, ligne 5248981 de 4 568 000 €, ci-annexé et signé le 10 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 12 septembre 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 86470, ligne 5248981 de 4 568 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-693

BORDEAUX - OPH métropolitain AQUITANIS - Charge foncière et construction de 47 logements collectifs locatifs, sis, résidence Paul Boncour, rue Raymond Lavigne - Emprunts d'un montant global de 5 793 003 euros, des types PLUS et PLAI, souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 609 804 € (PLAI foncier) et de 1 361 361 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 1 281 131 € (PLUS foncier) et de 2 540 707 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 47 logements collectifs locatifs (31 PLUS et 16 PLAI), sis, résidence « Paul Boncour », rue Raymond Lavigne sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300160 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°75150, lignes 5173306 de 609 804 € (PLAI foncier), 5173307 de 1 361 361 € (PLAI), ligne 5173304 de 1 281 131 € (PLUS foncier) et ligne 5173305 de 2 540 707 € (PLUS), ci-annexé, signé le

19/02/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS pour le remboursement du contrat n°75150, lignes 5173306 de 609 804 € (PLAI foncier), 5173307 de 1 361 361 € (PLAI), ligne 5173304 de 1 281 131 € (PLUS foncier) et ligne 5173305 de 2 540 707 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 47 logements collectifs locatifs (31 PLUS et 16 PLAI), sis, résidence « Paul Boncour », rue Raymond Lavigne sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-694

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 3 logements collectifs locatifs, 80-84, rue de la Benaugue, "Le Clos de la Bastide" - Emprunts d'un montant total de 709 663 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 232 052 € et 193 378 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 284 233 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, 80-84, rue de la Benaugue, «Le Clos de la Bastide» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300065 du 7 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 81783, lignes 5216063 de 232 052 € (PLS foncier), 5216062 de 193 378 € (PLS) et 5216101 de 284 233 € (CPLS), ci-annexé, signé le 19 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 juillet 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

VU l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 81783 signé le 12 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 août 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 81783 et son avenant n° 1, lignes 5216063 de 232 052 € (PLS foncier), 5216062 de 193 378 € (PLS) et 5216101 de 284 233 € (CPLS), joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, 80-84, rue de la Benaugue, «Le Clos de la Bastide» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat et de son avenant n° 1,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-695

BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs, quai Deschamps - Emprunts d'un montant total de 4 218 472 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 375 554 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), un emprunt de 2 860 524 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 982 394 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (3 PLAI, 27 PLUS et 10 PLS), quai Deschamps à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300215 du 9 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 80587, lignes 5246448 de 375 554 € (PLAI), 5246447 de 2 860 524 € (PLUS) et 5246446 de 982 394 € (PLS), ci-annexé, signé le 4 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 juillet 2018 par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 80587, lignes 5246448 de 375 554 € (PLAI), 5246447 de 2 860 524 € (PLUS) et 5246446 de 982 394 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (3 PLAI, 27 PLUS et 10 PLS), quai Deschamps à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-696

BORDEAUX - SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, au sein de l'opération dénommée "Equilibre", sise, 3 à 9 avenue de Labarde et 159 et 159 bis Boulevard Albert Brandenburg - Emprunts d'un montant total de 1 209 269 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGIS ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 150 337 € et 262 021 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 261 344 € et 535 567 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), au sein de l'opération dénommée "Equilibre", sise, 3 à 9 avenue de Labarde et 159 et 159 bis Boulevard Albert Brandenburg sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300034 du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 87883, lignes 5239283 de 150 337 € (PLAI foncier), 5239282 de 262 021 € (PLAI), 5239280 de 261 344 € (PLUS foncier) et 5239281 de 535 567 € (PLUS), ci-annexé, signé le 28 septembre

2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 octobre 2018 par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 87883, lignes 5239283 de 150 337 € (PLAI foncier), 5239282 de 262 021 € (PLAI), 5239280 de 261 344 € (PLUS foncier) et 5239281 de 535 567 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), au sein de l'opération dénommée "Equilibre", sise, 3 à 9 avenue de Labarde et 159 et 159 bis Boulevard Albert Brandenburg sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-697

BRUGES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 13 logements collectifs locatifs, 22-26, avenue Conrad Gaussens - Emprunts d'un montant total de 1 625 479 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 124 321 € et 254 081 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 418 523 € et 828 554 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), 22-26, avenue Conrad Gaussens à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300025 du 22 septembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 81722, lignes 5223200 de 124 321 € (PLAI foncier), 5223197 de 254 081 € (PLAI), 5223198 de 418 523 € (PLUS foncier) et 5223199 de 828 554 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 juillet 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

VU l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 81722 signé le 12 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 août 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 81722 et son avenant n° 1, lignes 5223200 de 124 321 € (PLAI foncier), 5223197 de 254 081 € (PLAI), 5223198 de 418 523 € (PLUS foncier) et 5223199 de 828 554 € (PLUS) , joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), 22-26, avenue Conrad Gaussens à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat et de son avenant n° 1,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-698

BRUGES - SA d'HLM LOGIS ATLANTIQUE - Acquisition d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en vue de la réalisation de 32 logements collectifs locatifs, 87, avenue Conrad Gaussens - Emprunts d'un montant total de 3 411 251 euros, des types PLAI, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGIS ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 380 773 € et 387 519 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 731 607 € et 1 203 146 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 254 795 € et 134 717 €, de type Prêt locatif social (PLS) et un emprunt de 318 694 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en vue de la réalisation de 32 logements collectifs locatifs (10 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS), 87, avenue Conrad Gaussens à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300044 du 16 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 87832, lignes 5204844 de 380 773 € (PLAI foncier), 5204843 de 387 519 € (PLAI), 5204837 de 731 607 € (PLUS foncier), 5204838 de 1 203 146 € (PLUS), 5204840 de 254 795 € (PLS foncier), 5204839 de 134 717 € (PLS) et 5204842 de 318 694 € (CPLS), ci-annexé, signé le 28 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 octobre 2018 par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 87832, lignes 5204844 de 380 773 € (PLAI foncier), 5204843 de 387 519 € (PLAI), 5204837 de 731 607 € (PLUS foncier), 5204838 de 1 203 146 € (PLUS), 5204840 de 254 795 € (PLS foncier), 5204839 de 134 717 € (PLS) et 5204842 de 318 694 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en vue de la réalisation de 32 logements collectifs locatifs (10 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS), 87, avenue Conrad Gaussens à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LOGIS ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-699

EYSINES - SA D'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 27 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Mermoz", avenue Jean Mermoz - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 3 136 484 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 3 136 484 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 10 PLAI), sis résidence « Mermoz », avenue Jean Mermoz sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300164 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 83629, ligne 5208688 de 384 489 € (PLAI foncier), ligne 5208687 de 771 271 € (PLAI), ligne 5208686 de 647 356 € (PLUS foncier) et ligne 5208685 de 1 333 368 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 septembre 2018 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 83629, ligne 5208688 de 384 489 € (PLAI foncier), ligne 5208687 de 771 271 € (PLAI), ligne 5208686 de 647 356 € (PLUS foncier) et ligne 5208685 de 1 333 368 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 10 PLAI), sis résidence « Mermoz », avenue Jean Mermoz sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-700

EYSINES - SA D'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Mermoz", avenue Jean Mermoz - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 202 019 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 202 019 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs supplémentaires (1 PLUS et 1 PLAI), sis, résidence « Mermoz », avenue Jean Mermoz et rue Armand Guiraud sur la commune d'Eysines

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300194 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 83588, ligne 5204982 de 27 269 € (PLAI foncier), ligne 5204985 de 39 229 € (PLAI), ligne 5204984 de 41 649 € (PLUS foncier) et ligne 5204983 de 93 872 € (PLUS), ci-annexé, signé le 3 août

2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 septembre 2018 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 83588, ligne 5204982 de 27 269 € (PLAI foncier), ligne 5204985 de 39 229 € (PLAI), ligne 5204984 de 41 649 € (PLUS foncier) et ligne 5204983 de 93 872 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs supplémentaires (1 PLUS et 1 PLAI), sis, résidence « Mermoz », avenue Jean Mermoz sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-701

GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 10 logements collectifs locatifs, chemin de la Landette/avenue du Général de Gaulle - Emprunts d'un montant total de 705 636 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 437 570 € et 268 066 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 10 logements collectifs locatifs, chemin de la Landette/avenue du Général de Gaulle à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300210 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 64896, lignes 5194149 de 437 570 € (PLS foncier) et 5194150 de 268 066 € (PLS), ci-annexé, signé le 1er juin 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 64896, lignes 5194149 de 437 570 € (PLS foncier) et 5194150 de 268 066 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 10 logements collectifs locatifs, chemin de la Landette/avenue du Général de Gaulle à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-702

MERIGNAC - SA D'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Domaine du Vert d'Eau", 355-361 avenue Aristide Briand - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 1 609 735 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 609 735 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS et 5 PLAI), sis résidence « Domaine du Vert d'Eau », 355- 361 avenue Aristide Briand sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300027 du 22 septembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85408, ligne 5254892 de 219 818 € (PLAI foncier), ligne 5254891 de 451 990 € (PLAI), ligne 5254894 de 306 820 € (PLUS foncier) et ligne 5254893 de 631 107 € (PLUS), ci-annexé, signé le

27 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 4 septembre 2018 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 85408, ligne 5254892 de 219 818 € (PLAI foncier), ligne 5254891 de 451 990 € (PLAI), ligne 5254894 de 306 820 € (PLUS foncier) et ligne 5254893 de 631 107 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS et 5 PLAI), sis résidence « Domaine du Vert d'Eau », 355-361 avenue Aristide Briand sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-703

TALENCE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Réalisation de 54 logements étudiants collectifs, avenue de l'Université, ENSAM, bâtiment C - Emprunts d'un montant total de 2 300 860 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 550 566 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 750 294 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la réalisation de 54 logements étudiants collectifs, avenue de l'Université, ENSAM, bâtiment C, à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300161 du 19 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 86370, lignes 5241411 de 1 550 566 € (PLS) et 5241410 de 750 294 € (CPLS), ci-annexé, signé le 5 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 10 septembre 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 86370, lignes 5241411 de 1 550 566 € (PLS) et 5241410 de 750 294 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réalisation de 54 logements étudiants collectifs, avenue de l'Université, ENSAM, bâtiment C, à Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-704

VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - Acquisition foncière et construction de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Domaine de Geneste", Ilot 11, 108 avenue Mirieu de Labarre- Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 1 027 715 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total 1 027 715 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de la construction de 8 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste », se situe, îlot 11, 108 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300069 du 6 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85607, lignes 5252002 de 103 849 € (PLAI foncier), 5251999 de 254 301 € (PLAI), 5252000 de 277 619 € (PLUS foncier) et 5252001 de 391 946 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 août 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 28 août 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 85607, lignes 5252002 de 103 849 € (PLAI foncier), 5251999 de 254 301 € (PLAI), 5252000 € de 277 619 € (PLUS foncier) et 5252001 de 391 946 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de la construction de 8 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » se situe, îlot 11, 108 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-705

VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux , sis, résidence " Domaine de Geneste ", Ilot 12, 108 avenue Mirieu de Labarre - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 1 758 820 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total 1 758 820 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de la construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS et 5 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste », se situe, îlot 12, 108 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300068 du 6 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85608, lignes 5252006 de 213 137 € (PLAI foncier), 5252003 de 458 163 € (PLAI), 5252004 de 485 771 € (PLUS foncier) et 5252005 de 601 749 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 août 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 85608, lignes 5252006 de 213 137 € (PLAI foncier), 5252003 de 458 163 € (PLAI), 5252004 de 485 771 € (PLUS foncier) et 5252005 de 601 749 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de la construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS et 5 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » se situe, îlot 12, 108 avenue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-706

**VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs sociaux , sis, résidence "Le Coin d'Ornon", 104 avenue Ferdinand Granet, Chemin du Minaou
- Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 725 585 euros auprès de la CDC -
Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total 725 585 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 5 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI). Cette opération nommée « Le Coin d'Ornon », se situe, 104 avenue Ferdinand Granet, chemin du Minaou, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300112 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 86178, lignes 5240774 de 92 240 € (PLAI foncier), 5240771 de 197 227 € (PLAI), 5240772 de 150 438 € (PLUS foncier) et 5240773 de 285 680 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 septembre

2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 11 septembre 2018 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 86178, lignes 5240774 de 92 240 € (PLAI foncier), 5240771 de 197 227 € (PLAI), 5240772 de 150 438 € (PLUS foncier) et 5240773 de 285 680 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 5 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI). Cette opération nommée « Le Coin d'Ornon », se situe, 104 avenue Ferdinand Granet, Chemin du Minaou, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-707

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logévie - Acquisition foncière et construction, dans le cadre d'une VEFA, d'une résidence autonomie comprenant 36 logements collectifs locatifs, sise, 327 route de Toulouse - Emprunts de type PLUS d'un montant global de 4 521 493 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1 576 633 € (PLUS foncier) et 2 944 860 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition de la charge foncière et de la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence autonomie comprenant 36 logements collectifs locatifs, sise, 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300181 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 84717, ligne 5252206 de 1 576 633 € (PLUS foncier) et ligne 5252205 de 2 944 860 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 août 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2018 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 84717, ligne 5252206 de 1 576 633 € (PLUS foncier) et ligne 5252205 de 2 944 860 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de la charge foncière et de la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence autonomie comprenant 36 logements collectifs locatifs, sise, 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-708

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logévie - Acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, 327 route de Toulouse - Emprunts de type PLS d'un montant global de 2 900 410 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social de 1 063 976 € (PLS foncier), 827 102 € (PLS) et 1 009 332 € (complémentaire au PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 23 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300185 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 85293, ligne 5252202 de 1 063 976 € (PLS foncier), ligne 5252201 de 827 102 € (PLS) et 5252203 de 1 009 332 € (complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 23 août 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2018 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 85293, ligne 5252202 de 1 063 976 € (PLS foncier), ligne 5252201 de 827 102 € (PLS) et 5252203 de 1 009 332 € (complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 23 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-709

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logévie - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, 327 route de Toulouse - Emprunts de type PLS d'un montant global de 762 359 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social de 269 178 € (PLS foncier), 208 650 € (PLS) et 284 531 € (complémentaire au PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300184 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 86415, ligne 5252223 de 269 178 € (PLS foncier), ligne 5252224 de 208 650 € (PLS) et 5252222 de 284 531 € (complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 6 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 septembre 2018 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 86415, ligne 5252223 de 269 178 € (PLS foncier), ligne 5252224 de 208 650 € (PLS) et 5252222 de 284 531 € (complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-710

VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "l'Archipel", Chemin de Galgon - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 1 288 747 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 288 747 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI), sis résidence « l'Archipel », chemin de Galgon sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300127 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 83961, ligne 5253434 de 123 313 € (PLAI foncier), ligne 5253437 de 212 586 € (PLAI), ligne 5253436 de 312 850 € (PLUS foncier) et ligne 5253435 de 639 998 € (PLUS), ci-annexé, signé le

7 septembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 septembre 2018 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 83961, ligne 5253434 de 123 313 € (PLAI foncier), ligne 5253437 de 212 586 € (PLAI), ligne 5253436 de 312 850 € (PLUS foncier) et ligne 5253435 de 639 998 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI), sis résidence « l'Archipel », chemin de Galgon sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-711

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10.5.2. du contrat de partenariat, des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cocontractant Stade Bordeaux Atlantique (SBA) a établi et transmis à Bordeaux Métropole, le 30 avril 2018, un rapport annuel devant permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur le rapport annuel 2017 de SBA.

1. Contrat

Par délibération n°2011/543 de la ville de Bordeaux du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire de Bordeaux à signer ledit contrat.

Ce contrat de Partenariat public-privé (PPP) a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011. Il a été conclu pour une durée de 30 ans à partir de la date effective de mise à disposition du nouveau stade, soit du 30 avril 2015 au 30 avril 2045.

Il prévoit de confier à la société SBA, la maîtrise d'ouvrage des travaux : la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade).

Le contrat doit permettre à la ville, à laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2017 :

- d'une part de mettre à disposition du Football club des girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

La ville de Bordeaux à laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2017, met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :

- dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire du contrat maintient l'accès aux usagers du parc ;
- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.

La ville de Bordeaux a versé au titulaire du contrat de partenariat :

- 75 millions d'euros (M€) de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de La Cub, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la ville), somme versée avant la mise à disposition du stade;
- 20 M€ d'avance sur la redevance R1 à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la ville par le club FCGB (Football club Girondins de Bordeaux) au titre d'un droit d'entrée à la même date).

Bordeaux Métropole verse au titulaire du contrat de partenariat :

- une redevance financière R1 dont une partie (R1.1) correspondant à une cession de créance acceptée par la ville (dette "Dailly") et l'autre partie (R1.2), dite non acceptée ;
- une redevance R2 de Gros entretien renouvellement (GER) ;
- une redevance R3 d'entretien maintenance ;
- une redevance R4 de gestion.

La ville de Bordeaux puis la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 reçoit du titulaire du contrat de partenariat :

- des Recettes nettes garanties (RNG) tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la ville ;
- des Recettes additionnelles partagées (RAP) représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

L'ensemble des redevances et des recettes sont détaillées et chiffrées au paragraphe relatif au compte de résultat (4.2.4.2).

Une société dédiée a été créée par le titulaire du contrat : Stade Bordeaux Atlantique SAS.

2. Identité de SBA

Il s'agit d'une Société par actions simplifiée (SAS), créée le 1^{er} août 2011.

Le Président est Monsieur Bernard Hagelsteen.

Le capital social s'élève à 9 941 027 €. Il est composé de 9 941 027 actions d'une valeur nominale de 1 €. Le capital est détenu au 31 décembre 2017 par 2 actionnaires : Fayat Sas (50 %, 4 970 514 actions) et Vinci Concessions Sas (50 %, 4 970 513 actions).

Le siège social de SBA est situé à Rueil-Malmaison depuis 2016, en contradiction avec les termes du contrat de partenariat, ce qui a été soulevé à plusieurs reprises par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

3. Faits significatifs

3.1. Rappel historique

Par délibération n°2011/544 de la ville de Bordeaux du 24 octobre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord autonome avec le partenaire et les établissements bancaires finançant le projet. Un recours pour excès de pouvoir a été exercé contre les délibérations n°2011/543 (approbation des termes du contrat) et n°2011/544 (autorisation de signer). Le Tribunal administratif a rejeté les demandes d'annulation par jugement en date du 19 décembre 2012. La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette également les recours dans un arrêt du 17 juin 2014. Le Conseil d'Etat saisi en pourvoi de l'affaire, rejette le pourvoi dans ses décisions du 11 mai 2016 et enjoint la Ville de modifier la délibération municipale du 24 octobre 2011 pour améliorer l'information du Conseil sur le coût prévisionnel global du contrat.

Ainsi, la délibération n°2016/245 de la ville de Bordeaux du 11 juillet 2016 a remplacé la délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011 dans tous les actes y faisant référence.

Par délibération n°2015/56 de la ville de Bordeaux du 2 mars 2015, l'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil Municipal. L'avenant n°1 et ses annexes portent sur la qualité et les performances du projet sans entraîner d'impact sur les redevances dues par la ville au titulaire du contrat.

Par délibération n°2015/111 de la ville de Bordeaux du 30 mars 2015, l'avenant n°2 a été approuvé par le Conseil municipal. Il permet de fixer les taux d'intérêt selon le mécanisme de fixation des taux prévu par l'annexe 17 du contrat.

Le nouveau stade de Bordeaux est dénommé Matmut Atlantique depuis le 01/08/2015, en vertu d'un contrat de nommage conclu pour dix ans entre SBA et la société d'assurance mutuelle, Matmut.

Par délibérations n°2016/717 et 2016/798 des Conseils métropolitains des 2 et 16 décembre 2016 ainsi que n°2016/473 de la ville de Bordeaux du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique, a été transféré le 1^{er} janvier 2017 à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole gère donc désormais le contrat de partenariat, avec l'appui de la Direction des sports de la ville de Bordeaux en vertu de la convention de gestion votée par les conseils municipal et métropolitain.

3.2. Les faits marquants de l'année 2017

Après l'inauguration du Stade en mai 2015, l'année 2017 est la troisième année d'exploitation et la deuxième année complète, calée sur l'exercice civil.

L'année 2017 est la première année d'organisation de concerts au stade Matmut Atlantique. Le premier concert fut celui de Céline Dion le 29 juin, puis celui des Vieilles Canailles le 1^{er} juillet 2017. Ces concerts ont confirmé la capacité de polyvalence du stade avec la transformation de l'aire de jeu en scène et parterre public. Ces deux concerts ont attiré respectivement au stade 32 054 spectateurs et 19 814 spectateurs.

Suite aux concerts, la pelouse du stade a dû être changée courant juillet. SBA a choisi de changer le procédé de couverture végétale avec un Playmaster, dernière technologie en matière de pelouse sportive, permettant de replaquer facilement avec d'importantes qualités de jeu en football et rugby. Un replacage total a été réalisé suite aux concerts pour permettre de recevoir le FCGB début août pour le premier match de sa saison. Cela constitue un changement important pour la collectivité qui aurait dû faire l'objet d'une demande de modification à Bordeaux Métropole en application de l'article 14.1 du contrat de partenariat.

Le Stade Matmut Atlantique a ouvert ses portes pour des visites lors des Journées du Patrimoine pour la première fois depuis son inauguration. Plus de 2000 personnes sont venues visiter le stade. Cela sera renouvelé si la programmation sportive le permet.

4. Analyse du rapport annuel 2017 de SBA

4.1 Contenu du rapport annuel du titulaire du contrat

Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au contrat de partenariat, le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2017 reprend les chapitres suivants :

Les données économiques et comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de PPP (Partenariat public privé) ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
- un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- les engagements à incidence financière liés au contrat ;
- les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

Le suivi des indicateurs :

- les objectifs de performance prévus au paragraphe c de l'article L1414-12 du CGCT ;
- la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 17 du contrat) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du paragraphe d de l'article L1414-12 du CGCT ;
- les pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat).

Les annexes :

- les comptes sociaux annuels de la société SBA et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice 2017. Ces comptes ont été certifiés le 2 mars 2018 par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte et Associés. (annexe 2a du rapport annuel) ;
- les rapports d'activité de maintenance, de consommations et de traitement des déchets du bâtiment, de gestion de la pelouse et de mise à jour du GER (annexes 4) ;
- le suivi des indicateurs de performance (annexe 5) ;
- la sous-traitance réalisée par des Petites et moyennes entreprises (PME) en phase d'exploitation (annexes 6).

4. 2 Analyse du rapport annuel 2017 par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

4.2.1 L'exploitation

2017 est la 2^{ème} année pleine d'exploitation. Au cours de cette année 2017, SBA a accueilli 23 matchs du club résident, le Football club des Girondins de Bordeaux, 5 matchs de l'UBB (Union Bordeaux Bègles) (3 matchs de la saison 2016/2017 et 2 matchs de la saison 2017/2018).

¹ Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du CGCT demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.

Les rencontres du FCGB ont attiré 520 947 spectateurs au cours de l'année 2017. Les matchs face aux têtes d'affiche du championnat ont permis de remplir le stade :

- FCGB / Olympique de Marseille (OM) le 15/05/2017 : 41 265 spectateurs
- FCGB / Paris-Saint-Germain (PSG) le 10/02/2017 : 37 826 spectateurs
- FCGB / OM le 20/11/2017 : 37 366 spectateurs.

Les matchs de l'UBB ont attiré, quant à eux, environ 133 000 personnes au stade avec 36 000 spectateurs pour UBB / La Rochelle le 23/12/2017.

Bordeaux Métropole et les services de l'Etat ont travaillé sur une amélioration de l'accessibilité au stade : une nouvelle bretelle d'accès au stade a été créée en septembre 2017 facilitant le cheminement des voitures vers le parking du Parc des Expositions en provenance de l'aéroport de Mérignac.

Les visites du stade sont organisées tout au long de l'année. Pour la première fois en 2017, on recense 490 visiteurs en partenariat avec l'Office de tourisme de Bordeaux, 1 714 visiteurs lors des Journées du patrimoine et 2 241 visiteurs « groupe » (scolaires, associations...) gérés directement par le stade.

SBA développe l'activité digitale du stade Matmut Atlantique. Les réseaux sociaux constituent un moyen de communication privilégié pour les événements du stade. La réécriture du site internet pour la partie destinée aux entreprises a été mise en œuvre suite à un audit. La billetterie sur le site internet est lancée depuis novembre 2017, le site est devenu le 3^{ème} point de vente pour le FCGB.

4.2.2 Le suivi administratif et technique du contrat de partenariat

▪ Les instances de suivi

Le Comité de pilotage paritaire s'est réuni à trois reprises les 18/01/2017, 24/05/2017 et 15/12/2017.

Le Comité de développement durable s'est réuni en mars 2017. Il a approuvé le tableau de suivi des performances énergétiques :

- gestion des déchets : le taux de valorisation de l'ensemble des déchets est d'environ 85%.
- gestion de l'eau : 4 cuves de 200 m3 alimentées par les eaux de pluie pour l'arrosage de la pelouse.
- gestion de l'énergie : l'éclairage du stade est centralisé par zone et l'allumage se fait à la demande. En mode veille, tous les éclairages sont éteints. Des pistes d'économie d'énergie sont toujours recherchées par SBA.

Le bilan carbone a été mis à jour pour 2017.

▪ Transmission des pièces contractuelles

Le plan de GER mis à jour et l'inventaire global du mobilier n'ont toujours pas été fournis par SBA. SBA indique dans le rapport qu'un audit de GER a été lancé fin 2017 devant permettre de mettre à jour le plan de GER, conformément à la demande de Bordeaux Métropole.

▪ Ressources humaines de SBA

En 2017, l'équipe de SBA s'est composée d'une quinzaine de personnes (cf. paragraphe 4.2.4.2 sur les charges de personnel) :

- 13,3 salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI),
- 0,9 salariés en Contrat à durée déterminée (CDD),
- 0,8 stagiaires.

Les missions de maintenance, sûreté et sécurité du stade, ménage et entretien de la pelouse font l'objet de contrats de sous-traitance. Cela représente environ dix à douze personnes travaillant sur le stade au quotidien.

▪ **Garantie de parfait achèvement**

La garantie de parfait achèvement a pris fin le 30 avril 2016. Plus de 1 000 réserves ont été traitées par le constructeur dans le cadre de la finalisation de l'ouvrage.

La garantie de bon fonctionnement sur les équipements s'est achevée le 30 avril 2017. Certains sujets n'ayant pu être traités, SBA a obtenu une garantie à première demande de 1 million d'euros, valable jusqu'au 30 juin 2018.

Bordeaux Métropole n'a pas été informée concernant les sujets non traités et la garantie à première demande mise en place.

▪ **Sinistres Dommage-ouvrage**

SBA a déclaré trois sinistres dans le cadre de sa police dommage ouvrage :

- Constatation de tassements sur les parvis du stade
- Désordre sur les carrelages des offices et du local déchets
- Fuites d'eau sur le réseau incendie.

Suite à ces déclarations de sinistres, des mesures conservatoires ont été prises et SBA reste dans l'attente du rapport définitif des experts des assureurs pour les deux premiers sujets. Les fuites d'eau sur le réseau incendie ont, quant à elles, été colmatées en mars 2018.

▪ **Le Gros entretien renouvellement (GER)**

Bordeaux Métropole n'a pas obtenu de plan de GER mis à jour pour l'ensemble de la durée du contrat. SBA a indiqué sa difficulté à mettre à jour le plan global et fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le réaliser. Une première remise est prévue en juin 2018.

Des opérations de GER ont cependant été effectuées par SBA en 2017, sans accord de Bordeaux Métropole, ni sur le détail des opérations ni sur le montant. Ainsi, le remplacement de la pelouse a été financé par le compte GER à hauteur de 213 565 €, 30 tables ont été remplacées pour un montant de 3 840 € et 4 télévisions ont été remplacées pour 2 840 €. Le total du financement par le biais du GER est de 220 245 € sur 2017. Le plan initial prévoyait un remplacement de pelouse (naturelle) pour 199 593 €. Le mobilier ne devait être changé qu'à partir de l'année 12 d'exploitation, soit 2026.

SBA indique également dans son rapport annuel de l'utilisation par Vinci Energies de 218 661 K€ sur le compte GER pour des stocks de pièces de remplacement (sièges, courant faible, ascenseurs, plomberie).

Le montant de GER dépensé par SBA et son mainteneur est donc pour 2017 de 438 906 €, alors que le plan initial prévoyait 224 593 €. L'augmentation du GER pour 2017 avec un dépassement de 60% par rapport au plan initial est préoccupant pour la collectivité, d'autant plus que dans le plan annexé, des dépassements sont également prévus sur les deux prochaines années, sans avoir le détail. Bordeaux Métropole constate que la procédure concernant le GER n'est pas respectée par SBA : une proposition de travaux de GER doit être effectuée à la collectivité par SBA, la collectivité doit ensuite donner sa validation et enfin obtenir le suivi de la réalisation. Au moment de la rédaction du présent rapport, le plan GER reste à actualiser. La première version du plan de GER mis à jour devait parvenir à Bordeaux Métropole en juin 2018.

4.2.3 Les performances 2017

Les objectifs de performance fixés au contrat de partenariat ont été respectés par SBA sur 2017. Aucun incident relatif à la sécurité n'est intervenu. Des pannes mineures techniques ont été constatées mais sans impact sur le déroulé des événements au stade. Des actions d'amélioration ont été entreprises par SBA avec par exemple la mise en place de capots de protection des télévisions extérieures sur la courserie.

- Respect des objectifs de performance en termes de développement durable et de production d'énergie

Le Bilan carbone du stade Matmut Atlantique indique environ 9000 tonnes de CO² pour l'année 2017, soit 12kg de CO² par spectateur. L'impact 2017 est trois fois moindre que celui de 2016, les matchs de l'Euro 2016 ayant alourdi les données. Les déplacements constituent le poste principal, la consommation énergétique, l'amortissement de la construction du stade et la restauration des spectateurs sont les postes suivants.

- Consommation énergétique

75% des consommations du stade sont hors jours de match. Le pilotage du bâtiment est complexe en raison du nombre important de changements de configurations du stade (séminaires, matchs, veille...). Des poses de compteurs individuels ont également été réalisées par SBA pour réaliser des économies d'énergie.

- Consommation d'eau

En 2017, 4 155 m³ d'eau ont été utilisés pour l'arrosage de la pelouse (la moitié étant de l'eau de pluie). L'augmentation est significative par rapport aux 3 819 m³ consommés en 2016 en raison des conditions climatiques et du remplacement de la pelouse en juillet.

- Production des déchets

Le poids des déchets traités est en augmentation pour 2017 avec 175 tonnes. L'amélioration du tri des déchets en carton est effective conformément à l'objectif fixé l'an passé. Le taux de valorisation de ces déchets en carton reste faible (4%) et des actions de sensibilisation doivent donc être poursuivies.

- Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

Conformément à l'article 16 du contrat, SBA s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 5 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation sur une période de 3 ans, et
- 30% du loyer GER second œuvre sur une période de 10 ans.

En 2017, le montant des prestations de maintenance principales réalisées par des PME travaillant pour SBA est de 369 K€. Le montant total des prestations de maintenance par des PME réalisées pour Vinci Energies est de 652 K€. Le montant total consacré aux PME représente donc 45% des frais de maintenance et d'entretien.

Les ratios définis en phase d'exploitation seront analysés à l'issue de la période de 3 ans et de 10 ans.

4.2.4 Les éléments financiers du rapport sur l'exercice 2017

4.2.4.1 Le fonctionnement du modèle financier

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par des crédits relais² contractés par SBA (fonds propres, construction et TVA, dans l'attente respectivement de la mise à disposition des fonds propres, de la substitution au crédit

² Crédits mis en place dans l'attente d'une recette future qui assurera son remboursement.

construction d'un crédit Dailly et de la récupération de la TVA) et des subventions allouées pour un montant total de 75 M€.

A la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, une partie des crédits construction et TVA a été refinancée via une cession Dailly auprès des prêteurs, les banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd (SMBC) et Dexia Crédit Local (cession de la créance avec garantie).

Le financement du projet a également été permis par :

- une avance sur loyer de 20 000 K€ versée par FCGB à la ville et reversée par cette dernière à SBA à la date de mise à disposition du stade ;
- un apport en compte courant des associés de 5 500 K€, non prévu initialement et réalisé fin 2015 ;
- une dette subordonnée actionnaire³ pour un montant de 9 444 K€ qui a été incorporée au capital à la fin de l'exercice 2015.

Depuis la date de mise à disposition du stade, le 30/04/2015, SBA perçoit des loyers, payés par la ville de Bordeaux puis par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, sous forme de redevances afin de couvrir :

- les coûts de son financement (redevance R1),
- les charges de gros entretien renouvellement (R2),
- les charges d'entretien et maintenance (R3) et
- les frais de gestion et d'impôts du stade (R4).

Dans le cadre de ce contrat de 30 ans, des taux de rentabilité ont été prévus : un TRI nominal du projet⁴, avant impôts, de 4.2 % et un TRI actionnaire⁵ nominal, après impôts, de 15,55 % défini au moment de la signature du contrat.

4.2.4.2 Le compte de résultat

3 Dette dont le remboursement est subordonné au paiement préalable des autres créanciers externes. Elle se situe au bilan entre la dette ordinaire et le capital : le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

4 Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

5 Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

Compte de résultat - En K€	2017 (12 mois)	2016 (12 mois)	Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	19 741	19 206	535	2,8%
Production immobilisée	-	-	-	
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185	1 087	98	9,0%
Autres produits	0	0	0	1380,0%
Produits d'exploitation	20 927	20 293	634	3,1%
Achats de marchandises	130	106	24	23,0%
Variation de stocks de marchandises	29	- 11	40	-357,9%
Autres achats et charges externes	13 967	13 188	779	5,9%
Impôts et taxes	633	162	471	291,7%
Charges de personnel	740	912	- 173	
Dotations aux amortissements sur immobilisation	8 040	8 016	24	0,3%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	132	956	- 824	
Dotations aux provisions	463	323	140	43,2%
Autres charges	221	4	217	5095,8%
Charges d'exploitation	24 355	23 656	699	3,0%
Résultat d'exploitation	- 3 428	- 3 363	- 65	1,9%
Produit financiers	0		0	#DIV/0!
Charges financières	2 411	2 427	- 16	-0,7%
Résultat financier	- 2 411	- 2 427	16	-0,7%
Produits exceptionnels	2 500	2 500	- 0	0,0%
<i>dont quote-part subvention d'investissements</i>	2 500	2 500	-	0,0%
Charges exceptionnelles	-	2	- 2	-100,0%
Résultat exceptionnel	2 500	2 499	1	0,1%
Impôts sur les bénéfices	-	- 1	1	
Résultat net exercice	- 3 339	- 3 292	- 47	1,4%

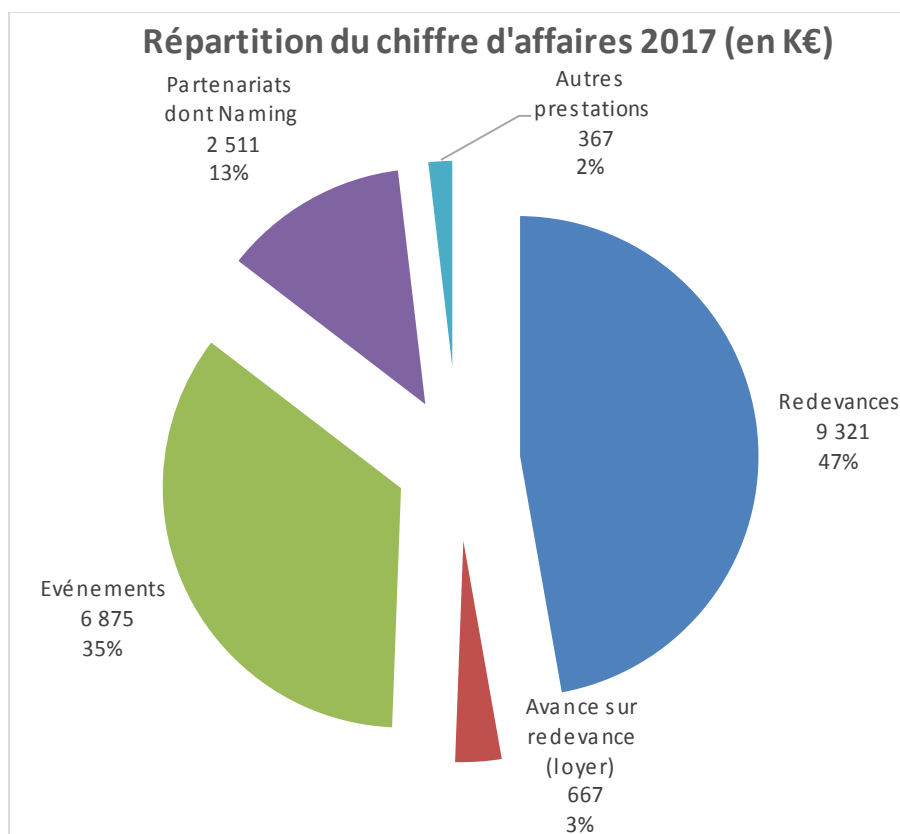
Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2017 est une perte de 3 428 K€, contre une perte de 3 363 K€ en 2016. Les produits d'exploitation s'élèvent à 20 927 K€, en hausse de plus de 3 %, et les charges atteignent 24 355 K€, en croissance de 3 %. Le résultat d'exploitation a diminué de 65 K€ par rapport à 2016, soit près de 2 %.

En 2017, le chiffre d'affaires s'élève à 19 741 K€ (versus 19 206 K€ en 2016). Il est composé :

- des redevances citées ci-avant pour 9 321 K€ (vs 9 248 K€ en 2016, soit + 1 %) ;
- d'une avance sur redevances pour 667 K€ (idem en 2016) ;
- de recettes d'événements pour 6 875 K€ (vs 5 970 K€ en 2016, soit + 15 %) ;
- de recettes liées aux naming, partenariats et loges pour 2 511 K€ (vs 2 768 K€ en 2016, soit - 9 %) ;
- d'autres prestations pour 367 K€ (vs 553 K€ en 2016, soit - 34 %).

En K€	2017	2016	Ecart en K€	Ecart en %
R1.1.a redevance financière capital	2 827	2 741	86	3%
R1.1.b redevance financière intérêts	2 166	2 228	- 61	-3%
R1.2 redevance financière non cédée	1 130	1 124	6	0%
R1	6 123	6 092	30	1%
R2 redevance GER	665	654	11	2%
R3 redevance maintenance exploitation	1 642	1 613	29	2%
R4 redevance gestion	891	888	3	0%
Redevances	9 321	9 248	73	1%
Avance sur redevance (loyer)	667	667	-	0%
Evénements	6 875	5 970	905	15%
<i>dont Grands événements</i>	4 998	4 239	759	18%
<i>dont FCGB</i>	368	303	65	21%
<i>dont événements d'entreprises</i>	1 510	1 428	82	6%
Partenariats dont Naming	2 511	2 768	- 257	-9%
Autres prestations	367	553	- 186	-34%
Autres chiffre d'affaires (perçues de tiers)	9 754	9 291	463	5%
Chiffre d'affaires global	19 741	19 206	536	3%



Les redevances sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat.

Les redevances s'élèvent à 9 321 K€ en 2017, contre 9 248 K€ en 2016. Les montants facturés et inscrits en comptabilité ont été contrôlés par Bordeaux Métropole.

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Elle est constituée :

- d'une redevance R1.1 : « redevance financière cédée et acceptée ». La redevance R1.1 se décompose en redevances :

- R1.1.a correspondant aux coûts d'investissement initiaux et aux coûts financiers intercalaires⁶,
- R1.1.b correspondant aux coûts financiers hors coûts financiers intercalaires.

La fraction R.1.1 de la redevance financière R1 tire son nom de ce qu'elle fait l'objet d'une cession de créance par SBA à un tiers représentant les prêteurs (SMBC et Dexia Crédit Local), dénommé l'Agent, conformément à l'article 13 du contrat de partenariat. Les créances cédées permettent le remboursement du crédit Dailly accordé en remplacement du crédit construction.

- d'une redevance R1.2 : « redevance financière non acceptée ». Elle correspond aux coûts d'investissement initiaux, aux coûts financiers intercalaires pour la partie financée par fonds propres (eux-mêmes préfinancés par un crédit relais fonds propres), et aux coûts financiers du financement.

Le montant annuel de la redevance R1 en valeur mai 2011 est égal à 8 120 K€.

Ce montant a été fixé de manière définitive à la date effective de mise à disposition soit le 30 avril 2015 à 6 062 K€. Le contrat prévoit une progression de cette redevance R1 de 0,5 % par an d'où un montant annuel de la redevance R1 en 2017 de 6 123 K€ (contre 6 092 K€ en 2016), décomposée en redevance R1 cédée de 4 993 K€ et redevance R1 non cédée de 1 130 K€.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement. Elle est constante avec 5 paliers sur la durée du contrat, en euros constants de mai 2011. L'échéancier présenté au contrat prévoyait en euros constants en 2017 une redevance R2 de 619 K€, révisable au 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule de révision contractuelle. Compte tenu des indices de révision applicable de 2015 à 2017, ce montant est réévalué pour l'exercice 2017 à 665 K€.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R2 sont :

- ICHT-IME : indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques ;
- BT 50 : indice bâtiment entretien – rénovation tous corps d'état.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Cette redevance est révisée le 1^{er} janvier de chaque année civile, tel que prévu au contrat de partenariat. Selon les indices des années 2015 à 2017, ce montant est réévalué à 1 642 K€ en 2017.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R3 sont les mêmes que ceux de la redevance R2.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes (impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle) à la charge du titulaire du contrat. Cette redevance est composée d'une redevance R4.1 qui couvre les frais de gestion et R4.2 qui couvre les impôts et la contribution additionnelle. Elle s'élève en valeur mai 2011 à 955 K€ soit 364 K€ pour R4.1 et 591 K€ pour R4.2.

R4.1 est révisable au 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule de révision contractuelle. Quant à R4.2, elle est progressive à raison de 0,5 % par an.

Selon l'évolution des indices des années 2015 à 2017, le montant de la redevance R4 globale s'élève pour 2017 à 891 K€.

Pour mémoire, l'indice de révision de la redevance R4.1 est ICHT-N (indice de coût horaire du travail, services administratifs et de soutien).

L'échéancier définitif des redevances R1 et R4.2 a été adopté dans l'avenant n°2 au contrat de partenariat, en annexe 5.

⁶ Les intérêts intercalaires désignent les intérêts produits par les premières tranches de crédit débloquées avant que les remboursements en capital ne commencent.

De plus, conformément au contrat, **une avance sur la redevance R1** de 20 M€ a été versée par la Ville à la date de mise à disposition du stade. Ce montant rapporté à la durée du contrat de 30 ans permet à SBA de comptabiliser un produit annuel de 667 K€.

Le **chiffre d'affaires hors redevances et avances** est constitué des évènements, des partenariats, et des autres prestations. Ce chiffre d'affaires s'élève à 9 754 K€ en 2017 contre 9 291 K€ en 2016, en croissance de 5 %.

Le chiffre d'affaires au titre des évènements croît en 2017 de 905 K€ pour atteindre 6 875 K€. Il se décompose en :

- Grands évènements pour 4 998 K€ : 7 grands évènements en 2017 (5 matchs UBB et 2 concerts),
- FCGB pour 368 K€ : 23 matchs avec 520 947 spectateurs,
- Evénements d'entreprises pour 1 510 K€ (séminaires d'entreprises, formations, galas, etc...).

Le montant des prestations de partenariat (dont Naming) est de 2 511 K€, en baisse de 9% par rapport à 2016. Le détail n'est pas fourni par SBA pour des raisons de confidentialité.

Les autres prestations s'élèvent à 367 K€ en 2017, en baisse de 34% par rapport à 2016.

Le montant des **reprises sur dépréciations, provisions, amortissements et transferts de charges** s'élève à 1 185 K€ et se décompose en 21 K€ de reprises sur dépréciations de créances clients (paragraphe 4.2.4.3, les créances douteuses), 944 K€ de transferts de charges et 220 K€ de reprise provision pour gros entretien (paragraphe 4.2.4.3, provision pour risques et charges).

Les transferts de charges s'élèvent à 944 K€ contre 347 K€ en 2017. Ils sont essentiellement constitués de refacturation de travaux et frais (901 K€) et d'indemnités d'assurance (34 K€). Parmi les travaux et frais refacturés (901 K€), figurent des taxes refacturées par SBA à la ville (624 K€) et détaillées dans le paragraphe impôts, taxes et reversements assimilés ci-dessous.

Le montant des **Autres achats et charges externes** (AACE) s'élève à 13 967 K€ contre 13 188 K€ en 2016 et 40 394 K€ en 2015.

Pour mémoire en 2015, 30 118 K€ correspondaient à des charges immobilisées au titre de l'achèvement du stade.

L'évolution entre 2016 et 2017 est une croissance de 6 % soit 779 K€. Selon les éléments d'explication fournis par SBA à Bordeaux Métropole, cette évolution est le résultat d'importantes variations à la baisse et de plus importantes encore à la hausse. Les variations à la baisse tiennent principalement à l'absence en 2017 de manifestations telle que l'EURO 2016 ; celles à la hausse résultent de l'organisation de deux concerts en 2017 (assurance annulation, cachets...).

Selon les éléments analytiques fournis par la direction de SBA, les autres achats et charges externes de l'exercice sont imputables à l'activité à 74 % (10 265 K€), à la maintenance à 18 % (2 539 K€), à la structure à 8 % (1 162 K€).

AACE	2017	Poids
RNG (Recettes nettes garanties)	4 563	33%
AUTRES	4 328	31%
C.E.M. (contrat d'entretien maintenance)	1 685	12%
CASINO RESTAURATION	1 365	10%
MAD VINCI + FAYAT	449	3%
MAINTENANCE COURANTE (EGEP)	422	3%
ORANGE LEASE	290	2%
CONV. ASSIS. VINCI + FAYAT	245	2%
EDF	240	2%
FCGB	214	2%
VINCI ASSURANCES	101	1%
UBB	63	0%
	13 967	

Le premier poste des AACE (33 %) concerne les recettes nettes garanties (RNG) versées par le titulaire du contrat à Bordeaux Métropole pour 4 563 K€ en 2017 contre 4 543 K€ en 2016.

Pour mémoire, les RNG sont prévues par l'article 11.3.1 et l'annexe 15 du contrat. Le titulaire du contrat garantit une partie des recettes annexes annuelles, autres que les redevances perçues. Il verse à la Métropole un montant annuel fixé pour la première année du contrat à 4 485 K€. La RNG est révisée le 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule d'indexation prévue au contrat.

De même, l'article 11.3.2 et l'annexe 19 du contrat prévoient le versement par le titulaire du contrat de recettes additionnelles partagées (RAP). Elles consistent le cas échéant à retrocéder à la collectivité une quote-part (60%) des recettes perçues au-delà des recettes nettes garanties. L'annexe 19 stipule que *Les recettes nettes générées par l'exploitation commerciale du Stade, par le titulaire du contrat, correspondent au chiffre d'affaires du titulaire du contrat diminué de ses coûts fixes et des coûts variables propres à chaque type de recette. Les recettes nettes ainsi définies et générées par le titulaire au-delà du seuil de 6 133 306 € par an seront dénommées recettes nettes additionnelles. Les recettes nettes additionnelles seront versées pour 60 % de leur montant à la Ville et resteront acquises au titulaire du contrat pour 40 % de leur montant.* En 2017, comme en 2015 et 2016, la marge dégagée par les activités reste inférieure aux recettes garanties versées à Bordeaux Métropole. Il n'y a donc pas de RAP versées par SBA depuis la mise en exploitation.

Un contrat d'entretien maintenance (CEM) signé le 28 octobre 2011 avec la société Vinci Facilities (devenu Vinci Energies) complété d'un premier avenant de mars 2017 expliquent des charges pour 1 685 K€ en 2017 (12 % des AACE) contre 1 853 K€ en 2016. Il s'agit à 99 % d'entretien immobilier et de maintenance pour le reliquat.

Les frais de restauration s'élèvent à 1 365 K€ en 2017, représentant ainsi près de 10 % des AACE. Il s'agit de frais facturés par la société CASINO RESTAURATION, le prestataire exclusif du service traiteur lors des grands événements et des séminaires d'entreprises.

Des frais de mises à disposition de personnel facturés à SBA par des sociétés des groupes actionnaires, notamment Fayat Sas et Vinci Concessions Sas sont comptabilisés en 2017 pour 449 K€. L'analyse de ces frais est réalisée ci-dessous, au niveau du paragraphe charges de personnel.

Les dépenses de maintenance courante sous-traitée à « EGEP », filiale de Vinci Facilities, s'élèvent à 422 K€ en 2017.

Les charges de crédit-bail afférentes à l'exercice 2017 sont de 292 K€. Il s'agit d'un contrat de location de matériel wifi avec le fournisseur Orange pour 290 K€ et d'un leasing de copieur pour 2 K€ (dans l'annexe des engagements de crédit-bail, le rapport du commissaire aux comptes a qualifié à tort les engagements de « constructions »).

Des honoraires d'assistance sont comptabilisées pour 245 K€, contre 232 K€ en 2016. Un contrat d'assistance technique et commerciale a été signé le 1^{er} avril 2016 avec la société Vinci Stadium pour un montant annuel de 195 K€ et rétroactif au 1^{er} mai 2015. Une autre convention d'assistance technique, administrative, financière et juridique a également été conclue le 1^{er} avril 2016 avec la société Fayat Sas pour un montant annuel de 50 K€.

Un contrat d'assurance responsabilité civile et risques d'exploitation avec Vinci génère 101 K€ de charges.

Des commissions sont versées au FCGB pour 214 K€.

En dehors de tous ces frais, des frais divers (« autres ») sont comptabilisés en 2017 pour 4 328 K€ facturés par Vinci pour 138 K€, Fayat pour 1 K€ et des tiers pour le solde. Il s'agit essentiellement de sous-traitance (2 365 K€) (étude, sous-traitance technique, billetterie, hôtesse...), d'entretien et maintenance (537 K€), de commissions et d'honoraires (354 K€) dont honoraires du commissaire aux comptes (31 K€), de frais divers déplacements réceptions publications (309 K€), fournitures non stockables (249 K€) (eau, électricité, combustibles), d'assurances (206 K€), de locations ponctuelles (72 K€), de fournitures administratives (49 K€).

SBA précise dans son rapport annuel que la société gère directement la maintenance de la pelouse et celle du contrôle d'accès, des écrans géants et télévisions.

Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 633 K€ contre 162 K€ en 2016. La variation haussière (+ 471 K€) est principalement due à la Cotisation foncière des entreprises (CFE) (+ 508 K€). Pour mémoire, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est avec la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) une des deux composantes de la Contribution économique territoriale issue de la réforme de la Taxe professionnelle depuis 2010 ; la CFE est assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les entreprises nouvellement créées sont exonérées des deux composantes de la CET pour l'année civile de leur création. Le poste de charges se décompose en 7 impôts et taxes. 80 % de ces charges en 2017 concernent la CFE et près de 16 % la CVAE.

	2017 montant net	2016 montant net	2017/2016 montant net
Détail impôts et taxes	633	162	471
C3S - contribution sociale de solidarité des sociétés	4,5	24,6	-20,2
CFE - cotisation foncière des entreprises	508,9	1,3	507,6
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	100,4	120,7	-20,3
RUFR - redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques	1,3	2,3	-1,0
SDIS liaison directe due au service département d'incendie et de secours de la Gironde	0,1	0,1	0,0
TLPE - taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	9,2	voir 2017	9,2
TS - TAXES SUR LES SALAIRES	8,5	12,6	-4,1

La charge d'impôts et taxes comptabilisée chez SBA en 2017 (633 K€) est constituée d'impôts et taxes refacturés par SBA à Bordeaux Métropole d'une part (624 K€ comptabilisés également en produit sous la rubrique transferts de charges, cf. supra) et non refacturés d'autre part (9 K€).

Conformément à l'annexe 24 du contrat, les impôts refacturés à la collectivité sont :

- la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la Redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques (RUFR) ;
- Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- la liaison directe due au Service département d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS).

Les taxes non refacturées correspondent aux taxes sur les salaires (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, contribution à la formation professionnelle continue, contribution à la l'effort de construction).

Les charges de personnel, salaires et charges sociales de l'effectif employé par SBA, s'établissent en 2017 à 740 K€ contre 912 K€ en 2016.

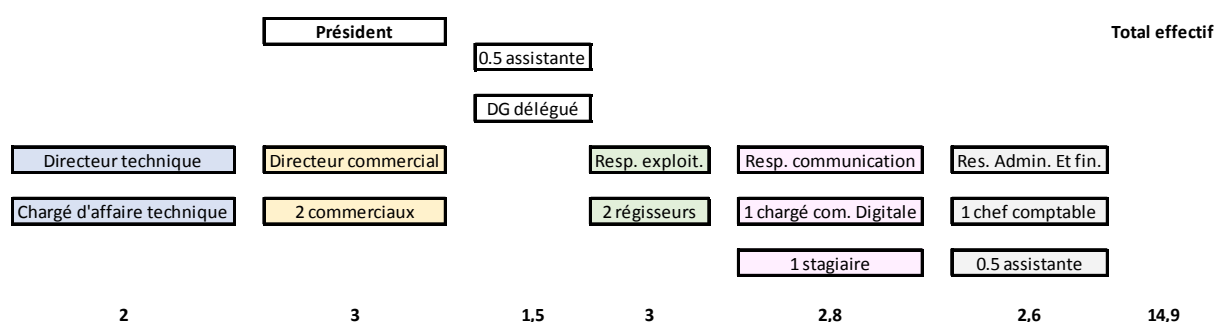
Pour être complète, l'analyse des coûts de l'effectif au service de l'activité du stade doit s'effectuer en prenant en compte non seulement l'effectif salarié de SBA mais aussi l'effectif mis à disposition et accessoirement l'effectif intérimaire.

Les effectifs :

SBA	2015	2016	2017
Effectif (en ETP)			
Effectif salarié SBA yc stagiaires	0,0	11,4	11,9
Effectif mis à disposition	17,1	4,0	3,0
Effectif intérimaire	2,0	1,9	1,6
Effectif global			
(Salariés SBA dont stagiaires + personnel mis à disposition + intérimaires)	19,1	17,3	16,4

Pour mémoire, en 2015, la totalité du personnel était mis à disposition par les sociétés des groupes actionnaires, soit 17,1 Equivalents temps plein (ETP). 2015 est un exercice spécifique de ce point de vue car il correspond au démarrage de l'activité, la fin des travaux, l'intervention de nombreux spécialistes pour l'inauguration et les premières manifestations. Par ailleurs, la rémunération du président en fonction en 2015 était refacturée par Vinci jusqu'à son départ en septembre 2015. Depuis, le président en fonction n'est plus dans les effectifs de SBA, ni mis à disposition ; il est rémunéré par Vinci autoroutes et ne travaille qu'à temps partiel (quotité non connue) pour le stade.

En 2017, l'effectif salarié de SBA est de 11,9 ETP (11 ETP selon le rapport du commissaire aux comptes qui exclut les stagiaires ; pour l'analyse du présent rapport, les stagiaires en alternance sont inclus car ils sont rémunérés). En sus, 3 ETP sont mis à disposition par des sociétés des groupes actionnaires (le directeur général délégué, le directeur général adjoint et le directeur technique). L'effectif direct (salarié SBA) et indirect (mis à disposition) rémunéré est donc de 14,9 ETP :



Source : rapport annuel, schéma modifié le 15/05/2018

Enfin, en moyenne 1,6 ETP intérimaires ont été employés.

Ainsi, l'effectif global rémunéré (donc sans le président) est de 16,4 ETP, contre 17,3 ETP en 2016, soit une diminution de 0,9 ETP.

Les coûts :

Les coûts du personnel salarié de SBA s'élèvent à 740 K€. Ils tiennent compte du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 16 K€ (identique à 2016).

Les coûts du personnel mis à disposition, comptabilisés en autres achats et charges externes (compte 6214), sont de 457 K€ (dont 449 K€ de sociétés actionnaires).

Les coûts du personnel intérimaire comptabilisés en autres achats et charges externes (compte 6211), sont de 56 K€.

Ainsi, les charges de personnel globales s'élèvent à 1 252 K€, contre 1 682 K€ en 2016, sans corrélation avec les charges de personnel prévues au modèle financier (78 K€).

SBA	2015	2016	2017
Charges de personnel (en K€)			
Charges de personnel direct	0	912	740
Charges de personnel mis à disposition	1 873	706	457
Charges de personnel intérimaire	185	64	56
Charges de personnel globales (Salariés SBA + personnel mis à disposition + intérimaires)	2 058	1 682	1 252

Le coût moyen par ETP

Le coût moyen par ETP est égal au montant des charges de personnel divisé par l'effectif. Il diminue significativement en 2017 par rapport à 2016. Il est de :

- 76 K€ pour l'effectif salarié de SBA y compris stagiaires, personnel mis à disposition et personnel intérimaire (contre 97 K€ en 2016, soit – 21 K€),
- 62 K€ pour l'effectif salarié de SBA (contre 80 K€ en 2016, soit – 18 K€),
- 152 K€ pour l'effectif mis à disposition (contre 177 K€ en 2016, soit – 25 K€),
- 36 K€ pour l'effectif intérimaire (contre 33 K€ en 2016, soit + 3 K€).

SBA	2015	2016	2017
Coût par ETP (en K€)			
Coût par effectif salarié SBA y compris stagiaires		80	62
Coût par effectif mis à disposition	110	177	152
Coût par effectif intérimaire	91	33	36
Coût global ETP (Salariés SBA y compris mis à disposition et intérimaires)	108	97	76

Pour rappel, l'annexe 10.1 du contrat de partenariat prévoyait un organigramme en phase d'exploitation contenant 8 ETP. Par comparaison, l'effectif 2017 salarié de SBA hors stagiaires, y compris mis à disposition et hors intérimaires (16,4 ETP) est supérieur au modèle de 8 ETP. Aussi, il faut relever l'incohérence avec le modèle financier prévoyant seulement 79 K€ de charges de personnel, soit un comptable à mi-temps et un quart de directeur.

Les **dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles** sont inscrites au compte de résultat pour 8 040 K€ contre 8 016 K€ en 2016. Le montant de la dotation aux amortissements d'immobilisations est stable, en relation avec le faible montant d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles en 2017 (113 K€, voir détail au paragraphe immobilisations 4.2.4.3.).

Les **dotations aux dépréciations sur actif circulant** sont de 132 K€ en 2017. Elles correspondent à des dotations pour dépréciation de créances clients. Cette dépréciation est analysée en 4.2.4.3, au niveau du paragraphe relatif aux créances douteuses.

Résultat financier

Le résultat financier imputable à l'exercice 2017 est une perte : - 2 411 K€, comparable à celle de 2016 (- 2 427 K€) et inférieure à celle de 2015 (- 3 316 K€). Pour mémoire, l'allègement de 889 K€ du déficit en 2016 était principalement dû à l'absence d'intérêts sur la dette subordonnée (incorporée au capital fin 2015).

Les charges financières sont liées :

- aux intérêts du crédit Dailly pour 2 166 K€ ;
- aux intérêts des comptes courants d'associés rémunérés à 4 % pour un montant de 235 K€ ;
- à des charges diverses pour 10 K€.

Le coût de la dette, correspondant aux charges financières de l'exercice rapportées aux dettes financières, est de 2,12 % en 2017 contre 2,09 % en 2016.

En K€	2017	2016	Ecart en K€	Ecart en %
Charges financières	2 411	2 427	- 16	-1%
Dettes financières (yc comptes courants d'actionnaires)	113 575	116 233	- 2 658	-2%
Coût de la dette	2,12%	2,09%		

Les actionnaires ont effectué, en 2015, un apport en compte courant de 5,5 M€. Les charges financières comptabilisées en 2016 et en 2017 incluent les intérêts de comptes courants d'actionnaires rémunérés à 4 %. Le taux maximal d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés⁷ pour l'année civile 2017 s'établit à 1,67 % (contre 2,03 % en 2016). Par conséquent, le dépassement de la limite fiscale est réintégré au résultat fiscal pour un montant de 138 K€, contre 110 K€ en 2016.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2017 à + 2 500 K€, strictement identique à celui de 2016. Il correspond à la quote-part de la subvention (cf. paragraphe ci-dessous sur les subventions d'investissement).

Résultat net de l'exercice

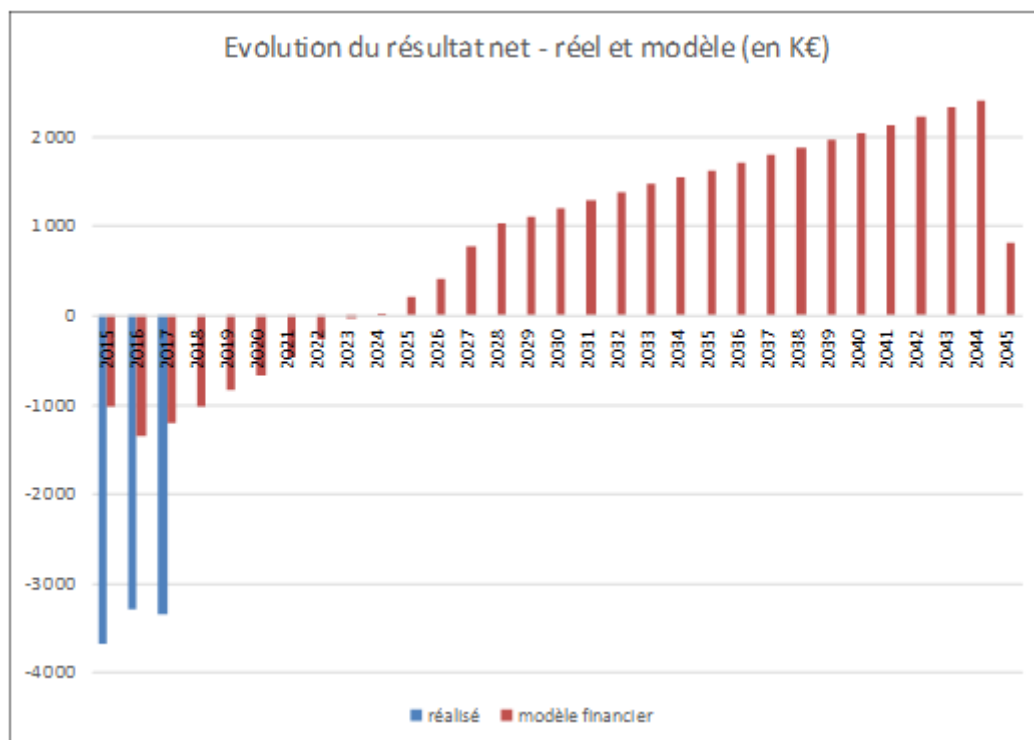
L'agrégation du résultat d'exploitation (- 3 428 K€), du résultat financier (- 2 411 K€) et du résultat exceptionnel (+ 2 500 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2017 déficitaire : - 3 339 K€.

Ce résultat net 2017 est à comparer avec celui de 2016 de - 3 292 K€, soit un repli de 47 K€.

Le résultat net 2017 est également à comparer avec celui présenté dans le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 1 193 K€, soit un écart défavorable entre réel et prévisionnel de 2 146 K€.

En K€	2017	2016	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat net de l'exercice réalisé	- 3 339	- 3 292	- 47	1%
Résultat net de l'exercice prévisionnel	- 1 193	- 1 340	147	-11%
Ecart résultat réalisé - résultat prévisionnel	- 2 146	- 1 952	- 194	10%

⁷ Les intérêts servis aux associés ou aux actionnaires à raison des sommes qu'ils mettent à disposition de la société en sus de leur part du capital sont admis en déduction des résultats imposables dans la limite de la moyenne des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.



Afin de comprendre les écarts avec le modèle financier, un tableau de comparaison entre le compte de résultat réel et prévisionnel peut être présenté comme suit. Néanmoins, la comparaison est rendue difficile par l'absence de détails des produits et des charges du modèle initial.

La capacité d'autofinancement – Le fonds de roulement

La capacité d'autofinancement, représentant les ressources brutes générées par la société par son activité, est faible : 2 555 K€, en particulier au regard des dettes financières. Elle permet de rembourser les dettes financières en plus de 40 ans. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 13 € de ressources internes pour assurer son financement.

Le fonds de roulement, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif. Le contrat étant dans sa phase initiale, l'investissement principal en valeur nette est important et beaucoup plus fort que les ressources stables (capitaux propres et dettes financières).

En K€	Réel 2017	Modèle financier 2017	Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	19 741	10 143	9 598	95%
<i>dont redevances</i>	9 321	9 476	- 156	-2%
<i>dont avance sur redevances</i>	667	667	0	0%
Production immobilisée				
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185			
Autres produits	0			
Produits d'exploitation	20 927	10 143	10 784	106%
Achats de marchandises	130			
Variation de stocks de marchandises	29			
Autres achats et charges externes	13 967	2 428		
Impôts et taxes	633			
Charges de personnel	740	- 79		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 040			
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	132	7 557		
Dotations aux provisions	463			
Autres charges	221			
Charges d'exploitation	24 355	9 986	14 369	144%
Résultat d'exploitation	- 3 428	157	- 3 585	-2283%
Produit financiers	0	8	- 8	- 1
Charges financières	2 411	3 858	- 1 447	-38%
Résultat financier	- 2 411	- 3 850	1 438	-37%
Produits exceptionnels	2 500	2 500	- 0	0%
Charges exceptionnelles	-	-	-	
Résultat exceptionnel	2 500	2 500	- 0	0%
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	
Résultat net exercice	- 3 339	- 1 193	- 2 147	180%

Le rapport annuel 2017 fournit quelques explications sur l'écart entre le résultat réalisé en 2017 et celui de 2016, notamment :

- une activité moins rémunératrice que prévu (poids des partenariats surévalués lors de l'offre),
- des frais d'exploitation sous-évalués (frais de personnel, entretien de la pelouse...),
- des frais non pris en charge par la collectivité (certains frais de maintenance).

Le chiffre d'affaires 2017 de SBA (19 741 K€) est supérieur à celui du modèle financier (10 143 K€). En effet, ce dernier comporte le chiffrage des redevances mais pas celui des recettes annexes. Le contrôle des redevances réelles par rapport au modèle ne fait pas apparaître d'écart, en dehors des taux d'actualisation prévus au contrat et appliqués en 2017.

L'écart entre les charges d'exploitation réelles et prévisionnelles, qui s'élève à 14 369 K€ ne peut être expliqué car les deux vues (réel – modèle) ne sont pas construites sur les mêmes agrégats. En outre, les charges des activités annexes n'ont pas été intégrées au modèle initial.

Le poste des charges financières laisse apparaître un gain par rapport au modèle financier, lié à l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts y afférents, soit une économie de 1 447 K€ de frais financiers pour SBA en 2017.

Le rapport annuel de SBA présente, depuis 2015, un tableau de comparaison annuel du compte de résultat analytique au modèle financier. Il est censé permettre de rapprocher chaque redevance perçue par SBA des coûts qu'elle est censée couvrir, ainsi que la marge

sur les activités propres de SBA des recettes reversées à Bordeaux Métropole. Au titre de l'exercice 2017, il se présente comme suit :

Compte de résultat analytique							
En k€	REEL 2016		REEL 2017		MODELE FINANCIER		2017
	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	Var° marge
Marges contributives des activités	9 291	4 432	9 754	3 721	7 846	4 485	-764
Recettes garanties		-4 543		-4 563		-4 485	-78
Net activité	9 291	-111	9 754	-842	7 846	0	-842
Redevance de Maintenance (R2-R3)	2 267	2 267	2 307	2 307	2 443	2 443	-136
Coûts de maintenance		-3 080		-2 865		-2 451	-414
Net maintenance	2 267	-812	2 307	-557	2 443	-8	-550
Redevance de structure (R4)	888	888	891	891	910	910	-20
Charges de structure		-2 293		-1 898		-401	-1 497
Net structure	888	-1 405	891	-1 007	910	509	-1 517
Redevance financière (R1)	6 759	6 759	6 789	6 789	6 790	6 790	-0
Amortissements et charges financières		-7 724		-7 722		-8 484	762
Net financement	6 759	-965	6 789	-932	6 790	-1 694	762
Résultat net	19 205	-3 293	19 741	-3 339	17 989	-1 193	-2 147

L'« activité » est composée des ventes de l'activité propre de SBA (événements, partenariats et autres activités) d'où sont déduits les coûts directs de ces activités.

La « maintenance » comprend les redevances de GER et de maintenance (R2 et R3) et d'où sont déduites les charges de maintenance sous-traitées, maintenance réalisée en propre et les fluides.

La « structure » permet de rapprocher la redevance de structure (R4) des frais de personnel et autres frais tels que frais juridiques, comptables ; assistance technique...

Enfin le « financement » fait apparaître le solde entre la redevance financière (R1) et les amortissements (remboursements en capital) des différents crédits et charges financières afférentes.

En 2017, SBA a répondu favorablement à la demande des services de la Métropole en fournissant un compte de résultat analytique détaillé par activité mais aussi par nature de charges et produits ; ce qui permet de mieux appréhender le tableau des marges ci-dessus.

Réel 2017 En K€	Tableau de compte de résultat analytique fourni par SBA			
	Chiffre d'affaires	Autres produits	Charges	Marge
Activité	9 754	331	-10 927	-843
Maintenance	2 307	220	-3 085	-557
Structure	891	634	-2 532	-1 007
Financier	6 789	2 500	-10 222	-932
total	19 741	3 685	-26 766	-3 339

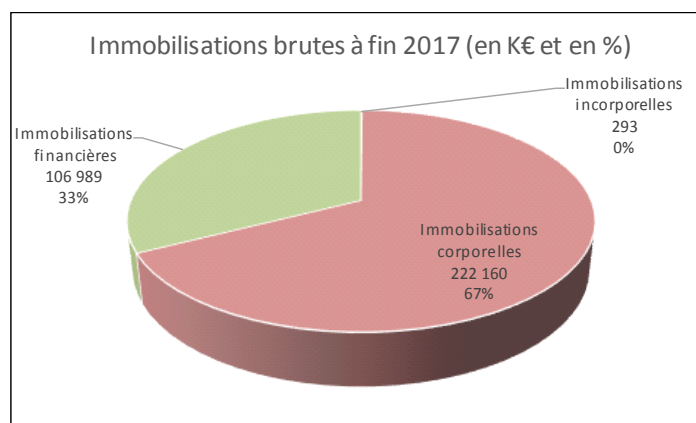
Les masses de charges ont été analysées et comparées. Les services de la Métropole ont mis en évidence un point faible de cette présentation : seuls les coûts directs de l'activité propre de SBA y sont affectés. Les coûts indirects sont inclus dans les charges de maintenance et de structure ou amortissements. Ainsi, la marge de l'activité propre est majorée au détriment de celles de maintenance, structure et financement. Lors de la réunion préparatoire de clôture des comptes du 8 mars 2018, entre la Métropole et SBA, ce point a été soulevé. La Métropole a demandé que lui soit présentée une version des marges analytiques en « coûts complets », c'est-à-dire en affectant les coûts fixes liés aux activités annexes à ces dernières. Des clés de répartition simples doivent être définies pour imputer les coûts indirects (charges de personnel, dotations aux amortissements...) sur les activités annexes. Ce travail est prévu par SBA à partir de l'exercice 2018.

4.2.4.3 Le Bilan

Bilan En K€	2017 montant brut	2017 amortissements et provisions	2017 montant net	2016 montant net	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	293	147	146	211	- 65	-31%
Immobilisations corporelles	222 160	21 232	200 928	208 790	- 7 862	-4%
Immobilisations financières	106 989	-	106 989	109 815	- 2 827	-3%
Actif Immobilisé net	329 441	21 379	308 062	318 816	- 10 754	-3%
Marchandises	14		14	43	- 29	-68%
Avances et acomptes	24		24	8	15	183%
Créances	62 155	373	61 782	66 125	- 4 344	-7%
Disponibilités	2 663		2 663	2 164	499	23%
Charges constatées d'avance	22		22	63	- 40	-64%
Actif Circulant net	64 878	373	64 505	68 403	- 3 898	-6%
ACTIF	394 319	21 752	372 567	387 219	- 14 652	-4%
Capital social			9 941	9 941	-	0%
Report à nouveau			- 7 232	- 3 939	- 3 292	84%
Résultat de l'exercice			- 3 339	- 3 292	- 47	1%
Subvention			68 333	70 833	- 2 500	-4%
Capitaux propres			67 703	73 542	- 5 839	-8%
Provisions			734	492	242	49%
Dettes financières			113 601	110 478	3 123	3%
dont Cptes courants d'associés y compris intérêts courus			6 017			
dont avances et acomptes			26	28	- 2	-8%
Dettes d'exploitation			30 874	32 726	- 1 852	-6%
Dettes diverses			2 112	6 878	- 4 766	-69%
dont comptes courants (hors intérêts courus)				5 500	- 5 500	-100%
Produits constatés d'avance			157 542	163 102	- 5 560	-3%
PASSIF			372 567	387 219	- 14 652	-4%

L'actif du bilan

Les immobilisations totales s'élèvent à fin 2017 à 329 441 K€ bruts et 308 062 K€ nets.



En 2017, comparé à l'exercice précédent, les immobilisations ont diminué de 2 713 K€ en valeur d'origine (valeur brute avant amortissements) soit + 9 K€ d'immobilisations incorporelles, + 104 K€ d'immobilisations corporelles et - 2 827 K€ d'immobilisations financières.

Parmi les immobilisations, il faut distinguer :

Le coût immobilisé du stade : 219 920 K€ bruts et 199 298 K€ nets. Le coût brut correspond au montant arrêté à la date de mise à disposition du stade au 30 avril 2015. Il s'agit de : 196 092 K€ au titre des coûts de sous-traitance (Contrat de promotion immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA), 13 578 K€ de coûts de structure SPV (Special purpose

vehicule, société de projet), 9 092 K€ de frais financiers, 500 K€ de compte de réserve pour clauses légitimes, 658 K€ générés par d'autres investissements (modifications des contrôles d'accès, mise à niveau du réseau multiservice et câblage puissance électrique).

Pour mémoire, le coût définitif du stade à la mise à disposition est supérieur de 0,2 % (966 K€) par rapport au coût initial prévu au contrat. Ce surcoût résulte d'une augmentation des coûts de structure SPV avec des dépenses supplémentaires liées aux recours (+ 1 971 K€), d'investissements complémentaires (+ 658 K€), d'économies sur les coûts financiers (- 1 663 K€).

Pour information, le compte de réserve pour clauses légitimes est prévu par l'article 9.5.3 du contrat. Il s'agit d'une réserve destinée à couvrir la prise en charge des éventuels coûts directs et indirects imputables à la survenance d'un cas de « cause légitime » (listé au contrat) pendant la construction. La somme a été reversée le 22 octobre 2015 par le Titulaire du contrat à la Ville. Ledit investissement a été immobilisé lors de la mise à disposition et est amorti depuis sur la durée du contrat soit 30 ans (charge annuelle de 17 K€).

Détail des coûts du Stade MATMUT Atlantique / annexes 21 et 16 du CP	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2017
Coûts de construction	84 826 319	144 865 721	165 877 000	165 877 000
Coûts de Conception	13 618 620	23 257 773	17 904 000	17 904 000
Coûts de Promotion	4 800 060	8 197 506	12 311 118	12 311 118
Sous-total CPI	103 244 999	176 321 000	196 092 118	196 092 118
Coûts de Structure SPV	6 866 914	11 462 013	13 578 360	13 578 360
Compte réserve pour clauses légit	500 000	500 000	500 000	500 000
Total Coûts d'investissement	110 611 913	188 283 013	210 170 478	210 170 478
Frais financiers	6 533 256	8 577 960	9 221 000	9 221 000
TOTAL	117 145 169	196 860 973	219 391 478	219 391 478
Coûts de Structure SPV réels (écart)	-699 647	-1 348 295	0	0
Compte réserve pour clauses légitimes (écart)	-500 000	-500 000	0	0
Autres investissements (capex)			657 978	657 978
Frais financiers réel (écart)	-2 641 256	-1 502 152	-128 980	-128 980
TOTAL immobilisé	113 304 266	193 510 526	219 920 476	219 920 476

Source : rapport annuel SBA - en €

Durant l'exercice 2017, des immobilisations incorporelles et corporelles ont été acquises pour 113 K€. Conformément à la demande de Bordeaux Métropole et de la ville, une liste détaillée par immobilisation a été fournie par SBA (valeur d'achat en €) :

Compte de bilan CA	Désignation de l'immobilisation	Date mise en service	Taux d'amortissement	Valeur d'origine
21540000	VENTILATEURS PELOUSE	21/08/2017	10,00%	26 479,00
21810000	Aménagement Séminaires	14/06/2017	12,50%	10 716,87
21540000	Fourniture et pose de compteurs relevé	12/12/2017	10,00%	9 515,08
21540000	LUMINOTHERAPIE	06/03/2017	10,00%	8 449,68
20800000	Connexion FCGB	10/08/2017	20,00%	8 254,00
21810000	CAMERAS EXTERIEURES RACCORDEMENT	04/12/2017	10,00%	7 987,91
21570000	Installation électrique Luminothérapie	13/07/2017	10,00%	6 283,75
21810000	Aménagement des espaces de réception	06/03/2017	10,00%	6 147,98
21350000	BAC A SABLE	07/04/2017	10,00%	4 268,00
21810000	STORES BUREAUX	06/07/2017	20,00%	3 700,00
21540000	Capots de protection TV	27/09/2017	10,00%	3 400,00
21540000	CABLE VENTILATEUR PELOUSE H07RNF	31/07/2017	20,00%	3 240,00
21810000	Aménagement Vestiaires	03/10/2017	12,50%	1 900,21
21840000	Protection mobiliers salon loges	15/03/2017	20,00%	1 882,19
21810000	Aménagement espaces animations R+3 EGEP VF	13/07/2017	20,00%	1 720,50
21540000	MATERIEL DE SECURISATION BARRIERAGE	06/07/2017	20,00%	1 610,00
21840000	POTELETS GUIDAGE	06/07/2017	20,00%	1 552,00
21810000	Antifranchissement parvis-ouest	28/06/2017	10,00%	1 420,03
21540000	BARRIERES MOBILES	26/06/2017	12,50%	1 275,00
20800000	Connexion UBB	07/12/2017	50,00%	1 050,00
21540000	DEFIBRILATEUR HEARTSINE 350P	26/07/2017	33,33%	934,15
21830000	PC NEUF CELINE	02/05/2017	33,33%	879,10
21830000	HP IDS UMA I5-6300U 840 G3 BNBPC	18/02/2017	33,33%	879,00
				113 544,45

Parmi les acquisitions d'immobilisations réalisées courant 2017, se distinguent notamment des ventilateurs (30 K€) pour éviter l'humidité persistante sur le couvert végétal ainsi que des rampes de luminothérapie (15 K€), des compteurs supplémentaires (9 K€) destinés à mieux mesurer les consommations, des aménagements des espaces de réception et séminaires (17 K€) afin d'améliorer la qualité du service.

Ainsi, en dehors du coût du stade, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes s'élèvent à fin 2017 à 1 775 K€.

La distinction des biens de retour, biens de reprise et biens propres, nécessaire pour déterminer le droit de propriété entre la collectivité et SBA est prévu à l'article 8 de l'avenant 2 du contrat de partenariat (*Régime des biens et équipements*) : *un inventaire des biens de reprise et des biens propres sera établi contradictoirement, sur l'initiative et aux frais du titulaire du contrat, dans un délai de 3 mois suivant la date effective de mise à disposition (30/04/2015). Cet inventaire doit ensuite être mis à jour annuellement par le titulaire du contrat et communiqué à la Ville par courrier recommandé avec avis de réception. Cet inventaire a été remis début 2018 par SBA à la collectivité. Un travail contradictoire est en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent rapport. Aussi, à ce jour, la liste des biens de retour, biens de reprise et biens propres demeure à finaliser.*

Des immobilisations financières figurent au bilan pour 106 988 K€. Elles concernent le reclassement de la créance R1.1.a détenue sur Bordeaux Métropole pour un montant à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 1 766 K€ en 2015, 2 741 K€ en 2016 et 2 827 K€ en 2017.

Pour mémoire, à la mise à disposition du stade, le loyer R1.1 de la redevance financière a été décomposé en R1.1.a (la créance cédée pour 114 322 K€) et R1.1.b, (les intérêts de la créance cédée pour 36 926 K€). Ces montants sont soumis à TVA au taux normal de 20 %. Au fur et à mesure des échéances trimestrielles, la Métropole verse directement à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et verse à SBA la TVA.

En présentation de bilan, la créance cédée (R1.1.a) a été inscrite en autres immobilisations financières (114 322 K€). La contrepartie a été comptabilisée en emprunt et dette pour le même montant.

La trésorerie active s'élève à 2 663 K€ à fin 2017. La société n'ayant pas eu recours à des concours bancaires courants, la trésorerie nette s'inscrit également à 2 663 K€. Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017, précise que *selon le plan de trésorerie établi, la société SBA sera confrontée à une situation de trésorerie négative non financée à partir du mois de mars 2018. C'est pourquoi, le 17 novembre 2017, le comité de surveillance*

décide que *les actionnaires accordent un nouvel apport de fonds permettant de répondre à un besoin de 1,5 M€ et que cet apport sera effectif avant la fin du mois de mars 2018*. La direction de SBA précise que les actionnaires Vinci et Fayat ont apporté chacun 750 K€ à la date du 28 mars 2018.

Les créances s'élèvent à fin 2017 à 61 782 K€ nets. Elles se composent de 60 989 K€ de créances d'exploitation et 792 K€ de créances diverses (principalement vis-à-vis de l'Etat).

Les créances d'exploitation s'élèvent en 2017 à 60 989 K€ nets et 61 362 K€ bruts. La créance client globale de la ville s'inscrit à 59 570 K€ dont l'essentiel (58 606 K€) concerne la créance client de la Ville pour la partie de la redevance R1 non cédée. Le solde de la créance cédée (intérêts R1.1.b et TVA de R.1.1.a et R.1.1.b) a été comptabilisé en créances clients pour un montant à l'origine de 67 176 K€ (facture unique du 13 mai 2015). Les remboursements entre 2015 et 2017 ont été de 8 570 K€ (2 184 K€ en 2015, 3 221 K€ en 2016 et 3 165 K€ en 2017), d'où un solde de créance de 58 606 K€. Ces créances diminuent sur la durée du contrat du PPP au fur et à mesure du règlement de la Ville. Le produit excédant l'exercice est neutralisé au moyen d'un produit constaté d'avance (cf. ci-après). La créance de Bordeaux Métropole concerne aussi pour 931 K€ des factures concernant l'Euro 2016 faisant l'objet de conciliation (les factures maintenues ici font l'objet d'une contestation sur le principe).

Les créances douteuses brutes passent de 453 K€ à fin 2016 à 751 K€ à fin 2017. Parmi ces créances à fin 2017, 315 K€ concernent les créances vis-à-vis de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'organisation des matchs de l'EURO 2016 (les factures classées ici font l'objet d'une contestation sur le montant). Dans le cadre du litige opposant SBA à Bordeaux Métropole, ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation inscrite au bilan pour un montant de 240 K€. Globalement, la provision des créances douteuses passe de 262 K€ à 373 K€, compte tenu d'une dotation de 132 K€ et d'une reprise de 21 K€. Pour mémoire à fin 2016, les créances douteuses concernant Bordeaux Métropole étaient valorisées à 444 K€ dont 258 K€ provisionnés.

Le passif du bilan

Le capital social à fin 2017 est de 9 941 K€, sans modification au cours de l'exercice. Pour mémoire, la dernière augmentation a eu lieu en 2015 (9 904 K€) suite à une première augmentation de capital en numéraire de 460 K€ le 24 avril 2015 et une deuxième augmentation de capital le 14 décembre 2015 par incorporation de la dette subordonnée pour un montant de 9 444 K€.

Comme stipulé dans l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de partenariat, SBA a reçu de la Ville, entre 2012 et 2013, des subventions d'investissement pour un montant de 75 M€ issus de la Région Aquitaine (15 M€), Bordeaux Métropole (15 M€), l'Etat (28 M€), la ville de Bordeaux (17 M€). Ces subventions font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations (sur 30 ans), de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle. Depuis 2015, les reprises ont été de 6 667 K€ ramenant ainsi les subventions nettes à fin 2017 à 68 333 K€.

Les dettes financières s'établissent fin 2017 à 113 601 K€. Elles correspondent à :

- le crédit Dailly pour 106 988 K€ à fin 2017. L'emprunt était à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 7 334 K€ entre 2015 et 2017. Pour cet emprunt de 114 322 K€, SBA a contracté deux emprunts de même montant auprès des banques « Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd » et « Dexia Crédit Local ». Sur le plan comptable, cet emprunt a pour contrepartie financière, l'immobilisation des créances (cf. paragraphe ci-dessus des immobilisations financières) ;
- un solde d'emprunt de 570 K€ réalisé afin de financer les investissements complémentaires (rampes de luminothérapie) ;

- 6 017 K€ de comptes courants d'associés (dont 5 500 K€ d'apport en 2015, 283 K€ d'intérêts au titre de 2016, non versés aux actionnaires et intégrés en comptes courants, 235 K€ d'intérêts courus en 2017) ;
- des avances et acomptes pour 26 K€.

Des provisions pour risques et charges figurent au passif du bilan pour 734 K€ contre 492 K€ à fin 2016. Elles concernent exclusivement la provision pour gros entretien et réparation (GER). Une dotation de 463 K€ et une reprise de 220 K€ ont été comptabilisées suite à l'utilisation au titre des aléas (changement de pelouse en juillet 2017 principalement), réévaluant ainsi la provision à fin 2017 à 734 K€.

La redevance R2, prévue à l'article 11.2.2 du contrat de partenariat signé le 28 octobre 2011, suit un plan de GER qui prévoit des interventions tous les 3, 5, 7 et 10 ans. SBA reverse une partie de cette redevance au mainteneur Vinci Facilities (devenue Vinci Energie en 2017). Le solde correspondant aux travaux assurés par SBA, fait l'objet d'une dotation aux provisions GER.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 30 874 K€ à fin 2017 dont :

- 2 154 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- 28 720 K€ de dettes fiscales et sociales correspondant principalement à d'une part le solde de la TVA des créances R1.1.a et R.1.1.b de 27 599 K€ (créance initiale de 30 250 K€ déduction faite des remboursements 2015 de 658 K€, 2016 de 994 K€ et 2017 de 999 K€).

Les dettes diverses s'inscrivent à 2 112 K€ à fin 2017. Elles sont constituées :

- de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 21 K€ ;
- d'autres dettes à hauteur de 2 091 K€, dont :
 - o 992 K€ d'avoirs à établir dont 958 K€ d'avoirs sur des factures adressées par SBA pour compenser le manque à gagner que la société a estimé au titre de l'EURO 2016, en attente du jugement du tribunal.
 - o 1 097 K€ de crédits divers : il s'agit de sommes encaissées au titre de la billetterie des événements pour le compte des organisateurs (FCGB, UBB, concert, Coupe de la Ligue), la contrepartie est en trésorerie, sans incidence sur le chiffre d'affaires.

Pour mémoire, les comptes courants d'associés sont classés habituellement en dettes financières. Par exception, ils ne l'ont pas été en 2016 (rattachés aux dettes diverses en 2016) ; d'où la variation importante des dettes diverses entre 2017 et 2016 (2 112 K€ contre 6 878 K€) et des dettes financières (113 601 K€ contre 110 478 K€).

Les produits constatés d'avance d'un montant de 157 542 K€ sont constitués notamment par la fraction de l'avance sur loyer pour la période 2018-2045 (18 222 K€) et d'autre part de la créance Dailly cédée (R1.1) (137 996 K€). Ce poste diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Pour mémoire, une avance de 20 000 K€ sur la redevance R1 est prévue au contrat article 11.1 et annexe 5. Le produit afférent est enregistré au compte de résultat à hauteur de l'avance rapportée à la durée du contrat (30 ans) et prorata temporis, soit en 2015 pour 444 K€, en 2016 et 2017 pour 667 K€ par an. Il en ressort à ce titre un produit constaté d'avance de 18 222 K€.

Le montant initial de la redevance R.1.1 hors taxes (HT), ayant fait l'objet d'une facture unique en date du 13 mai 2015, est de 151 248 K€. Conformément à l'échéancier annexé à la facture, des remboursements ont été opérés entre 2015 et 2017 pour 13 252 K€. Ainsi le produit constaté d'avance sur ce poste s'établit fin 2017 à 137 996 K€.

4.2.4.4 Les ratios de rentabilité

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2017 reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds

propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

La rentabilité économique

SBA, dans son rapport annuel, calcule un taux de rentabilité économique. Ce ratio est le rapport entre le résultat économique (résultat d'exploitation majoré des produits exceptionnels de reprise de subventions d'investissement) et les capitaux stables (capitaux propres hors résultat net majorés des dettes financières totales y compris comptes courants d'associés et hors avances et acomptes).

Des modifications du calcul suggérées par Bordeaux Métropole et acceptées par SBA, postérieures à la publication du rapport annuel de SBA, permettent dorénavant un modèle pérenne et comparatif. Pour 2017, ce ratio ressort à – 0,50 % contre – 0,45 % en 2016. A ce point d'avancement du contrat, ce ratio n'est pas pertinent et non commenté dans le rapport annuel de SBA.

En K€	2017	2016	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat d'exploitation	-3 428	-3 363	-65	1,9%
Quote-part reprise subvention	2 500	2 500	0	0,0%
Résultat économique	-928	-863	-65	7,6%
Capitaux propres hors résultat net	71 042	76 835	-5 792	-7,5%
Dettes financières	113 575	116 233	-2 658	-2,3%
Capitaux stables	184 618	193 068	-8 450	-4,4%
Taux de rentabilité économique	-0,50%	-0,45%		

Coût de la dette

Ce ratio est présenté dans le paragraphe « résultat financier ».

Taux de rentabilité interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (les flux initiaux étant l'investissement de départ minoré de la subvention d'investissement reçue, les flux futurs représentant les coûts d'exploitation et les loyers). Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal du projet avant impôts à 4,25 % sur les 30 ans. Dans un courrier en date du 5 juillet 2017 et dans le rapport annuel 2018 sur l'exercice 2017, le président de SBA explique que l'actualisation du calcul de ce TRI n'a pas été chiffrée car il estime que la valeur de cet indicateur est inexistante.

TRI actionnaires ou TRI cible sur les fonds propres

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette subordonnée actionnaires) au regard des flux attendus (intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal après impôts de 15,55 % au terme des 30 ans.

SBA n'a pas transmis l'actualisation du calcul de ce TRI car la société estime au travers de son rapport annuel et d'un courrier en date du 5 juillet 2017 que cet indicateur n'est plus pertinent en raison de l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et du niveau de résultat dégagé par la société.

La Métropole conteste les arguments invoqués par SBA pour la non-production de ces deux indicateurs.

Pour mémoire, le TRI actionnaires prévu dans le modèle est nul à partir du début du contrat jusqu'en 2020, positif à partir de 2021 pour atteindre la cible de 15,55 % en 2045. Les résultats nets déficitaires constatés entre 2015 et 2017 ne permettent pas à la Métropole de conclure à des résultats déficitaires sur la durée résiduelle du contrat. Les budgets à venir actualisés ne sont pas fournis.

5. Conclusion sur l'exercice 2017

Après 8 mois d'exploitation en 2015 et 12 mois en 2016, l'exercice 2017 est le troisième exercice d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 30 ans.

En 2015 et 2016, la transmission du rapport annuel 2016 par SBA avait permis de pointer les insuffisances d'informations du partenaire de la ville de Bordeaux et de la Métropole, en dépit des termes précis du contrat de partenariat.

Au moment de la rédaction de ce rapport sur l'exercice 2017, des points importants demeurent à finaliser (distinction des biens de retour – biens de reprise – biens propres, imputation des coûts indirects) et des points de divergence restent à négocier (actualisation du plan de GER, communication du chiffrage détaillé d'un budget N+1, actualisation des TRI sur la partie réalisée).

Néanmoins, au cours du premier trimestre 2018, des réunions de travail entre les services de la Ville, de la Métropole et SBA ont permis d'avancer sur certains travaux qui améliorent significativement l'information du Conseil (immobilisations, plusieurs documents supplémentaires fournis pour l'analyse financière dont le compte de résultat analytique détaillé et comparatif, le détail des achats et charges externes, l'analyse des effectifs et de charges de personnel...).

Les résultats nets sont déficitaires en 2015 (- 3 665 K€), 2016 (- 3 292 K€) et 2017 (- 3 339 K€) et bien au-delà des prévisions (respectivement en 2015, 2016 et 2017 : - 1 013 K€, - 1 340 K€ et - 1 193 K€).

Aussi, une grande vigilance s'impose pour le suivi de la suite du contrat de partenariat.

6. Perspectives 2018

En 2018, le Stade Matmut Atlantique a accueilli un concert de taille internationale, le 26 juin 2018 les Guns'n Roses (contre deux en 2017). Le 31 mars 2018 s'est tenue la finale de la Coupe de la Ligue organisée par la Ligue de football professionnel avec une affiche PSG / MONACO permettant de remplir le stade.

L'année 2018 est celle du renouvellement des partenariats de SBA et du contrat signé avec l'UBB. L'UBB a indiqué qu'un seul match serait désormais joué au stade Matmut Atlantique par saison sportive.

SBA souligne sa démarche de poursuite de recherches d'économie.

Un audit GER, lancé en 2017, devrait permettre d'actualiser le plan de GER en 2018. L'inventaire devrait également être mis à jour par SBA. L'augmentation du GER, de 60 % par rapport au plan initial, constitue une source d'inquiétude pour Bordeaux Métropole, d'autant que SBA prévoit un dépassement du GER sur les deux prochaines années également.

Cependant, SBA est confrontée à une situation de trésorerie négative non financée à partir du deuxième semestre 2018. Afin d'y répondre, les actionnaires Vinci et Fayat ont apporté chacun 750 K€ fin mars 2018.

Le modèle financier prévoit un résultat net de l'exercice 2018 à – 1 024 K€.

Un budget 2018 actualisé de la situation actuelle de l'exploitation du stade serait plus pertinent, en termes de prévisions, que le modèle financier. Néanmoins, le Conseil de surveillance de SBA, réuni le 20 juillet 2018, n'a pas autorisé la communication de ce budget dans le présent rapport.

Une grande vigilance s'impose pour la collectivité concernant le suivi de l'activité et des finances de SBA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-712

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Mission attractivité et animation des réseaux économiques

Le poste de chef de projet écosystèmes numériques et marketing digital (catégorie A administratif ou technique) correspond à un besoin lié à l'évolution de la Métropole et de ses domaines d'excellence.

Le numérique et le digital sont au cœur des dynamiques économiques actuelles qui contribuent à l'essor de filières innovantes au sein de notre territoire. Cet essor, pour être accompagné efficacement nécessite une connaissance pointue de ces secteurs économiques dont les modèles de croissance des entreprises échappent aux codes plus traditionnellement observés. On pense notamment aux startups et autres secteurs des industries culturelles et créatives qui connaissent une forte expansion au sein de notre territoire et dont la dynamique est à accompagner et développer.

Par ailleurs, la Mission attractivité pilote également la stratégie de marque Magnetic Bordeaux qui fait appel, en l'occurrence, à des expertises en matière de marketing qui n'existe que peu dans les collectivités à mesure qu'il ne s'agit pas des métiers classiques des collectivités territoriales. La montée en puissance de la stratégie de marque nécessite de s'appuyer sur un déploiement digital qui nécessite des compétences et expertises métiers spécifiques.

Ces deux volets de la mission du futur chef de projet conduisent à élargir au maximum le champ de prospection du candidat qui sera le mieux à même de remplir ces tâches très opérationnelles et en connexion étroite avec la dynamique French Tech.

► Mission enseignement supérieur, recherche et innovation

Un poste de chef de projet coordination campus et partenariats est actuellement vacant. Le titulaire du poste a pour mission de suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements contractuels de la Métropole dans le cadre de l'Opération campus et du Contrat plan Etat Région (CPER) sur le volet Enseignement supérieur et recherche (ESR).

Il impulse et développe des actions en faveur des dynamiques de développement de l'ESR sur le territoire (champs prioritaires : développement urbain, vie de campus) et participe à la mise en œuvre de la stratégie de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, et à la conclusion de nouveaux partenariats ou projets dans ce domaine.

Une maîtrise de la gestion de projet complexe ainsi qu'une connaissance approfondie des enjeux d'enseignement supérieur et de recherche sont requis pour ce poste.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Direction administrative et financière – Pôle territorial Rive droite

Un poste de responsable de centre commande publique (catégorie A administratif) est actuellement vacant. Le titulaire du poste contribue à la gestion et à la sécurité juridique de la commande publique pour les communes mutualisées et pour le pôle. Afin d'exercer ces missions, il est nécessaire de posséder de solides compétences en matière de marchés publics, des connaissances juridiques approfondies ainsi qu'une bonne expérience dans le domaine.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de la spécificité des 3 postes ci-dessus, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2° alinéa

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les trois postes mentionnés ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-713

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DIRECTION GENERALE MOBILITES

► Direction d'appui administrative et financière : transfert d'un poste de catégorie A administratif issu de la Direction du pilotage, emploi et dialogue social de la DGRHAG (Direction générale des ressources humaines et administration générale)

Au cours de ces trois dernières années, les effectifs de la Direction générale mobilités ont évolué en lien avec les adaptations d'organisations.

Parallèlement à ces évolutions, un nombre croissant d'agents sollicitent la Direction d'appui administrative et financière dans le cadre du développement de leurs compétences ou de leurs souhaits de mobilité. Ces demandes en augmentation nécessitent désormais un accompagnement particulier.

Afin d'anticiper au mieux l'évolution des agents et de nos organisations, il est également nécessaire de mettre en œuvre un suivi actif et participatif des accompagnements réalisés par la Direction des ressources humaines centrale des agents en souhait de mobilité ou dans l'obligation d'être reclassé médicalement.

Au regard de ce contexte, l'exploitation des éléments contenus dans les entretiens professionnels devient indispensable pour valoriser les évolutions de carrière des agents, accompagner les mobilités et avoir une visibilité des départs éventuels impactant l'organisation.

Cette vision prospective permettra un développement accru des parcours professionnels individuels et collectifs au sein de la Direction générale mobilités et s'inscrira dans la dynamique constante des projets liés à la mobilité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer un poste de chargé de développement RH (Ressources humaines) (catégorie A administratif) par transfert d'un poste de catégorie A de la Direction pilotage, emploi et dialogue social (DGRHAG).

DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Comité technique du 22 Mars 2018 s'est prononcé sur les principes d'organisation à Bordeaux Métropole.

Par application de la charte d'organisation présentée au Comité technique du 22 mars 2018, et compte tenu de l'organigramme de la Direction générale des finances et de la commande publique tel qu'établi suite au Comité technique du 13 octobre 2015, actant la mise en œuvre du schéma de mutualisation, deux directions, la Direction ressources et ingénierie financière (DRIF) et la Direction achats et commande publique (DACP), qui comprennent plus de deux services et plus de 10 agents, mais dont un service est composé de moins de 5 agents, vont être réorganisées.

Trois autres directions, la Direction de la programmation budgétaire (DPB), la Direction gestion financière des CCAS (Centre communaux d'action sociale) (DG FCCAS) et la Direction outils et contrôle comptable (DOCC), qui sont structurées suivant le même schéma, bénéficient pour l'heure de la dérogation telle que prévue ci-dessus.

Ainsi, est envisagée la modification de l'organigramme de la Direction générale des finances et de la commande publique :

Pour ce qui concerne la Direction ressources et ingénierie financière (DRIF),

l'organigramme actuel est composé de trois services intervenant sur la fiscalité et les concours financiers de l'Etat dont un, le « service fiscalité et dotations » est composé d'un poste de responsable de service et 6 postes, et l'autre, le « service veille et coopération » est composé de 4 postes + le poste de responsable de service.

Enfin, le service dette et partenariats privés est composé d'un poste de responsable de service et de 5 postes.

Afin de rationaliser l'organisation actuelle, en particulier la gestion des ressources hors dette de la Ville de Bordeaux et de la Métropole dans un service unique, il convient de regrouper les missions correspondantes au sein du service « fiscalité et dotations ».

Il convient donc de transférer 2 postes de catégorie C du service veille et coopération au service fiscalité et dotations.

Parallèlement, le service veille et coopération devient une mission « expertise et coopération » avec, principalement, une double mission axée sur la mise en œuvre d'un observatoire du territoire (économique et fiscal) et l'évaluation de la mutualisation et des transferts de compétences. Cette mission rattachée à la Direction se compose d'un poste de responsable de mission et de deux postes, 1 catégorie A et un catégorie C.

De même, cette nouvelle organisation permet la création d'une véritable mission « Mécénat », dont le niveau d'activité connaît une croissance significative. La mission serait ainsi composée de 2 postes au lieu d'1 actuellement (un poste de catégorie C issu du service fiscalité et dotations, l'autre poste, de catégorie A, anciennement rattaché au niveau direction).

La Direction achats et commande publique (DACP) est composée, depuis le Comité technique du 4 mai 2017, d'une mission rattachée à la direction et de 4 services dont le « service contrats complexes » comprenant 2 postes + le poste de responsable de service.

En application des principes d'organisation évoqués ci-dessus, la DACP serait désormais structurée en deux missions rattachées à la direction : la mission « sécurisation de la commande publique » et la « mission contrats complexes » (comprenant 2 postes + le poste de responsable de mission) ainsi que de trois services.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction d'appui administrative et financière (DAAF): modification de l'organisation

Mission prévention et sécurité :

La Mission prévention et sécurité, organisée en service homogène rattaché à la DAAF, assiste et conseille le Directeur général, les Directeurs, les encadrants et l'ensemble des agents de la DGHQV (Direction générale haute qualité de vie) dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Son rôle est de conseiller, assister et accompagner les équipes dans les domaines suivants :

- L'évaluation des risques professionnels
- Le suivi de l'accidentologie dans les services (Analyse / Propositions d'actions).
- Les questions qui se posent sur des situations de travail, des formations, des projets d'aménagement ou des tests de nouveaux matériels.
- La sensibilisation, l'information sur des thématiques en lien avec l'hygiène la sécurité et les conditions de travail des agents.
- L'élaboration avec les agents de documents (consignes / protocoles de sécurité / livrets ...).
- Les relations avec les autres acteurs de la prévention (ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection / médecin de prévention / CHSCT).

La volonté réaffirmée de Bordeaux Métropole de favoriser le déploiement de la mise à jour du document unique de l'évaluation des risques professionnels, nécessite un renforcement de la mission prévention, la DGHQV concentrant près d'un tiers des effectifs.

Compte tenu de ces éléments de contexte, il est proposé la création d'un nouveau poste de conseiller de prévention (catégorie B technique) par transfert et requalification du poste de responsable du Service entretien (catégorie B technique).

Service Ressources humaines et entretien

Parallèlement, la DAAF est en charge du nettoyage des locaux du Pôle technique métropolitain et des locaux de la Direction des espaces verts.

Le Service entretien compte aujourd'hui 7 postes de catégorie C et un poste de responsable de catégorie B. Cette équipe, nécessite un encadrement et un accompagnement individualisé.

Compte tenu de la requalification et du transfert du poste de catégorie B à la mission prévention, de la nécessité d'assurer un encadrement et un accompagnement individualisé des agents qui constituent cette équipe, il est proposé la création du Service ressources humaines et entretien des locaux.

Ce service, fruit de la fusion de l'actuel service entretien et de la cellule ressources humaines sera composé comme suit:

- d'un centre entretien des locaux, composé d'un responsable de centre et de 6 postes de catégorie C
- d'un centre ressources humaines composé de 3 postes-

La responsabilité du centre ressources humaines sera assurée par le responsable du service.

Mission évaluation et performance :

L'actuelle mission évaluation et performance est composée d'un poste responsable de mission également Directeur adjoint et d'un poste de collaborateur.

Compte tenu du poids que représente la mission, les fonctions traditionnelles de Directeur adjoint ne sont pas remplies. De plus, la DAAF aujourd'hui structurée de façon rationnelle en services ne nécessite plus la présence d'un Directeur adjoint, les chefs de service assurant l'intérim en cas d'absence du Directeur. Ainsi, le poste de Directeur adjoint peut être transformé en responsable de mission auprès d'un Directeur.

► Direction de l'eau : prise en charge des voiries et réseaux d'assainissement – Création d'un poste de chargé d'opération technique (catégorie B technique) et d'un poste de chargé d'études juridiques (catégorie B administratif)

Pour faire face à une demande importante des communes d'accélérer les prises en charge des voiries et réseaux d'assainissement pluviaux et eaux usées privés au sein des ouvrages gérés par Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer les dispositifs existants et d'harmoniser les pratiques.

La rapport soumis au Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018 a eu donc pour objet de définir les modalités dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de classement d'espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou de voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, impliquant impérativement la prise en charge au préalable des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux

Métropole, en fonction de la nature du propriétaire et de la date de réalisation des travaux.

Sur le territoire de la métropole, de nombreuses voiries, 700 km environ appartiennent toujours à des propriétaires privés qui n'en assurent pas forcément la gestion alors que ces voies sont souvent en mauvais état, présentent parfois des problèmes de sécurité mais surtout des problèmes d'écoulement des eaux usées et pluviales.

L'intégration des réseaux d'assainissement ou pluviaux est un préalable à l'intégration des voiries.

650 dossiers ont été dénombrés qui seront ainsi intégrés progressivement au fur et à mesure de la levée des préalables fonciers.

Pour gérer ces dossiers d'intégration dans le domaine public des réseaux d'assainissement et pluviaux, il y a lieu de créer un poste de chargé d'opération technique (catégorie B technique).

Parallèlement, ce projet nécessite un appui juridique solide en matière de gestion foncière.

Afin d'assurer cette mission, il convient de créer un poste de chargé de projet foncier (catégorie B administratif).

Ces postes seraient financés à 100 % par le budget annexe assainissement.

► Direction de l'eau : Projet Eau'Rizon 2022 – Création de 4 postes (3 catégories A technique, 1 catégorie B administratif)

L'organisation actuelle de la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole résulte historiquement de choix de mode de gestion :

- en eau depuis 1992 sous la forme d'une concession
- en assainissement collectif depuis 1993 avec 2 renouvellements successifs en 2013 puis à compter de 2019 pour 7 ans, avec une maîtrise d'ouvrage des travaux neufs usines et canalisations ainsi que du renouvellement de ces dernières assuré par Bordeaux Métropole.

Reprise de la maîtrise d'ouvrage des investissements en eau potable par Bordeaux Métropole

Les investissements dans le domaine de l'eau potable sont actuellement réalisés par le délégataire dans le cadre du traité de concession conclu en 1992 pour une durée de 30 ans avec pour échéance, le 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé sur le principe d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole à l'échéance du traité de concession.

Dans le cadre du projet Eau'rizon 2022, qui a pour objectif de garantir les conditions de cette reprise de la maîtrise d'ouvrage, il a été estimé par parangonnage avec d'autres collectivités et comparaison avec l'activité de maîtrise d'ouvrage actuellement exercée par Bordeaux Métropole pour le service public de l'assainissement collectif, une nécessité de créer entre 30 et 40 postes selon la volumétrie et la répartition entre autorité délégante et délégataire des activités déléguées.

Le rapport sur le choix du mode de gestion concernant le service public de l'eau potable doit intervenir au plus tard en juin 2019.

Ce rapport devra être précédé d'un Comité technique qui devra statuer sur deux aspects :

- ⇒ Le périmètre géographique et fonctionnel de la délégation de service public d'eau potable et l'affectation à l'une ou l'autre des parties de la maîtrise d'ouvrage des investissements par nature
- ⇒ L'organisation de la direction de l'eau et les effectifs nécessaires pour assurer les missions jusque-là réalisées par le délégataire

En anticipation, il est proposé un 1^{er} rapport au Comité technique, afin d'assurer la continuité de service public, entre 2021 et 2022.

Ce premier rapport a pour objectif la création de 4 postes indispensables à la préparation de cette reprise de maîtrise d'ouvrage dont le pourvoi interviendra entre 2018 et 2019.

Les postes proposés sont les postes dits prioritaires : 3 catégories A (technique) et 1 catégorie B (administratif) :

- un poste d'ingénieur dédié à la gestion du patrimoine (cohérence de l'inventaire physique et comptable) et au diagnostic des ouvrages concédés afin d'anticiper les travaux à réaliser lors de la reprise de la maîtrise d'ouvrage. Ce poste est en parallèle consacré à la gestion du projet immobilier destiné à accueillir les effectifs de la direction de l'eau et des délégataires.
- un poste d'ingénieur dédié à l'élaboration de la stratégie du service public de l'eau et au premier plan pluriannuel d'investissements (nature des travaux et évaluation).
- un poste d'ingénieur dédié à la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux et à la réalisation des études préliminaires avant remise au maître d'œuvre.
- un poste de rédacteur acheteur public et juriste qui proposera une stratégie d'achat dans le domaine de l'eau potable et sera en capacité de lever les préalables juridiques avant réalisation des opérations.

Un budget annexe de l'eau va être créé. Ses ressources seront constituées d'une redevance à régler par les abonnés du service.

A terme les postes précités seront financés à 100 % par ce budget annexe dont il est prévu la création en anticipation au 1^{er} janvier 2021.

Dans l'attente, ces postes devront être financés par le budget principal.

Compte tenu de la spécificité des postes de catégorie A, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les

sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des espaces verts : Révision des niveaux de services pour la ville de Bordeaux - création de 10 postes de jardiniers (catégorie C technique)

L'ensemble des espaces verts de la ville de Bordeaux revêt un intérêt stratégique pour la collectivité : en effet, au regard de l'accroissement constant de leur fréquentation (évolution démographique locale, essor du tourisme) et du niveau d'exigence exprimé par le public, la qualité du programme de gestion représente un axe majeur de l'action publique.

A l'occasion de la mutualisation des services en janvier 2016, la direction des espaces verts est devenue direction centrale des espaces verts de Bordeaux Métropole avec un rôle de tête de pont pour la filière logistique métier et une mission d'expertise pour les pôles territoriaux. La direction a également conservé la gestion de l'ensemble des espaces verts bordelais afin d'asseoir et de faire évoluer son expertise.

Depuis 2001, la direction est confrontée au phénomène d'accroissement constant des surfaces gérées (soit 70 hectares de 2001 à 2015 et 12 hectares de 2016 à fin 2018), lié à la mise en œuvre des programmes d'aménagement d'espaces verts au sein de Bordeaux (Parc aux Angéliques, espaces verts de proximité au sein des quartiers, ...).

La réalité bordelaise montre que les espaces verts, parcs et jardins peuvent être répartis en trois classes principales :

1. Les espaces de prestige (Parc Bordelais, Jardin public, Jardin de l'Hôtel de Ville, Parc aux Angéliques, espaces verts du centre-ville, ...)

Ces espaces représentent environ 75 hectares au total. Le niveau qualitatif de leur gestion doit être obligatoirement « sanctuarisé » en raison de la fréquentation du public, toute dégradation significative des modalités d'entretien demeurant incompatible avec leur intérêt stratégique pour la collectivité.

2. Les espaces verts significatifs à l'usage des quartiers (espaces verts de la Cité du Grand Parc, Réserve écologique des Barails, Jardin de la Béchade, Place André Meunier, ...)

Ces espaces représentent 259 hectares répartis sur le territoire de la commune. Leur positionnement est souvent caractérisé par la proximité de grands ensembles d'habitation collective, dont ils constituent le prolongement indispensable et stratégique. La plupart de ces espaces sont déjà conduits soit en gestion différenciée, soit en gestion extensive suivant leur typologie.

3. Les autres types d'espaces verts

Il s'agit des petits espaces verts peu significatifs à l'échelle du quartier, mais également de petits équipements (aires de jeux isolées) et de sites plus naturels (berges, etc...). Après analyse, le gain en moyens humains pouvant être généré par la dégradation de la qualité du niveau de gestion demeure marginal et largement insuffisant pour compenser les besoins identifiés.

La direction a pu maintenir jusqu'en 2016 un niveau de gestion à effectif constant grâce à l'évolution constante des méthodes de travail et de son organisation, en privilégiant notamment la mise en œuvre d'une gestion différenciée sur l'ensemble du territoire de la ville. Cependant, ce processus d'optimisation des ressources et moyens internes a atteint désormais ses limites, l'accroissement constant de la charge de travail des différentes unités fragilise gravement leur fonctionnement. Cette situation impacte également la qualité de certaines interventions, et pourrait ainsi conduire à court terme à une dégradation inévitable du service proposé.

Afin de stabiliser la qualité de la gestion des espaces publics et de retrouver un niveau de service satisfaisant sur les espaces verts situés dans les différents quartiers, il est proposé d'ajuster les effectifs au niveau de service attendu en autorisant la création de 10 postes de jardiniers (catégorie C technique) au sein de la direction des espaces verts.

Ces nouveaux postes supplémentaires seront intégralement affectés au sein du service Gestion des espaces verts et répartis suivant les modalités proposées ci-après :

- Gestion du Parc Bordelais : 2 postes
- Gestion du Parc aux Angéliques : 2 postes
- Gestion des espaces du quartier Bastide : 1 poste
- Gestion des espaces du quartier Bordeaux Maritime : 2 postes
- Gestion des espaces des quartiers Bordeaux-Sud et Nansouty Saint-Genès : 1 poste
- Gestion des espaces des quartiers Grand-Parc Chartrons : 1 poste
- Gestion des espaces des quartiers Saint-Augustin et Caudéran : 1 poste

La répartition des postes proposée prend en considération les enjeux stratégiques des espaces gérés, mais également la réalité des besoins identifiés au sein de chaque équipe considérée.

Ces postes seront financés via les attributions de compensation actuellement en cours de révision.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► Direction de la transformation numérique: ouverture d'un poste d'adjoint technique au cadre d'emplois d'agent de maîtrise

En plus de son rôle technique au sein du service, l'augmentation et la nature des missions qui sont affectées au poste d'intervenant postes de travail et équipements numériques ont amené la direction à réfléchir sur une transformation du poste.

De plus, il est apparu nécessaire de s'adapter aux évolutions du rôle d'expertise technique et au changement des usages au seins des chantiers des différents projets de la direction générale.

De même, certaines missions de chef de projet technique sur des projets du service afférant à la mise à disposition de solutions multimédia auprès du public notamment sont identifiées pour ce poste.

Aussi, au vu de l'évolution du poste « d'Intervenant postes de travail et équipements numériques » il apparaît justifié de mettre en adéquation le grade cible du poste et les missions confiées.

► Direction de l'information géographique : Transformation d'un poste de responsable du centre prestations géomatiques de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens) en catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs)

La Direction de l'information géographique (DIG) a pour mission de répondre aux enjeux liés à la constitution de référentiels géographiques et topographiques fiables et de qualité et d'assurer la promotion du Système d'information géographique (SIG) métropolitain. La DIG intervient également pour des prestations dans le domaine de la topographie et de la géomatique dans le cadre de l'offre de services de la Direction générale numérique et systèmes d'information.

Au sein du service géomatique, le centre prestations géomatiques intervient pour les besoins de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé le numérique, pour la réalisation de cartographies avancées ou des analyses territoriales, ou pour la conception et production de maquettes en 3D.

Depuis la mutualisation des services, on constate que les demandes de prestations géomatiques - cartographies et 3D - sont en forte augmentation, et que les analyses, traitements et croisements d'informations géographiques deviennent de plus en plus élaborés et complexes, exigeant une expertise spécifique et une parfaite connaissance et maîtrise des environnements logiciels mis en œuvre.

Pour répondre à ces nouvelles exigences, le centre prestations géomatiques se positionne comme centre de ressources et de connaissances dans son domaine afin de développer les compétences et les usages au sein des services en apportant un appui technique et méthodologique dans la mise en œuvre de fonctionnalités avancées du SIG.

Aussi, après plus de deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire de prendre en considération que les missions confiées au responsable de centre relèvent d'un poste de catégorie A (management, expertise spécifique, appui technique et méthodologique aux utilisateurs avancés du SIG, ...)

Il est donc proposé, pour les raisons évoquées ci-dessus de transformer le poste de responsable du centre prestations géomatiques de catégorie B en catégorie A.

► Direction des infrastructures et production : transformation de 2 postes de catégorie B en A (cadre d'emplois des ingénieurs)

■ Le service réseaux et télécommunications est le garant des hébergements (serveurs, stockage et sauvegarde de données) au travers des Datacenters métropolitains sécurisés en lien avec un Plan de continuité informatiques (PCI) et de reprise d'activité (PRI) en cas d'incidents très impactant.

Les infrastructures sur lesquelles il intervient sont majeures et doivent être en constante évolution de façon à garantir un socle technique fiable, industrialisé et robuste. Ce service est engagé dans la mise en œuvre de nouveaux socles communs ce qui constitue l'opportunité de moderniser des systèmes parfois obsolètes et qui permettront à terme de garantir un système d'information commun.

Par ailleurs ce service a en charge des projets structurant notamment sur la messagerie, la gestion des différents annuaires techniques (restructuration de l'ensemble des 15 annuaires techniques et leur consolidation vers un annuaire centralisé pour permettre à chaque agent d'obtenir des droits d'accès sur les 900 applications du parc applicatif ou encore la modernisation et la convergence des

systèmes de messagerie pour permettre à chaque agent de disposer d'une adresse mél).

Le plan de transformation intègre en parallèle des initiatives de conduite du changement pour situer les agents au cœur de la transformation. Les enjeux sont forts, les technologies complexes et nécessitent sur les activités de pilotage et d'ingénierie des expertises fortes.

Au vu de ces éléments, il est proposé de transformer un poste d'administrateur du SI (catégorie B technique) vers un poste de chef de projet technique (catégorie A technique) afin de répondre aux enjeux d'évolution du service mentionnés ci-dessus.

Enfin, compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

■ D'autre part, le service infrastructures mutualisées assure la construction et le bon fonctionnement du réseau métropolitain et celui des communes ayant mutualisé le numérique. Il réalise aussi les opérations d'interconnexion des bâtiments tant sur la voix ou la partie data et pilote les opérations de câblage informatique.

La construction et l'évolution du réseau est en forte évolution technologique et doit intégrer des logiques fortes de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure de façon sécurisée, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle doit intégrer aussi les nouvelles contraintes en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés, mais aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence par exemple.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle courant et de l'intégration de nouveaux projets techniques.

Ainsi, les compétences attendues sont de plus en plus spécialisées mais également doivent répondre à de fortes attentes en termes de management de la sous-traitance, de pilotage et de gestion de projets complexes et multipartenaires.

Afin de faire face à ces enjeux, il est proposé de transformer un poste de chef de projet technique de catégorie B technique en catégorie A technique.

► Direction assistance et offre de service : Ouverture d'un poste d'adjoint technique au cadre d'emploi d'agent de maîtrise – Transformation d'un poste de catégorie C (technique) en catégorie B (technique)

■ Depuis la mutualisation de 2016, les missions exercées par les agents occupant un poste d'intervenant technique de proximité (adjoint technique) ont évolué et les attendus tant sur le plan technique que sur le savoir-être se sont renforcés.

En effet, les communes maintiennent une exigence forte du point de vue des délais et de la fiabilité des réponses apportées tout en ayant des attentes techniques qui se sont naturellement diversifiées et complexifiées.

Aussi, au vu de l'évolution du poste « d'Intervenant technique de proximité » il apparaît justifié de mettre en adéquation le grade cible du poste et les missions confiées et d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

■ Suite à l'intégration des différentes communes lors du processus de mutualisation de 2016, les missions quotidiennement exercées par les agents occupant un poste d'intervenant technique de proximité sur des postes de catégorie C ont évolué et correspondent aujourd'hui à des missions de technicien de proximité sur des postes de catégorie B.

En effet, l'expertise, l'autonomie, la prise d'initiative et le savoir-faire demandés correspondent aux attentes sur un poste de technicien.

De plus, au sein du centre Proximité numérique ouest, sud et rive droite, il est apparu depuis 2016, que les problématiques techniques rencontrées et les attentes des utilisateurs notamment en termes de réactivité nécessitent des compétences techniques et d'adaptation supérieures.

Aussi, afin de répondre au mieux aux attentes des communes, une montée en compétence est apparue nécessaire sur certains postes.

Pour ces raisons, il est proposé de transformer un poste d'intervenant technique de proximité (catégorie C) en un poste de technicien de proximité (catégorie B).

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction générale ressources humaines et administration générale : Création d'un poste de coach interne (catégorie A administratif) par requalification d'un poste de catégorie A de la direction de la DG :

L'évolution des organisations publiques implique pour les cadres et managers la nécessité de développer une grande adaptabilité et la capacité à accompagner l'évolution de leurs équipes. Dans ce contexte le coaching est un outil de développement individuel et collectif, complémentaire des fonctions ressources humaines et des fonctions de conseil en organisation.

Le coaching interne répond aux besoins individuels du management, aux besoins de régulation et de cohésion des collectifs et cela dans la durée tout en visant l'autonomie. Il participe par son action de terrain à la diffusion de la politique managériale de l'entité professionnelle dans laquelle il évolue et dont il a une connaissance approfondie. De plus il s'inscrit dans la durée et permet de s'assurer de la réalité des progrès et de la mise en œuvre des préconisations.

Le développement du coaching interne par la création d'un réseau de professionnels formés permet d'ouvrir le bénéfice de cet accompagnement à des cadres qui n'étaient pas considérés comme prioritaires (encadrants de proximité B ou C, chefs

de projet, cadres en souhait de mobilité ou d'évolution professionnelle). Il a également pour effet de réduire le coût pour la collectivité tout en garantissant une qualité de prestation équivalente à celle offerte par le coaching externe qui sera néanmoins maintenu.

Deux types d'accompagnement seront proposés :

I. L'accompagnement individuel :

Le coaching individuel s'adresse en priorité aux encadrants (A, B ou C) de la collectivité et recouvre plusieurs types de prestations suivant une méthodologie précise.

Nature des prestations :

- Accompagnement à la prise de poste
- Asseoir son leadership
- Savoir prendre la parole en réunion
- Savoir dire non à bon escient
- Développer son assertivité
- Révéler des potentiels
- Accompagner une évolution professionnelle
- Aider à passer à l'action avec plus de clarté
- Pour les dirigeants définir une stratégie
- De manière générale développer des pratiques managériales adaptées

Le coaching individuel pourra être demandé :

- par l'agent : L'analyse de la demande déterminera le nombre de séances pouvant aller de trois à dix échelonnées sur plusieurs mois sans pouvoir dépasser 12.

Le cadre et le coach détermineront conjointement les objectifs de l'accompagnement et les indicateurs de réussite.

- par un supérieur hiérarchique ou un prescripteur (DRH, médecins, psychologues...) auprès de la directrice de mission au cours d'un entretien tripartite avec le prescripteur et le cadre concerné. Cet entretien a pour but de déterminer les objectifs de l'accompagnement et les indicateurs de réussite ainsi que la volonté explicite du cadre à accompagner. Une évaluation est réalisée en fin de mission.

Des interventions ponctuelles pourront également intervenir à la demande des encadrants : il s'agira alors d'apporter un soutien au management en cas de situation

de particulière tension ou d'échanger sur le rôle du management et les pratiques à privilégier en fonction du contexte (idée du numéro vert managers).

II L'accompagnement collectif : celui-ci concerne les comités de direction, les services ou les unités de travail

Nature des prestations :

- Rétablir une relation de qualité
- Régulation, facilitation
- Lever les tensions et écouter les collectifs en difficultés pour permettre aux encadrants et aux agents de retrouver une bonne ambiance de travail
- Développer la performance d'une équipe, (ou d'un collectif de personnes exerçant des missions de même nature), en travaillant sur des valeurs communes, sur la vocation, l'ambition et la vision de l'équipe au service des objectifs qu'elle poursuit.
- En accompagnement d'une réorganisation ou d'un plan de formation spécifique.

Le coaching collectif pourra se faire :

- Par demande spontanée. Le responsable de l'équipe prend directement contact avec la directrice de mission. Ils élaborent conjointement une lettre de cadrage précise qui fait état de la demande, du besoin, des objectifs et des modalités proposées.
- Par demande prescrite :

Ces types d'accompagnements se font en général à la demande de la hiérarchie (N, N+1, N+2...) et peuvent être la suite logique d'un accompagnement individuel. De la même façon, un accompagnement d'équipe peut donner lieu à des accompagnements individuels pour certains membres de l'équipe.

Ils peuvent également être sollicités après signalement des agents eux-mêmes par la DRH ou les médecins ou les psychologues du travail.

Ces accompagnements font également l'objet d'une lettre de cadrage précise partagée entre le commanditaire de la mission, le responsable de l'équipe et la directrice de mission et d'une évaluation en fin de mission.

III L'organisation de la fonction coaching interne :

La mission coaching interne est un service commun aux trois collectivités. Les coaching interne et externe sont pilotés par la directrice de la mission qualité des relations professionnelles, placée auprès du DGRHAG pour garantir confidentialité et capacité à intervenir auprès des encadrants de tout niveau. Elle est épaulée par un réseau de coaches internes composé de quatre cadres de catégorie A formés et certifiés.

Comme tous les métiers de relation d'aide, la fonction de coach nécessite une supervision. Elle est dispensée par un coach externe senior et par la directrice de mission. Les membres du réseau s'engagent à entretenir et développer leurs compétences en suivant des actions de formation soit collectives soit individuelles qui seront définies au cours d'un entretien annuel avec la responsable du réseau et pourront découler de constats faits en supervision par exemple.

La mission fonctionne aujourd'hui avec la directrice de la mission, un coach à mi-temps et deux coaches à temps partiel, (25% de leur temps de travail en accord avec leurs supérieurs hiérarchiques respectifs).

Compte tenu du volume croissant des demandes d'accompagnement est apparu la nécessité de structurer le réseau en ouvrant un poste de coach interne à temps complet. Celui-ci est créé par transformation d'un poste d'ACFI actuellement vacant. La mission bénéficie également de l'attribution d'un budget lui permettant de recourir à des prestations externes et d'assurer la supervision et la formation des coaches.

IV Perspectives d'évolution :

- Animation d'ateliers de co-développement
- Médiation
- Coaching de groupes de pairs (groupes de dirigeants, groupe de cadres sur un nouveau métier, groupes de cadres de proximité).

► Direction Pilotage, emploi et dialogue social: Création d'un poste régisseur tickets restaurants (catégorie B administratif) et d'un régisseur suppléant (catégorie C administratif) :

Dans le cadre du plan de sécurisation des régies, une attention toute particulière est apportée pour les régies sensibles ou à risque au regard notamment des enjeux financiers.

Au niveau de la régie de la restauration municipale de la ville de Bordeaux, 2 sujets ont été examinés :

- Les tickets restaurant délivrés à certains agents de la ville de Bordeaux
- Les tickets délivrés pour les repas livrés par le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) dans divers sites de la Ville de Bordeaux : les factures du SIVU sont mandatées par Bordeaux Métropole alors que les recettes sont perçues par la ville de Bordeaux.

Aucun contrôle de cohérence n'est aujourd'hui réalisé entre l'indice de traitement de l'agent et le tarif appliqué.

Il est donc nécessaire de revoir très rapidement le fonctionnement de cette régie.

Aussi, le positionnement du régisseur de la régie de restauration municipale au sein de la direction de l'accueil et de la citoyenneté est modifié. Il est proposé la création d'un poste de régisseur et d'un poste de régisseur suppléant à la direction du pilotage, de l'emploi et du dialogue social. Le poste de régisseur sera financé via l'attribution de compensation versée par la ville de Bordeaux qui sera modifiée mais n'induit pas de coût supplémentaire pour la ville de Bordeaux, le poste actuel étant supprimé.

► Direction Pilotage, emploi et dialogue social : transfert d'un poste de catégorie A administratif vers la Direction d'appui administrative et financière (DAAF) de la DG Mobilités :

Un poste de catégorie A administratif est transféré à la direction d'appui administrative et financière de la DG Mobilités (cf rapport de la DG Mobilités).

► Direction du parc matériel : Création d'un poste de mécanicien (catégorie C) par transfert d'un poste de la Direction de la gestion de l'espace public du pôle territorial Rive droite

Lors du cycle 2, la commune d'Ambarès a mutualisé les compétences transport et parc matériel.

A ce titre 3 postes ont été transférés et 25 véhicules : 11 en services communs (4 bus et 7 VUL), 14 en services municipaux (1 minibus, 4 VL, 6 VUL, 3 tracteurs).

Lors de la préparation de ces opérations, il avait été convenu qu'à la date prévisionnelle de l'externalisation des transports, un poste rejoindrait le parc matériel.

La direction du parc matériel (DPM) est confrontée à une augmentation importante du nombre de véhicules à entretenir sans augmentation en due proportion du nombre de postes. En conséquence les durées d'immobilisation des véhicules s'en trouvent allongées.

En cela, il est proposé de transférer un poste de la direction de la gestion de l'espace public du Pôle Territorial rive droite à la direction du parc matériel (DGRHAG).

► Direction des affaires juridiques : Création d'un poste d'expert assistant à la protection des données (catégorie A administratif ou technique) par transfert et requalification d'un poste de la direction de la DG

Le Règlement général pour la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai, vient renforcer considérablement les obligations des responsables de traitements de données à caractère personnel. Il impose notamment que chaque administration désigne un DPO (Délégué à la protection des données) qui est le successeur du CIL (Correspondant informatique et libertés).

Dans le contexte de la mutualisation des services, 17 et bientôt 20 communes ont ou vont mutualiser leur système d'information avec Bordeaux Métropole.

Ce faisant :

- elles conservent vis-à-vis du RGPD le rôle de « Responsable de Traitement » et doivent à ce titre, désigner chacune un DPO
- Bordeaux Métropole qui met à leur disposition ses réseaux et outils du service commun DGNSI, endosse vis-à-vis du RGPD :

- soit le rôle de « Responsable conjoint des traitements » de données à caractère personnel de la commune
- soit de « Sous-traitant » des traitements de celle-ci,

selon que Bordeaux Métropole ressort ou non comme pouvoir adjudicateur des moyens acquis pour réaliser le traitement communal.

Dans ce contexte, il a été proposé aux communes de mutualiser la fonction DPO au sein de la cellule Protection des données à caractère personnel de Bordeaux Métropole ; Ainsi, cette cellule, est aujourd'hui composée de 2 catégories A : le DPO de Bordeaux Métropole et son adjoint. Compte tenu de la technicité du sujet et du nombre considérable des traitements de données à caractère personnel à contrôler, déclarer, mettre en conformité (ce nombre ne va cesser de s'accroître dans le contexte de la dématérialisation accélérée de tous les processus d'administration (finances, RH, droit des sols...), il est proposé de renforcer cette cellule par un catégorie A

(administratif ou technique) créé par transfert et requalification d'un poste actuellement vacant au sein de la direction de la DG.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

►Direction des archives de Bordeaux Métropole: intégration d'un poste d'archiviste (catégorie B)

Dans le cadre du cycle 4, un poste de catégorie B est transféré au 1 janvier 2019 de la commune de Blanquefort qui a souhaité mutualiser le domaine des archives.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

I. POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

➤ Adaptation de l'organisation de la Direction du développement et de l'aménagement

▪ Transformation de deux postes de catégorie C en un poste de catégorie A et un poste de catégorie B

A la suite de l'adoption des Codev 4 et de rencontres avec les directeurs généraux des services des communes de la rive droite, un planning de réalisation des différents projets leur a été présenté. Ce plan de charge ambitieux nécessite un renforcement des effectifs de la Direction du développement et de l'aménagement afin d'assurer dans de bonnes conditions sa mise en œuvre.

Ainsi, sur 284 opérations prévues au plan de charge, 221 sont inscrites actuellement en étude dont 157 (71 %) pilotées par les chefs de projets du Service aménagement urbain (SAU) et 155 opérations menées en travaux, dont 118 (76 %) pilotées par les chefs de projets SAU.

Si l'on rapporte ces chiffres bruts au nombre de chefs de projet, les 5 chefs de projet du SAU pilotent en moyenne 57 projets chacun.

Afin de réduire la charge de travail du SAU, il a déjà été mis en œuvre diverses solutions qui se révèlent aujourd'hui insuffisantes :

- Faire jouer le rôle de référent territorial à des cadres qui ne sont pas chef de projet pour le FIC et/ou le Codev (9 référents sur 11 sont chefs de centre ou de service et 7 référents sur 11 ne sont pas du Service aménagement urbain).
- Confier aux chargés d'opérations la conduite de certains projets quand cela est possible en termes de compétences
- Faire piloter les projets d'aménagement économique par la mission Animation économique

Si l'on intègre les renforts hors SAU qui pilotent des projets, cela ramène le nombre moyen de projets par chef de projet ou équivalent à 42 projets en moyenne (FIC et/ou Codev).

Après analyse du bilan d'activité de la Direction du développement et de l'aménagement sur la période CODEV 3, et afin de faire face au plan de charge et d'aborder le CODEV 4 (2018-2021) dans les meilleures conditions, il est proposé de renforcer les équipes en transformant :

- un poste de projeteur (catégorie C) au service MOE en chef de projet (catégorie A -filiales administrative et technique) au service SAU
- un poste de gestionnaire (catégorie C) à la Direction des ressources humaines en chargé d'opérations (catégorie B – filiales administrative et technique) au service SAU

La suppression du poste de projeteur est rendue possible grâce au renforcement en 2017 des effectifs de la MOE suite au recrutement d'un technicien paysager.

La suppression d'un poste de gestionnaire de la Direction des ressources humaines du pôle territorial est envisagée dans le cadre des économies d'échelle réalisées suite à la convergence du SIRH.

Cette équipe supplémentaire pour le CODEV 4 pourrait prendre en charge 15 à 20 projets CODEV supplémentaires, sachant que les projets CODEV sont en général plus complexes et consommateurs de temps que les projets FIC.

■ **Création d'un poste d'assistant instructeur AOS de catégorie C**

Le service droit des sols est en sous-effectif depuis la mutualisation de l'instruction des AOS (Autorisation d'occupation des sols) de la ville d'Ambarès-et-Lagrave au 1^{er} janvier 2016. En effet, seulement deux instructeurs ont intégré le service alors que le service urbanisme de la ville comptait 6 personnes. Il a été convenu avec la ville que certaines missions de l'ordre de 0.3 Equivalent temps plein (ETP) seront reprises par les agents communaux, lors de la mise en place d'un guichet unique. Il a donc été validé lors de la révision des niveaux de service 2018 que le service droit des sols récupérerait 0.7 ETP.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé le renforcement du service Droit des sols par un assistant instructeur de catégorie C (filiales administrative et technique).

Cette demande s'inscrit également dans le contexte d'une augmentation permanente des dossiers déposés sur le territoire de la rive droite.

➤ **Transfert d'un poste de la Direction de la gestion de l'espace public à la Direction du parc matériel (DGRHAG)**

Un poste de catégorie C est transféré à la Direction du parc matériel de la Direction générale ressources humaines et administration générale (cf. rapport de la DGRHAG).

➤ **Direction administrative et financière**

Dans le cadre du cycle 4 de la mutualisation, un poste de catégorie B (filière administrative) est transféré au 1er janvier 2019 de la commune d'Artigues près Bordeaux, qui a souhaité mutualiser le domaine de la commande publique.

II. POLE TERRITORIAL OUEST

Le Comité technique du 8 mars 2018 a permis d'entériner quelques modifications d'organisation du Pôle territorial ouest. Il s'agit maintenant de procéder à des ajustements d'effectifs à la Direction du développement et de l'aménagement :

➤ **Direction du développement et de l'aménagement**

1) **Au service Droits des sols**

30 postes sont affectés à la gestion des permis de construire pour l'ensemble des communes du service commun du territoire (+ Parempuyre et Martignas). Pour cette mission, les agents sont identifiés sur deux niveaux :

- Les instructeurs AOS et appui administratif, en charge plus particulièrement des dossiers simples. Ces agents sont pour la majorité sur des postes identifiés en catégorie C
- Les instructeurs AOS, en charge de l'instruction complète des dossiers parfois complexes, justifiant un positionnement de poste en catégorie B.

La constitution de l'équipe Droits des sols a été réalisée en 2016 avec les effectifs issus des communes, avec des niveaux de grade parfois en inadéquation avec les postes réels des agents. De plus, certains agents de catégorie C sont progressivement montés en compétence et occupent à ce jour des postes qui sont de niveau supérieur.

Le Pôle territorial ouest, en permanence soumis à une instabilité de ses effectifs sur le service Droits des sols souhaite assurer une stabilité et la continuité de service au niveau attendu par les communes. Ces postes d'instructeurs des AOS sont sous une très forte tension et ont été reconnus de niveau B depuis plusieurs années, compte tenu de l'évolution constante de la réglementation et la complexité de certains projets.

Pour ces raisons, le Pôle territorial ouest souhaite transformer un poste de catégorie C d'instructeur des AOS en catégorie B afin de conserver son niveau de prestation actuel. Cette transformation permettra la nomination d'un agent lauréat de concours.

2) **Au service Aménagement urbain**

L'analyse des besoins en effectif pour réaliser le plan de charge des projets d'aménagement urbain fait apparaître la nécessité de disposer d'un chef de projet

développement local de catégorie A pour assurer le niveau attendu par les communes.

Dans ce contexte, le Pôle territorial ouest souhaite faire évoluer son organisation au service aménagement urbain en transférant le poste de catégorie B actuellement vacant au centre études du service maîtrise d'œuvre et le faire évoluer en catégorie A au service développement local.

Cette modification s'accompagnera bien entendu d'une nouvelle répartition des missions entre les acteurs des différentes catégories et permettra d'assurer dans les meilleures conditions, la stabilité nécessaire à la tenue des objectifs sur le FIC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par les comités technique du 10 et 18 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes mentionnés ci-dessus

Article 2 : d'autoriser la transformation des postes mentionnés ci-dessus

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2018-714

Plan de prévention et de lutte contre les discriminations de Bordeaux Métropole - Décision - Adoption

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le principe d'égalité constitue le fondement de la République. Il garantit à chacune et chacun d'être traité de la même façon.

Pourtant, une enquête réalisée sur le territoire de l'agglomération et commandée en 2014 par l'Observatoire bordelais de l'égalité, a montré quatre points principaux de discriminations ressenties portant sur l'emploi, le logement, les services publics et les services privés.

Cette étude a amené la Ville de Bordeaux à organiser des Etats généraux de l'égalité, tenus entre mai et juin 2015, qui rassemblaient des universitaires, associations, agents de la Ville et de Bordeaux Métropole. Les débats et les études comparatives réalisées en interne ont permis à la collectivité d'élaborer un Plan bordelais de lutte contre les discriminations. Toutefois, au regard de la mutualisation de certains services dans le cadre de la métropolisation (Ressources humaines et logement notamment) et des compétences métropolitaines concernées par le diagnostic territorial (aménagement de l'espace public, transports...), il est apparu nécessaire d'élaborer un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations à l'échelle de la Métropole, différent des plans adoptés par les communes de l'agglomération.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait de la lutte contre les discriminations un axe central de la nouvelle politique de la ville et le Commissariat général à l'égalité des territoires recommande d'annexer au contrat de ville métropolitain un plan de prévention et de lutte contre les discriminations.

Aussi, le Comité de pilotage Innovation sociale a proposé que la Métropole se saisisse de cette thématique, proposition validée par le Bureau du 22 septembre 2016.

Ce Plan de prévention et de lutte contre les discriminations reprend le volet métropolitain de l'étude réalisée en 2015 et des Etats généraux de l'égalité qui ont été enrichis de nombreux entretiens réalisés auprès des services métropolitains et de groupes de travail avec les élus. Les agents ont également pu s'exprimer lors d'un questionnaire sur leur ressenti discriminatoire au travail, enquête reprogrammée à l'automne 2018.

Il est à noter qu'en parallèle de la rédaction du Plan de prévention et de lutte contre les discriminations, la Métropole s'engage, aux côtés de la Ville de Bordeaux, dans une démarche de double labellisation égalité professionnelle femmes/hommes et diversité.

Le Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations a vocation à être évolutif et fera l'objet d'une remise à jour lors de son évaluation annuelle.

Afin de porter le principe républicain d'égalité, Bordeaux Métropole s'engage à adopter un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations, composé de 4 axes :

- Développer une culture de l'égalité, de prévention et de lutte contre les discriminations : il s'agit de montrer l'engagement de la Métropole sur les questions d'égalité et de non-discrimination, à travers le portage politique et administratif, la communication externe et interne et par la sensibilisation et la formation des agents.
- Tendre vers l'exemplarité de Bordeaux Métropole employeur : la Métropole doit pouvoir garantir des procédures de recrutement, de gestion de carrière non discriminantes et assurer une écoute et un traitement des demandes des agents, usagers et candidats qui se sentiraient discriminés.
- Prévenir et lutter contre les discriminations dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines : l'établissement doit garantir un égal accès à la commande publique métropolitaine et aux services publics, pour cela il convient de porter un regard particulier sur la déclinaison des politiques publiques dont il a la charge.
- Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à l'égalité et à la lutte contre les discriminations : les communes métropolitaines attendent un soutien de la Métropole sur les questions égalitaires, portant notamment sur l'animation de réseaux, l'apport d'expertise, l'aide méthodologique ou la formation.

L'intégralité du plan est présentée en annexe.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole ne disposant pas de clause générale de compétence, le plan de prévention et de lutte contre les discriminations ne peut porter que sur les compétences spécifiquement métropolitaines.

Le plan de prévention et de lutte contre les discriminations de Bordeaux Métropole a pour objet de rassembler et mettre en valeur les actions développées depuis plusieurs années par les services métropolitains et d'en programmer de nouvelles pour les années à venir. Un bilan sera réalisé chaque année, qui permettra de l'adapter et de le compléter.

Ce plan est en cohérence avec celui de la Ville de Bordeaux pour les actions relevant des services devenus communs suite à la mutualisation (ressources humaines, communication interne, commande publique et logement).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Constitution Française du 4 octobre 1958,

VU l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2008-496 du 27 mai 2008,

VU les articles 225-1 et suivants du Code pénal,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis du Comité technique du 28 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de fortement s'impliquer en matière de prévention et de lutte contre les discriminations tant en interne que dans le déploiement de ses politiques publiques et dans l'accompagnement des communes,

DECIDE

Article unique : d'adopter le plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2018-715

Politique générale d'égalité professionnelle femmes/hommes et de diversité - Signature de chartes favorisant l'inclusion - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique générale de Bordeaux Métropole sur l'égalité et la non-discrimination, et afin de promouvoir notamment la diversité en son sein, il est proposé que Bordeaux Métropole puisse devenir signataire de trois chartes :

- **La Charte commune-handicap :**

Elle a été signée le 30 octobre 2003 entre l'Association des maires de France et huit associations porte-parole du Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés.

Elle vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

Cette charte est un document cadre qui propose aux communes, au-delà de leurs obligations réglementaires, de manifester leur engagement à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne.

Chaque commune ou établissement public intercommunal est invité à adapter la charte localement en définissant, en partenariat avec les associations locales, les objectifs qu'elle souhaite atteindre et en précisant les mesures pratiques qu'elle envisage de mettre en place.

Bordeaux Métropole a toute légitimité pour signer cette charte, les services travaillant depuis longtemps pour rendre la ville et les espaces publics toujours plus accessibles.

- **La Charte de la diversité :**

Elle a été créée en 2004 et a pour objectif de favoriser le pluralisme et de rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières pour faire progresser les institutions. Une

telle démarche contribue à la qualité des relations sociales. Elle peut avoir un effet sur l'image positive de l'établissement vis à vis de ses agents, de ses usagers, de ses partenaires et de ses prestataires. Les principaux engagements portent sur la formation des dirigeants et collaborateurs, le respect du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, la recherche d'une meilleure représentation de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans les effectifs et aux différents niveaux de qualification, la communication sur l'engagement en interne, l'élaboration d'une politique diversité, l'établissement d'un plan d'actions.

Le plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations est en cours d'adoption et de nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre pour favoriser la diversité en interne (formations, sensibilisations, communications, procédures de recrutement...).

Une nouvelle version de la charte sera présentée lors de la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2018, à laquelle participe Bordeaux Métropole.

La signature de la Charte engage à la Métropole à :

- communiquer sur sa signature et promouvoir une vision intégrant toutes les diversités.
- contribuer financièrement lors de la signature aux frais de fonctionnement de la Charte en fonction de la taille de l'organisation. Cela représente une dépense de 1 500 euros pour Bordeaux Métropole
- répondre tous les deux ans au Bilan diversité pour faire le point sur les actions menées.

- **La Charte l'autre cercle :**

Elle donne un cadre formel pour une politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations relatives à l'orientation sexuelle. Il s'agit d'un sujet complexe, relevant de l'intime comme les convictions religieuses, mais qui est abordé par cette charte sous l'angle exclusif de la responsabilité sociétale des entreprises et des ressources humaines. L'établissement s'engage à veiller à une égalité de traitement et de droit entre tous les collaborateurs et collaboratrices (notamment concernant l'articulation des temps de vie, la conjugalité, la parentalité et la santé), à soutenir ceux qui sont victimes de propos et/ou d'actes diffamatoires, de mesurer les avancées et de partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux se sont engagées conjointement dans une démarche de double labellisation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes et la diversité.

Lors de la visite d'évaluation de l'AFNOR (Agence française des normes) organisée en octobre 2017, les évaluatrices avaient préconisé de renforcer la politique générale métropolitaine sur l'égalité et la diversité et d'adopter des dispositifs similaires à la Métropole et à la Ville de Bordeaux. La signature de ces trois Chartes répond pour partie à ces préconisations.

La Métropole devra prévoir un budget de 1500 euros pour signer la charte de la Diversité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-555 du 29 septembre 2017 de lancement de l'établissement dans une démarche de double labellisation égalité professionnelle femmes/hommes et diversité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit renforcer sa politique générale d'égalité professionnelle femmes/hommes, de non-discriminations et de diversité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la Charte commune-handicap,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la Charte de la diversité dans sa nouvelle version et à verser 1 500 euros lors de sa signature pour contribuer à ses frais de fonctionnement,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la Charte l'autre cercle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2018-716

Protocole d'accord égalité professionnelle femmes/hommes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux se sont inscrites conjointement dans une démarche de double labellisation égalité professionnelle femmes/hommes et diversité.

A ce titre, le cahier des charges de la labellisation préconise que les différentes organisations syndicales des instances candidates déclinent localement le protocole d'accord national sur l'égalité femmes/hommes.

En effet, suite à un travail d'échange et de concertation, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 au niveau national, par les trois versants de la fonction publique et l'ensemble des organisations syndicales.

Dans ce cadre, il est prévu une déclinaison locale des axes et mesures définis.

Il est ainsi précisé dans la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique que ce protocole doit donner lieu à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions.

Ces plans doivent être concertés et négociés avec les organisations syndicales représentatives, cette obligation rejoint celle prévue au cahier des charges du label égalité professionnelle.

Sur la base des données et observations mises en lumière par les rapports métropolitains de situation comparée entre les femmes et les hommes, des échanges avec les organisations syndicales et des analyses faites à différents niveaux de l'établissement, une proposition d'accord a été élaborée.

Le protocole d'accord national sur l'égalité femmes/hommes étant en cours de renouvellement, les nouvelles dispositions ont été prises en compte, dans la mesure de leur connaissance.

Objectif du protocole local

Outre une mise en conformité pour l'obtention de la labellisation Egalité professionnelle et Diversité, il s'agit de renforcer le dialogue social sur les sujets transverses d'égalité et de non-discrimination et de fédérer autour de valeurs partagées.

Cette proposition vient par ailleurs réaffirmer les engagements pris par la Métropole dans ses plans d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la prévention des discriminations tout en amenant de nouvelles pistes de réflexion.

Il s'agit de renforcer la paix sociale par l'amélioration des conditions de travail et la réduction des inégalités.

Contenu du protocole local

Le protocole d'accord local repose sur quatre axes :

- Axe 1 – Renforcer le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle
- Axe 2 - Parcours professionnels et rémunération
- Axe 3 - Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Axe 4 - Prévenir les violences sur le lieu de travail et lutter contre les violences faites aux femmes

Le document intégral vous est présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 8 mars 2013,

VU la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU la délibération n°2017-555 du 29 septembre 2017 relative au lancement de la démarche de double labellisation égalité professionnelle femmes/hommes et diversité,

VU l'avis du Comité technique du 28 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est engagée dans une politique générale d'égalité femmes/hommes, qu'elle renforce par la signature d'un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle avec les organisations syndicales,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord local sur l'égalité professionnelle femmes/hommes avec l'ensemble des organisations syndicales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-717

Convention avec le fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis quelques années en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés. La ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ont bénéficié d'un accompagnement entre 2009 et 2012 puis entre 2012 et 2017 qui a permis de voir sensiblement évoluer le taux d'emploi en proposant de meilleures conditions d'intégration et de maintien en emploi.

Au regard des résultats encourageants pour la ville et le CCAS de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS se proposent de signer une nouvelle convention avec le FIPHFP pour une durée de 3 ans, portée par le Président de Bordeaux Métropole pour les trois entités. Il s'agira de disposer d'un préfinancement pour répondre aux besoins actuels exprimés, de renforcer, de valoriser et de recenser les efforts réalisés par nos collectivités. Par la mise en œuvre d'une convention qui fixe des objectifs clairs et des moyens d'actions en réponse, les trois collectivités définissent une politique handicap structurée et lisible qui leur permettra de maintenir un taux d'emploi supérieur à 6%, le tout dans une démarche globale, volontariste et responsable.

La convention s'articule autour du principe d'intégration du handicap de façon transversale au sein de toutes les pratiques, qu'elles soient sur l'aspect ressources humaines, managérial ou relatives aux champs d'intervention de l'une de nos trois entités ; elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- La poursuite de la structuration et de la formalisation d'un dispositif handicap qui permette un accompagnement professionnel, adapté et de qualité des agents en situation de handicap au travail et qui vise à anticiper davantage les problématiques et repositionnements qui seront nécessaires ;
- L'information des agents et la formation des professionnels du dispositif, ainsi que des cadres ;
- Le maintien dans l'emploi des agents dans les meilleures conditions pour ceux-ci et pour le fonctionnement des services ;
- Le recrutement de travailleurs handicapés chaque année.

Le plan d'actions a été élaboré en concertation avec de nombreux acteurs de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du CCAS. La démarche globale ainsi que ce plan d'actions ont fait l'objet d'une présentation aux Comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT) de Bordeaux Métropole, de la ville et du CCAS.

Dans l'histoire de l'évolution de Bordeaux Métropole, la signature de cette convention avec le FIPHFP constituera une étape importante dans la structuration de la fonction ressources humaines au niveau de nos trois établissements, et permettra de porter un engagement fort en faveur de la prise en compte du handicap et, plus largement, en faveur de la promotion de l'égalité des chances.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHFP de la région Nouvelle-Aquitaine le 4 juillet 2018.

Compte tenu du flux de nos Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) dans les années à venir, l'objectif de cette convention triennale est de maintenir un taux d'emploi de travailleurs handicapés supérieur à 6%.

La durée de cette convention est de 36 mois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier dernier.

La subvention totale allouée pour la réalisation de ce plan d'actions par le FIPHFP à destination des 3 établissements est fixée à 932 198 € et sera versée en trois fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées",

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) se propose de verser la somme de 932 198 € dans le cadre des engagements pris par nos 3 Etablissements, conformément aux termes de la convention portée par le Président de Bordeaux Métropole et afin de percevoir ce soutien financier.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de ce partenariat financier avec le FIPHFP.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention correspondante en annexe.

Article 3 : d'imputer la dépense de 654 000 euros au chapitre 12, article 64 111 sous fonction 0200 CRB GBB, la dépense de 81 000 euros au chapitre 23, article 23 178 sous fonction 0200 CRB GBB du budget de l'exercice 2019 ; d'autoriser l'encaissement de la recette correspondante au chapitre 747, article 74782 sous fonction 0200 CRB du budget de l'exercice 2019.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à engager les dépenses correspondantes aux actions de gouvernance, de mise en accessibilité des locaux, de recrutement, de maintien dans l'emploi, de communication sur la politique menée prévues dans la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2018	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-718

Groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 l'adhésion à un groupement de commandes dont seront également membres :

- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bruges,
- la ville du Bouscat,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Bègles,
- la ville de Floirac,
- la ville d'Ambarès et Lagrave

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de mobiliers scolaires

et mobiliers pour la petite enfance. Seront également prévus les mobiliers destinés à l'activité périscolaire.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour l'acquisition de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance,

DECIDE

Article 1 :

d'adhérer à un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave, dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance.

Article 2 :

les termes de la convention constitutive du groupement sont acceptés.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

Article 4 :

les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-719

Attribution de fonds de concours aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En mars 2017, le Conseil de Métropole a voté un règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ; ce règlement était affecté d'un caractère provisoire dans l'attente des résultats d'une étude prospective confiée à l'A'urba sur les besoins de l'agglomération en équipements scolaires nouveaux nécessités par la croissance de population enfantine.

Au vu des résultats de l'étude A'urba et pour soutenir sa mission de solidarité en faveur de ses communes membres, le Conseil de Métropole a voté en juillet 2018 un règlement stabilisé qui octroie une participation optimisée de la Métropole, dans la limite légale permise par le Code général des collectivités territoriales.

Depuis le vote par le Conseil de Métropole en mars 2017 du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole a reçu 26 demandes ou intentions de demandes de la part de 14 communes.

Les demandes exprimées par les communes témoignent d'une diversité des situations :

- sur les projets de travaux : démolition-reconstruction, restructuration, création de nouvelles classes, suppression de modulaires au profit d'une reconstruction en dur, réalisation de surfaces annexes nécessaires au fonctionnement de l'école (bureau des maîtres, extension de la cantine, création de locaux d'activité périscolaire ou bien de salle de repos en maternelle...), réponse technique aux besoins d'agrandissement sous forme de modulaires,
- sur les plans de financement : participation d'autres financeurs (Caisse d'allocations familiales (CAF), Département, Etat...) ou non, opération bénéficiant d'un apport financier dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP), sollicitation métropolitaine maximale ou minorée.

En novembre 2017, une délibération du Conseil a attribué des subventions prévisionnelles sur la base du règlement d'intervention voté en mars 2017. Aucun versement de subvention n'a été à ce jour effectué par

Bordeaux Métropole, dans l'attente de la transmission par les communes des dossiers établissant le bilan des sommes dépensées pour la réalisation des équipements.

En juillet 2018, le règlement d'intervention a été amendé, favorisant une meilleure aide de la Métropole aux communes.

Au vu de la modification du règlement d'intervention voté en juillet 2018, les communes ont confirmé leur demande d'aide métropolitaine en sollicitant l'application des nouvelles modalités, disposition prévue dans la délibération de juillet 2018.

A l'issue de l'analyse des demandes reçues, il vous est proposé de répondre favorablement aux 17 demandes complètes adressées par 10 communes dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer les subventions maximales suivantes, figurant dans le tableau ci-dessous.

Il convient de souligner que chacune des demandes formulées dispose de caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

Des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont eu lieu et chacune des communes a été informée en amont de la présentation de la présente délibération du montant prévisionnel y figurant.

Les propositions d'attribution de fonds de concours aux communes sont les suivantes :

COMMUNE	Date demande	Ecole concernée	Nature des travaux	Montant total des travaux HT	Montant des travaux subventionnables retenus	Proposition de montant de subvention
AMBARES-ET-LAGRAVE	février 2017	Pôle éducatif Simone Veil	construction de 9 classes	1 583 923 €	1 493 023 €	746 512 €
BORDEAUX	octobre 2017	GS Tivoli-Rivière	création d'un nouveau GS de 12 classes	4 468 266 €	4 468 266 €	2 234 133 €
BORDEAUX	octobre 2017	GS Raymond Poincaré	extension du GS de 3 classes, un dortoir, une salle polyvalente, des sanitaires et locaux de stockage	1 068 542 €	1 068 542 €	534 271 €
BOULIAC	avril 2017	Ecole maternelle - Domaine de Vialle	création 2 classes, 1 salle de motricité et agrandissement réfectoire	618 830 €	593 830 €	296 915 €
BRUGES	juin 2017	GS J. Prévert Le Tasta	3 classes, dont 2 classes financées dans le cadre de l'OAIM "Petit Bruges"	2 992 403 €	797 467 €	47 000 €
BRUGES	juin 2017	Olympe de Gougues	opération de fusion de 2 groupes scolaires + agrandissement de 4 classes	4 398 132 €	981 200 €	137 000 €
CENON	mars 2017	Maternelle Gambetta	reconstruction + agrandissement 1 classe	1 920 765 €	640 255 €	320 128 €
LE HAILLAN	juin 2017	école La Luzerne	création de 3 classes	1 549 087 €	1 345 566 €	672 783 €
PAREMPUYRE	janvier 2017	Fontanieu	création groupe scolaire 8 classes	4 130 000 €	1 470 000 €	735 000 €
PESSAC	avril 2017	Maternelle + élémentaire Jean Cordier	restructuration et création de 2 classes en maternelle et de 4 classes en élémentaire	6 667 000 €	2 000 100 €	1 000 050 €
PESSAC	avril 2017	Le Colombier	création d'1 classe	473 000 €	473 000 €	236 500 €
PESSAC	avril 2017	Le Monteil	création d'1 classe	182 000 €	182 000 €	91 000 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	mars 2017	Elémentaire Gajac	extension-restructuration pour création 1 classe + 1 salle TAPS, agrandissement cantine...	1 241 635 €	1 241 635 €	620 818 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	mars 2017	Maternelle La Garenne	restructuration pour création 1 classe	285 000 €	285 000 €	142 500 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	Elémentaire Jean Macé	création 1 classe	127 083 €	127 083 €	63 542 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	Elémentaire Jean Jaurès	création de 2 salles de classe et extension du réfectoire	112 917 €	112 917 €	56 459 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	GS Joliot Curie	création 1 classe + dortoir en maternelle et 4 classes + extension du réfectoire en élémentaire	695 417 €	149 792 €	74 896 €
				32 514 000 €	17 429 676 €	8 009 504 €

Le présent bilan d'étape fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de **8 009 504 €**, au titre des dossiers actuellement recevables. Les participations seront versées en fonction de l'achèvement des travaux par les communes, à réception des dossiers règlement.

Un montant de 16 M€ est inscrit dans le Plan prévisionnel d'investissement (PPI).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU les délibérations n° 2015-0745 et 2015-0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017,

VU la délibération n° 2017-679 du 24 novembre 2017,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

VU les courriers des maires des communes concernées sollicitant l'instruction de leurs demandes de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les demandes exprimées par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT QUE ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué aux communes suivantes une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	Date demande	Ecole concernée	Nature des travaux	Montant total des travaux HT	Montant des travaux subventionnables retenus	Proposition de montant de subvention
AMBARES-ET-LAGRAVE	février 2017	Pôle éducatif Simone Veil	construction de 9 classes	1 583 923 €	1 493 023 €	746 512 €
BORDEAUX	octobre 2017	GS Tivoli-Rivière	création d'un nouveau GS de 12 classes	4 468 266 €	4 468 266 €	2 234 133 €
BORDEAUX	octobre 2017	GS Raymond Poincaré	extension du GS de 3 classes, un dortoir, une salle polyvalente, des sanitaires et locaux de stockage	1 068 542 €	1 068 542 €	534 271 €
BOULIAC	avril 2017	Ecole maternelle - Domaine de Vialle	création 2 classes, 1 salle de motricité et agrandissement réfectoire	618 830 €	593 830 €	296 915 €
BRUGES	juin 2017	GS J. Prévert Le Tasta	3 classes, dont 2 classes financées dans le cadre de l'OAIM "Petit Bruges"	2 992 403 €	797 467 €	47 000 €
BRUGES	juin 2017	Olympe de Gougues	opération de fusion de 2 groupes scolaires + agrandissement de 4 classes	4 398 132 €	981 200 €	137 000 €
CENON	mars 2017	Maternelle Gambetta	reconstruction + agrandissement 1 classe	1 920 765 €	640 255 €	320 128 €
LE HAILLAN	juin 2017	école La Luzerne	création de 3 classes	1 549 087 €	1 345 566 €	672 783 €
PAREMPUYRE	janvier 2017	Fontanieu	création groupe scolaire 8 classes	4 130 000 €	1 470 000 €	735 000 €
PESSAC	avril 2017	Maternelle + élémentaire Jean Cordier	restructuration et création de 2 classes en maternelle et de 4 classes en élémentaire	6 667 000 €	2 000 100 €	1 000 050 €
PESSAC	avril 2017	Le Colombier	création d'1 classe	473 000 €	473 000 €	236 500 €
PESSAC	avril 2017	Le Monteil	création d'1 classe	182 000 €	182 000 €	91 000 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	mars 2017	Elémentaire Gajac	extension-restructuration pour création 1 classe + 1 salle TAPS, agrandissement cantine...	1 241 635 €	1 241 635 €	620 818 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	mars 2017	Maternelle La Garenne	restructuration pour création 1 classe	285 000 €	285 000 €	142 500 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	Elémentaire Jean Macé	création 1 classe	127 083 €	127 083 €	63 542 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	Elémentaire Jean Jaurès	création de 2 salles de classe et extension du réfectoire	112 917 €	112 917 €	56 459 €
VILLENAVE D'ORNON	novembre 2017	GS Joliot Curie	création 1 classe + dortoir en maternelle et 4 classes + extension du réfectoire en élémentaire	695 417 €	149 792 €	74 896 €
				32 514 000 €	17 429 676 €	8 009 504 €

Article 2 : Les montants ci-dessus sont prévisionnels et non révisables à la hausse.

Article 3 : Les montants définitivement octroyés seront calculés sur la base d'un récapitulatif des dépenses transmises par les communes et certifié par le trésorier des communes. Ils pourraient être révisés à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande.

Article 4 : Les montants définitivement octroyés seront versés en totalité à la fin des travaux après transmission par les communes du récapitulatif des dépenses de travaux ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'avances ni d'acomptes.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et chacune des communes bénéficiaires.

Article 6 : Les financements sont inscrits au budget de Bordeaux Métropole : 05-P075O055-204-1412-213 à hauteur de 16 000 000 € en AP/CP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-720

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Cofinancement des études techniques pour la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Bordeaux Métropole a créé le 1^{er} février 2016 l'Opération d'intérêt métropolitain « Bordeaux inno campus » (OIM BIC) qui articule opérations d'aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeures avec pour objectif la création de 10 000 emplois d'ici 2030.

Le territoire de l'OIM BIC est impacté par une ligne Très haute tension (THT) reliant les postes électriques de Paillères (situé intra rocade, entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle) et Pessac (situé extra rocade, à proximité de la gare d'Alouette-France) (cf. carte en annexe). Cette ligne, dénommée PP1, est doublée d'une deuxième ligne dénommée PP2, aérienne également, qui traverse les communes de Pessac, Canéjan et Gradignan.

Le passage aérien de la ligne PP1 pose des problèmes de natures diverses :

- Au droit du campus universitaire, entre les pylônes n°1 et n°6, elle traverse un espace public majeur, l'esplanade des Antilles, et une partie du parc central du Campus.

S'il n'est à date pas prévu de constructions au droit de la ligne proprement dite, son maintien en aérien grève assez sensiblement la qualité de ces espaces et la valorisation envisageable de leurs franges (par exemple, la parcelle riveraine du carrefour giratoire dit « Unitec » fait actuellement l'objet d'études pré-opérationnelles menées par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) dans le cadre de l'opération 50 000 logements). Ce secteur est également concerné par une opération d'aménagement des espaces publics autour des bâtiments de l'université de Bordeaux Montaigne, programmée dans le cadre de l'Opération « campus Bordeaux ». Il serait peu opportun de mener cette opération sans programmer en amont l'enfouissement de cette ligne sur ce secteur. Le calendrier de cette opération prévoit des travaux en 2021 et Bordeaux Métropole a prévu de participer à son financement à hauteur de 4,5 M€.

- Entre le domaine universitaire et la rocade bordelaise A630, entre les pylônes n°6 et n°11, la ligne longe le quartier d'habitat social de Saige et (de manière plus anecdotique) l'hôpital privé Saint-Martin.

Saige fait actuellement l'objet d'une étude urbaine pour un renouvellement ambitieux du quartier, qui est un enjeu majeur pour la commune de Pessac et pour l'OIM BIC. Si la ligne, qui passe en lisière du site, ne grève pas à proprement parler sa constructibilité, elle affecte indéniablement la qualité de vie réelle et/ou perçue des habitants.

- Et surtout, entre la rocade A630 et l'hôpital Haut-Lévêque, entre les pylônes n°11 et n°24, la ligne traverse la zone d'activités de Bersol comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade.

Sur ce tronçon, entre les pylônes n°13 et n°16, les pylônes implantés sur le domaine public routier de l'avenue Gustave Eiffel interdisent l'élargissement de la chaussée nécessaire à l'aménagement des couloirs de bus qui accueilleront, entre autres, le futur BNSP (Bus à niveau de service performant) Le Haillan – Cité de la photonique. **C'est là l'élément le plus problématique du maintien de cette ligne en aérien.**

Le projet d'enfouissement des lignes PP1 et PP2

Au regard de ces éléments, Bordeaux Métropole a sollicité Réseau de transport d'électricité (RTE) pour étudier les modalités de déplacement et/ou d'enfouissement de cette ligne. Dans le cadre d'une pré-étude technique réalisée par RTE, trois scénarii ont été étudiés :

- l'un consiste à déplacer la ligne sur le segment le plus problématique (entre les pylônes n°13 et 16), mais il a rapidement été écarté. En effet, si le coût d'une telle opération s'avère relativement modeste (évaluation par RTE à 0,7 M€ HT), une telle opération s'avérerait complexe car elle nécessiterait d'implanter des pylônes sur des parcelles privées, aujourd'hui toutes occupées. Elle ne générerait par ailleurs aucun bénéfice en termes de qualité urbaine et de potentiel de constructibilité au droit des autres tronçons,
- le deuxième scénario étudié consistait à enterrer ce même tronçon. Mais cela pose d'après RTE un problème électrique rédhibitoire (la résistance ainsi augmentée provoquant une surcharge de la ligne PP2), sans compter le coût d'ouvrages particulièrement imposants aux deux extrémités du tronçon enfoui (pylônes surdimensionnés),
- le troisième scénario consiste à enfouir la totalité de la ligne PP1. Ce scénario implique l'enfouissement de la ligne PP2, pour les raisons électriques déjà mentionnées, que RTE prévoyait de réaliser à l'horizon 2025.

À l'issue de cette pré-étude, il a été établi que seule une mise en souterrain totale de l'ouvrage pouvait être envisagée (dernier scénario).

Le montage financier du projet

Le coût total des travaux est évalué par RTE à 2,7 M€ HT maximum selon un cofinancement édicté par le dispositif de Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) :

- 35,9 % à la charge de RTE : 969 300 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 1 730 700 €.

À ce montant s'ajouterait le coût d'anticipation des travaux de 0,4 M€ HT, à la charge exclusive du demandeur, pour respecter le calendrier des travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel.

La contribution de Bordeaux Métropole au titre des travaux s'élèverait ainsi à 2 130 700 €, dont 25% (dans la limite de 0,7 M€) au titre des crédits attribués aux aménagements du secteur Antilles Bardanac de l'opération Campus, soit un reste à charge pour l'OIM BIC de 1,6 M€.

Les études techniques préalables à la réalisation des travaux

Pour mener à bien ce projet, des études techniques sont nécessaires pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux de mise en souterrain des ouvrages.

Réalisées par RTE, elles intègrent :

- La réalisation des études topographiques avec recherche des réseaux tiers - (Déclaration de projet de travaux et la Déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT)),
- La réalisation des études mécaniques et électriques du nouveau tronçon de ligne (parties aérienne et souterraine),
- La réalisation des études géotechniques pour le dimensionnement des fondations des nouveaux pylônes,
- L'élaboration des schémas électriques,
- Le dimensionnement des ouvrages de génie civil,
- La préparation des modes opératoires (notamment concernant l'aspect sécurité),
- L'analyse des contraintes de réalisation,
- L'établissement d'un chiffrage et d'un planning prévisionnel de la phase travaux,
- L'analyse des autorisations administratives nécessaires,
- L'analyse des besoins d'obtention des accords amiables, indemnités comprises,
- La préparation des documents nécessaires à la réalisation de la phase travaux,
- La réalisation du dossier technique remis au Demandeur.

La convention de réalisation et de financement d'une MESIL entre RTE et Bordeaux Métropole, jointe au présent rapport, a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de ces études.

Le cofinancement des études techniques

D'un montant de 300 000 € HT, les études seraient cofinancées selon le même principe de répartition que les travaux, sous réserve de signature de la convention de Travaux :

- 35,9 % à la charge de RTE : 107 700 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 192 300 €.

Le calendrier des études et les étapes à suivre

A compter de la signature de la convention, RTE s'engage à la réalisation des études dans un délai de 9 mois.

Dans ce contexte, le calendrier suivant pourrait être envisagé :

- réalisation des études en 2019 par RTE,
- prise en compte de l'enfouissement à terme de la ligne dans les dossiers d'autorisation de l'opération d'aménagement extra-rocade déposés à l'été 2019,
- signature d'une convention de Travaux d'ici fin 2019,
- réalisation des travaux de réalisation d'enfouissement de la ligne en 2020 et 2021,
- dépose de la ligne aérienne en 2022 afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement des couloirs bus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société Réseau de transport d'électricité de Electricité de France RTE EDF Transport,

VU la délibération n°2017-267 du 17 mai 2017 adoptant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bordeaux inno campus extra-rocade (anciennement dénommée « vallée créative »)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel et de ses couloirs bus nécessite avant 2023 la libération des emprises d'une partie de la ligne très haute-tension de 63 Kilovolts (kV) entre les postes sources Paillères et Pessac,

CONSIDERANT QUE la solution d'une Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) permettrait de cofinancer l'ouvrage avec RTE (31,3%) et l'Université de Bordeaux (25%),

CONSIDERANT QUE la mise en souterrain totale de l'ouvrage entre les postes sources Paillères et Pessac est la solution la plus pertinente au regard des contraintes techniques et de leurs incidences financières pour Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE la MESIL nécessite la réalisation préalable d'études techniques approfondies pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement de 192 300 € pour la réalisation des études techniques pour la Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de réalisation et de financement d'une MESIL ci-annexée et tout document élaboré en complément de celle-ci,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget primitif, chapitre 20, compte 2031, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-721

Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine - Convention opérationnelle sur le thème du développement économique Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc - Secteur "Deux Poteaux" - Délégation du droit de préemption à l'Etablissement public foncier (EPF) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 et du Bureau de l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine du 12 juin 2018, ont été approuvées les conventions opérationnelles dans le domaine du développement économique. Parmi elles, celle relative au site de projets Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Cette convention définit plusieurs sites d'intervention de l'EPF.

Les secteurs « des Circuits », « Beutre », « Roland-Garros », « Drolin », « Boucheries », sont des secteurs de veille et de prospection foncière. L'EPF acquiert prioritairement par négociation proactive et anticipatrice. L'EPF ayant pour vocation de reconstituer les stocks de réserves foncières de moyen et long terme, c'est bien le cadre de la négociation qui permet véritablement de négocier les prix. Le droit de préemption visant à des réserves de long terme peut cependant être mis en œuvre. Dans ce cas, une délégation à l'EPF du droit de préemption sera faite au cas par cas, en tant que de besoin.

Le secteur « Deux Poteaux » reste un site de prospection foncière mais il est décidé, compte tenu des mutations actives dans ce secteur et de son lien direct avec l'aéroport et ses infrastructures, d'agir plus directement et de déléguer à l'EPF le droit de préemption sur le périmètre concerné.

A cet effet, afin de compléter le dispositif d'action foncière de l'EPF il convient de lui déléguer le droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'aménagement différé (se conférer à la carte en annexe ainsi qu'à la liste des parcelles concernées).

Le droit de préemption est délégué pendant la durée de la convention opérationnelle, à savoir jusqu'au 26 avril 2028.

L'EPF informera la Métropole de ses actions en négociation ou de son intention de préempter afin de recueillir la validation préalable de Bordeaux Métropole avant toute acquisition ou préemption. La validation portera

notamment sur le prix, à l'appui des données et outils de stratégie foncière dont dispose Bordeaux Métropole sur la totalité de son territoire.

Bordeaux Métropole informera à tout moment l'EPF sur les évolutions réglementaires, de zonage ou de programmation qui seraient susceptibles de modifier les valeurs d'acquisition sur les secteurs cibles.

Evolutions

Les conventions opérationnelles sont réexaminées annuellement et peuvent faire l'objet d'avenants.

De nouvelles conventions pourront être signées à l'occasion de futures délibérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou Charentes à la Nouvelle Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'Etablissement,

VU la délibération du 26 janvier 2018 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 27 avril 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

VU la délibération de l'EPF de Nouvelle Aquitaine du 12 juin 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter les moyens d'intervention de l'EPF sur le secteur « Deux Poteaux » afin de constituer les réserves foncières nécessaires aux projets futurs d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT le périmètre concerné définit en annexe par cartographie et inventaire des parcelles concernées,

DECIDE

Article unique : de déléguer le droit de préemption de Bordeaux Métropole dans l'OIM Aéroparc et sur le secteur délimité de « Deux Poteaux » de la Zone d'aménagement différé multisites Aéroparc à l'EPF Nouvelle Aquitaine aux fins d'exercice direct selon les modalités et conditions ci-dessus définies (accord préalable de Bordeaux Métropole) et telles que prévues par le Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-722

LORMONT- Avenue John Fitzgerald Kennedy, allée René Cassagne - Cession d'un terrain d'environ 4390 m² - Décision- Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A Lormont, non loin de la rocade bordelaise et à la croisée de l'avenue John Fitzgerald Kennedy et de l'allée René Cassagne, Bordeaux Métropole est propriétaire depuis 2014 d'un ensemble de parcelles composant un terrain de plus de 9 000 m².

L'acquéreur souhaite donc se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 4 390 m², à prendre ou à détacher des parcelles cadastrées, section AO numéros 183, 216, 231, 402, 403, 407, 408, et 409 à Lormont en vue de construire une concession automobile destinée à relocaliser celle située actuellement quai de Brienne à Bordeaux impactée de façon significative par les projets d'Euratlantique et la réalisation du nouveau pont Jean-Jacques Bosc.

La mairie de Lormont a délivré en septembre dernier le permis de construire de cet équipement, qui reste à purger.

Au terme des négociations, la cession de l'emprise concernée, s'effectuerait au prix unitaire de 126 euros par m², montant incluant la marge d'appréciation (à la baisse) de 10% selon l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 28 juin 2018.

En regard de la surface à céder la vente s'établirait à 553 140 euros HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

Sur le terrain vendu, sera instauré une servitude définitive d'une contenance d'environ 495 m², permettant l'entretien des canalisations souterraines, au bénéfice de la métropole et/ou ses délégataires.

Afin de concrétiser cette transaction l'acquéreur a fait connaître par lettre du 17 août 2018 son accord sous les conditions suspensives d'un permis de construire purgé de tous les recours et l'obtention du financement de cette opération sachant qu'une convention de vente est en cours de signature par l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33249V3494 du 24 octobre 2018,

VU l'arrêté du permis de construire N° 3324918 X 0013 du 10 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les intérêts métropolitains, de céder à l'opérateur un terrain nu de 4 390 m², pour lui permettre de relocaliser une concession automobile sont conformes aux objectifs de développement économique, commercial et de maintien de l'activité sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : de céder à la Société civile immobilière (SCI) Porte de Bordeaux, dont le siège social est situé 55, boulevard Jacques Chaban-Delmas à Bruges (33520) ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, une emprise de terrain nu, en l'état, d'une contenance d'environ 4 390 m², à détacher ou à prendre des parcelles actuellement cadastrées section AO, numéros 183, 216, 231, 402, 403, 407, 408 et 409 à Lormont, boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy,

Article 2 : d'autoriser la cession pour la surface considérée (4 390 m²) au prix HT de 553 140 euros, TVA en sus selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 3 : d'instaurer sur l'emprise cédée une servitude définitive d'environ 495 m² au profit de la Métropole (ou ses délégataires) aux fins d'entretien des réseaux souterrains d'eaux usées et pluviales,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-723

BRUGES - Rue des Ecoles - Projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat - Cession à la Société anonyme d'H.L.M Mésolia d'un terrain nu cadastré AT 122 - 123 - 124 - 128 - 310 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu de 8 542 m² situé rue des Ecoles à Bruges, cadastré AT 112 – 123 – 124 – 128 – 310, acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales, dans la perspective de l'extension du groupe scolaire voisin Jacques Prévert et de la construction de logements sociaux dans le cadre de la servitude de mixité sociale n°112 inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU) sur la majeure partie de ces parcelles.

A la suite de l'abandon de ces projets par la commune, ce terrain intéresse aujourd'hui la mise en œuvre très prochaine, en accord avec celle-ci, d'une opération aménagement d'ensemble par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia, prévoyant la création de 10 logements locatifs sociaux, 7 logements en accession maîtrisée et 5 lots de terrain à bâtir, représentant une superficie de plancher totale estimée à 2 286 m², sur un périmètre élargi à une partie de la parcelle cadastrée AT 127 cédée par un propriétaire privé à cet opérateur social.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 31 juillet 2018.

Sur les 10 logements locatifs sociaux envisagés, 6 seraient financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

En application du règlement d'intervention en faveur du logement social résultant de la délibération n° 2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014, la décote foncière à laquelle sont éligibles les surfaces de plancher affectées aux logements sociaux et en accession maîtrisée de cette opération s'établit à 20 %.

L'estimation domaniale de ce terrain, délivrée par communiqué n° 2018-33075V1303 du 14 septembre 2018, s'établit à 850 000 €.

L'application stricte du règlement d'intervention en faveur du logement social prévu par la délibération n° 2014-0110 du 14 février 2014, aurait conduit à calculer la décote à partir de cette valeur.

Toutefois, en accord avec Mésolia, il a été convenu de l'appliquer sur la base de la valeur actualisée au 30 juin 2017 du prix de revient de cette réserve foncière, soit 997 541,39 €, résultant des règles de portage des biens préemptés pour le compte des communes alors en vigueur.

Il en ressort un prix de cession décoté de 849 163,87 € H.T. permettant de prendre compte l'essentiel des frais financiers de portage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L-210-1 et suivants,
VU la délibération n° 2014-0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,
VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n° 2018-BM1365 du 11 octobre 2018 de déclassement du domaine public,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018 – 33075V3103 du 14 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la SA d'HLM Mésolia le terrain nu métropolitain susvisé moyennant le prix décoté de 849 163,87 € pour lui permettre de réaliser une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, 7 logements en accession maîtrisée et 5 lots de terrain à bâtir et ce en cohérence avec les politiques foncière et de l'habitat de notre établissement public,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SA d'HLM Mésolia dont le siège social est situé 16 – 20, rue Henri Expert à Bordeaux, ou à tout organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, du terrain nu d'une superficie de 8 542 m² situé rue des Ecoles à Bruges, cadastré AT 122 – 123 – 124 – 128 – 310, déclassé du domaine public, moyennant le prix décoté de 849 163,87 € HT, majoré de la TVA au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-724

Société civile immobilière (SCI) MERCURE, au capital de 152,00 euros, dont le siège est à GEMENOS (13420) Quai du Douard, Parc d'Activités - RN 8, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro 347 827 081, dont Bordeaux Métropole détient 100% des parts sociales - Décision de nommer un gérant et de dissoudre la société - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a précisé que la cession des parts de Sociétés civiles immobilières (SCI) entraine désormais dans le champ d'application du droit de préemption de droit commun dès lors qu'il est envisagé de céder la majorité des parts de la société, ou lorsque la cession conduit un acquéreur à détenir la majorité des parts d'une société.

Bordeaux Métropole a souhaité se saisir de cette opportunité afin d'acquérir le patrimoine nécessaire au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Ainsi, suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner du 27 juillet 2017 par Maître Mesuron pour le compte de la SCI Mercure, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption pour acquérir les 100 parts de la SCI, le terrain propriété de ladite société étant grevé par un emplacement réservé de voirie lié au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Par acte notarié du 5 avril 2018, notre collectivité a acquis 100 % des parts sociales de la SCI Mercure, le terrain étant libre de toute location et occupation.

Bordeaux Métropole doit prochainement dissoudre ladite société pour être propriétaire du terrain en pleine propriété. Pour ce faire, un gérant doit être désigné pour engager la procédure et assurer la gestion courante de la SCI dans l'intervalle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 relative à la création des métropoles et du décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211.5, L213-1 et suivants,

VU l'article 1846 du Code civil,

VU les arrêtés de préemption n° 2017/1260 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 27 septembre 2017 et n° 2017/1265 du 28 septembre 2017 reçu en préfecture le 28 septembre 2017,

VU la délibération n° 2018-243 du 27 avril 2018 aux termes de laquelle le conseil métropolitain a notamment autorisé Monsieur le Président à faire usage du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

VU l'arrêté n° 2018-BM0555 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jacques Mangon, Vice-Président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière »,

VU les statuts de la SCI Mercure,

VU l'acte notarié du 5 avril 2018 entérinant l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SCI Mercure,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion courante de la société dans l'attente de la dissolution, sans liquidation en vue de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine au profit de l'associé unique à savoir Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, agissant en tant que représentant de l'associé unique de la SCI Mercure, à provoquer la tenue d'une assemblée générale de ladite société, savoir :

- en vue de nommer Monsieur Jacques Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière », gérant de la SCI Mercure,
- en vue de décider la dissolution de la SCI Mercure sans liquidation afin de réaliser la transmission universelle du patrimoine au profit de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'associé unique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-725

BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Cession à la ville de Bordeaux d'un terrain pour la réalisation d'un gymnase - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot prévoit notamment côté « Bacalan » la création d'un gymnase de compétence communale.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues Achard et Ouagadougou à Bordeaux d'une contenance d'environ 22a52ca à détacher de la parcelle cadastrée SB 40 et qui doit être cédé à la ville de Bordeaux.

La cession de ce terrain, dans son état environnemental, interviendrait au prix de 844 500 €, ce prix étant inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 1^{er} août 2018.

Cette décote se justifie d'une part par la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007 (N°2007/0440) qui permet, dans le cadre de la politique foncière de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, avec les communes, de pouvoir céder les biens à hauteur de 75 % du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat. Ce principe répond à l'objectif de limiter les flux financiers et d'avoir une action modératrice sur l'évolution des prix du foncier de l'agglomération. D'autre part, les négociations entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont été conduites sur la base d'un précédent avis de la DIE estimant le bien objet de la présente délibération à 500 € HT/m².

Enfin, compte tenu du déficit d'équipement sportif dans le nouveau quartier des Bassins à flot à ce stade (livraison de 4 700 logements à mi-2018), il est nécessaire de contribuer à l'émergence de tout projet susceptible d'améliorer le service à la population en consentant un effort sur le prix du foncier tel qu'établi par la DIE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,
Vu la délibération N°2007/0440 du 22 juin 2007,
VU la délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des Bassins à flot,
VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-063V2612 du 11 janvier 2017 et n° 2018-33063V0804 du 1^{er} aout 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de la ville de Bordeaux répond aux besoins réels et immédiats d'équipements sportifs dans le nouveau quartier des Bassins à flot et qu'il convient de retenir une valeur de cession inférieure à l'estimation de la DIE,

DECIDE

Article 1 : de céder dans son état environnemental connu un terrain d'environ 2 252 m² à détacher de la parcelle cadastrée SB 40 sise à Bordeaux à l'angle des rues Ouagadougou et Achard au profit de la commune de Bordeaux moyennant le prix hors taxe de 844 500€, TVA en sus selon la réglementation en vigueur lors de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-726

PESSAC - Avenues Jean Jaurès et Poujeau - Cession de deux biens immobiliers d'une contenance totale de 4a 34ca à la commune de Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir des propriétés métropolitaines ne présentant plus d'intérêt pour ses projets et le fonctionnement de ses services, il est d'usage de les proposer en priorité aux communes sur lesquelles sont situés ces biens, avant de les remettre sur le marché immobilier.

Une proposition a donc été faite et acceptée par la commune de Pessac pour acquérir à la fois un immeuble bâti cadastré BO 412 d'une contenance de 1a 55ca et une emprise de terrain nu d'une contenance d'environ 2a 79ca à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BO 116.

Le bien bâti cadastré BO 412 acquis antérieurement au 01 janvier 2006 et du fait de la destination de l'acquisition, relevait du domaine public métropolitain selon l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et préalablement à la cession envisagée il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble, ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président n° 2018 BM 1378 en date du 15 octobre 2018.

L'emprise de terrain nu (279 m² à détacher de la parcelle BO 116) a quant à elle été désaffectée et déclassée du domaine public par arrêté n° 2018 BM1422 en date du 23 octobre 2018.

La cession de ces deux biens, interviendrait au prix de 130 200 € soit sur la base d'un prix unitaire de 300 €/m², étant précisé que cette transaction s'inscrit dans le cadre de la simple gestion du patrimoine métropolitain et ne sera pas soumise au régime de la TVA. Ce prix n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 6 avril 2018 si l'on tient compte de la marge de négociation de 10%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-33318V0769 du 6 avril 2018,

VU l'arrêté de déclassement en date du 15 octobre 2018 pour le bien cadastré BO 412,

VU l'arrêté de déclassement en date du 23 octobre 2018 pour le bien cadastré BO 116,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de valoriser le patrimoine métropolitain devenu sans intérêt en le proposant prioritairement aux communes,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Pessac des délaissés de voirie dûment désaffectés et déclassés du domaine public, situés à l'angle des avenues Jean Jaurès et Poujeau à Pessac d'une contenance d'environ 4a 34ca, à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées BO 116 et 412 moyennant le prix de 130 200 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-727

**PESSAC - Mise en vente par adjudication d'une maison d'habitation sise 22 rue Roger Cohé -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, dans un premier temps, d'un examen systématique de la part de tous les services métropolitains concernés.

De cet examen, ressort une liste de biens inutiles aux projets métropolitains au regard de nos domaines de compétences et notamment de nos engagements en faveur du logement, du développement économique, des projets nature.

En l'application de la règle mise en place, les biens immobiliers ainsi identifiés font ensuite l'objet d'une consultation préalable des municipalités concernées et des bailleurs sociaux, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé ci-dessous ne présente donc pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son avis favorable pour cette cession et les bailleurs sociaux interrogés n'ont pas donné suite.

Parmi ces divers biens, est concerné l'immeuble sis 22, rue Roger Cohé à Pessac, cadastré section BR 939, d'une superficie de 418 mètres carrés, constitué d'un rez-de-chaussée sur terre-plein.

Cet immeuble avait été acquis suivant acte du 29 mars 1994, afin d'élargir la rue Roger Cohé.

Or du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique (CGPP) et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 11 Juillet 2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 336 600 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis du 29 juin 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 962 – 2018 du 11 Juillet 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 29 Juin 2018 n° 2018 – 33318V1996,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 22, rue Roger Cohé à Pessac,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires (MIN) de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication de l'immeuble métropolitain sis à Pessac, 22, rue Roger Cohé ci-dessus plus amplement désigné avec mise à prix de 336 600 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : la recette se rapportant à cette transaction sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-728

VILLENAVE D'ORNON - Rue Yvon Mansencal - Acquisition par Bordeaux Métropole de la parcelle AL 100 appartenant à la commune - Décision- Autorisation.

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 100, sise rue Yvon Mansencal, d'une contenance de 57a 02ca.

Ce terrain communal tangente les parcelles de l'actuel centre des services techniques du Pôle territorial sud (ancien Centre de gestion des espaces publics (CGEP)) et est pratiquement enclavé.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la commune, cette dernière a donc proposé à la Métropole l'achat du bien au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date 11 aout 2017 soit 570 000 euros.

Par un courrier du 26 juillet 2018, la Métropole a fait part de son intérêt d'acquérir ce bien au prix de 570 000 euros, en vue de l'extension du centre technique métropolitain, sous réserve de l'accord du Conseil métropolitain. Lors de son Conseil municipal du 25 septembre dernier, les membres du conseil ont délibéré sur le principe de cette vente à la métropole au prix annoncé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-37,
VU la délibération communale du 25 septembre 2018, autorisant la vente à la Métropole de cette parcelle,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33550V2469 du 20 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt principal pour la métropole d'acquérir la parcelle communale aux fins d'extension du dépôt de matériel et matériaux de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la commune de Villenave d'Ornon, la parcelle cadastrée section AL numéro 100, sise rue Yvon Mansencal à Villenave d'Ornon, d'une contenance de 5 702 m², moyennant le prix de 570 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense provenant de cette acquisition au chapitre 21, compte 21351, fonction 844 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-729

BLANQUEFORT- Réaménagement des gravières de Padouens nord - Cession d'un terrain à la commune pour la réalisation d'une base nautique - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole est propriétaire d'anciennes gravières dont certaines ont été, avec le concours de la commune, transformées en plan d'eau permanent étant précisé que ce type de bien ainsi que les pistes d'accès autour relèvent de la domanialité publique.

Au cas présent, la fiche d'action numéro 10 « 55 000 hectares- réaménagement des gravières de Blanquefort » des contrats de Codéveloppement (Codev) 2018/2020 prévoit notamment d'ouvrir sur le site dit de Padouens Nord, une base nautique sportive et de loisirs en cohabitation avec la section pêche de Bordeaux Métropole section loisirs (BMSL).

Ce projet consiste en l'aménagement et la construction de 2 bâtiments à usage principalement de stockage et de vestiaires sur environ 950 m² de terrain à détacher des parcelles cadastrées numéros 105 et 117 de la section AF. Suite à l'obtention du permis de construire le projet est en cours de réalisation.

A l'issue des négociations des contrats de codéveloppement, il est donc envisagé de céder ce terrain de domanialité publique, gratuitement à la commune, sachant qu'une servitude définitive d'environ 47 m², permettant à Bordeaux métropole d'accéder en permanence au plan d'eau sera constituée et réitérée dans l'acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée a valorisé ce bien à hauteur de 15 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 3112-1 et L 2122-4,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2018-33056V1092 du 11 mai 2018,

VU la fiche Codev n° 10 de la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre à la commune de détenir la pleine maîtrise foncière du terrain de la base nautique, il convient de lui céder les emprises susvisées aux conditions fixées lors des négociations des contrats de codéveloppement 2018/2020 et notamment de la fiche action n°10,

CONSIDERANT QUE le terrain cédé d'environ 950 m² est et restera de domanialité publique avec l'instauration d'une servitude définitive au profit de Bordeaux Métropole pour l'accès au plan d'eau,

CONSIDERANT QUE la commune a cédé gratuitement en 2001 une emprise totale de 17 348 m² correspondant principalement à des chemins ruraux, incluant la totalité de la parcelle actuellement cadastrée AF 117 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-Métropole en 2015, selon la délibération n°2000/1281 du conseil communautaire du 22 décembre 2000, en vue de la poursuite de l'aménagement de la zone industrielle de Blanquefort,,

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement à la commune de Blanquefort une emprise de terrain relevant de la domanialité publique d'une contenance d'environ 9a 50ca à détacher des parcelles numéros 105 et 117 de la section AV dans le prolongement de l'avenue Saint Exupéry à Blanquefort,

Article 2 : d'instaurer sur l'emprise vendue une servitude définitive de passage au bénéfice de Bordeaux Métropole ou ses délégataires d'une surface d'environ 47 m² afin d'accéder au plan d'eau depuis la voie publique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-730

**BEGLES - Opération de renouvellement urbain (ORU) de la cité Paty - Cession à Domofrance -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, la ville de Bègles conduit en partenariat avec la Métropole et la société d'Habitations à loyer modéré (HLM) Logévie, l'opération de renouvellement urbain de la cité Paty construite en 1977. Ce programme est inscrit depuis 2009 au contrat de codéveloppement.

En partenariat avec le bailleur, les résidents et la commune, le programme d'aménagement a fait l'objet d'une réflexion approfondie visant à développer sur ce territoire une grande qualité résidentielle avec des espaces collectifs accessibles et la réalisation d'une nouvelle offre de logements complémentaire à celle existante.

Les études de diagnostic réalisées en 2009 et 2010 ont conduit les acteurs du projet, Logévie, la commune et la Métropole à valider le scénario d'une opération de démolition-reconstruction sur l'ensemble du quartier se traduisant par la démolition des quatre-vingt-six logements et la reconstruction sur le site du Paty de plus d'une centaine de logements sans modification de la trame viaire existante.

Par ailleurs, des études hydrauliques complémentaires ont été également nécessaires afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires édictées par l'Etat en matière de lutte contre les risques d'inondation et qui sont applicables au site.

Les impératifs techniques et financiers inhérents à ces prescriptions réglementaires ont conduit le bailleur Logévie à confier, avec l'assentiment de la ville, le portage et la réalisation de ce programme immobilier à la société Domofrance.

Le programme élaboré par l'aménageur nécessite la cession à son profit de l'emprise déclassée de la voie métropolitaine desservant la cité Paty afin d'y réaliser un aménagement paysager de qualité et qui participera également à la prévention du risque inondation.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de l'emprise à céder à 190 000 euros pour une superficie d'environ 1 749 m². Cependant compte-tenu de la prise en charge par Domofrance de la déconstruction de la voirie, des réseaux y transitant ainsi que du coût d'aménagement de l'espace paysager sans autre valorisation foncière, la cession envisagée pourrait être opérée en appliquant un abattement de 50 % à la valeur vénale

estimée par le Domaine, soit un prix de cession de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 euros).

Domofrance doit également céder gratuitement à la Métropole une emprise foncière d'environ 354 m² dans le cadre de cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté métropolitain n° 2017-1051 du 21 juillet 2017 portant déclassement de la rue de la cité Paty à Bègles,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33039V0427 du 12 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de renouvellement urbain de la cité Paty à Bègles nécessite la cession de l'emprise de voirie susvisée au profit de Domofrance, qui prendra par ailleurs d'importants travaux à sa charge dans ce cadre,

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 euros) au profit de la société d'HLM Domofrance l'emprise déclassée de la rue de la cité Paty à Bègles appartenant à Bordeaux Métropole et cadastrée section AT 226, 229, 232, 235, 238, 241 et 244 pour une superficie d'environ 1 749 m²,

Article 2 : d'imputer le montant de la recette provenant de cette cession au chapitre 77 compte 775 article 515 du budget de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette cession et notamment l'acte authentique

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-731

Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine - Convention opérationnelle sur le thème du développement économique OIM Aéroparc - Avenant n°1 - Modification du périmètre - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une convention opérationnelle relative au secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc n° 33-18-048 a été approuvée par la délibération n° 2018-253 du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 et par délibération n° CA 2018-80 du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine en date du 12 juin 2018.

Cette convention porte sur l'assistance au développement économique d'une zone industrielle et d'activité située sur les communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan en vue du développement d'emplois dans le secteur de l'aéroport.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet économique d'envergure, et tenant compte du fait que le secteur identifié par Bordeaux Métropole se situe à proximité immédiate de celui d'ores et déjà inscrit à la convention établie avec la Métropole bordelaise, il est considéré nécessaire d'élargir le périmètre de l'actuelle convention afin de permettre la réflexion d'aménagement sur une emprise foncière élargie.

D'autre part, de nouvelles négociations amiables pouvant être engagées immédiatement sur ces périmètres, il est nécessaire de permettre à l'EPF de se positionner sur ces fonciers de manière à répondre efficacement aux sollicitations de Bordeaux Métropole.

Pour cela il convient d'élargir le périmètre de veille existant sur le secteur Drolin. Plusieurs parcelles cadastrales jouxtant le périmètre initial ou à proximité immédiate sont ajoutées :

- commune de Saint-Médard-en-Jalles, les parcelles référencées IY n°15, 16 KE n° 9, 24 ; KI n° 23, KL n° 10 et KM n° 150, 153, 154 et 183,
- commune de Mérignac, la parcelle référencée EO n° 99.

Ce périmètre de veille foncière élargi s'inscrit dans la démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables

sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF au cas par cas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'établissement,

VU la délibération du 26 janvier 2018 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du 27 avril 2018 de Bordeaux Métropole approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

VU la délibération de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le secteur d'intervention de l'EPF, dans le secteur Drolin tel qu'identifié ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle n° 33-18-048 relative à l'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroparc,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents y afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-732

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Réalisation d'une mare pédagogique dans le cadre du site Natura 2000
"Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines" - Contrat de co-
développement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Contexte du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles, qui ont été identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des habitats qu'ils abritent. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux naturels et agricoles, tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales, régionales et culturelles, dans une logique de développement durable. Natura 2000 est notamment financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et existe en France depuis 1996.

Le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », qui occupe une superficie totale de 965 ha, a notamment été remarqué pour ses habitats favorables à la Cistude et au Vison d'Europe, mais d'autres espèces comme la Loutre d'Europe, le Cuivré des Marais et la Lamproie de Planer sont également présentes sur le site.

La création d'une mare pédagogique à proximité de la jalle, couplée avec des actions de suivi et d'animation, permettra d'offrir de nouveaux habitats favorables aux espèces d'intérêt identifiées dans le cadre du programme Natura 2000, tout en étant un support pour des actions de sensibilisation à l'environnement.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Saint-Médard-en-Jalles n'a encore jamais reçu de subventions de Bordeaux Métropole au titre d'actions en lien avec le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

3 – Contenu du programme d'actions pour l'année 2018

Pour l'année 2018, la commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme au contrat de co-développement C044490111 conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes :

- la création d'une mare pédagogique en bords de jalle Natura 2000 ;
- et des animations trimestrielles autour de cette mare pédagogique.

Il est à noter que cette mare pédagogique serait située à proximité immédiate du futur refuge périurbain de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Une partie des travaux de terrassement serait effectuée en régie, par Bordeaux Métropole.

4 – Budget prévisionnel 2018

La commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 8 650 €, ce qui représente au total 48 % du budget prévisionnel d'un montant global de 18 183 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2018				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Création d'une mare	17 083 €	Commune de Saint-Médard-en-Jalles (autofinancement)	52	9 533 €
Animations pédagogiques	1 100 €	Bordeaux Métropole	48	8 650 €
Total dépenses	18 183 €	Total recettes	100	18 183 €

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche « Natura 2000 Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » - animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000 » (fiche 29 - C044490111).

5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 8 650 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin des travaux.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 27 juin 2018,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche n° 29 - C044490111),

VU le dossier de demande d'aide du 12 octobre 2018 présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 650 € est attribuée à la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour le financement, au titre de l'année 2018, de l'opération « Réalisation d'une mare pédagogique dans le cadre du site Natura 2000 - Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-733

Groupement d'intérêt public Grand projet de ville (GIP GPV) Parc des coteaux - Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Grand projet de ville (GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans des « Grands chantiers intercommunaux ».

Ce projet a un coût global de 389 138 € sur trois ans et est financé par différents partenaires : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), la région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

Bordeaux Métropole est sollicitée :

- pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont),
- pour le soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GIP GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

1 – Le parc des Coteaux et le parLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumise à l'avis des élus et des techniciens afin de la préciser et de la valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission

d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifique a ainsi été envisagé comprenant par exemple :

- la réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux,
- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.),
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels,
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit :

- de constituer un troupeau (environ 80 animaux) principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- de définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- de recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Ce projet peut être initié sur les bases du calendrier prévisionnel suivant :

- juin à octobre 2018 : premiers calages techniques et opérationnels du projet,
- octobre-décembre 2018 : recrutement d'un berger ou d'une bergère,
- décembre 2018 – mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux,
- mai-septembre 2019 : première transhumance dans le parc,
- septembre – décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

4 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont).

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 123 138 €, le GPV sollicite un fonds de concours :

- d'une part, au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 25.000 €, ce qui représente 20,30 % du budget prévisionnel, pour l'année 2018,
- d'autre part, au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 40.000 €, ce qui représente 32,48 % du budget prévisionnel, pour l'année 2019.

Budget prévisionnel 2018 (€) HT				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Mission CIFRE	17 500	ARNT	7 000	5,68
		Conseil départemental	36 138	29,35
Mission de gestionnaire	24 000	Bordeaux Métropole		
Mission promotion et valorisation	5 000	- Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	40 000	32,48
		- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	25 000	20,30
Programme d'actions parc LAB	26 638	Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	15 000	12,19
Eco-pâturage	50 000			
Total dépenses	123 138	Total recettes	123 138	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour cette action **un fonds de concours d'un montant total de 65 000 €, soit 52,78%** du coût total prévisionnel. Le GPV a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine » :

- intérêt communautaire : projet nature,
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixités sociale et générationnelle,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, développement de l'éco-pâturage en lien avec la gestion écologique de la trame verte urbaine.

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,
VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,
VU la délibération du Groupement d'intérêt public (GIP)-Grand projet de ville (GPV) 2018-06 du 19 juin 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public sur les espaces naturels,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 40 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de la subvention,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : mise en place de l'éco-pâturage sur son territoire » pour un montant de 25 000 € au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 17,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal » pour un montant de 40 000 € seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-734

Adhésion de Bordeaux Métropole au Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Autorisation - Engagement - Désignation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le territoire et la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNR LG) et l'adhésion de Bordeaux Métropole

Depuis la dernière révision de sa Charte en 2014, le territoire du PNR LG s'étend sur 53 communes, principalement articulées autour des vallées de la Leyre et du Ciron, et des forêts du massif des Landes de Gascogne, éléments identitaires fédérateurs depuis la création du PNR en 1970. Ce territoire est aux portes de 3 agglomérations : la Métropole bordelaise, l'agglomération du Bassin d'Arcachon et l'agglomération de Mont-de-Marsan.

Le PNR LG et Bordeaux Métropole n'ont pas de frontière commune, cependant, seuls quelques kilomètres séparent Lanton et Martignas-sur-Jalle, ou Marcheprime et Gradignan.

Les territoires partagent des enjeux communs en termes de mobilité, d'urbanisme, d'habitat, de tourisme et de culture ou encore de transition énergétique. En matière d'écologie, de valorisation des espaces naturels, d'écotourisme et de sensibilisation à l'environnement, Bordeaux Métropole bénéficiera de l'expérience du PNR LG longue de 48 ans.

La Ville de Bordeaux a été ville-porte du PNR pendant plusieurs années.

Dorénavant, il est plus cohérent que ce soit les agglomérations ou métropoles qui soient territoires-portes. C'est pourquoi le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Landes de Gascogne a modifié ses statuts en décembre 2017, afin de permettre l'adhésion de l'agglomération de Mont-de-Marsan et de la Métropole de Bordeaux.

Pour conforter le partenariat et la coopération entre les deux territoires, et pour bénéficier des savoir-faire, de l'expertise et des potentiels du PNR LG, il est proposé que Bordeaux Métropole réponde positivement à cette possibilité d'adhésion en devenant ainsi métropole-porte.

La Charte du PNR des Landes de Gascogne a été révisée en 2014 et s'articule autour de 6 priorités politiques :

- Priorité Politique 1 : conserver le caractère forestier du territoire.
- Priorité Politique 2 : gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau.

- Priorité Politique 3 : les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer.
- Priorité Politique 4 : pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité.
- Priorité Politique 5 : accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré.
- Priorité Politique 6 : développer et partager une conscience de territoire.

2. Les principaux axes de coopération avec le PNR Landes de Gascogne

Sans anticiper l'évolution des programmes et les intérêts mutuels identifiés au fur et à mesure des partenariats, il est possible d'établir les principaux domaines d'action qui seront concernés, de façon non exhaustive :

> Patrimoine naturel / Biodiversité / Zones humides

Le PNR et Bordeaux Métropole partagent des enjeux communs en matière de stratégie biodiversité, en s'appuyant sur la démarche « Eviter, réduire, compenser » (ERC), pour porter ou accompagner des projets d'aménagement. Les deux structures pourront s'enrichir mutuellement des savoir-faire, retours d'expérience et expérimentations menés respectivement sur les sujets suivants :

- Biodiversité et séquence ERC : projet Biodiver'Cité en cours à Bordeaux Métropole,
- Initier des projets pour la préservation et la restauration d'espaces naturels : expérience de Bordeaux Métropole sur le site Olives (restauration de prairies humides sur un site dégradé),
- Sensibilisation à l'environnement et à la nature : expérience du PNR depuis 40 ans.

> Valorisation des espaces naturels et agricoles

Bordeaux Métropole pourrait s'inspirer de l'expérience du PNR en matière de valorisation des espaces naturels et agricoles :

- Promouvoir, développer et éduquer à une itinérance respectueuse des milieux et des activités,
- Promouvoir et développer les filières « tourisme de nature »,
- Partager des stratégies en matière de préservation, valorisation et animation du patrimoine forestier (gestion du risque incendie, maîtrise des usages, développement de la filière bois...).

> Agriculture et circuits courts

Bordeaux Métropole et le PNR LG pourraient collaborer pour :

- Participer aux instances de gouvernance alimentaire mises en place par les différentes parties prenantes,
- Favoriser les projets d'installations agricoles durables et la transmission,
- Valoriser les produits locaux,
- Coopérer pour mettre en place les outils d'abattage, de transformation et de valorisation nécessaires aux agriculteurs,
- Organiser des circuits de commercialisation et de solidarité ville-campagne.

> Paysage et urbanisme

Les deux structures pourront s'enrichir mutuellement des savoir-faire, retours d'expérience et expérimentations menés respectivement sur les sujets suivants :

- Observatoire photographique du paysage développé par le PNR LG,
- Travail en cours à Bordeaux Métropole sur les référentiels paysages de grands territoires,
- Lutte contre l'étalement urbain.

3. La participation financière au PNR Landes de Gascogne

En fonction des possibilités de partenariats avec le PNR Landes de Gascogne, il est proposé de fixer une enveloppe financière annuelle, accompagnant l'adhésion de Bordeaux Métropole.

La participation financière annuelle de Bordeaux Métropole est proposée pour 2019 à 20 000 € pour le PNR Landes de Gascogne sur un budget prévisionnel annuel d'environ 1 800 000 €.

Il sera fixé, chaque année, une quote-part budgétaire de participation des différentes politiques concernées. Pour l'année 2019, date de démarrage du partenariat entre les 2 territoires, la Politique Nature portera la participation financière dans sa globalité.

Il est donc proposé de désigner M. Clément Rossignol-Puech pour représenter Bordeaux Métropole au sein du PNR des Landes de Gascogne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

VU la délibération du comité syndical du PNR des Landes de Gascogne du 14 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Landes de Gascogne,

VU la charte du PNR des Landes de Gascogne que les services tiennent à la disposition des membres du Conseil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et le PNR des Landes de Gascogne partagent de nombreux enjeux et ont de nombreux intérêts à développer des coopérations territoriales « gagnant – gagnant ».

DECIDE

Article 1 : d'approuver sans réserve la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne (rapport, plan du parc, annexes).

Article 2 : de demander l'adhésion de Bordeaux Métropole au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Article 3 : de désigner un représentant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement chapitre 65, article 6561, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-735

Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Cet axe mixte de transit/desserte d'orientation est-ouest de l'avenue Edouard Bourlaux est programmé au contrat de co-développement n°4 (fiche action N°C045500071) de la commune de Villenave d'Ornon. Le tronçon concerné par l'opération correspond à environ 4/5° du tronçon total de l'avenue, soit du site de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) à l'ouest jusqu'au carrefour avec la route de Toulouse à l'est (non compris). L'extrémité ouest de l'avenue entre le site de INRA et le chemin de Leysotte est hors opération car déjà aménagée. Le traitement du carrefour avec la route de Toulouse est également hors opération.

L'opération nécessite des acquisitions foncières pour élargissement de la voirie au titre d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) sur un tronçon limité particulièrement étroit qui génère de l'insécurité pour les modes doux. Ces acquisitions foncières font l'objet de négociations amiables mais aussi de procédures liées à une éventuelle expropriation à terme si elle se révélait nécessaire.

L'instruction du formulaire « cas par cas » par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact.

A ce stade, l'avenue Edouard Bourlaux fait actuellement l'objet d'une étude technique de requalification de voirie réalisée pour partie initialement en régie par le Pôle territorial sud puis désormais en externe via un bureau d'études privé pluridisciplinaire.

Au regard des premiers éléments de chiffrage et coût d'objectifs, le montant total de l'opération Voirie réseaux divers (VRD) sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole est estimé à environ 2 700 000 € TTC et est donc supérieur au seuil réglementaire des 1 900 000 € TTC.

Il est donc décidé d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon.

II – Les objectifs du projet de requalification

Les objectifs principaux de la requalification générale des infrastructures VRD de l'avenue Edouard Bourlaux sont les suivants :

- améliorer son fonctionnement d'ensemble et offrir à tous les modes de déplacement un espace public dédié, aux normes, adapté et sécurisé ;
- modérer la vitesse automobile sur cet axe mixte (desserte/transit), sécuriser les circulations des modes doux, favoriser les transports en commun et, plus généralement, rénover et embellir le tube de la voirie et le cadre environnant de cet axe routier en le rendant plus urbain.

Les travaux correspondants d'aménagement de l'avenue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains.

La ville interviendra pour réaliser les travaux de sa compétence (éclairage public, mobilier urbain, plantations, enfouissement réseaux télécoms)

III – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaines, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet de requalification de voirie.

Cette concertation sera conduite par Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Villenave d'Ornon. Le plan annexé présente le périmètre de l'étude de requalification de l'avenue Edouard Bourlaux en cours et le projet correspondant.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Un dossier technique de concertation sera mis à disposition du public au service urbanisme de la ville de Villenave d'Ornon ainsi qu'au service du pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Il sera composé à minima d'un plan d'aménagement du projet, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique VRD en cours,
- Le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques,
- Une réunion publique à minima sera organisée au cours de l'avancement du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villenave d'Ornon et au siège de Bordeaux Métropole ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet de requalification de l'avenue Edouard Bourlaux.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de requalification de l'avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon

Article 2 : d'ouvrir la concertation relative au projet de requalification de l'avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Article 3 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-736

Pessac - Rue Chateaubriand - Projet de requalification générale - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation - Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Par délibération n°2018-338 en date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de la rue Chateaubriand (et non avenue comme indiqué par erreur dans les documents antérieurs) située sur la commune de Pessac.

En application de l'article L.103-2 et R.103-1 2°) du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux correspondants d'aménagement de la rue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains.

Les principaux enjeux de l'opération sont :

- sécurité routière, cyclistes et piétons,
- paysage,
- fluidité trafic,
- espace public,
- environnement,
- urbanité.

Les objectifs de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- l'amélioration du fonctionnement des carrefours principaux nord et sud avec l'avenue Jaurès, la rue Laugaa et les rues Desbats/Gradignan/Cardinal,

- la modération de la vitesse de circulation des véhicules légers et poids lourds en conciliant fluidité de transit, sécurité routière et vitesse commerciale des transports en commun (bus urbain),
- la sécurisation des modes doux piétons cyclistes sur l'ensemble de l'axe,
- la recomposition urbaine de la rue et de ses abords afin de marquer la desserte de l'hyper-centre et le lien entre centre ville et les quartiers environnants (Cardinal, domaine universitaire),
- le paysagement et l'embellissement du cadre de vie en transformant ce tube routier en boulevard urbain et en place circulée au contact de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville.

II. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du mardi 3 juillet 2018 au mercredi 31 octobre 2018 après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 15 juin 2018, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Pessac et sous différentes formes complémentaires :

-un dossier et un registre ont été mis à disposition du public au service urbanisme de la ville de Pessac situé dans les locaux du Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole. Il était composé d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique Voirie et réseaux divers (VRD) en cours. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.

Plusieurs personnes (une dizaine environ) se sont rendues au service urbanisme afin de prendre connaissance du projet, 4 avis ont été formulés sur ces registres.

-le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

12 contributions ont été formulées en ligne sur le site de la participation.

A noter en particulier le dépôt d'une pétition signée par 11 personnes (représentant 6 propriétés riveraines) en date du 30 Septembre 2018 adressée à Monsieur le Maire et assortie de deux courriers.

-La tenue d'une réunion publique :

Une réunion publique a eu lieu le mardi 11 septembre 2018 à 18h30 dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Pessac. Elle a aussi été annoncée via la Newsletter de Bordeaux Métropole du 03/09/2018 (diffusion à 9.300 personnes) et les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole.

Les entreprises et habitants riverains du projet ont été informés de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et sur le site internet et la page Facebook de la ville de Pessac (à vérifier),
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des entreprises et riverains du secteur (110 environs).

Cette réunion publique a rassemblé une trentaine de personnes environ dont une majorité d'habitants riverains.

Lors de cette réunion publique le projet a été décrit dans son contexte communal et plus largement urbain et d'agglomération. Le parti d'aménagement a également été détaillé.

Le compte-rendu officiel de la réunion publique tel que diffusé est annexé ci-joint. Il rappelle plus précisément les avis exprimés par les habitants.

III. Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont, dans leur majeure partie, exprimé leur satisfaction sur l'objectif de paysagement de l'entrée de ville et de sécurisation des modes doux piétons et cyclistes, qui rompt avec l'aspect routier et minéral actuel pour viser la création d'un boulevard urbain adapté au contexte et des places circulées pacifiées aux deux extrémités de la rue.

Toutefois, certaines contributions, plus critiques, ont été l'occasion pour le public d'exprimer ses préoccupations sur les aménagements envisagés.

De manière synthétique, et avec une déclinaison par thématique, voici les observations formulées par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

***ACCES :** il est souhaité une meilleure prise en compte de la viabilité des accès (section courante et abords carrefours) aux propriétés riveraines du fait de la suppression des carrefours à feux transformés en giratoire et du fait de la modification du profil en travers.

Réponse du maître d'ouvrage : la suite de l'étude technique intégrera cet impératif de viabilité de tous les accès riverains selon une analyse individuelle pour les cas particuliers restant à mener.

***BUS :** certaines contributions sont réservées sur le mode d'arrêt sur chaussée sans encoche pour les bus urbains, en raison des risques de blocage de la circulation.

Réponse du maître d'ouvrage : l'arrêt sur chaussée favorise les transports en commun en terme de sécurité et de fonctionnalité. Il résulte des études faites en la matière que l'effet sur la circulation n'est pas bloquant selon la fréquence et le temps d'arrêt des bus concernés.

***FLUIDITE :** le public exprime une incertitude sur l'efficacité des 2 futurs giratoires projetés pour assurer une fluidité de la circulation générale et pour limiter les risques d'embouteillage et de remontée de file sur les voies adjacentes amont ou aval de la rue Chateaubriand.

Réponse du maître d'ouvrage : le choix du giratoire comme mode de régulation des carrefours nord et sud et les caractéristiques des ouvrages proposés ont été strictement déterminés, modélisation à l'appui, à partir des comptages de trafic actualisés en 2017.

***NUISANCES:** certaines contributions formulent des objections au profil en travers projeté de crainte que cela rapproche et aggrave les nuisances de la circulation automobile (dangerosité vitesse, bruit, vibration, pollution) pour les propriétés du côté Ouest de la rue

Réponse du maître d'ouvrage : la vitesse moyenne de circulation devrait être modérée et abaissée grâce au rétrécissement (largeur divisée par deux) de la bande

roulante, la structure de voirie sera aussi en grande partie rénovée diminuant ainsi les bruits issus du roulage.

***PROFIL :** Certaines contributions formulent une proposition alternative d'une chaussée double sens axée sur l'axe actuel de la voie avec des trottoirs et aménagements cyclables de part et d'autre.

Réponse du maître d'ouvrage : un tel profil basique est peu envisageable car les piles du passage inférieur sous la voie ferrée non modifiables seraient des points durs problématiques ; il serait aussi moins sécurisant pour les modes doux (multiplication des franchissements, raccordement compliqué sur giratoires) et moins efficace en terme de paysagement (moindre possibilité de plantations et perspectives peu modifiées).

***PARTI D'AMENAGEMENT :** quelques personnes expriment une incompréhension sur le choix du cheminement doux et paysagé (piéton vélo, bande verte) prévu sur le côté est de la rue alors que c'est le plus éloigné du centre-ville.

Réponse du maître d'ouvrage : le cheminement bidirectionnel allié à la bande plantée est prévu du côté le plus pertinent pour capter les flux piétons éloignés du secteur pour qui la rue est une barrière et le plus cohérent en terme d'itinéraire cycles. Les représentants des syndicats de quartier en attestent selon le diagnostic d'usages réalisé intitulé « Pessac en marche ».

***PARCOURS :** les contributeurs expriment une inquiétude sur la fonctionnalité des cheminements cycles et piétons en particulier aux abords du giratoire sud car jugés non naturels et non directs.

Réponse du maître d'ouvrage : dans la suite de l'étude technique, le tracé des cheminements doux et les franchissements seront en effet optimisés afin de les sécuriser et de les rendre les plus lisibles et efficaces possible pour les usagers.

***PIETONS :** est pointé un manque de franchissement piéton sécurisé sur la section courante de la rue Chateaubriand.

Réponse du maître d'ouvrage : la modération de la vitesse attendue et le séparateur au niveau des voies adjacentes sont de nature à faciliter les franchissements sur les passages piétons prévus. Des îlots refuges seraient peu souhaitables car potentiellement accidentogènes sur une portion plutôt rectiligne.

***ESPACE PUBLIC :** un questionnement est exprimé sur le devenir des espaces publics existants : square du Cardinal Donnet et de la place du Cardinal.

Réponse du maître d'ouvrage : l'emprise du square est intégrée dans les abords du giratoire à aménager mais la place du Cardinal, hors programme, n'est pas traitée dans le cadre de l'opération.

***INTEGRATION :** une demande de cohérence et complémentarité entre le programme immobilier privé de l'îlot 8 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville et les espaces publics attenants ainsi que la partie nord de la rue au niveau des carrefours avec l'avenue Jean Jaurès et la rue Laugaa est exprimée.

Réponse du maître d'ouvrage : l'étude d'aménagement de la rue Chateaubriand, spécialement sa partie nord, s'effectue justement en lien avec le constructeur de l'îlot dont le permis de construire a été mis au point en concertation avec les collectivités. Ainsi, le parvis public s'accordera avec la placette privée dans les volumes et les matériaux retenus.

* CYCLES : Une observation critique le traitement des cyclistes sous le motif que les personnes en trajet domicile/travail n'emprunteront pas la piste cyclable prévue et qu'une zone 30 permettrait les cycles sur la chaussée dans de bonnes conditions.

Réponse du maître d'ouvrage : une limitation à 30 km/h sur ce tronçon n'est pas un objectif réaliste compte tenu de la configuration des lieux et du transit présent. La piste cyclable double sens unilatérale qui est projetée réduit les risques de conflit avec les piétons sur le trottoir qui est large et distinct. Elle répond aux principaux usages cycles et dans les faits, les quelques cyclistes qui feront primer la vitesse pourront choisir de rester sur la chaussée car la piste ne sera a priori pas obligatoire."

Ainsi, l'ensemble de ces contributions, est de nature à permettre d'améliorer certains aspects du projet :

Suite aux contributions exprimées selon les différents modes de communication, les adaptations et précisions du projet suivantes sont à l'étude :

- ajustement des accès aux propriétés riveraines les plus proches des carrefours giratoires afin d'assurer des mouvements d'entrée et sortie dans des conditions viables,
- suppression du séparateur central pour gommer complètement l'aspect routier et conforter le statut de voie urbaine apaisée,
- recherche de techniques permettant d'atténuer les effets de la circulation au droit des propriétés riveraines (reprise structures voirie, choix revêtement, position des plaques et chambres réseaux etc...),
- optimisation des parcours piétons en rapprochant les traversées des giratoires pour une meilleure fonctionnalité,
- amélioration des parcours cyclables avec précision des traversées, vérification des mouvements tout sens aux abords des giratoires et clarification des modalités de cohabitation avec les piétons sur l'espace public partagé (parvis),
- mise en cohérence des palettes de matériaux, essences végétales et mobiliers entre le cœur d'ilot du programme immobilier de la zone d'aménagement concerté ilot 8 intitulé « Epure » et les espaces publics attenants grâce à une coconstruction accrue entre les paysagistes.

Le parti d'aménagement proposé, qui vise le meilleur compromis sécurité/fonctionnalité/paysage, est sur ses principes de composition, globalement à confirmer.

Pour ces raisons, Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Pessac entend maintenir le parti d'aménagement proposé avec les ajustements précités afin d'optimiser le projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération d'ouverture de la concertation N°2018-338 en date du 15 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifie l'ajustement du projet envisagé sur certains aspects,

CONSIDERANT QUE le conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de requalification générale de la rue Chateaubriand à Pessac,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-737

Le Taillan-Médoc - Aménagement du carrefour avenue de Soulac / Chemin du Foin / Chemin de Tanaïs
- Fiche action 3 - C04-519-0064 du codév 4 (2018-2020) - Eclairage public - Fonds de concours -
Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Soulac avec le chemin du Foin et le chemin de Tanaïs, prévus dans le contrat de codéveloppement 2018-2020, la commune du Taillan-Médoc doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement.

La commune du Taillan-Médoc a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public. La commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, qui seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des massifs de fondation, des gaines, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 001,23 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **25 000,61 € HT**.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc n° 12 du 04 octobre 2018

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Taillan-Médoc, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue de Soulac avec le chemin du Foin et le chemin de Tanaïs.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2019 sur l'opération « aménagement voirie intercommunale Pôle territorial ouest » à l'article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-738

Bruges - Zone de fret de Bordeaux-Bruges - Requalification de la rue du Commandant Mollière - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet de requalification de la rue du Commandant Mollière, située sur la zone de fret de Bordeaux-Bruges, permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf. fiche jointe).

Ce projet respecte d'une part l'engagement du contrat de codéveloppement via la mise en place d'une voie verte, et concerne d'autre part la rénovation complète de la chaussée, très dégradée par l'utilisation intensive des poids-lourds dans ce secteur à vocation économique et qui sera financé dans ce cadre par les crédits affectés aux parcs d'activités.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Bruges - zone de fret : Requalification de la rue du Commandant Mollière	Confirmation de décision de faire	400 000 €	23 23 151 844	N° 13 (C04 075 0095)
		1 100 000 €	23 23 151 61	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 2018-247 du Conseil de Bordeaux métropole du 27 avril 2018,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique :

de valider le jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de requalification de la rue du Commandant Mollière, située sur la zone de fret de Bordeaux-Bruges, et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-739

Mise en œuvre du service de viabilité hivernale sur le territoire métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La viabilité hivernale, qui s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du domaine public routier, est une compétence métropolitaine.

En période hivernale, des phénomènes météorologiques (verglas, neige...) peuvent dégrader les conditions de déplacement sur les voiries. Il en résulte des effets sur la sécurité des usagers et la régularité des trajets.

Le service de viabilité hivernal concerne l'ensemble des mesures de prévention et de lutte contre ces phénomènes hivernaux entre le dernier vendredi de novembre de l'année n et le second vendredi de mars de l'année n+1.

Les réponses sont fournies :

- directement par les usagers, dans leur manière d'envisager les déplacements en hiver : report de déplacement, adaptation de la conduite ou du mode de transport, changement d'itinéraire, utilisation d'équipements adaptés, participation active au déneigement et au déverglacage de trottoirs, etc...,
- par Bordeaux Métropole, sous forme de suivi météorologique, de surveillance des diverses voies, de traitements hivernaux, d'information aux usagers et de la mise en place de tous les moyens opérationnels nécessaires.

Par délibération du 27 avril 2007, le Conseil avait validé les critères de priorisation des axes et les objectifs de délais de viabilisation de ces axes.

Afin de préciser l'organisation et de préparer les moyens affectés à cette mission dans les services métropolitains, ainsi que les niveaux de service à atteindre selon le type de voie, le dossier de viabilité hivernale a été mis à jour. Y sont annexés les plans des circuits de traitement, incluant notamment les voies transférées, provenant du Département et de l'Etat (ex A 631).

Les itinéraires à traiter en priorité sont :

- les voies de catégorie 1 et 2 du réseau hiérarchisé de Bordeaux Métropole (*voiries stratégiques au niveau de l'agglomération*),
- les voies de toutes catégories assurant la desserte des équipements prioritaires suivants : hôpitaux et cliniques disposant d'urgence, centres de secours-SDIS (Service départementale incendie et secours), commissariats et gendarmeries, les services territoriaux de Bordeaux Métropole, services ou centres techniques municipaux,
- les voies de toutes catégories présentant un risque particulier pour la sécurité des usagers (forte pente, ...).

En 2007, la situation était la suivante :

Axe de priorité 1 (AP1)	513 km
Axe de priorité 2 (AP2)	477 km
Axe de priorité 3 (AP3)	1 440 km

En 2018, elle a évolué de la manière suivante, notamment du fait de l'intégration progressive de voies du Département, de l'intégration de Martignas-sur-Jalle à la Communauté urbaine de Bordeaux en 2013 (devenue Bordeaux Métropole le 01/01/2015), de l'Etat, et des évolutions régulières des priorités :

Axe de priorité 1 (AP1)	1 139 km
Axe de priorité 2 (AP2)	493 km
Axe de priorité 3 (AP3)	1 548 km

En fonction des kilomètres de voirie ainsi priorisés et des moyens disponibles, des objectifs de durées de traitement correspondant sont fixés, avec des délais plus longs que ceux visés en 2007.

Le tableau ci-dessous précise, sur les Axes prioritaires (AP) et les Ouvrages d'art (OA) ces durées maximales de traitement selon les phénomènes météorologiques :

	AP1 1 139 km	AP2 493 km	AP3 1 548 km	OA 324
Salage (verglas ou neige de faible épaisseur)	1 journée	1 journée ½	Dès que possible	/
Déneigement (neige en forte épaisseur)	1 journée ½	2 journées	Dès que possible	/
Déverglacement (verglas ponctuel)	/	/	/	4h30

NB : Le traitement des AP2 ne débute que lorsque les AP1 sont praticables en totalité.
Tous les délais partent de la même date, soit le début des interventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le décret n°96-1001 du 18 novembre 1996 relatif aux engins de service hivernal et modifiant le code de la route,

VU la circulaire n°97/77 du 28 octobre 1997 relative à la réglementation applicable aux engins de service hivernal,

VU la délibération du Conseil de Communauté – séance du 27 avril 2007 – n°2007/0282 – Viabilité hivernale - Itinéraires et moyens d'intervention – Décisions,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux métropole – séance du 10 juillet 2015 - n°2015-0418 – Mutualisation des services- Temps de travail – Décisions,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux métropole - séance du 18 décembre 2015 – n°2015/0826 – Régimes et organisations du travail à Bordeaux Métropole pour les directions et secteurs d'activités présentant des spécificités horaires – Aménagement du temps de travail – Décision – Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les opérations régulières et nécessaires de viabilité hivernale routières effectuées par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions de viabilité hivernale sur le réseau routier de Bordeaux métropole, les centres de voirie des services de Bordeaux métropole sont amenés à intervenir sur des itinéraires prédéfinis,

DECIDE

Article unique : d'approuver le dossier viabilité hivernale joint en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2018-740

Projets de voirie sur Artigues-près-Bordeaux, Floirac et Bassens - Novembre 2018 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant les projets de voirie (cf fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Artigues-près-Bordeaux Aménagement de L'Eglise Romane du carrefour rue Charles Perrault à la rue des Fauvettes	Confirmation de décision de faire	1 200 000 €	05P060O003 23 - 23151 - 844	C040130073

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement de l'Avenue de L'Eglise Romane. Le projet consiste à requalifier la voie, sécuriser les carrefours et mettre en cohérence l'itinéraire 2 roues et les cheminements piétons.

Ce projet fait suite aux tranches précédentes de travaux réalisées sur la voie et finalise l'aménagement de l'avenue.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Floirac Accompagnement du projet	Confirmation de décision de	1 250 000 €	05P060O003 23 - 23151 - 844	C041670066

Libération- Aménagement l'avenue Pasteur	faire			

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement général de l'avenue Pasteur, de l'avenue de la Libération au cours Gambetta à Floirac, avec création d'une voie verte destinée aux modes doux, création de stationnement longitudinal sur cette voie, et de conforter les aménagements paysagers.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Bassens Cité Beauval Aménagement du giratoire et de la voie interne rue Grand Loc	Confirmation de décision de faire	1 260 000 €	05P006O014 23 - 23151 - 844	C040320116

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement du giratoire d'accès à la cité Beauval et la voie du Grand Loc. Cet aménagement participe à la requalification des espaces publics attenants à la résidence Beauval dans le cadre d'une Opération de renouvellement urbain politique (ORUP) de la ville. L'objectif est de modifier l'accès à la cité, en créant un grand giratoire qui permet l'accès par l'avenue de la Somme. Ce projet permettra également la requalification de la partie résiduelle de la rue du Grand Loc avec réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1:

d'approuver l'ajustement pour ces projets avec la planification financière,

Article 2:

d'imputer La dépense correspondante au chapitre 23 article 23151 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-741

ARTIGUES PRES BORDEAUX - Contrat de codéveloppement (CODEV)- Aménagement de l'avenue Romane (tronçon compris entre les rues Perrault et des fauvettes) -Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement de l'avenue de L'Eglise Romane, entre la rue des Fauvettes et la rue Charles Perrault, inscrit au contrat de codéveloppement conclu avec la commune d'Artigues près Bordeaux, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

L'avenue de L'Eglise Romane faisant partie des axes majeurs de la ville (voie de catégorie 2), la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :
32 396, 90 € HT.

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est supérieur de
431, 90 €.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public, déduction faite du surcout des matériels, soit :
(32 396, 90 -431, 90)/2 = **15 982,50€**

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le réaménagement de l'avenue de L'Eglise Romane, entre la rue des Fauvettes et la rue Charles Perrault, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 15 982,50€,

Article 2 : d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204, article 2041412, du budget de l'exercice concerné,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Artigues Près Bordeaux sur l'avenue de l'Eglise Romane.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-742

**Bordeaux - Bassins à flot - Mise à double sens du quai du Sénégal - Confirmation de décision de faire
- Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2018-2020.

Depuis, l'avancement du projet permet de proposer la validation du jalon, confirmation de décision de faire concernant le projet suivant :

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux Mise à double sens du quai du Sénégal	Confirmation de décision de faire	124 700 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 8220 2315	C040630456

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et la fiche projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-743

Contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Délégation des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines 2019/2025 - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apport de matières de vidange provenant de fosses d'assainissement non collectifs (eaux vannes, eaux ménagères) situées sur le territoire de Bordeaux Métropole fait l'objet de contrats d'adhésion tripartites (entreprise de vidange – délégataire – Bordeaux Métropole) pour le dépotage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Cette gestion s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Le contrat type d'adhésion prévoit, en outre, la possibilité d'apports exceptionnels (autres que les fosses d'assainissement non collectifs du territoire de Bordeaux Métropole) tels que les effluents issus de caveaux de cimetières.

Le contrat type d'adhésion en vigueur fixant les conditions techniques, administratives et financières d'acceptation de ces matières a fait l'objet de la délibération n° 2013/0060 en date du 18 janvier 2013. La gestion de ces contrats d'adhésion incombe aujourd'hui au délégataire du service public d'assainissement « Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC) » conformément aux dispositions du contrat d'affermage signé le 4 octobre 2012. Ces contrats ont pour date d'échéance le 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2018-440 du 6 juillet 2018, le Conseil de Métropole a attribué à la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux le nouveau contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2019 - 2025. Conformément aux dispositions de ce contrat signé le 25 juillet 2018, et notamment de l'article 40, le délégataire assure à ses frais la réception et le traitement des apports de matières de vidange, selon la procédure de gestion de ces apports établi par Bordeaux Métropole et du nouveau contrat type d'adhésion. Dans cette optique, il a été décidé d'élaborer un contrat fixant les droits et obligations de chacune des parties concernées.

Conformément aux dispositions de l'article 106.3 du contrat de délégation de service public d'assainissement 2019-2025, le délégataire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers de ce service (principalement des entreprises de vidange), à compter du 1^{er} janvier 2019, une rémunération « V » définie en euro, et dont la valeur de base Vo (valeur 2019) hors taxes et redevances est égale à :

Vo = 10 € HT par mètre cube de matières de vidange.

La rémunération Vn relative à l'année n sera révisée annuellement par application de la formule de révision définie à l'article 113.3.

Les modifications apportées au nouveau contrat type d'adhésion sont les suivantes :

- Mise à jour du préambule lié au nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement ;
- Nouvelle identification du délégataire à compter du 1^{er} janvier 2019 dénommé « Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) » à la place de SGAC ;
- Horaires d'accès pour les utilisateurs : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 00, à l'exception des jours fériés ;
- Nouvelles dispositions financières (articles 4, 5 et 7) ;
- Durée des contrats d'adhésion dont l'échéance est fixée au 31/12/2025 (article 10).

Les autres dispositions du contrat type sont inchangées. Le modèle type de bordereau d'identification et de suivi est inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs,

VU la délibération n° 2013/0060 en date du 18 janvier 2013, relative à la modification du contrat d'adhésion pour le déversement des matières de vidange sur la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles,

VU la délibération n°2018-440 en date du 6 juillet 2018 relative choix du futur délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur la période 2019 – 2025,

VU le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Qu'il convient d'introduire aux contrats d'adhésion pour le déversement des matières de vidange les nouvelles dispositions tarifaires prévues dans le cadre du nouveau contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,
- Que cette modification offre l'opportunité d'ajuster le contrat type afin de le clarifier et de prolonger la durée de validité jusqu'à la fin du nouveau contrat de délégation de service public le 31/12/2025,
- Que ce contrat sera la base des relations entre les vidangeurs et le service public d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes du nouveau contrat type d'adhésion tripartite de déversement des matières de vidanges à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, entre l'entreprise demanderesse, le délégataire du service public de l'assainissement et Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'adhésion et leurs éventuels avenants à venir avec les vidangeurs souhaitant bénéficier d'une autorisation de dépotage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services.

Article 3 : d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2019, la délibération n°2013/0060 du 18 janvier 2013 relative à la modification du contrat d'adhésion pour le déversement des matières de vidange sur la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles.

Article 4 : d'imputer les recettes (reversement des pénalités) sur les comptes ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 75 – Article 7588.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-744

Exercice 2017 - Présentation des rapports annuels sur le Prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et des comptes administratifs des Syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas sur Jalle - Information

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'exécutif de chacun des membres de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel.

De plus, le compte administratif accompagnant le rapport annuel de l'EPCI doit également être communiqué lors de l'assemblée délibérante en séance publique de chacun des membres de l'EPCI (article L5211-39 du CGCT).

Au 1^{er} janvier 2018, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas sur Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas sur Jalle).

I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon Blanc

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en Communauté urbaine en 1966, la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne ces 4 communes.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2007. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Le SIAO dessert 27 565 abonnés en 2017 (+ 0,7 % par rapport à 2016), dont 15 427 abonnés sur les 4 communes du territoire métropolitain. Le volume facturé par le SIAO en 2017 est de 3 789 316 m³, soit un volume moyen de 137,5 m³ par abonné (+ 4 % par rapport à 2016).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, St Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau est évalué à 81,7 % en 2017 (+ 1,4 % par rapport à l'année 2016). Il est supérieur à l'engagement fixé par décret du 27 janvier 2012 (73,9 %) mais est inférieur à l'engagement contractuel.

100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 98,8 % au niveau physico-chimique. Le bilan fourni par l'ARS (Agence régionale de santé) indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La part eau potable pour une consommation de 120 m³ s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 228,19 € TTC (+ 3,4 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2017), soit 1,90 € TTC le m³. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la part variable délégataire du fait de l'application de la formule d'actualisation des tarifs, ainsi que d'une augmentation des redevances de l'Agence de l'eau.

Sur le montant de 228,19 € TTC, 101 € (44 %) revient à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 61 € (27 %) revient à la collectivité pour les investissements, et les taxes (redevances et TVA) s'élèvent à 66 € (29 %).

- Faits marquants de l'exercice 2017

- ❖ Plusieurs fuites importantes ont été réparées, avenue du Moulinat à Artigues-près-Bordeaux, chemin de Congé à St Loubès, rue de la Forêt à Montussan, rues Moulière, Boulière et Pousson à Ste Eulalie, allée du Desclaux à Tresses.
- ❖ 1,9 km de canalisations ont été renouvelés en 2017.
- ❖ Financement de nombreux investissements : opérations de renouvellement de 1 887 ml de réseau, opérations de renouvellement de 217 branchements, et travaux d'extension portant sur 470 ml de réseau.

II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac - Martignas

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1^{er} juillet 2013 : Martignas sur Jalle. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en communauté urbaine en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas sur Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas sur Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à Bordeaux Métropole qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), ce principe ayant été repris dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 du SIAEA de Saint Jean d'Illac-Martignas

- Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Un avenant a été signé le 13 novembre 2017 prolongeant le contrat de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le SIAEA dessert 6 344 abonnés en 2017, dont 3 434 abonnés sur la commune de Martignas sur Jalle (+ 3,3 % sur la commune de Martignas sur Jalle par rapport à 2016). Le volume total facturé par le SIAEA en 2017 est de 779 394 m³, soit un volume moyen de 122,85 m³ par abonné (- 5,69 % par rapport à 2016).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas sur Jalle.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable (Bordeaux Métropole exclusivement) est de 15 213 m³ (+ 28,6 % par rapport à 2016).

Le rendement du réseau est évalué à 85,2 % en 2017 (- 4,2 % par rapport à l'année 2016).

100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 100 % au niveau physico-chimique. Le bilan fourni par l'ARS (Agence régionale de santé) indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas sur Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2018, à 146,89 € TTC (+ 1,06 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2017), soit 1,22 € TTC le m³.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006. Un avenant a été signé le 13 novembre 2017 prolongeant le contrat de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le SIAEA dessert 6 069 abonnés en 2017, dont 2 843 abonnés sur la commune de Martignas sur Jalle (+ 2,8 % sur la commune de Martignas sur Jalle par rapport à 2016). Le volume total facturé par le SIAEA en 2017 est de 712 596 m³, soit un volume moyen de 117,41 m³ par abonné (- 1,02 % par rapport à 2016).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station d'épuration implantée sur la commune de Saint Jean d'Illac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 99,5 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas sur Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2018, à 316,93 € TTC (+ 1,96 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2017), soit 2,64 € TTC le m³.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L2224-5, L5211-39, L5711-1, D2224-3 et D2224-5,

VU la délibération n°2014/0194 en date du 25 avril 2014, portant désignation des représentants élus métropolitains au sein des Comités syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Ilac-Martignas sur Jalle,

VU les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAO de Carbon-Blanc et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIAEA de Saint Jean d'Ilac-Martignas sur Jalle,

VU les rapports annuels des délégataires 2017 du service public d'eau potable du SIAO de Carbon-Blanc et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIAEA de Saint Jean d'Ilac-Martignas sur Jalle,

VU les comptes administratifs 2017 du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Ilac-Martignas sur Jalle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole exerce les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement »
- Que Bordeaux Métropole exerce en lieu et place les compétences des communes membres mentionnées dans la présente délibération,
- Qu'en vertu de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter en Conseil de Bordeaux Métropole les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement produits par les syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels Bordeaux Métropole a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement » en ce qui concerne les communes membres de notre établissement,
- Qu'en vertu de l'article L5211-39, il y a également lieu de communiquer le compte administratif produits par les syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels Bordeaux Métropole a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement » à ses communes membres,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes administratifs 2017 du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Ilac-Martignas sur Jalle, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-745

Parempuyre - Sécurisation des cheminements doux rue de Landegrand - Convention de financement avec SNCF Réseau pour l'étude du franchissement du passage à niveau PN18 pour les différents usages - FA n° 1 du Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification générale de la rue de Landegrand à Parempuyre, prévue dans le Contrat de codéveloppement 2018-2020 pour la portion située entre le passage à niveau et la route de Pauillac, Bordeaux Métropole a sollicité SNCF Réseau pour la réalisation de l'étude de franchissement du passage à niveau PN18 par une piste cyclable et deux trottoirs en plus de la voirie existante.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement du dossier d'initialisation de ce franchissement dont l'étude a pour objectif de :

- ✓ Définir la consistance et l'estimation du coût des opérations ferroviaires,
- ✓ Fournir les préconisations et contraintes techniques vis-à-vis des infrastructures ferroviaires,
- ✓ Etablir un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- ✓ Définir les coûts relatifs aux travaux, à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que la requalification de cet axe prévoit la création d'une piste cyclable, de 2 trottoirs, de stationnement longitudinal et d'espaces verts, afin de gérer les eaux pluviales.

Le Contrat de co-développement 2018-2020 prévoit le financement de ces travaux entre le passage à niveau et la route de Pauillac ainsi que le financement de l'étude de franchissement du PN18 par SNCF Réseau. Les travaux de ce franchissement seront à financer ultérieurement.

Le besoin en financement est évalué à 16 500 € HT.

Bordeaux Métropole s'engage à financer, à hauteur de 100%, l'étude objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2

VU le Code des transports,

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RESEAU,

VU le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 qui a adopté les Contrats de co-développement 2018-2020,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation de ces aménagements doux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal - chapitre 20 - article 2031 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-746

Eysines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Carès Cantinolle" - Compte rendu financier et d'activité au concédant (CRFA) 2017 et avenant n° 1 à la convention de trésorerie - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2017), transmis par La Fabrique de Bordeaux Métropole,

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines,

III – L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

I – Le bilan de la ZAC « Carès Cantinolle » à Eysines

Par délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines, et par délibération n° 2016/29 a approuvé le dossier de réalisation et confié son aménagement, par un traité de concession, à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

La ZAC de Carès Cantinolle, par sa situation stratégique a pour ambition de marquer l'évolution urbaine de la ville d'Eysines et de contribuer au développement des territoires du Nord de l'agglomération en lien avec l'arrivée prochaine de la ligne D du tramway.

En termes urbain et paysager, ce site est marqué par le périmètre de protection de captage des sources de Cantinolle, un paysage peu homogène, des situations urbaines disparates qui font de ce site un lieu peu valorisé (zones commerciales mono fonctionnelles, friches, habitat diffus sans réelle logique d'aménagement) et une proximité peu lisible avec le parc des Jalles.

Les objectifs définis dans la ZAC sont les suivants :

- la protection et la valorisation des éléments naturels existants : préservation d'un cœur de quartier vert, mise en valeur d'îlots de fraîcheur, renforcement de la continuité écologique et de la trame paysagère avec les Jalles, etc...,
- le respect de l'identité maraîchère de la commune : respect du parcellaire, habitat type « maraîcher »,
- la recherche d'une intensification urbaine concentrée autour de l'axe de transport en commun, et des voiries existantes,
- la recherche d'un équilibre entre l'économie globale du projet et la qualité des logements et du cadre de vie : limitation de la création de voies et de réseaux nouveaux, un habitat qualitatif et offrant des capacités évolutives,
- la valorisation des franges et des lisières avec les Jalles.

Le programme de construction initial prévoit la réalisation de 750 logements soit environ 52 000 m² de surface de plancher et 3 000 m² d'activités, commerces ou bureaux. La programmation de logements, s'inscrivant dans la démarche des 50 000 logements, prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 30 % de logements sociaux, 35 % en accession sociale et abordable et 35 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte essentiellement sur le réaménagement d'espaces publics. Il est aussi prévu une participation de la ZAC à un gymnase, à l'enfouissement d'une ligne à haute tension et au développement de cheminements doux supports de mobilités actives.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

I – 1. L'activité 2017 pour la ZAC

Le programme de construction

La surface de plancher total connaît une augmentation à la marge par rapport au dossier de réalisation en passant d'environ 52 000 m² à 53 988 m².

Cette légère augmentation est liée à la progression de la surface de plancher pour les 20 logements en accession sociale portés par Gironde Habitat sur l'îlot C6 et au travail plus fin mené dans le cadre de l'élaboration du Cahier de prescriptions paysagères, architecturales, urbaines, environnementales et techniques (CPAUPE) par l'équipe de coordination architecturale, urbaine et paysagère.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat et respecte la règle des trois tiers avec environ 30 % de logements sociaux, 35 % de logements en accession abordable ou sociale et 35 % en accession libre.

Le reste du programme de construction reste inchangé.

I – 2. Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2017 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 695 158 € TTC**.

Les dépenses pour l'année 2017 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- Mission de paysagiste, architecte, urbaniste et de coordination,

- Etudes mobilité, études environnementales, études techniques.

Le poste étude représente 212 923 € TTC.

FONCIER :

- Acquisition de l'ilot C6 et ses frais annexes, réalisation du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP).

Le poste foncier représente 1 294 852 € TTC.

FRAIS D'AMENAGEMENT

- Maîtrise d'œuvre

Le poste frais d'aménagement représente 35 022 € TTC.

PARTICIPATION OPERATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS :

- Etudes liées à l'enfouissement de la ligne à Haute Tension.

Le poste participation aux équipements publics représente 13 652 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire annuelle. Ce poste représente 134 000 € TTC.

FRAIS DIVERS : ils représentent un montant de 4 709 € TTC.

Au 31 décembre 2017, 9 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées.

Le **total des recettes pour l'année 2017 s'élève à 767 305 € TTC**, et correspond aux cessions de charges foncières pour l'ilot C6 d'un montant de 763 356 € TTC et aux produits financiers dus à une trésorerie positive d'un montant de 3 949 € TTC.

I.3. Actualisation du bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2017 est arrêté à 19 351 261 € HT soit 21 986 365 € TTC, en augmentation par rapport au CRFA de 2016 qui s'élevait à 17 469 763 € HT soit 19 705 540 € TTC. **L'impact entre le CRFA 2016 et le CRFA 2017 s'élève à + 1 881 498 € HT soit + 2 280 825 € TTC.**

Cette augmentation ne modifie pas les participations de Bordeaux Métropole et de la commune.

Cette augmentation du bilan est due à une augmentation des dépenses en particulier du poste foncier compensée par une augmentation des recettes (charges foncières et participations constructeurs).

Le poste foncier a connu une augmentation liée aux valeurs foncières en constante augmentation dans le secteur renforcé par l'arrivée prochaine de la ligne D du tramway et en lien avec l'estimation sommaire et globale des dépenses transmises par les services de l'Etat dans le cadre du dossier de Déclaration d'utilité publique.

Afin d'éviter un impact de cette augmentation des dépenses sur les participations métropolitaines et communales et aussi pour être plus en adéquation avec les valeurs immobilières du marché, il est proposé d'augmenter les charges foncières et les participations constructeurs sur ce site.

Ce choix est fait car il est apparu que l'effet levier recherché pour ce secteur par des charges foncières et des participations constructeurs basses n'étaient pas nécessaires. Les opérateurs montrent un intérêt certain pour cette opération.

En outre, cette ZAC montrait un décalage dans le montant de ces recettes perçues par rapport au montant des charges foncières fixées dans les dernières opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Il est aussi proposé, dans cette même logique, d'augmenter le montant des participations constructeurs afin de faire participer de manière plus proportionnelle les opérateurs aux équipements publics prévus.

Cette modification du bilan permet d'être plus en adéquation avec le marché immobilier dans ce secteur tout en restant conforme aux attentes de Bordeaux Métropole en matière de maîtrise des prix du foncier sur l'agglomération et d'objectif en terme de programmation de logements (1/3 locatif social, 1/3 accession sociale et abordable et 1/3 accession libre).

I.3.1. Sur les dépenses

Cette augmentation des dépenses est due aux postes suivants :

ETUDES GENERALES : au regard du contexte sensible du site (zone de captage, aqueduc), La Fabrique de Bordeaux Métropole a dû lancer plusieurs études géotechniques. L'augmentation est aussi due au complément nécessaire sur l'étude mobilité au regard de l'enjeu fort sur ce site. L'augmentation s'élève à 35 000 € HT.

FRAIS D'ACQUISITIONS ET LIBERATION DES SOLS

Le montant des acquisitions foncières a été recalé sur la base de l'estimation sommaire et globale de France Domaine, soit une augmentation de 1 616 354 € HT. De plus, au regard de la dureté foncière sur ce site, il a été décidé d'augmenter les différents frais (frais de réemploi, assistance juridique) liés à l'acquisition, soit une augmentation de 57 050 € HT.

FRAIS D'AMENAGEMENT

Le montant prévisionnel des travaux a été réajusté au regard de l'estimatif produit par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-projet (AVP), soit une augmentation de 151 838 € HT. Le montant des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre pour 21 257 € HT augmente également, notamment en lien avec l'actualisation du coût des travaux.

L'augmentation des dépenses est de 1 881 499 € HT.

I.3.2. Sur les recettes

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES : le montant des charges foncières est réajusté par rapport au marché immobilier et permet une augmentation des recettes pour un montant de 1 724 100 € HT.

Les charges foncières sont ainsi modifiées :

- pour l'accession libre, de 300 €/m² SP à 375 €/m² Surface plancher (SP),
- pour l'accession sociale, de 200 €/m² SP à 210 €/m² SP,
- pour le locatif social, de 180 €/m² SP à 210 €/m² SP,
- des charges foncières sont intégrées pour le commerce : 150 €/m² SP,
- le montant des charges foncières pour l'accession abordable reste inchangé.

PARTICIPATIONS CONSTRUCTEURS : le montant des participations constructeurs est réajusté par rapport au marché immobilier et permet une augmentation des recettes pour un montant de 153 450 € HT/TTC.

Les participations constructeurs sont ainsi modifiées :

- pour l'accession libre, de 45 €/m² SP à 65 €/m² SP,
- pour l'accession abordable, sociale et le logement social, de 20 €/m² SP à 30 €/m² SP,
- pour les commerces, de 25 €/m² SP à 30 €/m² SP.

AUTRES RECETTES : les produits divers perçus en 2017 ont permis d'actualiser ce poste.

L'augmentation des recettes est de 1 881 499 € HT.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€TTC
Etudes préalables	112 968	22 594	135 562				
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières	5 408 177	1 081 635	6 489 812	Recettes des cessions de charges foncières de BM	4 319 753	735 890	5 055 643
Terrain Ilot C5 (Triat)	3 848 177	769 635	4 617 812	Ilot Triat	2 759 753	448 840	3 208 593
				Terrain Ilot C5 (Triat) Revente à un opérateur (valeur minimale)	2 244 200	448 840	2 693 040
				Cession tramway (Triat)	515 553		515 553
Terrain Ilot C6 (Martin Porc) Valeur historique actualisée	1 040 000	208 000	1 248 000	Terrain Ilot C6 (Martin Porc)	1 040 000	183 050	1 223 050
Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc) Valeur historique actualisée	520 000	104 000	624 000	Terrain Ilot C7 (Ilot Sud Martin Porc)	520 000	104 000	624 000
Travaux préalables aux cessions	2 434	477	2 911				
Participation métropolitaine	9 347 616	1 073 108	10 420 724	Autres recettes			
Participation à l'équilibre	3 982 074		3 982 074				
Participation à la remise d'ouvrages	5 365 542	1 073 108	6 438 650				
TOTAL DES DEPENSES	14 871 195	2 177 814	17 049 009	TOTAL DES RECETTES	4 319 753	735 890	5 055 643
BILAN CONSOLIDE POUR Bordeaux Métropole					-11 993 366		

Il reste inchangé par rapport à celui présenté dans le CRF de 2016. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 11,96 M € TTC.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	€ HT	TVA	€TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€TTC
Au titre du bilan aménageur							
Acquisitions foncières	18 600	-	18 600	Recettes de cessions foncières	18 600	-	18 600
Sous total	18 600	-	18 600	Sous total	18 600	-	18 600
Au titre des équipement communaux							
Acquisitions foncières	-	-	-	Recettes de cessions foncières	-	-	-
				Participation de l'aménageur aux équipements communaux	1 200 000	-	1 200 000
				Gymnase (35% pris en charge par Zac)	1 050 000	-	1 050 000
				Cheminement doux liaison Zac -Espace naturel	150 000	-	150 000
Equipements sous MOA commune	3 150 000	630 000	3 780 000				
Gymnase	3 000 000	600 000	3 600 000				
Aménagement espace naturel dont cheminement doux	150 000	30 000	180 000				
Participation Ville à équipement sous MOA RTE Enfouissement ligne HT	500 000	-	500 000				
Participation communale Eclairage public, mobilier urbain	77 981	15 596	93 577				
Sous total	3 727 981	645 596	4 373 577	Sous total	1 200 000	-	1 200 000
TOTAL DES DEPENSES	3 746 581	645 596	4 392 177	TOTAL DES RECETTES	1 218 600	-	1 218 600
BILAN CONSOLIDE POUR la commune d'Eysines					-3 173 577,20		

Il reste inchangé par rapport à celui présenté dans le CRF de 2016. L'effort net de la commune s'établit à 3,17 M € TTC.

III Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole

Conformément aux articles 15.7 des traités de concession des opérations concédées à La Fabrique de Bordeaux Métropole, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la Métropole dans l'intérêt de chaque opération. Ainsi la trésorerie positive pourra être utilisée au profit d'une autre opération.

La convention initiale annexée au dossier de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle (délibération n° 2016/029 du 22 janvier 2016) prévoyait :

Une avance de 2 634 000 € versée selon l'échéancier suivant :

- 1 734 000 € en 2016,
- 900 000 € en 2017.

Un remboursement de cette avance selon l'échéancier suivant :

- 2 200 000 € en 2019,
- 434 000 € en 2020.

La trésorerie de l'opération Carès Cantinolle étant positive, il vous est proposé de mettre en œuvre les modalités prévues aux articles 15.7 des traités de concession et par conséquent de décaler le remboursement des avances sur cette opération.

Ainsi, le montant de l'avance reste inchangé mais le remboursement est modifié selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention :

- 1 500 000 € en 2024,
- 1 134 000 € en 2028.

Aucun emprunt bancaire n'est prévu à ce jour.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n° 2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines,

VU la délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 par laquelle le conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, le traité de concession confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole et les termes de la convention d'avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2017/835 du 22 décembre 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,
- La nécessité de modifier, par avenant n° 1, le cadencement des avances de trésorerie sur la ZAC Carès Cantinolle à Eysines entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRFA 2017 de la ZAC Carès Cantinolle à Eysines,

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-747

Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes - Requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, création d'une voie verte et de bassins de rétention - Déclaration de projet - Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0121 du 26 mars 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Par délibération n°2010/0397 du 25 juin 2010, elle a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes.

Par délibération n°2013/0631 du 27 septembre 2013, elle a approuvé le bilan de cette concertation préalable.

Par délibérations n°2013/0770 et n°2013/0773 du 25 octobre 2013, elle a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis :

- favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique,
- favorable assorti de recommandations à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 31 juillet 2018. En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, la collectivité dispose d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

Il est dès lors nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ; et pour ce faire :

- d'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,
- de préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,
- de préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser (ERC) ».

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le secteur dit « des Vignes ».

La collectivité a souhaité intervenir sur ce secteur constructible, en cours de mutation et à fort potentiel de développement urbain pour garantir un développement cohérent et respectueux du cadre de vie, en instaurant une mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le potentiel de développement du secteur permet d'envisager la création d'environ 440 logements.

Les équipements publics de voirie et de réseaux doivent évoluer en conséquence, d'autant que les infrastructures sont aujourd'hui pour la plupart en mauvais état et présentent une dangerosité avérée.

Ainsi, le PAE doit accompagner l'urbanisation du secteur afin de rendre possibles :

- l'accueil d'une nouvelle population dans le respect des objectifs quantitatifs et de mixité sociale de la métropole et de la commune de Saint-Aubin de Médoc,
- la création d'un réseau de collecte, de rétention et de régulation des eaux pluviales afin de limiter les impacts hydrauliques sur le milieu récepteur,
- la sécurisation des déplacements par la requalification des axes routiers et la réalisation de continuités piétonnes et cyclables en site propre.

Le programme d'équipements publics du PAE prévoit des travaux de restructuration de l'ensemble des voiries existantes du secteur afin d'intégrer, sur des emprises élargies, des voies vertes et cheminements doux, un traitement paysager et la création de noues pour la gestion des eaux pluviales.

Sont concernés les équipements suivants :

- chemin des Vignes : voirie, assainissement,
- route de Mounic : voirie, assainissement,
- route de Cujac : voirie, assainissement,
- giratoire de Mounic : voirie, assainissement,
- giratoire de Cujac : voirie, assainissement,
- passes communales (Amazones et Quatre Vents) : voirie, assainissement,
- bassins d'étalement des eaux pluviales : assainissement.

Le passage de bus a été pris en compte sur le chemin des Vignes et les routes de Mounic et Cujac.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées via des ouvrages superficiels (fossés et noues) et acheminées vers le ruisseau de la Pudote. La mise en place de drains sous noues et fossés permettra de recueillir les rejets des futures solutions compensatoires des îlots privés du PAE.

Une partie de ces eaux sera régulée avant rejet au ruisseau par un ouvrage de rétention de 830 m³, aux abords de la Pudote, à l'angle de la route de Mounic.

Le coût des aménagements de voirie et assainissement, foncier compris (maîtrises d'ouvrages communautaire et communale confondues), est estimé à 6 206 170 € TTC.

2 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

a. Justification de l'opération

Au regard du potentiel de développement urbain du secteur des Vignes, le programme des équipements publics du PAE poursuit plusieurs objectifs en réponse à l'insuffisance des infrastructures actuelles de voiries et d'assainissement :

- amélioration de la sécurité routière : des vitesses excessives sont constatées sur les voiries du secteur d'étude. De plus, l'état général des revêtements est dégradé et les chaussées sont trop étroites au regard du trafic,
- favorisation des mobilités douces : les voiries actuelles ne comportent pas de trottoir permettant un bon cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. Il n'existe par ailleurs aucun aménagement pour les cyclistes,
- réduction des impacts hydrauliques sur le milieu naturel : le secteur ne comporte pas de réseau d'assainissement. Les eaux pluviales des voiries transitent vers le ruisseau de la Pudote par un réseau de fossés enherbés à ciel ouvert.

b. Bilan de l'opération, prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et identifiant les mesures ERC proposées.

L'étude d'impact n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel. Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée).

L'Autorité environnementale a relevé, dans son avis sur l'étude d'impact, qu'un effort de conception avait été effectué afin d'éviter les secteurs les plus sensibles dans le recalibrage des voiries et la création du bassin de rétention. Elle relève les effets bénéfiques sur le milieu récepteur de la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution.

La mise en œuvre du projet s'accompagnera, de fait, d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, et positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets (abattement de la pollution chronique par décantation et infiltration). Par ailleurs, les aménagements ne seront à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturberont pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau de la Pudote.

Les principaux effets positifs du projet qui sont attendus concernent les conditions de desserte et de sécurité routière.

Le projet prévoit la création de cheminements piétons/cycles en site propre sur l'ensemble des voies requalifiées. Ces cheminements garantiront la sécurité des usagers qui ne seront plus obligés d'emprunter la même chaussée que les voitures pour circuler.

La sécurité sera nettement améliorée par la création de giratoires et de dispositifs de ralentissement qui permettront de réduire les vitesses des automobilistes et de sécuriser les traversées des piétons. L'élargissement des voies facilitera en outre le croisement des véhicules, notamment sur les tronçons accueillant des lignes de bus.

Ces aménagements atténueront les effets négatifs d'un accroissement de la circulation lié à l'arrivée de nouveaux habitants. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

L'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet (en phase travaux) qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser : collecte des eaux de ruissellement dans des dispositifs étanches lors des phases chantier, réalisation des travaux

de terrassement pendant les périodes météorologiques favorables et en période de basses eaux, implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau de la Pudote, balisage des zones sensibles en phase travaux, coupe des ligneux en dehors de la période de nidification, pose de clôtures anti-intrusion d'amphibiens au niveau du site du futur bassin de rétention

Par ailleurs, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAE mais sur la totalité du périmètre du PAE.

En accord avec ce diagnostic, et pour répondre aux observations de l'Autorité environnementale sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20 m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote aménagé avec des berges en pente douce et susceptible d'accueillir des cortèges floristiques et faunistiques d'intérêt).

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE, le diagnostic écologique sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets immobiliers à venir.

Le projet porte en quasi-totalité sur la restructuration de voies existantes, mais insuffisantes en termes de structures de chaussée, mais aussi de sécurité et de fonctionnalité. Pour ces raisons, il a été décidé d'élargir les emprises publiques actuelles afin d'y intégrer du cheminement piéton / deux roues en site propre, la circulation de bus de ville, des noues et fossés pour la gestion des eaux pluviales.

Ces élargissements auront un impact foncier sur les propriétés privées riveraines, mais limité au recul et à la mise à l'alignement des clôtures en façade sur voie. Ils sont inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) sous la forme d'emplacements réservés.

Le secteur étant encore peu urbanisé, les alignements portent principalement sur des propriétés non bâties.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. Les dossiers mis à la disposition du public font état de 20 observations écrites :

- 17 observations portées au registre déposé en mairie de Saint-Aubin de Médoc,
- 2 courriers adressés au commissaire enquêteur,
- 1 observation sur le site dédié du portail internet de la Préfecture de la Gironde.

Les observations portent principalement sur des demandes de précisions sur les caractéristiques des équipements, d'adaptations du projet (clôtures, accès), la sécurité liée à l'opération (vitesse notamment), le traitement d'impacts nuisants (bruit, pollution).

De nombreuses observations insistent sur l'urgence de réaliser les travaux au regard du mauvais état des voiries actuelles et de leur dangerosité. Seules deux font état de fortes réserves sur le développement du secteur des Vignes et sur l'impact du projet sur son environnement naturel.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes observations formulées sont détaillées, complètes et satisfaisantes pour permettre de répondre à chacun des points abordés.

A l'issue de l'enquête unique, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable sur le volet Déclaration d'utilité publique (DUP), assorti de plusieurs recommandations (mise en place de mesures de suivi environnemental, rédaction de réponses personnalisées aux contributeurs lors de l'enquête, prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet, tenue des engagements pris par le maître d'ouvrage lors de l'enquête),
- un avis favorable sur le volet autorisation loi sur l'eau, assorti d'une recommandation concernant la mise en place de mesures de suivi environnemental.

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes présente un bilan positif.

Considérant ce bilan, l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale, les avis favorables assortis de recommandation du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes.

3 - Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant les observations du public, ses conclusions et avis favorables assortis de recommandations sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau.

Des éléments de réponse sont apportés par Bordeaux Métropole, en réponse tant aux recommandations précitées du commissaire enquêteur qu'aux contributions du public, permettant d'adapter le projet et d'en confirmer le caractère d'intérêt général.

a) Alignement des clôtures

Un riverain a fait part de son souhait de conserver sa clôture à son emplacement actuel. La préservation de l'ensemble des fonctionnalités de la voie réaménagée telles que définies lors de l'arrêt du projet (cheminements piétons et deux roues en site propre, circulation des bus, fossés et noues, plantations et espaces verts) étant compatible avec la conservation de l'alignement actuel, le projet fera l'objet d'une adaptation locale.

b) Vitesse et sécurité routière

Des observations sont portées sur la réduction de la vitesse en entrée d'agglomération, sur les routes de Mounic et de Cujac. Le commissaire enquêteur complète ces observations en assortissant son avis sur la DUP d'une recommandation sur la prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet.

Le projet prévoit la création de deux giratoires. Celui de la route de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes. Celui de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe.

Pour répondre aux observations du public et à la recommandation du commissaire enquêteur, les études de détails intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche des équipements (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...). Un dispositif supplémentaire pourra par ailleurs être réalisé en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de ville.

c) Stationnement

L'absence de places de stationnement dans l'emprise des voies réaménagées est regrettée par plusieurs riverains.

Les volumes à stocker dans les noues et fossés ne permettent pas toujours de réaliser des stationnements dans l'emprise des tubes de voirie. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies.

Toutefois, au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

d) Continuité cyclable

Les aménagements projetés assurent une continuité cyclable sur les voies réaménagées, à l'exception de la section de la route de Mounic située entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes. L'absence de cheminement deux-roues en site propre sur cette section est regrettée par certains riverains.

Les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir projeté en voie verte, ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

e) Suivi et évaluation

Le commissaire enquêteur assortit ses avis sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau de recommandations d'un dispositif de suivi / évaluation.

L'étude d'impact énonce déjà les modalités de suivi des mesures et de leur effet sur l'environnement, principalement sur la qualité des eaux et l'entretien des ouvrages hydrauliques (suivi de qualité, modalités de surveillance des ouvrages hydrauliques ...). Il est proposé de les compléter de mesures de qualité de l'air, de bruit et de vitesse en phase d'exploitation afin de vérifier les effets des aménagements réalisés.

Au vu des recommandations du commissaire enquêteur et des observations du public, il est proposé - sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails - d'apporter les modifications suivantes aux caractéristiques du projet mis à l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du projet :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

4 - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer sur les deux volets (déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau) :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L.214-1 à L.214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'expropriation, et notamment l'article L.122-1 relatif à la déclaration de projet,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 2 mai 2018, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU la délibération n°2010/0121, en date du 26 mars 2010, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en 2015 a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°2013/0631, en date du 27 septembre 2013, par laquelle elle a approuvé le bilan de la concertation portant sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes,

VU la délibération n°2013/0770, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a arrêté le dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2013/0773, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU le dossier d'enquête publique unique relatif à la Déclaration d'utilité publique et à l'autorisation Loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la déclaration de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau prononcée le 16 février 2018 par le service en charge de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde,

VU l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 14 mai 2018, en réponse à l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2018,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 18 juillet 2018, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 août 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que s'est tenue, du 28 mai au 29 juin 2018, une enquête publique environnementale relative au programme d'équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc ;

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement, qui ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact, font l'objet de mesures destinées à les éviter, réduire ou compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, et que sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de desserte et de sécurité du secteur, en accompagnement de l'urbanisation envisagée,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de l'enquête, quelques adaptations mineures au projet peuvent être proposées sans en altérer l'économie générale,

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte :

- de l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,
- des avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Article 2 :

d'approuver les adaptations suivantes du projet, sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

Article 3 :

de mettre en œuvre des mesures de suivi environnemental après mise en service du projet, pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur.

Article 4 :

de déclarer que le programme de travaux consistant en la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc est d'intérêt général.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet afin de solliciter l'adoption de la Déclaration d'utilité publique,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du programme d'aménagement du secteur des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,
- à accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R.126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-748

BEGLES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier de la Mairie » - CRAC 2017 - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2017), transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles.

I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

- Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :
- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre ville,
- réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux,
- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 391 logements dont 20% de logements sociaux et 78% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sécheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 659 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 693 logements au cours de l'année 2017.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de construction, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sécheries.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

I – 1 L'activité 2017 pour la ZAC

Le programme de construction

En 2017, le programme de construction est légèrement en baisse par rapport au CRAC 2016. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 693 logements pour environ 52 000 m² de SHON, soit 96% de la Surface hors d'oeuvre nette (SHON) du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 11% de prêt locatif à usage social (PLUS), 3% de Prêt locatif à usage social – Reconstitution de l'offre (PLUS-RO), 6 % de Prêt locatif social (PLS), 22% d'accession aidée et 57% d'accession libre.

En synthèse, **21% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 22% de surfaces dédiées à l'accession sociale et 57% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 2363 m² SHON, affectés aux commerces et services.

Au 31 décembre 2017, 80% de la SHON logement est commercialisée.

2363 m² SHON de commerces et services ont été commercialisées soit 100 % du total.

Missions confiées à l'aménageur

a) Dépenses

L'activité 2017 s'est traduite par **un total des dépenses de 0,15 M € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur :

- les frais d'aménagement comprennent l'ensemble des travaux d'aménagement sur le secteur des Sécheries dans le cadre du marché signé avec le groupement autour de l'entreprise Dubreuilh, ainsi que les honoraires de maîtrise d'oeuvre sur le suivi de chantier de l'ensemble de l'espace public des Sécheries (0,08 M €),
- les frais de communication comprennent la mission de médiation et de community

manager effectuée par Deux Degré, les frais de reportage photographiques ainsi que les frais liés à l'animation des jardins collectifs et à la refonte du site internet des Sécheries (0,02 M €),

- les frais d'études dont l'architecte urbaniste conseil qui a assuré l'interface paysagère et technique entre les espaces publics et les programmes immobiliers. Il a également assuré le suivi et la coordination des actions courante sur la ZAC. S'ajoutent les frais d'huissier et de géomètre (0.013 M €).
- les honoraires du concessionnaire (0,06 M €).

b) Recettes

Le total des recettes pour l'année 2017 s'élève à 0,05 M € TTC, et correspond principalement au crédit de TVA.

c) Bilan

Au 31 décembre 2017, **94 %** des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et 81 % des recettes ont été encaissées.

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2017 est arrêté à 24,41 M € TTC. Ce bilan est stable par rapport au CRAC 2016.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2017 à 24,41 M € TTC soit :

- 23,21 M € TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,2 M € TTC de participation au titre des équipements scolaires

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services métropolitains.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de Bordeaux Métropole est estimé à 6,51 M € TTC au 31 décembre 2016, dont 1,13 M € de coûts d'acquisition. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux confiés à Aquitanis par convention de mandat, 1,84 M € TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie métropolitaine, 2,88 M € TTC, soit 4,72 M € TTC au titre des équipements structurants.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50% par le bilan aménageur, soit une recette pour Bordeaux Métropole estimée à 1,11 M €.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics, les coûts de constitution des réserves foncières métropolitaines réalisées sur le site (1,61 M € TTC), ainsi que le montant de la participation métropolitaine au titre de l'effort de Bordeaux Métropole en faveur du logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,86M € TTC.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 14,98 M € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, à la

commune et au Conseil régional d'Aquitaine (soit au total 2,84 M €), la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,11 M €), ainsi que le solde d'exploitation prévisionnel (0,07 €) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,96 M € TTC**. Cet effort net est en légère baisse par rapport au CRAC 2016.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville de Bègles prend en charge :

- l'acquisition du bâtiment dédié aux services culturels dont les coûts ont été réactualisés en 2013 à 0,15 M € TTC,
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,29 M € TTC,
- équipements scolaires : 1,44 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation métropolitaine (1,2 M € HT) auquel se rajoute le montant de la TVA afférente (0,24 M €),
- acquisitions foncières : 0,22 M € TTC de réserves foncières par la ville et 1,21 M € TTC au titre du bilan aménageur.

Au total, l'effort financier de la ville de Bègles pour le projet urbain du quartier de la Mairie s'élève à 3,32 M € TTC.

En recettes apparaissent la participation financière de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 1,2 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

Ainsi, **l'effort net de la commune s'établit à 0,87 M € TTC**.

III Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles

L'opération va à la fois générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bègles. Ainsi, à partir des données issues du CRAC 2017, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de Surface de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions assises sur le foncier (hors TFPNB), le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 239 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 627 K€ pour la commune de Bègles.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2018, à partir des données du CRAC 2017, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants. Cette estimation tient par ailleurs compte de la simulation des produits de TFPB, TEOM et CFE des locaux à usage commercial prévus au projet, et non encore achevés. Elle a été réalisée à partir des informations fournies par le bailleur social, sur une surface projetée SHON de 2 363 m² de commerces et services. L'estimation du retour fiscal pour ce type de locaux a donc été réalisée à partir des secteurs tarifaires correspondant aux catégories « magasins » et « bureaux » correspondantes (MAG 1-MAG2-BUR2 et BUR3), avec une hypothèse de superficie inférieure à 400 m².

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 23 K€ par an pour ces impôts économiques, hors produit Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui n'est pas représentatif des activités commerciales liées au projet.

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 239 K€ par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles et confié son aménagement à l'« O. P. H. Aquitanis»,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles,

VU la délibération n°2017/834 du 22 décembre 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

approuvé le Compte rendu d'activité au concédant (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2016 de la Z. A. C,

VU la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le C.R.A.C. 2017 de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-749

Bègles Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté route de Toulouse - Convention de participation des constructeurs - Annulation de la décision - Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse a été créée par délibération métropolitaine en date du 25 septembre 2015.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016, ainsi que le traité de concession déléguant à la Fabrique de Bordeaux Métropole l'aménagement de la ZAC de la route de Toulouse.

Le programme global de construction de cette opération d'aménagement représente 100 630 m² de Surface de plancher (SDP) dont environ 42 000 m² ne seront pas issus de fonciers commercialisés par l'aménageur.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les constructeurs participeront au coût des équipements publics de la ZAC. Le Code de l'urbanisme prévoit que les conditions de cette participation sont définies dans une convention conclue entre le constructeur et Bordeaux Métropole.

L'article 15 du Traité de concession conclu entre Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) stipule que les modalités de calcul et de versement de ces participations seront expressément arrêtées par la convention tripartite à conclure entre le concédant (Bordeaux Métropole), le concessionnaire (La Fab) et le constructeur sur proposition du concessionnaire. Il est également prévu que La Fab puisse percevoir la participation des constructeurs situés dans le périmètre de la ZAC.

C'est dans ce contexte que par délibération n°2016/322 du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a approuvé un modèle type de convention et une modulation des participations entre catégories de constructions.

Conformément au dossier de réalisation de la ZAC, le montant des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur était établi ainsi :

- 20€ HT/m² SDP pour le logement social, en accession sociale et en accession abordable : ce chiffre était fixé par Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d'aménagement afin de mettre en œuvre sa politique du logement aidé,

- 45€ HT/m² SDP pour les commerces et activités afin de favoriser le développement des commerces, services et activités,
- 50 € HT/m² SDP pour le logement en accession libre : ce chiffre correspond à une part du financement des équipements publics. Il est également inférieur au montant total du coût des équipements publics. Il a été fixé au regard du marché immobilier et des caractéristiques du site afin de permettre la sortie des opérations.

Par ailleurs, il était également proposé de préciser les montants de participation pour les extensions et les changements d'affectation nécessitant permis de construire :

- 20 € HT/m² SDP pour les surfaces à usage d'habitation intervenant en extensions de constructions existantes et lorsque l'extension (toutes destinations confondues) représente une surface inférieure à 50 m² SDP,
- 50 € HT/m² SDP pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de logements,
- 45 € HT/m² SDP pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de commerces et activités,
- les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis.

Au regard du programme de construction et des montants de participations, le montant prévisionnel des recettes issues des participations constructeurs s'élevait à environ 1 633 194 € HT.

Il est à noter que le modèle type de convention et la modulation des participations sus-cités n'ont fait l'objet d'aucune application à ce jour.

Ceci étant rappelé, l'approfondissement des études conduites sur la ZAC de la route de Toulouse, l'augmentation du coût des espaces publics à réaliser, l'analyse des mutations foncières en cours sur le territoire de projet élargi ainsi que la revalorisation des coûts fonciers dans le cadre de l'opération, amènent aujourd'hui La Fab à proposer une augmentation de la participation des constructeurs.

Il est également remarqué que les participations des constructeurs sur la ZAC route de Toulouse se trouvaient particulièrement basses en comparaison des participations pratiquées sur le territoire métropolitain.

Pour ces raisons, il est proposé la revalorisation des participations suivantes :

- 35€ HT/m² SDP pour le logement social, en accession sociale et en accession abordable,
- 75€ HT/m² SDP pour les commerces et activités,
- 80 € HT/m² SDP pour le logement en accession libre.

De la même façon, les montants de participation pour les extensions et les changements d'affectation nécessitant permis de construire sont réévalués ainsi :

- 35 € HT/m² SDP pour les surfaces à usage d'habitation intervenant en extensions de constructions existantes et lorsque l'extension (toutes destinations confondues) représente une surface inférieure à 50 m² SDP,
- 80 € HT/m² SDP pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de logements,
- 75 € HT/m² SDP pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de commerces et activités,
- les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits

conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis.

Au regard du programme de construction et de ces nouveaux montants de participations, le montant prévisionnel des recettes issues des participations constructeurs s'élève à environ 2 473 993 € HT.

Cette adaptation mesurée est compatible avec le dynamisme constaté du marché immobilier local et permet d'augmenter le poste recettes du bilan de la ZAC sans impacter la commercialisation.

L'objet de la délibération est par conséquent de :

- annuler la délibération n°2016-322 du 27 mai 2016 au terme de laquelle le Conseil métropolitain donne son accord sur le modèle type initial de convention tripartite,
- valider les nouveaux tarifs de participation des constructeurs,
- valider le nouveau modèle de convention de participation sur la base de cette grille de participations,
- confirmer les termes de l'article 15 du Traité de concession et confier à La Fab la préparation, la rédaction et la négociation de ces conventions,
- confirmer que le montant des participations issues des conventions sera versé directement par le constructeur à La Fab.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/0582 du 25 septembre 2015 portant création de la ZAC de la route de Toulouse,

VU la délibération n°2016/156 du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse, le programme des équipements publics, le traité de concession et la délégation du droit de préemption urbain,

VU la délibération n°2016/322 du 27 mai 2016 approuvant le modèle de convention et une modulation des participations entre catégorie de constructions,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les constructeurs n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC sont redevables des participations contribuant au financement des équipements publics, lesquelles sont précisées dans une convention,

DECIDE

Article 1 :

d'annuler La délibération n°2016/322 du 27 mai 2016,

Article 2 :

les tarifs de participation des constructeurs n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC sont les suivants :

- 35 € HT/m² SDP pour les logements locatifs sociaux,
- 35 € HT/m² SDP pour les logements en accession sociale, pour les logements en accession abordable, pour les surfaces à usage d'habitation intervenant en extensions de constructions existantes et lorsque l'extension (toutes destinations confondues) représente une surface inférieure à 50 m² SP,
- 80 € HT/m² SDP pour les logements en accession libre (sauf extensions de constructions existantes lorsque l'extension représente une surface inférieure à 50 m² SPC), pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de logements,
- 75 € HT/m² SDP pour les commerces et activités, pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire en vue de la réalisation de commerces et activités,
- les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis,

Article 3 :

d'approuver Le modèle ci-annexé de convention de participation financière des constructeurs,

Article 4 :

conformément au traité de concession, le concessionnaire a pour mission de préparer les conventions financières avec les opérateurs et est signataire desdites conventions tripartites,

Article 5 :

de verser le montant des participations perçues directement au concessionnaire de la ZAC,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer chacune des futures conventions de participation financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-750

Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « route de Toulouse » - Compte Rendu Financier 2017 (CRF) - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- 1. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2017, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires.**
 - 1.1 L'activité 2017 pour la ZAC
 - 1.1.1 Le programme de construction
 - 1.1.2 Missions confiées à l'aménageur
 - 1.1.2.1 Dépenses
 - 1.1.2.2 Recettes
 - 1.1.2.3 Bilan
 - 1.2 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au dossier de réalisation (cf. annexe 5 du CRF)
 - 1.2.1 Sur les dépenses
 - 1.2.2 Sur les recettes
- 2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon**
 - 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
 - 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles
 - 2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon
 - 2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

3. Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fab

1. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier d'activité (CRF) 2017, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires.

Par délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et a confié son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fab par un traité de concession. Il s'agit d'une ZAC de 15,1 ha qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade. Elle a pour objectifs :

- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

En 2017, le programme de construction de la ZAC route de Toulouse a été adapté au regard de la programmation des premiers permis de construire déposés, passant de 1 300 à 1340 logements (variation de 3%) en diminuant la Surface plancher (SP) de 1 % c'est à dire 92 421 m². Cependant, l'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements a été conservé avec 35 % de locatif social, 10 % d'accession sociale, 10 % d'accession abordable à 2500 €/m² TTC parking compris et 45 % d'accession libre. Les commerces et activités affichent une augmentation de 5 % par rapport à la SP initiale, passant de 7 730m² à 8 098 m².

Le dossier de réalisation prévoit la construction d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes, réalisés en dehors du périmètre de la ZAC.

Sur la commune de Bègles est prévue la construction :

- de 3 classes répondant aux besoins des futurs habitants au sein d'un nouveau groupe scolaire, pour un coût de 1 500 000 € HT / 1 800 000 € TTC financés par Bordeaux Métropole pour 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC et une participation de 300 000 € HT / TTC de la ville de Bègles,
- de 15 places de crèche au sein d'un nouvel équipement petite enfance pour un coût de 172 000 € HT / TTC financé par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Sur la commune de Villenave d'Ornon est prévue l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec la création d'une classe maternelle pour un total de 300 000 € HT financé par Bordeaux Métropole.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC s'insère dans un

schéma de déplacements métropolitains par la création de liens piétons et cyclables entre les différents secteurs de projet (connexion à la boucle verte, continuité voie verte au nord) et la création d'espaces publics nouveaux s'appuyant sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon :

- l'espace public Terre Sud,
- l'avenue Promenade,
- la place Aristide Briand.

Au total, ce sont près de 29 100m² d'espaces publics qui seront aménagés en accompagnement de l'arrivée du tramway et des nouvelles constructions, soit 28 % de la superficie totale de la ZAC.

1.1 L'activité 2017 pour la ZAC

1.1.1 Le programme de construction

En 2017, le programme de construction diminue à la marge par rapport au dossier de réalisation, au total 100 519 m² contre 100 630 m² de SP dans la programmation de la délibération de réalisation.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 1 340 logements pour environ 92 421 m² de SP, soit 92% de la SP du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 35% de locatif social dont 10 % de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 25 % de Prêt locatif à usage social (PLUS), 10% d'accession sociale, 10 % d'accession abordable et 45% d'accession libre.

En synthèse, **35% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 20% de surfaces dédiées à l'accession sociale/abordable et 45% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités de commerces et services, soit 8 098 m² de SP contre 7 730m² de SP dans la programmation initiale, **ce qui représente 8% du programme global de construction.**

La surface totale de construction a diminué à la marge par rapport à la délibération de réalisation n°2016/156, il s'agit d'une augmentation de surface pour les commerces et activités (+5%) et d'une très légère diminution pour les logements (-1 %).

1.1.2 Missions confiées à l'aménageur

1.1.2.1 Dépenses

L'activité 2017 s'est traduite par **un total des dépenses de 5 558 837 € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur les éléments suivants :

- **FONCIER** : 4 743 523 € TTC
 - acquisition et frais de notaire notamment sur la place Aristide Briand,
 - acquisition de foncier sur l'îlot Méliès,
 - acquisition de foncier sur l'îlot Labro,
 - acquisition de foncier sur l'îlot Labro,
 - frais d'entretien des biens : charges de copropriété pour le foncier du 7 rue Jean Lecoite, frais de gardiennage et de libération d'Aquitanis du site sur l'îlot Labro,
 - mise en état des sols : débranchement et démolitions sur l'îlot Labro, commande de permis de démolir et études préalables à la démolition des bâtiments de foncier sur l'îlot Méliès,

- expertise immobilière par IPFEC
- REMUNERATION DE L'AMENAGEUR : 390 000 € TTC (rémunération forfaitaire annuelle),
- ETUDES GENERALES : 342 493 € TTC
 - mission d'accompagnement des projets immobiliers des îlots Aristide Briand phase 1 et 2, de l'îlot Labro et Pagès Ouest (participation à des réunions de travail, production de fiches de lot techniques et urbaines),
 - mission de coordination inter maîtrise d'ouvrage par la société Louis Berger,
 - Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) commerces : actualisation de la programmation de l'îlot Aristide Briand et règlement des enseignes et façades,
 - mission d'AMO pour l'animation, la médiation et l'information sur le projet réalisé par Deux Degrés et Néorama,
 - les missions géomètre : plans topographiques, levé de façades du bâtiment Orange,
 - études environnementales et techniques : compléments d'études pour la connaissance de la pollution sur l'îlot Labro à la libération totale du site réalisés par Arcagée, étude pollution îlot L1 par Valeen, finalisation du dossier loi sur l'eau actualisé par Burgeap, sondages géotechniques.
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : 73 200 € TTC
 - honoraires de la maîtrise d'œuvre des espaces publics (études phase Document Consultation des Entreprises (DCE)),
 - adduction téléphonie/fibre optique réalisée par Orange au niveau du Chemin de Bel Air.
- FRAIS DIVERS Frais de reprographie : 9 621 € TTC

1.1.2.2 Recettes

L'activité 2017 s'est traduite par **un total de recettes de 1 794 876 € TTC.**

- CHARGES FONCIERES : 1 714 823 € TTC,
 - îlots D et E sur l'îlot Aristide Briand,
- PRODUITS DIVERS : 80 053 € TTC
 - loyer et dépôt de garantie sur terrain sur l'îlot Labro
 - dépôts de garantie pour les îlots D et E
 - produits financiers

1.2 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au dossier de réalisation (cf. annexe 5 du CRF)

1.2.1 Sur les dépenses

ETUDES + 190 154€ HT

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, le budget prévisionnel est augmenté de 40 000 € HT, ce qui prend notamment en compte l'actualisation majeure du projet urbain de 2018.

Sur le poste autres études, le bilan est actualisé par une augmentation de 150 154 € HT, correspondant notamment aux études liées au financement du permis de construire sur l'îlot Labro réglées en 2017.

FONCIER + 610 075€ HT

Le montant des acquisitions foncières a été recalé sur la base des avis de France Domaine. Par ailleurs, le montant des acquisitions réalisées et à venir sur l'îlot Aristide Briand a été pris en compte. Dès lors, si le poste acquisition foncière représente une baisse de 587 826 € HT, le montant prévisionnel des indemnités d'éviction augmente de 862 000 € HT. Le poste frais de gestion des terrains augmente de 398 488 € HT.

TRAVAUX INFRASTRUCTURE ET HONORAIRES TECHNIQUES + 500 918€ HT

Le montant prévisionnel des travaux phase 1 et 2 a été réajusté au regard de l'estimatif produit par la maîtrise d'œuvre en phase DCE, soit une augmentation de 220 289 € HT. Le montant des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre pour 80 629 € HT augmente également, notamment en lien avec l'actualisation du coût des travaux.

Le montant prévisionnel poste « autres frais », correspondant aux dévoiements et raccordements de réseaux, ou autres travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage que La Fab, notamment les concessionnaires, et concourant à l'aménagement des espaces publics, a été augmenté de 200 000 € HT, au regard de l'estimatif DCE et des premiers travaux réalisés en 2017 et à venir en 2018.

1.2.2 Sur les recettes

CESSION CHARGES FONCIERES + 479 087€ HT

Le programme de construction pris en compte demeure inchangé, si ce n'est celui des premiers îlots dont les permis de construire (PC) ont été délivrés ou sont sur le point d'être déposés. Ainsi, la plus-value de charges foncières générée par la cession des îlots sur l'îlot Aristide Briand a été prise en compte, de même que celle de l'îlot L1.

La charge foncière prévisionnelle des îlots de l'avenue promenade a été également réajustée à la hausse, au regard de l'évolution des montants d'acquisitions foncières, constatée sur le secteur de projet, tout en restant conforme aux attentes de Bordeaux Métropole en matière de maîtrise des prix du foncier sur l'agglomération, soit une charge foncière pour l'accession libre à 410 €/m², une charge foncière à 220 €/m² pour le logement social et l'accession sociale et une charge foncière de 190 €/m² pour les commerces.

PARTICIPATION CONSTRUCTEURS + 840 801€ HT

Il est proposé de valider une augmentation du montant des participations constructeurs au sein d'une délibération spécifique présentée en parallèle de cette délibération, en lien avec les évolutions du prix du foncier et du prix de vente des logements sur le secteur de projet, tout en conservant des valeurs visant à ne pas compromettre la réalisation de petits programmes de logements sur les îlots ayant vocation à être maîtrisés par des opérateurs immobiliers.

Les participations constructeurs sont ainsi modifiées :

- pour l'accession libre, de 50 €/m² SP à 80 €/m² SP
- pour l'accession abordable, sociale et le logement social, de 20 €/m² SP à 35 €/m² SP
- pour les commerces, de 45 €/m² SP à 75 €/m² SP.

PARTICIPATION METROPOLITAINE

Cette dernière reste inchangée par rapport au CRF 2016, elle a cependant été lissée sur 5 ans au lieu de 3 ans afin de correspondre au rythme de livraison des espaces publics. La participation des Fonds d'Intérêt Communal (FIC) des communes de Bègles et Villenave d'Ornon prennent en compte ce nouveau cadencement.

AUTRES RECETTES + 31 259€ HT

Les loyers et produits divers perçus en 2017 ont permis d'actualiser ce poste.

1.2.3 Bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2017 est arrêté à 43 115 262 € TTC. Il est en légère augmentation par rapport au CRF 2016.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon.

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre du CRF 2017 le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 23 944 548 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total 3 360 000 € TTC), la participation de la ville de Bègles pour la création du groupe scolaire (300 000 € HT) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC.** Si cet effort net est en augmentation par rapport à la délibération de réalisation qui fixait l'effort à 20 040 197 € TTC, il reste stable par rapport au CRF 2016.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

En dépenses, la commune de Bègles prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 893 719 € HT au lieu de 921 129 € HT (en diminution d'un montant de 27 410 € HT).

au titre des équipements communaux : une participation à la réalisation du groupe scolaire d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Le bilan consolidé pour la commune de Bègles traduit un investissement de 1 372 463 € TTC au lieu de 1 305 453 € TTC prévu dans la délibération de réalisation. L'effort net de la commune de Bègles est stable par rapport au CRF 2016.

En recette apparaît la participation financière de l'aménageur au titre des équipements communaux scolaires d'un montant de 172 000 € HT / TTC.

Ainsi, l'effort net de la commune de Bègles s'établit donc à 1 200 463 € TTC au lieu de 1 233 353 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

En dépenses, la commune de Villenave d'Ornon prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 128 846 € HT au lieu de 305 062 € HT (en diminution d'un montant de 176 216 € HT).

Le bilan consolidé pour la commune de Villenave d'Ornon traduit un investissement de 154 616 € TTC au lieu de 366 074 € TTC prévu dans la délibération de réalisation. L'effort net de la commune de Villenave d'Ornon est stable par rapport au CRF 2016.

En recettes apparaissent :

au titre du bilan aménageur : la cession des réserves foncières pour les futures emprises des îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand pour un montant de 1 000 000 € TTC,

au titre des équipements communaux : une participation de Bordeaux Métropole à l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec une classe d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Ainsi, le bilan net de la commune de Villenave d'Ornon présente un excédent de 1 145 384 € TTC au lieu de 933 926 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon. Ainsi, à partir des données connues en novembre 2017, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou les communes :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 392 K€ pour Bordeaux Métropole, d'environ 715 K€ pour la commune de Bègles et d'environ 290 K€ pour la commune de Villenave-d'Ornon.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en novembre 2017, à partir des données connues à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 45 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

3. Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fab

Conformément aux articles 15.7 des traités de concession des opérations concédées à La Fab, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole dans l'intérêt de chaque opération. Les trésoreries positives pourront être utilisées au profit d'autres opérations.

La convention initiale annexée au dossier de réalisation de la ZAC Route de Toulouse (délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016) prévoyait :

Une avance versée selon l'échéancier suivant :

- 6 100 000€ en 2016,
- 7 800 000€ en 2017,
- 1 100 000€ en 2018.

Un remboursement de cette avance selon l'échéancier suivant :

- 10 200 000€ en 2019,
- 4 800 000€ en 2020.

Le cadencement de ces avances et de leur remboursement est modifié comme suit.

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de 15 000 000 €

L'avance sera versée selon l'échéancier suivant :

- 6 100 000 € en 2016 (déjà versé),
- 7 800 000 € en 2017 (déjà versé),
- 1 100 000 € en 2019.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention :

- 2 000 000 € en 2021,
- 5 000 000 € en 2022,
- 2 000 000 € en 2023,
- 4 000 000 € en 2024,
- 1 500 000 € en 2025,
- 500 000 € en 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0582 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC «route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon,

VU la délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC «route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon et confié son aménagement à la SPL La Fab par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Bègles Villenave d'Ornon ZAC route de Toulouse » notifié le 19 mai 2016 à la SPL La Fab,

VU la délibération n°2018/32 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu financier (CRF) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-la nécessité de modifier, par avenant n° 1, le cadencement des avances de trésorerie sur la ZAC route de Toulouse entre Bordeaux Métropole et La Fab,

-l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du conseil,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le C.R.F.A 2017 de la ZAC «route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon,

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-751

Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté "route de Toulouse" - Convention pour l'extension d'un groupe scolaire « la Cascade » à Villenave d'Ornon- Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L5215-20-1 4° du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux Communautés urbaines pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) et les secteurs dans lesquels un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été institué.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté ou d'un programme d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, il paraît de bonne administration de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements construits ont vocation à accueillir des services publics municipaux.

Ainsi, par délibération n°2015/746 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a souhaité rationaliser sa politique en matière de locaux scolaires, en arrêtant des orientations précisant les conditions de création ou de restructuration des groupes scolaires suite à la réalisation de zones d'aménagement concerté ou de programme d'aménagement d'ensemble.

L'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à Bordeaux Métropole de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres sur le fondement d'une convention.

Par délibération n°2016/156 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a donc inscrit au programme des équipements publics de la ZAC de la route de Toulouse l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec

une classe. La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par la ville.

A cet effet et conformément à la délibération 2015/746 du 27 novembre 2015, une convention, fixant les règles et modalités d'attribution de la contribution métropolitaine à l'extension du groupe scolaire « la cascade », doit être passée entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention entre la commune de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole pour le financement de 300 000 € HT (net de TVA).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants et L1414-1 et suivants,

VU les délibérations cadres prises par le Conseil de Communauté, les 21 juillet 2006 n°2006/0595, 18 juillet 2008 n°2008/0413 et 24 septembre 2010 n°2010/0575,

VU la délibération cadre n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° n°2015/0582 du 25 septembre 2015 relative au dossier de création de la ZAC de la route de Toulouse,

VU la délibération n° 2016/0156 du 25 mars 2016 relative au dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les besoins scolaires supplémentaires pour répondre à l'arrivée de nouvelles populations sur le périmètre de la ZAC Route de Toulouse avec la création de 1 300 logements nécessitent l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement de la participation métropolitaine à la commune dans le cadre de l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe et tout autre document afférent à cette opération,

Article 2 :

d'assurer le financement au titre du Budget Principal chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-752

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Berge du Lac/Ginko - Compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2017 - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- A. le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2017, transmis par Bouygues Immobilier,
- B. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et pour la commune de Bordeaux.

A. Le bilan de la concession d'aménagement

1- Rappel du projet d'aménagement

L'opération d'aménagement de la Berge du Lac crée un quartier mixte dans le secteur du Lac à Bordeaux sur une superficie globale de 36 hectares. La réalisation de ce quartier résidentiel sur le secteur du Lac constitue une des composantes majeures du plan-guide d'aménagement général, donnant les orientations de développement urbain de Bordeaux nord, approuvé par la Communauté urbaine et la ville de Bordeaux en 2002. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ambitieuse et innovante sur un quartier en devenir.

Le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Berge du Lac « Ginko » à Bordeaux a été approuvé par la délibération n°2008/147 du Conseil de Communauté du 22 février 2008. L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été confié à Bouygues Immobilier par voie de concession, dont le traité a été signé le 12 février 2007 (délibération n°2006/925 du 22 décembre 2006).

Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 mai 2008 (délibération n°2008/147 du Conseil de Communauté du 22 février 2008), afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC, et en particulier les conditions de paiement du prix desdits terrains en plusieurs pactes financiers échelonnés selon les phases de réalisation de la ZAC.

Plusieurs délibérations ont été prises depuis par le Conseil de Communauté, puis le Conseil de Métropole, permettant de faire évoluer l'opération d'aménagement :

- validation du dossier modificatif de ZAC et avenant n°2 au traité de concession entérinant l'avancement et les évolutions du projet concernant notamment les travaux préliminaires de mise en état du site et l'augmentation de la Surface hors œuvre nette (SHON) de surfaces commerciales (délibération n°2010/137 du 26 mars 2010),
- validation du second dossier modificatif de ZAC et avenant n°3 au traité de concession ajustant le programme de construction, le programme des équipements publics, les participations financières et le phasage global de la ZAC, majoritairement en raison de l'évolution du projet de l'îlot C2.1/C2.2, de l'introduction du dispositif de collecte sélective enterrée des ordures ménagères, de l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de l'intégration de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics (délibération n°2014/99 du 14 février 2014),
- validation du dossier modificatif de ZAC n°3 approuvant la création, sur l'îlot C2.2, d'un parking ouvert au public à usage commercial de 960 places justifié par la demande exprimée dans le quartier et à la diversité des usages escomptés. En conséquence, la délibération a approuvé l'évolution du Programme global de constructions (PGC), ainsi que l'avenant n° 4 au traité de concession qui précise au concessionnaire cette nouvelle répartition du PGC (délibération n°2015/581 en date du 25 septembre 2015),
- validation du dossier modificatif de ZAC n°4 et avenant n°5 afin d'actualiser le programme des équipements publics (busage du fossé, voie verte, venelles, phasage) et du programme global de constructions (délibération n°2016-514 en date du 23 septembre 2016),
- validation du dossier modificatif de ZAC n°5 et avenant n°6 afin d'actualiser le programme des équipements publics (réintégration d'un collège public, évolution « Maison des danses ») et du programme global de constructions (délibération n°2018/562 en date du 28 septembre 2018).

Le programme de construction modifié de la ZAC s'établit ainsi à 335 126 m² de Surface de plancher (SDP) et se répartit de la manière suivante :

- 222 869 m² de SDP affectée au logement (comprenant également les 133 chambres de la résidence ADOMA sur l'îlot A1-2 et les logements de l'Etablissement d'accueil pour personnes âgées (EPA) sur l'îlot A7-2) soit 2 992 logements, dont 37,58 % de locatifs sociaux (11,12 % Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 20,47 % Prêt locatif à usage social – PLUS, 5,98 % Prêt locatif social - PLS), et 23,76 % de logements en accession à coûts modérés (6,95 % en accession sociale, 12,30 % en accession maîtrisée et 4,51 % en accession libre à TVA réduite),
- 3 231 m² de SDP affectée à une résidence de tourisme affaires sur l'îlot C2-2,
- 6 982 m² de SDP affectée à un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- 13 967 m² de SDP affectée aux bureaux, activités, services,
- 33 049 m² de SDP affectée aux surfaces commerciales,
- 23 305 m² de SDP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif (église, chaufferie),
- 31 724 m² de SDP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.

Le bilan présenté concerne l'activité durant l'année 2017.

2- Le bilan d'activité de l'année 2017

2.1 - Etudes

L'aménageur a poursuivi avec son équipe d'architecte et de maîtrise d'œuvre la coordination architecturale et technique des îlots suivants :

- C3.2a/b : programmation mixte logements/bureaux, îlot initialement voué à un programme intégrant également une résidence étudiante. Actée en septembre 2018 dans le cadre du dossier de réalisation modificatif n°5, cette évolution programmatique devra être affinée en commission métropolitaine des avant-projets,
- A7.2 : Etablissement d'accueil pour personnes âgées (EPA), logements pour personnes en situation de handicap, logements en accession,
- C1.1a : deuxième groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole,
- C1.1b : collège public sous maîtrise d'ouvrage du département de la Gironde.

2.2 - Communication

L'aménageur a poursuivi, en collaboration avec Inoxia, sa stratégie de communication et de marketing opérationnel du projet, axée sur l'environnement, le développement durable et la proximité. Répondant aux sollicitations fréquentes des élus, professionnels, établissements scolaires, étudiants et chercheurs, Bouygues Immobilier s'est particulièrement investi dans la mise en valeur du quartier à travers des visites guidées, des présentations ou participations à diverses manifestations dédiées à l'architecture, à l'urbanisme ou au développement durable.

Bouygues Immobilier a également accru son travail sur les supports de communication et d'informations (page Facebook officielle, gestion des déchets, publicité et panneaux d'affichage, bien-être dans Ginko...), son investissement dans l'émergence d'une vie de quartier (ouverture de Ginko&Co - local regroupant l'activité de conciergerie du quartier, un café ainsi qu'un espace de co-working) et le développement de partenariats locaux (associations, régie de quartier « habiter Bacalan », Yoyo...).

2.3 - Programme de travaux d'aménagement

Bouygues Immobilier a réalisé en 2017 les travaux :

- du canal de la rue des Hollandais et de sa passerelle,
- du promenoir du parc Bühler jusqu'à l'avenue des 40 Journaux,
- de la venelle sur les tronçons entre la rue des Hollandais et le barreau nord,
- de l'allée du Milan Noir (entre le cours de Québec et la rue Marceline Desbordes-Valmore),
- des revêtements et la pose des candélabres sur le barreau nord,
- de la deuxième tranche des jardins partagés,
- des travaux du busage du fossé de l'avenue des 40 Journaux à l'exception de deux ouvrages de génie civil (dalles de transition) qui seront réalisés sur le busage au dernier trimestre 2018.

L'aménageur a poursuivi le processus de remise en gestion et en propriété des ouvrages des phases 1, 2 et 3 aux concessionnaires, à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole.

L'année 2017 a été marquée par la remise en propriété de l'avenue Reinson, de la rue Xavier Arsène-Henry, du cours du Québec, des canaux du parc Bühler, du promenoir et du jardin des enfants (jardin du clown Chocolat).

Les opérations de conformités techniques des voiries et ouvrages associés se sont poursuivies sur la rue des Lendemains, la rue Marrot, l'allée du Milan Noir et le barreau Nord.

Les jardins partagés ont été remis en gestion à Bordeaux Métropole. Le busage du fossé de l'avenue des 40 journaux a également été remis en gestion à la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC).

Les études d'avant-projet de l'aménagement de la voie verte des 40 journaux ont démarré en septembre 2017. Le lancement des travaux est prévu pour le premier trimestre 2019.

2.4 - Commercialisation et vente de Surface de plancher (SDP)

En 2017, l'aménageur a commercialisé sur « cœur Ginko » (îlot C2.2), les opérations « Opus », « Dédicace » et « Apostrophe » pour un total de 253 lots, ainsi que la Résidence tourisme affaires (RTA) « Mer et Golf City Bordeaux Lac » pour un total de 97 lots.

2.5 - Travaux et livraisons de logements

- Le programme de logements libres :

Plusieurs opérations de logements en accession libre ont été livrées en 2017 avec l'opération « Biloba/Axanis » (îlot B3.3) en avril 2017, les opérations « Natura » (îlot A1.2) de février à juin, les « Voiles du Lac » (îlot A1.1) de mars à juillet, l'opération « Home By Ginko » (îlots A1.3b et A1.4b) en juin, et l'opération « Auréa/Mésolia » (îlot B3.1a) en juillet 2017.

L'aménageur poursuit les chantiers des opérations « cœur Ginko » (îlot C2.2) et « Nérée » (îlot A2.2 Mésolia).

- Le programme de logements sociaux :

Ce programme se compose de logements en dispositif PLUS (Prêt locatif à usage social), PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLS (Prêt locatif social) et en accession sociale.

• *Aquitanis/Axanis*

Le démarrage de l'opération « Samoa » (îlot B1.1) a été reporté au premier trimestre 2018, avec une notification des entreprises courant mars 2018.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Aquitanis, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le compte d'Aquitanis sur les opérations « Saint-Exupéry Nord » (îlot A3.1), « Natura » (îlot A1.2), « Signature » (îlot A1.3a), « Orion » (îlot A4.2), « Elya » (îlot B2.1), « Lago » (îlot B2.2) et « cœur Ginko » (îlot C2.2). Cet ensemble représente 401 logements dont 90 PLAI, 154 PLUS et 157 PLS.

• *Mésolia Habitat*

L'opération « Auréa » (îlot B3.1a) a été livrée en juillet 2017. Le pôle médical a été inauguré le 6 juin 2017.

Les travaux de l'opération « Nérée » (îlot A2.2) ont démarré en janvier 2017 pour une livraison prévue au dernier trimestre 2018.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Mésolia Habitat, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Mésolia Habitat sur les opérations « Natura » (îlot A1.1), « So'Lac » (îlot A1.4), « Elya » (îlot B2.1), et « cœur Ginko » (îlot C2.2). Cet ensemble représente 139 logements dont 30 PLAI, 77 PLUS et 32 PLS.

• *Coligny*

Le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Coligny sur les opérations « Lago » (îlot B2.2) et « cœur Ginko » (îlot C2.2), pour un total de 53 logements dont 12 PLAI et 41 PLUS.

2.6 - Programme de bureaux

1 167 m² de bureaux dédiés à la nouvelle agence de Mésolia (îlot B1.2b) ont été inaugurés en présence d'Alain Juppé le 6 juin 2017. L'aménageur a engagé les travaux sur l'opération de bureaux (îlot C3.1) en octobre 2017.

2.7 - Equipements publics

Le nouveau gymnase Ginko-Les Aubiers a été inauguré le 24 mai 2018.

Les études pour la création du second groupe scolaire (îlot C1.1a) sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, ont démarré fin 2017 avec une ouverture programmée de cet équipement pour septembre 2020.

Un collège public d'une capacité de 600 élèves, extensible à 700 élèves, a été réintégré dans le programme des équipements publics de la ZAC (îlot C1.1b). Son ouverture est prévue pour septembre 2022.

Le projet de « Maison des danses » initialement prévue sur l'îlot B3.1b n'a plus vocation à être réalisé suite à l'acquisition par la ville de Bordeaux du bâtiment du centre de développement chorégraphique national récemment installé à la Manufacture Atlantique.

2.8 - Equipements privés d'intérêt collectif

Les travaux de l'église ont été achevés en 2017 avec une consécration le 4 février 2018 en présence du Cardinal Jean-Pierre Ricard et du Maire de Bordeaux.

Courant 2017, Bouygues Immobilier a poursuivi les études initiées en 2016, sur un programme composé d'un établissement pour personnes âgées, de logements pour personnes en situation de handicap avec Logévie/Cap Solidarité et de logements en accession sur l'îlot A7.2.

3- Le bilan financier de l'année 2017

3.1 Dépenses

Les dépenses 2017 s'élèvent à 17,194 Millions d'euros (M€) TTC se rapportant aux frais suivants :

- études et suivi pour 0,044 M€,
- acquisition foncière et libération des sols pour 12,500 M€,
- aménagement pour 4,057 M€,
- communication pour 0,203 M€,
- honoraires de l'aménageur pour 0,187 M€,
- frais financiers 0,197 M€.

3.2 Recettes

Les recettes 2017 s'élèvent à 8,406 M€ TTC se rapportant :

- aux recettes de cession pour 6,055 M€,
- aux participations des constructeurs pour 0,087 M€,
- aux participations aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur pour

2,212 M€,

- aux autres recettes (remboursement préfinancement Electricité réseau distribution France (ERDF)) pour 0,045 M€.

3.3 l'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2017 est arrêté à 87,645 M€ HT, soit une augmentation de 0,310 M€ par rapport au CRAC 2016.

Concernant les dépenses, les principales évolutions sont les suivantes :

- les frais d'aménagement ont augmenté de 240 292 € HT. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des frais de travaux d'infrastructure due à la réfection d'espaces publics dégradés par des chantiers concomitants. Par ailleurs, les évolutions du programme global de constructions de la ZAC actées dans le dossier de réalisation modificatif n°5 en septembre 2018 nécessitent la viabilisation de nouveaux programmes de logements (îlots C3.2 et A7.2) et la reprise des espaces publics existants,
- les frais de communication ont augmenté de 69 708 € HT. Cette augmentation s'explique notamment par l'intégration de nouveaux projets liés à la communication et à la vie de quartier.

Concernant les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

- une baisse de 75 611 € HT des recettes de cession, intégrant les évolutions de programmation détaillées dans le dossier de réalisation modificatif n°5, avec notamment la réintégration d'un collège public sur un foncier (îlot C1.1b) initialement voué à un programme de logement,
- une hausse de 61 764 € HT des participations des constructeurs,
- une hausse de 140 925 € HT des autres recettes comprenant notamment le remboursement par ERDF du préfinancement des travaux d'alimentation électrique de la ZAC par l'aménageur,
- une hausse de la prise en charge par l'aménageur de 152 915 € HT.

B. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et pour la ville de Bordeaux

1- Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole traduit un total de dépenses au 31 décembre 2017 de 22,7 M€ TTC composé du coût historique d'acquisition du foncier de l'opération, (4,5 M€ TTC), du montant de la participation métropolitaine (1,295 M € net), des travaux préliminaires à la cession des terrains d'un montant de 882 648 € TTC, de la participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur concernant le mobilier de collecte enterrée, à hauteur de 4 021 685 €, et du génie civil du transformateur Parentis pour 35 880 € TTC et du groupe scolaire n°2 (12 M€ TTC).

Compte-tenu de la recette de cession du foncier à Bouygues Immobilier aménageur, le bilan net pour Bordeaux Métropole s'établit positivement à +14,989 M€ TTC.

2- Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bordeaux

Les équipements publics à la charge de la commune de Bordeaux concernent la réalisation du groupe scolaire n°1 et d'une structure petite enfance, un gymnase et sa structure d'escalade et la salle polyvalente Sarah Bernhardt. Leur coût prévisionnel s'élève aujourd'hui à 20,3 M€ HT soit 24,280 M€ TTC.

A ces dépenses s'ajoute la participation de la Ville au groupe scolaire n°2 sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) Bordeaux Métropole pour un montant de 639 116 € HT. Les autres dépenses sont inchangées (participation versée au bilan de la ZAC de 1 M€ et

88 646 € TTC correspondant aux ouvrages de sécurité du parc Bühler et au génie civil du transformateur Parentis).

Les dépenses de la Ville sont donc estimées à 26,008 M€ TTC.

Considérant la participation du bilan aménageur au financement des équipements publics municipaux (7,895 M€ TTC) le bilan net d'investissement est ramené à 18,113 M€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217 2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la ZAC La Berge du Lac et confié la concession d'aménagement à Bouygues Immobilier en tant qu'aménageur,

VU le traité de concession par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette concession à Bouygues Immobilier signé le 12 février 2007,

VU la délibération n°2015/0581 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°3 et l'avenant n°4 au traité de concession,

VU la délibération n°2015/0678 du 30 octobre 2015 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2014,

VU la délibération n°2016/540 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°4 et l'avenant n°5 au traité de concession,

VU la délibération n°2017/248 du 14 avril 2017 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2015,

VU la délibération n°2017/831 du 22 décembre 2017 par lequel le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2016,

VU la délibération n°2018/562 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession prévoit que l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole en 2015) un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2017 de la ZAC La Berge du Lac/Ginko.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-753

Saint-Vincent-de-Paul - Projet urbain du centre-bourg - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Modification du programme des équipements publics financés par la taxe d'aménagement à taux majoré - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel de l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré au 1^{er} janvier 2017 : délibération n° 2016-631 du 21 octobre 2016

Par délibération n° 2016-631 du 21 octobre 2016, une taxe d'aménagement à taux majorée a été instaurée sur le centre-bourg de Saint Vincent-de-Paul, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le programme prévisionnel de construction était le suivant :

- environ 27 220 m² de surface de plancher dédiée au logement,
- environ 3 000 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité).

Le programme de logements représentait une production de 265 logements familiaux et se décomposait comme suit :

- 24 310 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre (89 %),
- 1 650 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession sociale (6 %),
- 1 260 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (5%).

Le programme prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par le programme de constructions nouvelles était le suivant.

Un programme d'espaces publics, à savoir :

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg et de la rue Savariaud,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école.

L'extension du groupe scolaire existant à hauteur de trois classes pour répondre aux nouveaux besoins scolaires.

Le coût prévisionnel total des équipements publics était le suivant.

- réaménagement d'espaces publics : 2 078 000 € HT,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics mis à charge des futurs constructeurs était le suivant

- réaménagement d'espaces publics : 1 350 000 € HT, soit 65 % du coût des travaux,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT, soit 100 % du coût des travaux.

Les recettes fiscales prévisionnelles se montaient à 2 250 000 €.

Le reste à financer sur l'opération se montait à 728 000 € (coût total des travaux HT – recettes TAM), pris en charge par le budget de Bordeaux métropole, hors travaux de compétences communales à préciser ultérieurement.

2- L'évolution de périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré intervenue avec l'implantation d'un atelier d'artisanat du Groupe Hermès : délibération n° 2017-729 du 24 novembre 2017

L'implantation d'un atelier d'artisanat par le Groupe Hermès

Au cours de l'année 2017, le groupe Hermès était en recherche d'un site pour l'implantation d'un atelier accueillant 300 emplois. Le choix du groupe s'est porté sur une partie des terrains municipaux de la commune de Saint Vincent-de-Paul situés en centre-bourg et hors risque inondation.

Le groupe Hermès a acquis des terrains municipaux d'une surface de 5,7 hectares auprès de la commune et dispose aujourd'hui d'un permis de construire purgé du recours de tiers, pour une surface de plancher d'environ 5 800 m². Le début des travaux est prévu pour janvier 2019 après l'autorisation d'installation classée pour l'environnement et la livraison du chantier est programmée en juin 2020. La formation des premiers 40 artisans a débuté dans un site provisoire situé à Ambarès-et-Lagrave.

La modification du périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Les activités de production artisanale ne générant aucun besoin en terme d'extension du groupe scolaire, d'une part, l'accès au site de production n'impactant aucunement les espaces publics de centre-bourg, d'autre part, la justification d'imposition majorée permettant le financement des équipements publics n'apparaissait plus avérée ; le périmètre de la taxe d'aménagement majorée a donc été modifié par délibération N° 2017-729 du 24 novembre 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour réaffecter à l'entreprise le taux de taxe général de base à 5% sur le territoire métropolitain.

Pour rappel, les éléments actualisés présentés dans la délibération du 24 novembre 2017 sont les suivants.

Le programme prévisionnel de construction a été actualisé :

- environ 13 020 m² de surface de plancher dédiée au logement, soit environ 123 logements, familiaux,
- environ 3 000 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité).

Le coût prévisionnel total des équipements publics est resté inchangé.

- réaménagement d'espaces publics : 2 078 000 € HT,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics mis à charge des futurs constructeurs

est resté inchangé.

- réaménagement d'espaces publics : 1 350 000 € HT, soit 65 % du coût des travaux,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT, soit 100 % du coût des travaux.

Les recettes fiscales prévisionnelles ont évolué pour s'élever à : 1 028 685 €.

Concernant l'opération d'aménagement, le terrain d'implantation d'Hermès était destiné à accueillir 142 logements individuels ; ces 142 logements qui ne seront pas produits génèrent une baisse de recette fiscale d'environ 1 221 315 € pour le périmètre modifié de la TAM.

Le reste à financer sur l'opération se montait alors à 1 949 315 € (coût total des travaux HT – recettes TAM), pris en charge par le budget de Bordeaux métropole, hors travaux de compétences communales à préciser ultérieurement. Le développement de l'offre en logement dans le périmètre de la TAM viendra réduire ce reste à financer.

3- L'objet de la présente délibération : la modification du programme des espaces publics pour tenir compte de l'actualisation du plan guide du projet urbain

L'arrivée de l'atelier de maroquinerie Hermès (sur une emprise de 5,7 hectares) et la présence avérée d'une zone humide de plus de 1,3 hectare identifiée par son caractère pédologique et floristique en plein cœur du bourg ont nécessité de faire évoluer le plan guide du centre-bourg et de retravailler le mode opératoire envisageable sur le solde des terrains municipaux.

Par ailleurs, les avancées connues à ce jour sur l'évolution du futur plan de prévention du risque inondation ont fait également évoluer le plan guide initial, qui intègre désormais des terrains situés à l'arrière des équipements publics communaux ; cela permet d'augmenter légèrement la constructibilité pour atteindre environ 200 logements à terme.

Le programme prévisionnel de construction est ainsi actualisé :

- environ 18 294 m² de surface de plancher dédiée au logement,
- environ 900 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité),
- environ 300 m² de surface de plancher destiné à accueillir 2 micro-crèches de 10 berceaux chacune,
- un programme mixte au sein de l'îlot Anatole : cabinet médical, restauration, co-working, programmation logement.

Le programme de logements représente une production d'environ 200 logements familiaux et se décompose comme suit :

- 8 447 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre (46 %),
- 6 911 m² de surface de plancher dédiée au logement abordable en accession libre (38 %),
- 2 318 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession sociale (13 %),
- 618 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (3%).

Le programme prévisionnel des espaces publics modifié.

Compte-tenu de la rénovation assez récente de la rue Savariaud et de son absence de dégradation, il a été jugé utile de retirer le réaménagement de cette voie du programme des équipements publics initial.

Par ailleurs, le nouveau projet urbain nécessite la réalisation d'un tronçon de voie publique nouvelle destiné à desservir un programme mixte en cours de finalisation (cf plan guide annexé).

Le nouveau programme des espaces publics financés par la taxe d'aménagement à taux majoré est donc le suivant.

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et

- de l'école,
- la création d'une voie nouvelle au sein de l'îlot C2 dans la prolongement de la rue Louis Savariaud.

Le coût prévisionnel de création et réaménagement des espaces publics réactualisé se monte désormais à 2 047 000 € HT ; il est mis à charge des constructeurs pour 65 % de son coût global, soit 1 330 550 €, sur la base de l'estimatif suivant (montants arrondis) :

- la rue Gustave Eiffel, se chiffre à 919 260 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit 597 519 € HT,
- le réaménagement du parking de l'école se chiffre à : 67 082 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions et des nouveaux habitants soit 43 603 € HT,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école se chiffre à 540 689 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit 351 448 € HT,
- la création d'une voie nouvelle au sein de l'îlot C2 dans la prolongement de la rue Louis Savariaud, ces travaux s'élèveraient à 520 000 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit 338 000 € HT.

Le coût prévisionnel total des équipements publics est actualisé à 2 947 000 € HT.

- création et réaménagement d'espaces publics : 2 047 000 € HT,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics mis à charge des futurs constructeurs est actualisé à 2 230 550 € HT.

- réaménagement d'espaces publics : 1 330 550 € HT, soit 65 % du coût des travaux,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT, soit 100 % du coût des travaux.

Les recettes fiscales prévisionnelles ont évolué pour s'élever à : 1 351 651 €. La refonte du plan guide initial avec l'intégration de terrains situés à l'arrière des équipements publics communaux permet d'augmenter légèrement la constructibilité pour atteindre 200 logements environ à terme, ce qui génère une augmentation de recette fiscale d'environ 322 966 € pour le périmètre de la TAM.

Le reste à financer sur l'opération se monte alors à 1 595 349 € (coût total des équipements public VRD et classes HT – recettes fiscales TAM), pris en charge par le budget de Bordeaux métropole, hors travaux de compétences communale à préciser ultérieurement.

4- Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les estimations de travaux sur l'espace public ne prennent en compte que les aménagements superficiels des travaux de voirie et n'incluent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

5 Les modalités de reversement à la commune de Saint-Vincent-de-Paul

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

6 Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la ville de Saint-Vincent-de-Paul,
- les services métropolitains suivants impliqués dans la réalisation du projet.

7 Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014, s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90 %, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à taux zéro plus (PTZ+)),
- dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec le PTZ +).

8- Entrée en vigueur de la présente délibération

Le taux majoré de 15 % reste inchangé ; il reste appliqué dans le périmètre en vigueur pour le financement du nouveau programme des équipements publics à compter du 1^{er} janvier 2019. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et notamment l'article

L331-15,

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/676 du 23 juillet 1999,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0745 et n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/631 du 21 octobre 2016,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/326 du 19 mai 2017,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-729 du 24 novembre 2017,

VU les études urbaines menées sur le secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les besoins en termes d'accueil scolaires rendus nécessaires par les futures constructions, tel qu'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT que l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permet d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

CONSIDERANT que l'évolution du projet urbain et l'évolution du programme global de constructions justifient de modifier le programme des équipements d'espaces publics amenés à être partiellement financés par les recettes de la taxe d'aménagement majorée, sans que ni le taux, ni le périmètre en vigueur ne soient modifiés,

DECIDE

Article 1 : de maintenir le taux de la taxe d'aménagement en vigueur à 15% sur le secteur centre-bourg de Saint- Vincent-de-Paul,

Article 2 : de maintenir le périmètre en vigueur de la taxe d'aménagement à taux majoré, ci-annexé pour rappel, et figurant tel que dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain, sans qu'il soit besoin de le ré-annexer,

Article 3 : de maintenir l'assujettissement des constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 4 : de notifier la présente délibération à la commune de Saint-Vincent-de-Paul, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe,

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-754

Pessac - Cité Frugès - Autorisation de signature - Convention d'objectifs quadripartite entre la DRAC, la Région, la ville et Bordeaux Métropole

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Cité Frugès compte parmi les dix-sept sites de Le Corbusier, choisis dans sept pays et sur trois continents, qui composent le bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité le 17 juillet 2016 intitulé « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ». Ces sites témoignent de l'invention d'un nouveau langage architectural.

Cette reconnaissance majeure par l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) engage aujourd'hui tous les acteurs locaux à œuvrer pour la conservation de chaque élément constitutif de ce bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle.

La Cité Frugès dessinée et créée par Le Corbusier et inaugurée en 1926, fut un lieu d'expérimentations majeures dans les domaines de la standardisation de la construction, de l'accès au logement, de la composition esthétique et du design de l'espace.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac ont décidé d'associer leurs compétences afin de poursuivre une politique culturelle, patrimoniale et touristique ambitieuse.

Cette politique a pour but d'assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine architectural majeur. Elle répond aux engagements pris auprès de l'UNESCO en matière de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine, en déclinant les actions décrites dans le Plan de Gestion pour la Cité Frugès.

La direction régionale des affaires culturelles, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac veulent s'engager ensemble autour d'une convention d'objectifs établie pour une durée de 4 ans.

Au titre de ses compétences en matière d'urbanisme et de tourisme, ainsi que de sa politique patrimoniale et d'aménagement urbain, Bordeaux Métropole souhaite s'engager sur les volets suivants :

- la connaissance et les études, avec sa participation technique et scientifique aux études architecturales, urbaines et paysagères,
- la protection et la restauration, avec sa participation à la réalisation de travaux de restauration ou de conservation des espaces publics (voirie, espaces verts, réseaux, accessibilité, jalonnement, mobilité...) prenant en compte les spécificités patrimoniales du site,

- la valorisation, de par sa compétence tourisme, avec sa participation au développement de l'attractivité et du rayonnement touristique de ce sujet de portée internationale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Métropoles,

VU l'article L612-1 du Code du patrimoine relatif à la protection, la conservation et la mise en valeur d'un bien inscrit au patrimoine mondial,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la contribution de Bordeaux Métropole à la préservation du patrimoine architectural exceptionnel de la Cité Frugès, œuvre de Le Corbusier, est essentielle, et qu'il est approprié d'établir un partenariat institutionnel durable avec la direction des régionale des affaires culturelles, la région Nouvelle Aquitaine et la ville de Pessac,

DECIDE

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention d'objectifs quadripartite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-755

Villenave d'Ornon - Modification de la délibération n° 2017-475 du 7 juillet 2017 instaurant un PUP sur le secteur de l'avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-475 du 7 juillet 2017, un Projet urbain partenarial (PUP) a été voté sur un périmètre multisite le long de l'avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon dans les secteurs 4 et 5 de la carte scolaire. Ledit PUP a pour objet de faire contribuer les constructeurs de programmes immobiliers au financement des équipements publics rendus nécessaires par les constructions ; en l'occurrence, il s'agit ici de financer l'agrandissement de groupes scolaires communaux rattachés au périmètre par la création de nouvelles classes nécessaires pour accueillir les enfants scolarisés, qui viendront résider dans les futurs programmes immobiliers.

La délibération du 7 juillet 2017 a arrêté les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de Projet urbain partenarial/Accès au logement et un urbanisme rénové (PUP/ALUR) sur les principales opérations immobilières à venir sur les secteurs 4 et 5 de l'actuelle carte scolaire à Villenave d'Ornon, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

La délibération a également arrêté les dispositions de la convention type qui s'imposeront aux futurs opérateurs du périmètre, et approuvé la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur, la Société 103 D'oz, 103-105 avenue des Pyrénées 33140 VILLEVALE D'ORNON, représentée par M. Jean-Luc BRUNETEAU.

La délibération du 7 juillet 2017 a été rédigée :

- d'une part, au vu des programmes de constructions connus par les services municipaux, selon une prospective de production basée sur les capacités d'accueil des terrains et l'acceptabilité des programmes dans leur environnement urbain,
- et d'autre part, sur le montant prévisionnel des investissements communaux à réaliser.

Depuis, ces deux éléments ont légèrement évolué :

- en premier lieu, l'affinement des projets immobiliers a modifié le nombre de m² de Surface de plancher (SDP) et le nombre de logements autorisés : les recettes de participation ont ainsi été réestimées à la hausse,
- en second lieu, le montant du coût des équipements publics à réaliser a également été précisé par chiffrage de maîtrise d'œuvre, conduisant à une baisse de la dépense.

Les recettes ne pouvant légalement être supérieures aux dépenses d'équipements publics à financer, il est indispensable de modifier par la présente la délibération du 7 juillet 2017, en précisant les nouveaux chiffres : montant des équipements publics, surfaces de logements à construire, montant des participations par m² de Surface de plancher (SDP) selon la nature du logement (logement libre ou logement social).

Les autres mentions de la délibération du 7 juillet 2017 demeurent inchangées.

1. Le bilan des permis de construire délivrés, l'actualisation des prévisions de constructions

La délibération du 7 juillet 2017 estimait les capacités de production à 39 659 m² SDP, permettant la réalisation de 717 logements, répartis en 493 logements libres (69%) et 224 logements locatifs sociaux (31 %).

Le tableau ci-dessous fait état des permis délivrés, des conventions signées et du montant des participations figurant aux conventions signées avec les opérateurs. La production prévisionnelle actualisée est recalée à 43 038 m² SDP (+ 3 379 m²) permettant la réalisation de 729 logements, soit + 12 logements seulement, mais aux surfaces moyennes en légère croissance (+ 4 m² par logement) ; le même rapport de production libre/locatif social sera conservé.

DEMANDEUR	DATE CONVENTION	N° PC	DATE DÉPOT PC	STADE INSTRUCTION	PARTICIPATION RÉELLE	Nb TOTAL DE LOGTS	TOTAL SDP m²	RECETTES LOGTS LIBRES	SDP LIBRES m²	RECETTES LOGTS SOCIAUX	SDP SOCIAUX m²	TYPOLOGIE
SOCIÉTÉ 103 D'OZ	25/07/17	17Z0142	10/08/17	ACCORDÉ	83 292 €	32	1 893	83 292 €	1 893	0 €	0	24 T2, 8 T3
SCCV VILLENAVE JACQUES BREL	13/02/18	17Z0157	19/09/17	ACCORDÉ	142 610 €	81	4 514	119 117 €	2 707	23 494 €	1 807	1 T1, 52 T2, 28 T3
SCCV TERREFORT	27/09/17	17Z0172	04/10/17	ACCORDÉ	85 081 €	55	1 934	85 081 €	1 934	0 €	0	51 T1, 3 T2, 1 T3
SCCV LES JARDINS DES PYRÉNÉES	27/09/17	17Z0162	28/09/17	ACCORDÉ	65 462 €	26	1 488	65 462 €	1 488	0 €	0	1 T1, 16 T2, 9 T3
SOCIÉTÉ LES RÉSIDENCE D'ACASTE	27/12/17	17Z0171	04/10/17	ACCORDÉ	98 387 €	59	3 171	81 136 €	1 844	17 251 €	1 327	43 T2, 15 T3, 1 T4
SCCV L'OPALE	03/10/17	17Z0179	06/02/18	ACCORDÉ	74 573 €	34	1 983	69 256 €	1 574	5 317 €	409	20 T2, 14 T3
PITCH PROMOTION	27/12/17	17Z0207	30/12/17	ACCORDÉ	271 472 €	133	8 399	230 340 €	5 235	41 132 €	3 164	5 T1, 53 T2, 54 T3, 21 T4
ALTAÉ	22/02/18	18Z0024	31/01/18	ACCORDÉ	59 400 €	23	1 350	59 400 €	1 350	0 €	0	3 T1, 11 T2, 7 T3, 2 T4
SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN	ATTENTE	18Z0083	04/05/18	EN INSTRUCTION	171 273 €	56	4 936	152 020 €	3 455	19 253 €	1 481	30 T3, 26 T5
TOCHEPORT				ATTENTE	182 160 €	110	6 000	147 840 €	3 360	34 320 €	2 640	66 libres et 44 sociaux
NACARAT				ATTENTE	235 000 €	120	7 370	197 560 €	4 490	37 440 €	2 880	72 libres et 48 sociaux
				TOTAL	1 468 710 €	729	43 038	1 290 504 €	29 330	178 207 €	13 708	

Source : mairie de Villenave d'Ornon

SCCV : Société civile de construction-vente, PC : Permis de construire, Logts : logements

2. La nature et le montant des équipements publics à réaliser rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

Sans changement par rapport à juillet 2017, la ville estime nécessaire la construction de 7 classes, répondant aux besoins générés par les futures constructions. Les projets d'agrandissement se répartissent comme suit :

- groupe scolaire Michelet : 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires à construire courant 2018-2019 pour une livraison à la rentrée scolaire 2019,
- groupe scolaire Ferry : 1 classe élémentaire à construire en 2017-2018 pour une livraison à la rentrée scolaire 2018 ; 1 classe élémentaire et 2 classes maternelles à construire en 2018-2019 pour livraison à la rentrée scolaire 2019.

Le coût prévisionnel des 7 classes à construire estimé par la ville et figurant dans la délibération du 7 juillet 2017 était de 1,383 M€ HT (valeur juin 2017). **Le montant actualisé, fruit du marché de travaux passé par la ville s'élève désormais à 1 264 267 € HT.**

3. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR.

La délibération du 7 juillet 2017, estimant à 39 659 m² la SDP à réaliser, proposait de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif, aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2017	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (Prêt locatif à usage sociale-PLUS ou Prêt locatif aidé d'intégration-PLAI)	13 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	44 €/m² SDP
▪ Autres destinations	0 €/m²SDP

Le montant des équipements publics ayant été diminué et le total des SDP à réaliser ayant été relevé, il est proposé de fixer les participations comme suit :

Destinations des constructions PUP ALUR	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLUS ou PLAI)	10 €/m² SDP
▪ Autres catégories de logements	35 €/m² SDP
▪ Autres destinations	0 €/m²SDP

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction définie ci-dessus.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Les recettes estimées des participations, calculées sur la base tarifaire présentée ci-dessus, s'élèveront à environ 1 163 619 € ; ce montant est mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération.

Cas particuliers impliquant la nécessité de réaliser d'autres équipements publics

En supplément de l'équipement scolaire et sur la base d'un accord du constructeur, les conventions successives pourront viser le cas échéant des équipements publics différents en fonction des spécificités du projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

4. Autres mentions

Le périmètre multisite du PUP et sa durée, le délai de réalisation des équipements publics, les modalités de paiement de la participation, l'exonération de la taxe d'aménagement, l'applicabilité de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) figurant à la délibération du 7 juillet 2017 demeurent inchangés.

5. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et,

dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la délibération n°2017-475 du 7 juillet 2017,

VU la convention de PUP à signer avec la Société 103 D'oz,

VU la convention de PUP type qui s'imposera aux futurs constructeurs du périmètre multisite,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire et petite enfance qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre du secteur 4 et 5 de la carte scolaire actuelle,

CONSIDERANT QU'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements la totalité des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier certains éléments de la délibération n°2017-475 du 7 juillet 2017, pour tenir compte de l'actualisation des prévisions de constructions, du coût des équipements publics à réaliser et, en conséquence qu'il est nécessaire de modifier le montant des participations des constructeurs au financement des équipements publics,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les éléments du projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, créé pour une durée de 10 ans par délibération n° 2017-475 du 7 juillet 2017 qui sont les suivants :

- le programme de constructions projeté s'élève à environ 43 038 m² SDP et permettra la réalisation d'environ 729 logements,
- le montant prévisionnel des équipements publics à réaliser est de 1 264 267 € euros HT,
- les opérateurs du périmètre du PUP multisite contribueront à hauteur d'environ 1 163 619 €.

Article 2 : d'actualiser le calcul du montant de la participation au PUP/ALUR selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

Catégorie de constructions PUP ALUR	Niveau de participation
▪ Logements financés en prêts locatifs sociaux aidés par l'Etat PLUS PLA...	10 €/m ² SDP
▪ Autres catégories de logements	35 €/m ² SDP
▪ Autres types de constructions ne produisant pas de logements	0 €/m ² SDP

Article 3 : d'autoriser la rédaction d'un avenant pour les conventions signées avec les opérateurs pour recalculer le montant des participations dues selon la tarification actualisée ci-dessus. Les conventions restant à rédiger et signer avec de futurs opérateurs prendront également en compte les nouvelles dispositions figurant aux présentes.

Article 4 : de maintenir inchangées les autres mentions figurant à la délibération n° 2017-475 du 7 juillet 2017 ainsi que les annexes (périmètre multisite, carte scolaire, localisation des programmes).

Article 5 : d'autoriser l'accomplissement des formalités pour la présente délibération et pour les conventions de PUP conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-756

VILLENAVE D'ORNON - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Route de Toulouse - Principe de déclassement - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « 50.000 logements autour des axes de transports collectifs », dont la conduite opérationnelle est pilotée par la société publique locale La Fabrique métropolitaine (La Fab), dans le cadre de la mission que la Métropole lui a confiée.

Cette opération a pour objet, en accompagnement de l'extension de la ligne C du tramway, d'opérer la restructuration et la rénovation du secteur de la route de Toulouse, situé à l'entrée sud de la Métropole Bordelaise, sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon. La finalité de ce projet est de redonner à cet axe structurant sa fonction d'entrée d'agglomération, tant en termes fonctionnel que qualitatif.

Au sein du périmètre de la ZAC de la route de Toulouse, la place Aristide Briand fait partie des « îlots témoins 50 000 logements ». Son réaménagement permettra de constituer une nouvelle polarité de centre-ville, marquant le redéploiement de ce territoire.

Pour développer cet îlot témoin, un processus de consultation a été lancé par La Fab et a permis de désigner le groupement de promoteurs représenté par la Société civile de construction-vente (SCCV) EVEIL URBAIN. Ledit projet porte sur la réalisation des îlots A, B, C, D et E, correspondant à un ensemble de constructions à usage de commerces et d'habitation.

Pour mettre en route la phase 2 de ce programme, une demande de permis de construire vient d'être déposée sur les îlots A-B-C de ladite ZAC, dont une partie, d'une superficie de 973 m² environ (972 m² environ parcelle AM 943, place Aristide Briand et 1 m² environ parcelle AM 941, route de Toulouse), se situe sur du domaine public métropolitain et notamment du domaine public routier. Suite à cette demande, il y a désormais lieu de s'assurer de la constructibilité du site et de répondre aux besoins d'obtention des autorisations d'urbanisme consécutives pour pouvoir réaliser toutes les opérations nécessaires à la phase d'étude et pré-opérationnelle jusqu'à la désaffectation effective.

Afin de mener à bien cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, **une enquête publique a eu lieu, du 17 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1,

VU la délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014 confiant pour 8 ans à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention, une mission d'action foncière dans le cadre des projets 50 000 logements,

VU la délibération n°2016/156 du 25 mars 2016 désignant la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la route de Toulouse,

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 17 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'une demande de permis de construire a été déposée sur les îlots A-B-C de la ZAC de la route de Toulouse,

CONSIDERANT QU'une partie de l'emprise des îlots A-B-C de la ZAC de la route de Toulouse, objet de la demande de permis de construire, se situe sur domaine public métropolitain et notamment du domaine public routier,

CONSIDERANT dans le cadre du projet d'aménagement urbain de la ZAC de la route de Toulouse à Villenave d'Ornon, opéré grâce à la concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, la nécessité de s'assurer de la constructibilité du site et les besoins d'obtention des autorisations d'urbanisme consécutives, au droit des emprises desdits îlots A-B-C,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le principe du déclassement d'une emprise de 972 m² environ cadastrée AM n° 943, située place Aristide Briand et de 1 m² environ, située route de Toulouse et cadastrée section AM n° 941, sur la commune de Villenave d'Ornon, dans le cadre de l'aménagement des îlots A-B-C de la ZAC de la route de Toulouse et de la commercialisation de ces îlots,

Article 2 : de permettre l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la cession des terrains et de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire,

Article 3 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation des îlots A-B-C sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-757

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean-Belcier - Rue de la Seiglière - Principe de déclassement - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier dans l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, l'îlot 4.1b de la ZAC suppose le déclassement et la cession d'une emprise d'environ 372m² située rue de la Seiglière. Cette rue fera, à terme, l'objet d'une requalification pour devenir une voie de desserte locale. Le délaissé de voirie dont il est question n'est pas nécessaire dans cette future configuration, en conséquence de quoi il doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin d'être pleinement rattaché à l'opération qui prendra place sur cet îlot.

L'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole approuvé en octobre 2017 prévoit d'ailleurs la cession de cette emprise et les négociations sont en cours à cette fin entre les deux établissements.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 4.1b dont 372m² se situent sur le domaine public métropolitain, un permis de construire a été déposé. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études et pré-opérationnelles du projet immobilier, dans l'attente de la désaffectation effective de l'emprise publique pour laquelle Bordeaux Métropole a déjà engagé la réflexion aux côtés de l'Etablissement public administratif (EPA).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la délibération n°2017/653 du 27 octobre 2017 approuvant l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'UNE demande de permis de construire a été déposée sur l'îlot 4.1b de la ZAC après avoir été validée en commission métropolitaine des avant-projets,

CONSIDERANT QUE l'assiette de l'îlot 4.1b de la ZAC St Jean-Belcier comprend une emprise d'environ 372m² située sur les dépendances de la rue de la Seiglière appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE l'avenant n°3 au protocole de coordination des politiques publiques foncières entre l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole prévoit que « les abords de la rue de la Seiglière, pour sa partie située entre les entrepôts Olano et la copropriété des Mareyeurs » figurent à la liste devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement de la part de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE la procédure de cession de l'emprise est engagée entre les deux établissements publics par la signature en cours d'une promesse de vente,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le déclassement de l'emprise de 372 m², située rue de la Seiglière sur la commune de Bordeaux, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 4.1b,

Article 2 : d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la cession du terrain et de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire,

Article 3 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'îlot 4.1b sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-758

Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov - Subvention 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a mené et mène des actions pour répondre aux besoins et lever les différents freins auxquels sont confrontés ces publics.

Depuis 2012, elle soutient une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov pour faciliter l'insertion des personnes aux côtés du Département et du Fonds social européen (FSE).

Si cette question est un enjeu essentiel du contrat de ville métropolitain adopté le 26 juin 2015, Bordeaux Métropole veille par ailleurs de manière plus importante à favoriser l'intervention de ses financements de droit commun sur les quartiers prioritaires et à les articuler, voire à les renforcer par les crédits spécifiques du contrat de ville en fonction des besoins liés à ces secteurs plus fragiles.

L'association Wimoov poursuit aujourd'hui sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité,
- l'animation territoriale.

Le bilan et les perspectives concernent deux actions soutenues par Bordeaux Métropole en 2017, conformément à la délibération n° 2017/591 prise le 29 septembre 2017 :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation seniors initiée en 2015.

1. Plateforme mobilité : présentation du bilan d'activité 2017 et des orientations 2018

La plateforme mobilité de l'association Wimoov accompagne les publics en insertion vers une mobilité durable et autonome notamment par la mise en place de solutions innovantes. L'objectif est de permettre à chacun de se saisir des enjeux de sa mobilité grâce à l'accompagnement de conseillers mobilité.

- a) Bilan 2017 de la plateforme mobilité (les éléments chiffrés du bilan sont renseignés en annexe 2)

Ce bilan est établi en rapport à des objectifs fixés qui étaient la réalisation :

- de 650 bilans compétences mobilité (tous publics confondus),
- d'actions en quartiers prioritaires visant à augmenter le nombre de personnes reçues qui en sont issues.

Après quatre ans de hausse, la plateforme mobilité a connu une baisse de 10% du nombre total de Bilans de compétences mobilité (BCM) réalisés et de 14 % du nombre de personnes orientées.

La baisse la plus marquante concerne le nombre de jeunes issus des missions locales. En effet, celles-ci ont inscrit le sujet de la mobilité dans leur accompagnement global, ce qui les conduit à moins se tourner vers l'outil animé par Wimoov.

L'action est soutenue au titre de l'accompagnement des habitants résidant en quartiers prioritaires. La part du public cible représente un tiers du total accueilli, soit 226 personnes, proportion elle aussi en baisse (39% du total en 2016).

Les habitants des quartiers politique de la ville semblent avoir plus de mal à utiliser les outils numériques. Pour autant, l'analyse du bilan révèle que leurs caractéristiques sont semblables à celles rencontrées par l'ensemble des bénéficiaires de la plateforme : la proportion de femmes est quasiment la même, la part de personnes seules est importante, la part de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) quasi équivalente, la répartition par tranches d'âge est similaire, tout comme les prescripteurs.

Les difficultés sociolinguistiques constituent un frein important pour les publics des quartiers politique de la ville rencontrés par l'association. A ce sujet, il importe de rappeler que la Métropole soutient un nombre important d'associations locales implantées sur tout le territoire dans le cadre de son appel à projets « politique de la ville ».

En synthèse, l'analyse de ce bilan révèle que la plateforme de Wimoov répond aux besoins des publics fragiles avec des situations socioprofessionnelles précaires, sans distinction de territoire.

b) Orientations et perspectives 2018

Les orientations 2018 relatives à la plateforme mobilité sont les suivantes :

- toucher davantage de publics via les trois interfaces (téléphonique, physique et numérique),
- renforcer les liens et le travail avec les structures des quartiers politique de la ville,
- poursuivre le déploiement d'actions thématiques engagées sur la fin 2017.

Sur l'agglomération bordelaise, deux axes de travail sont dégagés par la structure :

- renforcer la présence de l'association dans les quartiers politique de la ville.
Bordeaux Métropole souhaite une évaluation précise de ces actions, car le bilan montre à ce jour que la plus-value de l'action sur les habitants des quartiers est limitée. L'association poursuivra le suivi du public issu des quartiers prioritaires et en analysera les profils. Des actions devront s'inscrire en complémentarité et en cohérence avec les ressources existantes sur les territoires.
- travailler sur des actions à forte dimension intergénérationnelle (ateliers numériques et événements divers).

A terme, il s'agit d'augmenter la capacité de l'association à accompagner les publics, en préservant les plus fragiles tout en développant des outils pour les plus autonomes. Afin de poursuivre cet objectif général, de nouveaux outils numériques dédiés à l'accompagnement des publics en insertion seront mis en place et le fonctionnement de la plateforme évoluera avec la mise en place d'un test mobilité qui devrait faciliter le début du parcours.

Cette action s'inscrit dans une approche plus globale de la mobilité portée par la Métropole bordelaise.

En effet, la Métropole va engager un état des lieux des ressources de droit commun en matière de mobilités dans les quartiers et analyser son déploiement. Certains quartiers ont bénéficié, bénéficient ou vont bénéficier d'opérations de renouvellement urbain importantes dans lesquelles les questions de mobilité sont centrales.

D'autre part, Bordeaux Métropole va développer sa politique tarifaire solidaire afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, et ainsi renforcer la tendance constatée dans le bilan de Wimoov qui indique que 83 % des bénéficiaires de Wimoov utilisent fréquemment les transports en commun (parmi eux, 47% affirment les utiliser exclusivement).

Enfin, d'autres actions portées par des opérateurs locaux sont d'ores et déjà soutenues dans le cadre de programmations spécifiques et font l'objet d'une évaluation partagée avec les partenaires. Celles-ci sont reconduites, réajustées ou complétées par d'autres pour répondre au plus près des besoins locaux (garages sociaux et solidaires, ateliers sociolinguistiques, dispositif mobile de sensibilisation à la pratique et de réparation de vélos, etc.).

La plateforme mobilité portée par Wimoov devra donc être observée à l'aune de l'ensemble de ces actions.

2. Expérimentation seniors : présentation du bilan d'activité 2017 et des orientations 2018

a) Bilan de l'expérimentation seniors (*les éléments chiffrés du bilan sont renseignés en annexe 2*)

Le projet « Plateforme de mobilité seniors » a été mis en place de manière expérimentale sur le territoire métropolitain en 2015 et 2016. Le territoire d'expérimentation portant initialement sur les communes de Bordeaux et Lormont, avait été élargi aux communes de Cenon, Ambès et Pessac puis généralisé en 2016. Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les seniors vulnérables, les plus de 60 ans en perte d'autonomie et/ou de relations sociales et chez qui le prescripteur avait identifié une problématique de mobilité.

En 2017, 249 personnes (141 personnes en 2016) du territoire métropolitain ont été intégrées dans le dispositif senior et sensibilisées aux enjeux de la mobilité, que ce soit à travers des actions individuelles ou des actions collectives. Le profil type du bénéficiaire est la femme (73%) d'environ 80 ans (éléments de bilan disponibles dans l'annexe).

Le développement du service confirme les résultats positifs de l'expérimentation qui démontrent clairement l'utilité du dispositif en faveur des personnes âgées et l'enjeu pour le territoire. On note en effet la confirmation du besoin de mobilité pour les seniors, l'implication forte de différents partenaires institutionnels, la satisfaction des personnes accompagnées (dont plusieurs ont accepté de témoigner en ce sens) et un recul de l'isolement.

Il est à noter que Wimoov a revu en 2017 le fonctionnement de son action senior pour faire évoluer son modèle économique vers un modèle solidaire, basé sur :

- une participation des bénéficiaires en fonction de leurs revenus : écartée pour le moment car le service n'est pas encore assez lisible pour les seniors,
- une participation des institutions publiques qui incluront les aides à la mobilité dans leurs dispositifs d'action sociale (parce qu'agir sur la mobilité revient à réduire les charges liées à la dépendance),
- une participation des acteurs privés (assureurs, mutuelles, caisses de retraite ...), soucieux de proposer des services de qualité à leurs assurés.

b) Orientations et perspectives 2018

Au regard du bilan du service auprès des publics seniors et de son développement positif sur le territoire métropolitain en 2017, Wimoov propose en 2018 d'approfondir la démarche et notamment de:

- maintenir le nombre de seniors accompagnés sur le territoire métropolitain (249 personnes en 2017),
- entretenir la base d'activités et le réseau des partenaires prescripteurs par l'organisation de rencontres avec l'ensemble des prescripteurs et des partenariats avec les opérateurs de transport,
- créer un groupe de travail dédié pour poursuivre la réflexion sur le modèle économique solidaire mis en œuvre en 2017,
- poursuivre la formalisation de partenariats ou le développement de nouvelles offres autour de la mobilité à vélo,
- travailler sur des actions à forte dimension intergénérationnelle.

3. Financement de l'association : subvention 2018 et modalités de versement de la participation métropolitaine

Pour 2018, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation seniors.

a) Le soutien à la plateforme mobilité :

Au regard des éléments du bilan 2017 mais également du contexte financier, et en lien avec le déploiement des actions de droit commun dans les quartiers prioritaires au titre de l'année 2018, la participation métropolitaine proposée pour la plateforme mobilité s'élève à 40 000 € (contre 42 307 € en 2017).

b) Le soutien à l'expérimentation seniors

Au titre de l'année 2018 et au regard de l'évolution positive de l'action auprès des seniors menée par la plateforme Wimoov, la Métropole propose de continuer à soutenir le projet en direction de la mobilité des seniors. En effet, cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Mobilité votée le 22 janvier 2016 et en particulier l'axe 5, qui prévoit de faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens. Cette action complète la logique marketing du conseil en mobilité proposé par Bordeaux Métropole depuis début 2016 auprès de publics cibles. Cette démarche s'inscrit également en lien avec les actions du plan vélo. Elle concourt aux réflexions engagées par Bordeaux Métropole depuis 2016 concernant le vieillissement de la population et les enjeux associés, dont ceux de la mobilité. Elle apporte également une réponse aux enjeux de Mobilité et Santé mis à l'honneur par Bordeaux Métropole lors des événements organisés pour la Semaine de la Mobilité 2018.

La participation financière de la Métropole proposée pour 2018 sur cette action s'élève à 15 000 € et vise plus particulièrement à couvrir les frais de coordination du projet ainsi que la mise en œuvre d'interventions collectives spécifiques auprès des seniors.

La participation de Bordeaux Métropole se décline donc comme suit :

- au titre de la plateforme mobilité : 40 000 € (contre 45 000 € sollicités par l'association),
 - au titre du soutien à la mobilité des seniors : 15 000 € (comme demandés par l'association)
- financés sur les crédits consacrés à la multimodalité,

Au total, la participation financière de la Métropole s'élève donc à 55 000 euros. Le budget global se trouve en annexe.

c) Modalités de versement

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention relative à la Plateforme mobilité – 40 000 € :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 8 000 €, à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Subvention relative à l'expérimentation seniors – 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 3 000 € à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

VU la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

VU la demande n° 2018-00188 formulée par Wimoov en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'année 2018, les activités de l'association Wimoov restent en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018 – chapitre 65 compte 65748 - fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-759

Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence « aménagement et gestion et entretien des aires d'accueil » a conduit Bordeaux Métropole à confier, par marché public, la gestion administrative, financière et technique de ses aires d'accueil à deux gestionnaires : Aquitanis et la société Vago. La gestion financière des aires d'accueil est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes et permet de recouvrir les sommes liées à la consommation de fluides (eau, électricité) et à l'acquittement du droit de stationnement des résidents des aires.

En 2015 et 2016 une désaffection par les gens du voyage de certaines aires d'accueil et de manière concomitante, un retour au stationnement illicite à l'extérieur des aires ont pu être observés.

Les comités de résidents qui se sont tenus lors de l'hiver 2016 ont par ailleurs été l'occasion de constater voire de confirmer les difficultés croissantes rencontrées par les résidents pour s'acquitter des charges liées aux fluides ainsi qu'au paiement des droits de stationnement. La période la plus critique concerne les mois de décembre, janvier et février.

Des temps de travail ont donc été mis en place réunissant les deux gestionnaires, l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) et la Métropole afin de proposer des réponses face à cette situation et de veiller aux objectifs suivants :

- **favoriser un retour sur aires d'accueil,**
- **maintenir un rapport contractuel avec les familles** de voyageurs en évitant « le tout gratuit » et ce dans le souci de traitement équitable avec les autres familles du territoire,
- **améliorer l'adéquation** entre les charges et les capacités financières des résidents

La période hivernale donne lieu en effet à une forte hausse des charges liées au chauffage expliquée notamment par la très mauvaise isolation des caravanes. Les coûts induits ont donc amené des familles à quitter les aires afin d'éviter ces charges.

La situation constatée sur Bordeaux Métropole n'est pas isolée et d'autres territoires sont confrontés aux mêmes difficultés.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2017 d'expérimenter une tarification adaptée durant la période hivernale (décembre, janvier, février) et de baisser le droit de stationnement en le faisant passer de 2,30€/j à 1,30€/j.

L'évaluation de l'expérimentation menée a permis de constater :

- un retour sur aires d'accueil,
- un maintien du rapport contractuel avec les familles,
- une amélioration de l'adéquation entre les charges et les capacités financières des résidents.

Ces divers constats sont confortés par les taux d'occupations affichés par aire d'accueil.

La gestion des aires d'accueil a donc été améliorée, le nombre de départs et de stationnements illicites limité.

Il est proposé de reconduire le dispositif cette année, selon les mêmes modalités :

- baisse du droit de stationnement de 2,30€ à 1,30€,
- application sur les mois de décembre, janvier et février,
- nouvelle évaluation du dispositif durant le premier trimestre 2019.

Cette mesure est applicable pour toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 28 février 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, disposant que la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération n°2017-737 du conseil du 24 novembre 2017 relative à l'expérimentation d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion des aires d'accueil et limiter le nombre de départs constaté durant la période hivernale,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adoption d'une tarification adaptée entre le 1^{er} décembre 2018 et le 28 février 2019 portant sur une baisse de la redevance d'occupation sur aires de 2,30€ à 1,30€ applicable aux 8 aires d'accueil de la métropole,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 7066, fonction 554 du Budget principal des exercices concernés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-760

Plan régional de prévention et gestion des déchets - Avis

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a donné à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Dans ce contexte, la Région a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques (hors déchets radioactifs). Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. La Loi NOTRe a prévu aussi que le PRPGD comporte un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire » et pose les bases d'une nouvelle politique régionale économique et environnementale dont la clé de voûte est l'économie circulaire.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Présentation du PRPGD :

Elaboré dans une démarche de co-construction et de concertation de 2016 à 2018, le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne :

- les Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- les Déchets d'activité économique (DAE) ;
- les déchets gérés dans le cadre des REP (responsabilité du producteur) ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de l'assainissement : boues , sables , graisses ;
- les déchets des collectivités : gravats, déchets verts, déchets résiduels ;
- les déchets du BTP (Bâtiment travaux publics).

Les grands enjeux ressortant de la concertation sont :

- le développement d'une économie locale sobre en ressources ;
- la poursuite et l'amplification des démarches de prévention ;

- le soutien à l'emploi local et à l'ESS (Economie sociale et solidaire) ;
- la maîtrise du coût de la gestion des déchets ;
- la réduction des déchets résiduels restant à stocker ou incinérer sans valorisation énergétique ;
- le développement de la connaissance et du partage au niveau régional ;
- la limitation du transport par un bon maillage des installations.

Il comprend (cf. article R. 541-16 du Code de l'environnement) :

- un état des lieux très complet de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales à l'horizon 2025 et 2031 en déclinaison des objectifs de la Loi de transition écologique pour la croissance verte. (LTECV) ;
- des planifications de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recensent les actions prévues et identifient les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Ce plan économie circulaire de Nouvelle-Aquitaine intègre la dimension ressource et propose des pistes d'actions, il est articulé autour de 5 axes :

- axe 1 : réduire les consommations de biens et de ressources à travers l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, les achats responsables ;
- axe 2 : faire durer les produits : réemploi, réutilisation et réparation ;
- axe 3 : recycler les matières en particulier les bio déchets, les déchets du BTP, les déchets plastiques et les déchets textiles ;
- axe 4 déployer l'écologie industrielle et territoriale ;
- axe 5 sensibiliser, communiquer, former, rechercher et développer.

Pour les DMA une baisse de 10 % entre 2010 et 2020 avec, en particulier des mesures pour :

- lutter contre le gaspillage alimentaire : utilisation des invendus par le don ou la transformation, éducation dans les écoles, dans la restauration collective ;
- promouvoir le réemploi, la réutilisation et de la réparation ;
- gérer en proximité des bio déchets : limiter la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte /déchèterie en proposant des alternatives : compostage domestique, en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement par exemple ;
- considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers.

Pour les DAE (produits par les entreprises et les administrations) :

- accompagner à la réduction de leurs différentes consommations et de leur production de déchets ;
- développer les actions d'écologie industrielles et les objectifs réglementaires.

Pour les déchets du Bâtiment et des travaux publics :

- inciter à l'exemplarité des maitre d'ouvrage publics ;
- développer des offres de matériaux de réemploi ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur les chantiers.

Pour les autres déchets le PRPGD prévoit la réduction de l'usage des produits et matériaux dangereux, l'amélioration de leur gestion, un plan d'action dédié aux Véhicules hors d'usage (VHU) ; la lutte contre les pratiques illicites de transfert transfrontaliers déchets d'équipements électriques et électroniques.

A travers la démarche zéro déchet zéro gaspillage voté en Conseil de Juillet 2017, Bordeaux Métropole partage les mêmes objectifs de prévention et réduction des déchets, de valorisation et de développement d'une économie circulaire :

- avec un Plan bio déchet : poursuite des distributions, des formations et des aides pour favoriser le compostage individuel et collectif et réduire les tonnages collectés et à traiter ; étude sur les bio-déchets
- avec un plan d'accompagnement aux changements de comportement : lutte contre le gaspillage alimentaire ; soutien financier aux associations porteuses d'actions sur le ZDZG (Zéro déchet zéro gaspillage) ; développement d'aires de réemploi en déchèteries.
- avec un plan d'économie circulaire : déploiement de la démarche ZIRI (Zone d'intégration d- e Réseaux Intelligents)

Pour les déchets relevant de la compétence métropolitaine, les recommandations et propositions d'actions du PRPGD sont complémentaires à celles du Plan ZDZG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R541-22 du Code de l'environnement,

VU le plan Zéro Déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les engagements pour le développement de l'économie circulaire et la prévention des déchets sont en accord avec les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-761

Mobilisation du partenariat associatif dans le cadre du festival Zéro déchet zéro gaspillage - Année 2018 - Subvention pour actions spécifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

Dans le cadre de cette démarche ambitieuse, la Métropole organise le festival Zéro déchet zéro gaspillage qui se tiendra les 23 et 24 novembre 2018. Cet évènement vise à mobiliser les habitants vers un changement de comportement, à fédérer les acteurs du zéro déchet zéro gaspillage et à susciter des initiatives locales. Y seront proposés différents ateliers, conférences, démonstrations autour de la question de la réduction et de la valorisation des déchets. Entre 3000 et 4000 personnes y sont attendues.

Plus de 60 associations participeront à ce festival. Parmi elles, 20 associations métropolitaines, impliquées dans ces démarches de réduction des déchets animeront des ateliers, conférences, temps forts pour sensibiliser le public.

Les objectifs des animations menées sont les suivants :

- développer la gestion locale des bio déchets et des déchets verts (développement du compostage, broyage, jardinage zéro déchet...) et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- promouvoir le réemploi et la réparation
- favoriser les changements de comportements (développement de l'éco-consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier)
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière.

Bordeaux Métropole s'engage ainsi à soutenir ces structures pour leur intervention sur le temps du festival et sous réserve que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions qu'elles ont proposé.

Le tableau ci-dessous présente la sélection du comité de pilotage ainsi que les montants alloués pour l'année 2018.

STRUCTURE	DESCRIPTION DE L'ANIMATION	Montant 2018 attribué

Dynam'eau	Organisation d'un débat mouvant Un débat mouvant est une méthode d'animation de grands groupes permettant d'alterner petits groupes et grands groupes et de réfléchir ensemble à une situation complexe, voire ensuite d'y faire des propositions. Les thèmes abordés seront sur le sujet des déchets jetés dans l'eau du plus petit (nano-particules) aux plus gros (excréments).	500,00 €
Les Ateliers ZD	Fin le jetable dans ma cuisine, place au Bee Wrap ! La cuisine est une pièce où l'on utilise des produits jetables. Il s'agit d'un atelier ludique et pédagogique pour échanger des bons plans pour aller vers une cuisine moins encombrée, plus saine et qui produit moins de déchets ! Les participants repartent avec un Bee Wrap (un tissu qui remplace le film alimentaire). Vers une salle de bain zéro déchet Un atelier ludique et pédagogique pour échanger ensemble des bons plans pour aller vers une salle de bain moins encombrée, plus saine et qui produit moins de déchets ! Il s'agit d'avoir des clés pour choisir ses produits, aller vers du naturel, et pour fabriquer des produits soi-même.	300,00 €
CESEAU	Sensibilisation à la pollution domestique (micro-déchets) Il s'agit de mettre en place un atelier de fabrication de produits et de sensibiliser sur les polluants domestiques, les alternatives pour la maison et le jardin et les éco-gestes pour réduire les micropolluants. Cet atelier permet d'aborder la lecture des étiquettes et de décrypter les labels. Une distribution de documentation (plaquettes, mémos, recettes, stickers...) sera réalisée.	265,00 €
E-GRAINE	Théâtre action Le théâtre action ou théâtre forum est une technique théâtrale de mise en scène du quotidien et des préoccupations de chacun. Il a pour but d'analyser, de comprendre et de résoudre une situation difficile ou conflictuelle par l'utilisation de jeu de rôles. Il s'agit d'une technique de théâtre participative qui vise à la conscientisation et à l'information des populations. Mise en place de 5 saynètes autour de la journée de Nicole, militante, convaincue, engagée écolo sensibilisée sur la gestion des déchets e-déchets, qu'est-ce qu'on fait ? Pour les plus jeunes comme pour les adultes, cette animation est l'occasion de prendre conscience de l'impact de nos comportements de consommateurs. Dans un premier temps, les participants sont invités à reconstituer le cycle de vie d'un téléphone portable, de sa création à son rejet. Ce jeu est l'occasion d'aborder les enjeux liés à la consommation de ces appareils électroniques toujours de plus en plus nombreux et d'échanger sur les alternatives possibles afin de réduire leur utilisation et donc les impacts liés. Version stand animé au fil du passage. Version atelier de 45' à 1h30 qui permet de dérouler l'intégralité du sujet de façon plus précise, créer un	2 800,00 €

	espace de confiance et favoriser l'expression de tous.	
CREAQ	De la matière première au déchet Atelier sur la réduction des déchets pour comprendre que la fabrication des objets qui deviennent des déchets consomment des ressources et de l'énergie en amont. Jeu de correspondance entre matières premières et déchets et approche de la notion de bilan énergétique à travers des produits de consommation simple comme une tartine grillée.	400,00 €
Zero Waste Bordeaux	Le jeu des alternatives Il s'agit de sensibiliser à la démarche zéro déchet en présentant des alternatives durables aux objets jetables du quotidien	705,00 €
Les Alternatives de Lilly	Les alternatives au tout jetable Par le biais de produits de consommation courante (produits ménagers et lessiviels, hygiène et cosmétique, couches, bureau et école), il s'agit de faire découvrir les alternatives existantes permettant de réduire considérablement notre poubelle et de faire des économies.	840,00 €
Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Sud	Débrouillo'courses Le jeu consiste à faire les courses d'une journée, en tenant compte de l'impact de ces achats sur l'environnement	664,00 €
CLUB LOISIR AQUITAINE CULTURE	Fabriquer des couleurs naturelles Cet atelier propose de fabriquer des couleurs à partir de restes de légumes (pelures d'oignons) ou de condiment de cuisine (curcuma par ex) et de réaliser des jolies compositions.	300,00 €
ANABASE BALLARIN EXPLICEAT	"Cuisine tes cookies évadés " Animation de cuisine et sensibilisation : 20 participants fabriquent une recette de cookie à partir de pain dur / pain invendus avec l'animateur. Pendant la cuisson, nous animons un quizz sur le gaspillage alimentaire pour pousser la sensibilisation sur la thématique. Les participants repartent avec leurs cookies et la recette à mettre en application chez eux.	102,00 €

CREPAQ	Concours de cuisine zéro gaspillage Relever le défi de concocter des plats Zéro Gaspi et savoureux avec certaines contraintes techniques : - S'associer par binôme pour concourir donc faire preuve d'une capacité de cuisiner en équipe - Découvrir les légumes et fruits de saison mis à disposition (provenant de glanage et de dons alimentaires de magasins) au démarrage du concours - Utiliser le maximum de légumes et fruits mis à disposition - Générer le moins de biodéchets possibles (utilisation des épluchures, etc.) - Savoir préparer ces plats en un temps limité (1h15) - Faire preuve d'originalité et de créativité - Savoir exposer au jury la pertinence gastronomique du choix du plat cuisiné	2 300,00 €
EKOLO[GEEK]	L'association propose différents ateliers-jeux pour promouvoir le zéro déchet : - apprentissage des techniques d'emballage d'objets (livres, boîtes, bouteilles, cadeaux...) avec du tissu réutilisable plutôt qu'avec du papier ou plastique jetables (Notice de pliage) et de confection d'éponge avec de vieux collants (Tawashi - notice de fabrication), sans couture. - sensibilisation à la consommation de sacs plastiques en amenant les participants à trouver des alternatives. Pour les enfants et les adultes l'atelier se clôturera par la fabrication d'un tote-bag à partir d'un vieux t-shirt, sans couture - Bérêt déchet/Course aux déchets etc...	870,00 €
LE NI DU HERISSON	Atelier couture Fabrication à partir de tissus de récupération de sac (type totebag) de pochettes à zip ou de mouchoirs en tissus pour que les personnes repartent avec leur objets Zéro déchet zéro gaspillage	90,00 €
R'2 JEUX	Escape game sur le recyclage des jouets	200,00 €
RECUP'R	Création en chambre à air et atelier de diagnostic et petites réparations vélos	1 500,00 €
REPAIR CAFE OUEST BORDEAUX	Repair cafés : - Atelier et stand de réparation d'objets du quotidien	1 200,00 €
RECUPR	Défilé de mode de récup	2 400,00 €
ATELIER D 'éco SOLIDAIRE	L'intelligence collective contre le gaspillage Stand collectif en vue de faire la promotion du réemploi et revalorisation créative du mobilier	2 000,00 €
Assiette en Transition	Atelier cuisine 0 déchet et stand ludique pour adultes et enfants préparation d'un repas sans déchet ou avec un minimum de déchets	500,00 €
Sew et laine	Atelier couture Rapiécage le samedi et transformation de tee-shirts	500,00 €
MINE DE RIEN	Espace de gratuité	800,00 €
		19 236,00 €

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux

Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité de l'organisme et/ou du projet.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2 6°

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets proposés dans le cadre de l'animation du festival Zéro déchet zéro gaspillage contribuent aux objectifs de résultats de la démarche zéro déchet zéro gaspillage inscrits dans le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à chaque organisme conformément au tableau présenté dans le présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention, notamment la signature de conventions pour les organismes qui le nécessitent ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits, chapitre 65, article 6574, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 NOVEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-762

Année 2018 - Association Régie de quartier de Lormont - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

En vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures dont les projets concourent à l'atteinte des objectifs. Dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage, le compostage tient une place importante. L'association la Régie de quartier de Lormont développe à ce titre un projet ambitieux à l'échelle du quartier Alpilles Vincennes.

Présentation de la Régie de quartier de Lormont :

Créée en 1994, la régie de quartier de Lormont se caractérise à la fois par une démarche entrepreneuriale et une démarche de développement social. Elle n'est pas un dispositif public mais la résultante d'une volonté partenariale locale entre les habitants, les associations, les bailleurs et la ville.

Trois exigences font de la régie de quartier son originalité : l'intervention territorialisée, le souci de l'inclusion des habitants en difficulté et la (re)création du lien social.

Ainsi la régie de quartier a pour objectif de renforcer des liens sociaux entre les habitants des quartiers de Lormont, de proposer des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi et de participer au développement des quartiers.

Projet de composterie :

Le projet de composterie de la régie de quartiers Lormont développé sur le quartier Alpilles Vincennes (794 logements/ 1700 habitants) s'inscrit à plusieurs titres dans la démarche zéro déchet zéro gaspillage de Bordeaux Métropole.

L'action contribue à :

- développer une gestion locale des biodéchets et des déchets verts en permettant aux habitants du quartier Alpilles Vincennes, qui résident en habitat collectif, de composter une partie de leurs biodéchets (2,5 tonnes de biodéchets détournés de la collecte en 2017, 10 m3 de broyat des déchets verts du quartier utilisés comme matière brune pour le compostage).

- lutter contre le gaspillage alimentaire avec la récupération et la redistribution des invendus de l'épicerie sud marché et de l'épicerie solidaire d'habitat jeunes.
- favoriser les changements de comportements en sensibilisant les habitants aux enjeux de réduction des déchets, notamment en organisant des ateliers sur le jardinage zéro déchet, de fabrication de produits cosmétiques et ménagers ainsi que des ateliers cuisine encourageant la consommation de produit frais, locaux, cultivés sans produits phytosanitaires en partenariat avec le LESI (Lormont espace santé information) et la Maison du diabète. Plusieurs ramassages de déchets ont été organisés, notamment à Bègles plage et à Lacanau.
- renforcer les liens sociaux autour d'un espace collectif ouvert et accessible à tous et d'un programme d'animation dédié à l'échange et au partage de savoir-faire.
- promouvoir les thématiques « zéro déchet zéro gaspillage » en accueillant une partie des formations au compostage de Bordeaux métropole, animées par l'association Au ras du sol (7 formations et 3 ateliers ont été accueillis au 1er semestre 2018 et l'accueil de 4 formations et 3 ateliers est envisagé pour le 2nd semestre), et en participant au festival ZZ au mois de novembre 2018.
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière en réutilisant le compost produit pour la création d'un jardin partagé autour du site de la Composterie.

Pour mettre en place ces actions, un poste d'animatrice a été créé.

Budget 2018 de la régie de quartier de Lormont :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 1 268 475 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	36 775	Vente de produits finis, prestations de services	917 150
Services extérieurs	36 850	Subventions d'exploitation	89 100
Autres services extérieurs	36 650	Dont Bordeaux Métropole (9%)	8 000
Impôts, taxes et assimilés	31 000	Autres (contribution contrats)	260 700
Charges de personnel	885 380	Produits financiers	1 275
Cotisations sociales	225 780	Cotisation adhérents	250
Charges financières	340		
Dotation aux amortissements	15 700		

TOTAL CHARGES	DES	1 268 475	TOTAL DES PRODUITS	1 268 475

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2 6° et L.1611-4,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017

VU la demande de l'association en date du 16 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la régie de quartier de Lormont d'un montant de 8000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 8000 € à la régie de quartier de Lormont ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits, chapitre 65, article 6574, fonction 7212 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-763

Soutien financier au CREAQ (Centre régional d'Eco énergétique d'Aquitaine) - Défis familles Zéro déchets zero gaspillage - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation du CREAQ (Centre régional d'éco énergétique d'Aquitaine) :

Le CREAQ est une association œuvrant dans le domaine de l'énergie, de l'écologie et du développement durable depuis 1998.

L'association a développé depuis plus de 10 ans un pôle d'action Education permettant de toucher le jeune et grand public sur les mêmes thèmes en rajoutant les déchets. De plus, des actions spécifiques ont été développées en direction de public en précarité. Au cours de ces années d'expériences, l'association a su développer ses outils et approches pour sensibiliser, informer et accompagner le plus grand nombre vers le passage à l'acte en direction de consommations domestiques raisonnées.

Ainsi le CREAQ assure des ateliers in situ, des stands, des événements, des visites à domicile, des conférences, des réunions techniques sur ses 3 thématiques phares Energie/Eau/Déchet.

L'association souhaite poursuivre ses actions en faveur de la réduction des déchets en accompagnant le dispositif du défi des familles zéro déchet.

Projet d'accompagnement du défi des familles zéro déchet :

Le dispositif Familles à énergie positive est proposé aux publics de la Métropole depuis plusieurs années et a fait ses preuves dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau. Fort de ces retours d'expérience positifs, il apparaît essentiel d'y adjoindre les déchets, les familles pouvant ainsi réaliser des économies sur l'ensemble de leurs consommations domestiques.

Dans ce cadre, le CREAQ accompagne les familles au défi zéro déchet qui aura lieu en même temps que celui des familles à énergie positive mis en place par Bordeaux Métropole de décembre 2018 à juin 2019.

Budget 2018 du CREAQ:

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 445 000€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	12 500	Vente de produits finis, prestations de services	150 850
Services extérieurs	22 250	Subventions d'exploitation	293 450
Autres services extérieurs	52 800	Dont Bordeaux Métropole	58 000
Charges de personnel	347 000	Autres (cotisations)	250
Charges exceptionnelles	5 000		
Dotation aux amortissements	5 000		
TOTAL DES CHARGES	444 550	TOTAL DES PRODUITS	444 550
Emplois des contributions volontaires	450	Contributions volontaires en nature	450
TOTAL	445 000		445 000

Le budget spécifique de l'action est le suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	210	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	1 970	Subventions d'exploitation	10 000
Autres services extérieurs	1 020	Dont Bordeaux Métropole	10 000
Charges de personnel	6 800	Autres (cotisations)	
Charges exceptionnelles	0		
Dotation aux amortissements	0		
TOTAL DES CHARGES	10 000	TOTAL DES PRODUITS	10 000

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention de 10 000 euros de la manière suivante :

- 100% après signature de la convention (cf annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération du 7 juillet 2017 relative à la signature du Contrat d'objectif d'économie circulaire (CODEC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'élaboration de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association en date du 10 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention du CREAQ d'un montant de 10 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 euros en faveur de l'association Le CREAQ pour le projet d'accompagnement du défi des familles zéro déchet.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-764

Opéra national de Bordeaux - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du projet

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Ville de Bordeaux, de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Démos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Démos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. Ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux est l'opérateur de ce projet en partenariat avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, du pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'union départementale des écoles de musique et l'union départementale des établissements d'enseignement artistique, de structures socio-culturelles et de la Caisse d'allocation familiale Gironde.

L'Orchestre Démos Bordeaux Métropole Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac).

Bilan 2017-2018

Le projet a été mis en œuvre selon la même articulation que pour la première année :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe

- 1 tutti (rassemblement de tous les enfants sous forme orchestrale) toutes les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours
- 2 concerts

Dans le prolongement du travail pédagogique développé en année 1, la deuxième année, débutée au mois d'octobre 2017, a été marquée par le passage de l'oralité à l'écrit ainsi que par l'ouverture du répertoire aux musiques traditionnelles.

Quelques chiffres clés

- 8 groupes, 114 enfants, 12 animateurs sociaux et travailleurs sociaux, 25 intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 58 ateliers par territoire, soit 464 ateliers
- 5 tutti
- 2 sessions de stage au Grand théâtre de Bordeaux (23 et 24 octobre 2017 et 12 et 13 avril 2018)
- 2 journées de formation à destination des intervenants artistiques (musiciens, danseurs, chefs de chœur)
- 21 octobre 2017 : formation Tari Saman par Estelle Amy de la Breteque (Philharmonie de Paris)
- 2 invitations à des répétitions ouvertes à destination des familles et des enfants Démos : mercredi 20 décembre : générale du concert de Noël (300 personnes) ; mercredi 31 janvier 2018 : Mârouf (250 personnes).

Mise en place de 4 ateliers à l'Auditorium de Bordeaux regroupant les groupes de cordes de Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Sud, Bordeaux Bacalan en vue de la préparation de l'inauguration de la salle des fêtes du Grand Parc, ainsi qu'une générale qui a eu lieu le 27 juin à la salle des fêtes du Grand Parc.

Perspectives 2018-2019

Cette troisième année de l'orchestre Démos Bordeaux Métropole Gironde a débuté au mois d'octobre 2018. Le projet est mis en œuvre selon la même articulation que pour les deux premières années :

- 2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe
- 1 tutti toute les 6 semaines
- 2 stages de 2 jours

L'année 3 sera la dernière année du dispositif. Il sera question de faire participer davantage les familles puisqu'elles seront partie prenante de la création musicale. À cet effet, une récolte du patrimoine musical des familles débutera dès la rentrée. Cette matière permettra l'écriture d'une partition qui sera interprétée par les enfants. Aussi, ce sera l'occasion pour les enfants de se produire à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2019. Parallèlement, la question de l'inscription des enfants désireux de poursuivre la pratique instrumentale dans des structures d'enseignement de la musique sera travaillée de manière collective avec nos partenaires territoriaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 314 500 €, soit 4,77% du budget global.

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018

Charges de personnel / budget global	82,10%	81,80%
% de participation BM / budget global	4,77%	5,10%
% de participation autres financeurs / budget global	Etat : 25,60% Département : 12,72%	Etat : 27,30% Département : 13,60%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 1^{er} octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de l'Opéra national de Bordeaux relève de la catégorie « festivals et événements culturels » inscrite dans la délibération 2011/0778.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000€ en faveur du l'Opéra national de Bordeaux pour son projet Démon.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-765

Mobilisation d'un ou d'une Volontaire de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Le 5 octobre 2016, Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala ont signé un accord de coopération triennal reposant notamment sur la ville durable, les services urbains, le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels et sanitaires.

En deux ans de partenariat, de nombreuses actions ont déjà été mises en place ou sont en cours, associant de multiples acteurs du territoire :

Patrimoine et espaces publics :

- Un atelier permanent d'urbanisme, autour de 3 sessions, associant des experts de Bordeaux Métropole ainsi que les architectes M. Nicolas Michelin et M. Djamel Klouche, ont permis d'élaborer le projet urbain métropolitain stratégique « Douala 2050, Vers une ville Résiliente »
- l'accueil de 2 stagiaires de l'Ecole Supérieure Spéciale d'Architecture du Cameroun dans les services de Bordeaux Métropole en 2017 et 2018

Mobilité

Bordeaux Métropole soutient son partenaire camerounais dans le cadre de l'initiative Mobilise Your City dans la mise en place de sa démarche de planification de mobilité urbaine soutenable (organisation d'ateliers de travail, accueil dans ses services d'agents de la Communauté urbaine de Douala...).

Eau : dans le cadre de l'activation du dispositif Oudin-Santini, Bordeaux Métropole affecte 100 000€ pour contribuer à l'amélioration de la couverture en eau potable et de la situation sanitaire des populations vulnérables installées dans le quartier Makèpè Missokè (installation d'un mini réseau d'adduction d'eau potable avec des bornes fontaines ouvertes aux populations, des toilettes modernes pour les centres de santé du quartier...). Ce projet également cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera finalisé courant 2019.

Le rapport provisoire d'étude de faisabilité est en cours de finalisation.

Evènementiel : Bordeaux Métropole appuie la CUD (Communauté urbaine de Douala) et le Comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des nations du site hôte de Douala à l'organisation de la CAN (Coupe d'Afrique des nations) Total qui se déroulera en juin 2019 (mission d'expertise sur les thèmes : infrastructures et mobilité, sécurité, accréditations, mobilisation et volontariat, billetterie, hébergement/ restauration, animation et manifestations culturelles, médical et santé, communication/ sensibilisation...).

Economie :

Le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes est une des priorités : une vingtaine de jeunes camerounais ont pu être ainsi accompagnés depuis le début du programme.

Des missions d'entreprises ont pu être organisées : en partenariat avec le club d'entreprises Bordeaux Afrique et CCI International Nouvelle-Aquitaine, une quinzaine d'entreprises ont pu se rendre à Douala pour approcher le marché camerounais, voire initier de nouveaux partenariats.

Bordeaux Métropole accompagne également la CUD dans sa politique d'attractivité en partenariat avec l'Agence française de développement (projet de mise en place d'une politique de marketing territorial)

Bordeaux Métropole appuiera la CUD dans la mise en place de la société métropolitaine d'investissement de Douala.

La signature d'une convention de partenariat entre le Grand port maritime de Bordeaux et le Port autonome de Douala est en cours de discussion (espace urbano-portuaire, commerce) pour une signature en début d'année 2019.

Renforcement des liens universitaires et scolaires :

- Depuis mars 2016, un partenariat entre l'Ecole supérieure spéciale d'architecture du Cameroun et l'EnsapBx favorise les échanges d'étudiants et d'enseignants.

- Le projet de la « Forêt des rêves » a été initié en octobre 2018 dans le cadre du Festival Woodrise, et en offrant la possibilité à des enfants de l'école élémentaire Achard de Bordeaux et l'école de Makèpè Missokè à Douala de penser, imaginer, dessiner et concevoir la maison de demain. Les travaux des enfants à Bordeaux et à Douala seront valorisés en 2019 lors de l'ouverture du Congrès international Woodrise 2019 à Québec.

Renforcement des liens sanitaires : 5 missions ont été effectuées à Douala par des représentants de l'association Téo Aquitaine et du CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux afin de mettre en place un projet de prévention de l'hydrocéphalie, des sessions de formations, mais également des consultations et opérations d'enfants. Lors de la dernière mission qui s'est déroulée en avril 2018, une dizaine d'enfants ont pu être opérés et une soixantaine de consultations ont été réalisées de façon conjointe par des équipes bordelaises et doualaises.

Renforcement des liens culturels : dans le prolongement de ce qui a été initié en 2018, un événement culturel sera adossé aux Journées nationales de la Diaspora africaine (JNDA) permettant de promouvoir des artistes des grandes villes africaines d'un nouveau genre.

Un rapprochement est également envisagé avec le partenaire indien de Bordeaux Métropole, Hyderabad, pour coopérer dans le cadre du « Hyderabad Littérature Festival », renforcer les liens entre les écoles d'architecture et les galeries d'art.

Le contrat du VSI actuel arrivant à terme (mars 2017- mars 2019), et afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de février 2019 (périodes d'immersion d'un mois à Bordeaux Métropole et de tuiage à Douala avec le précédent volontaire de solidarité internationale/VSI incluses).

Les thématiques de travail précitées seront d'actualité en 2019, mais des actions croisées entre la Communauté Urbaine de Douala, et Hyderabad en Inde (autre accord de coopération de Bordeaux Métropole) sont également à l'étude.

Enfin, l'accord arrivant à échéance en octobre 2019, une évaluation sera réalisée courant 2019, afin d'envisager une éventuelle reconduction du partenariat.

1. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, ne peut pas dépasser 6 ans.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le

Ministère des Affaires étrangères et européennes et du développement international.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MEAE (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères) pour l'envoi des volontaires.

2. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 20 072 € a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget VSI CAMEROUN-IFAID Aquitaine / Bordeaux Métropole de Mars 2019 à mars 2020		
Dépenses		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	9 600 €	38%
Couverture santé - Prévoyance	6 124 €	24%
Visa	500 €	2%
Voyage AR* Domicile-Douala	2 000 €	8%
Hébergement	pm	
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Réception/ repas, représentation et congrès	2 50 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	2 00 €	1%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 300 €	5%
Petites fournitures	1 50 €	1%

Coûts indirects		
recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	250 €	1%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	25 374 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MEAE	5 302 €	21%
Bordeaux Métropole	20 072 €	79%
Total recettes	25 374 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 20 072€.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères participerait à hauteur de 5302€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux, et la Communauté urbaine de Douala le 5 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec le Cameroun, particulièrement avec la ville de Douala

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 072 € à l'IFAID Aquitaine.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget principal de 2019 sous réserve de son vote, natana 62878, opération 05P046O002, cdr AAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2018-766

Mérignac, avenue de Belfort, Résidence Beausite Jean Haillette - Mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un relais radio Tetra - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau radio TETRA de Bordeaux Métropole, créé en 2003, est un réseau de communication radio privé construit pour sécuriser les communications des équipes d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il s'agit d'un réseau numérique privé, à ressources partagées, qui autorise la création de plusieurs réseaux indépendants utilisant la même infrastructure.

Il se distingue des systèmes de radiocommunication traditionnels par de puissantes fonctionnalités de création et gestion en temps réel de groupes de conversation, la gestion des appels prioritaires, la confidentialité, la transmission de données, la possibilité de mise en relation avec le réseau téléphonique interne de la collectivité pour un coût de trafic nul.

Il est indépendant des réseaux des opérateurs publics et de ce fait, dans les circonstances de crise, offre une grande maîtrise dans la disponibilité et la sécurité des communications appréciées notamment par les services d'urgence.

Ce réseau est également ouvert sur l'extérieur, ce qui autorise l'établissement de communications avec les réseaux publics de télécommunications, filaires ou GSM (Global system mobile communication) aux conditions financières des opérateurs.

Il est utilisé par nos délégataires de services publics (système de secours de la société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole) et par plus de 3000 agents de Bordeaux Métropole (collecte des bennes à ordures, voirie, sécurité dans les transports bus...) et communaux d'une dizaine de communes du territoire métropolitain (police municipale,...) ».

Ce réseau radio également utilisé par les polices municipales a été interconnecté avec les réseaux radio des forces de sécurité de l'Etat, Police nationale et Gendarmerie nationale dans le cadre des coopérations de

sécurité développées entre les différentes forces dans l'objectif de fluidifier la circulation de l'information, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat conformément à la note du Ministre de l'Intérieur du 14 avril 2015.

Ainsi et compte tenu du niveau de criticité de son usage, il doit pouvoir fonctionner 24/24h et 7j/7 et son fonctionnement impose une présence de relais sur des points hauts (château d'eau, immeuble, ...) à des emplacements précis de manière à assurer une couverture optimale du territoire de Bordeaux Métropole en évitant les zones blanches.

Dans le cas où ces points sont situés dans le domaine privé, Bordeaux Métropole établit une convention d'occupation fixant les responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, le 25/02/2009 une convention d'une durée de 10 ans associée à une redevance annuelle de 4 380 € TTC a été signée entre Bordeaux Métropole et le syndicat coopératif de la résidence Beausite Jean Haillette domicilié 20 bis avenue de Belfort, 33700 Mérignac.

Cette convention arrivant à échéance le 24/02/2019, il convient de la renouveler et de la réactualiser.

Cette convention disponible en annexe, prévoit en particulier la durée de la convention, les conditions d'accès au relais situé sur le toit de la résidence, la répartition des travaux d'entretien en fonction de leur nature entre Bordeaux Métropole et le bailleur ainsi que les modalités financières.

Ce projet de convention a été adoptée lors de l'Assemblée générale du syndicat coopératif de la résidence précitée le 28 juin 2018 pour une durée de 10 ans et une redevance annuelle a été fixée à un montant de 10 000 € TTC.

Ce montant négocié avec le Syndicat coopératif de la résidence est conforme aux prix pratiqués dans ce domaine, notamment dans le cadre des redevances payées pour l'occupation d'autres points hauts par Bordeaux Métropole qui s'inscrivent dans une fourchette de 6 947,23 € TTC à 12 407 € TTC.

Par ailleurs, ce relais est particulièrement stratégique pour Bordeaux Métropole en matière de couverture du réseau et un déménagement des infrastructures existantes sur ce sites engendrerait un coût l'ordre de 200 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de la délibération n°2018-243 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 portant délégation du Conseil métropolitain au Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la présente convention s'inscrit dans la cadre de la continuité des services d'urgence et opérationnels de Bordeaux Métropole ainsi que ceux des communes utilisatrices de son infrastructure radio.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions d'exécution de la convention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6132, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-767

PAREMPUYRE - Engagement d'achat de terres agricoles complémentaires pour le projet de restauration agro-environnementale « Olives » - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

1.2 – Opportunité pour la restauration écologique et la valorisation agro-environnementale du lot foncier et des propriétés métropolitaines adjacentes

Depuis 2015, Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre travaillent sur un projet de restauration agro-environnementale sur environ 86 ha d'anciennes terres arables, le site « Olives ». En plus de redévelopper une activité agricole extensive en adéquation avec ces zones de marais, un des objectifs de ce projet est à terme une ouverture au public sur une partie du site, mais ce foncier acquis en 2016 par Bordeaux Métropole se trouve enclavé par des jalles et des propriétés privées.

Le foncier actuellement en vente est un lot de parcelles agricoles de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares, comprenant un hangar agricole fonctionnel de 400 m². Ce foncier privé sépare physiquement les propriétés métropolitaines de la rue d'Olives. Il existe une servitude de passage, permettant la valorisation agricole actuelle du site métropolitain.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc :

- la création d'une entité foncière fonctionnelle avec les parcelles métropolitaines adjacentes, permettant alors leur désenclavement, et à terme, l'ouverture au public d'une partie du site ;
- le développement d'un nouveau projet agricole, ou la consolidation d'une activité agricole déjà existante.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Ce foncier est constitué des parcelles cadastrales AW27, AW49, AW51, AW52J, AW52K, et AW54 (lieu-dit Olives) sises sur la commune de Parempuyre. Ce lot représente une surface totale de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares.

Le lot foncier est localisé en zones naturelles génériques (zone Ng) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est essentiellement situé en zone rouge du Plan de Prévention contre le Risque d'Inondation (PPRI), soit dans le champ d'expansion de crue de la rivière, sauf le bâti agricole qui est en zone jaune. Dans le projet de futur PPRI, ces parcelles sont classées majoritairement en zone grenat (aléas très forts) et partiellement en zone rouge non urbanisée (aléas allant de faibles à forts).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot par l'intermédiaire de la SAFER.

La réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat est envisagée au plus tard pour le 30 juin 2019, étant ici précisé en outre que la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

4 – Eléments financiers

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 octobre 2018 sous les références 2018-33312v3297.

Le prix de vente de ces parcelles est de 150 000 €. En cela il est conforme à ladite estimation. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 9 000 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 159 000 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

VU l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 26 octobre 2018 sous les références 2018-33312v3297.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les enjeux du projet agro-environnemental « Olives »,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé des parcelles cadastrales AW27, AW49, AW51, AW52J, AW52K, et AW54 (lieu-dit Olives) sises sur la commune de Parempuyre, d'une superficie totale de 4 hectares, 81 ares et 52 centiares, moyennant le prix de 150 000 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 9 000 euros, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 159 000 €, hors frais d'actes d'achat.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente par (cf. annexe) à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les études complémentaires à venir, qui seront nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet agro-environnemental.

Article 4 : Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Conseillère déléguée,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-768

Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable - Adoption

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 90, la préservation des espaces agricoles aux abords des villes est un enjeu majeur. En effet, le développement périurbain a entraîné des pressions foncières importantes avec pour conséquence une diminution de l'activité agricole. Désormais, c'est un **équilibre entre espaces naturels, agricoles et forestiers et espaces urbains** qui est recherché par les métropoles.

La **notion de durabilité** au sens économique, environnemental mais aussi social est aujourd'hui **au cœur du développement agricole** et la multifonctionnalité de l'agriculture est reconnue. La société civile s'est également emparée du sujet via la **question alimentaire** avec une **volonté de reterritorialisation** de celle-ci, et par conséquent le besoin d'une agriculture de proximité. Le lien producteurs-consommateurs se recrée à travers une augmentation importante de la demande en produits locaux, ce qui permet un maintien voire une revalorisation des espaces agricoles périurbains.

L'ensemble des métropoles françaises a donc investi le champ de l'agriculture urbaine avec des déclinaisons opérationnelles variées, selon les potentialités de leur territoire, allant de mesures de soutien ponctuelles et sectorielles à l'élaboration de véritables politiques agricole et alimentaire reposant sur une approche multidimensionnelle de l'agriculture urbaine et périurbaine.

A l'échelle départementale, l'agriculture girondine est fortement marquée par l'importance de la viticulture tant dans son image de marque, ses paysages que la structuration des partenaires du monde viticole. Pour autant **l'histoire du monde agricole métropolitain atteste de la persistance d'une agriculture nourricière reposant sur le maraichage et la polyculture, associée à de petits élevages.**

Une action métropolitaine déjà engagée et à conforter

Dès 2007, la Métropole a œuvré en faveur de l'agriculture, en partenariat avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du territoire. **Des actions de soutien à l'activité agricole, au développement de la formation, à la valorisation des circuits courts ont été engagées avec succès**, particulièrement au sein des espaces périurbains comme la vallée des Jalles où l'ensemble des actions est coordonné dans le programme du Périmètre des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP).

Aujourd'hui, il convient **d'accélérer le mouvement de transition agricole et alimentaire en adoptant une politique agricole métropolitaine globale** afin de coordonner nos actions et d'en développer de nouvelles en accord avec la réalité du territoire métropolitain. La **politique agricole de Bordeaux Métropole**, en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde, a pour objectif de **faciliter le développement des activités agricoles de production, de valorisation et de commercialisation**. Elle a pour enjeu majeur l'efficacité de la production agroalimentaire sur le territoire métropolitain et s'inscrit à ce titre dans le **Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie adopté en 2016** par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Un projet de politique agricole fondé sur une vision partagée de l'agriculture et du territoire :

Un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'agriculture sur le territoire métropolitain a été réalisé par Bordeaux Métropole au premier semestre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'une vaste concertation qui a permis de construire **une vision partagée du territoire d'un point de vue agricole**, d'en dégager les forces et les faiblesses et de faire émerger les enjeux et les objectifs d'une politique agricole métropolitaine. Cette vision partagée et les orientations stratégiques ont été validées en comité de pilotage le 30 mai 2018 par les élus métropolitains et communaux.

Ce diagnostic partagé a confirmé que l'agriculture métropolitaine apparaît aujourd'hui **résiduelle en termes de surfaces mises en valeur (6585 ha)** et se développe essentiellement sur **deux secteurs historiques, la vallée des Jalles et la presqu'île d'Ambès**. **Si la viticulture est partout présente** et particulièrement dans le tissu urbain du sud de la Métropole, **elle n'est pas dominante** face aux terres labourables et aux prairies.

Le territoire a enregistré, comme au niveau national, **une forte diminution du nombre des exploitations**, divisé par deux depuis les années 2000. Aujourd'hui subsistent **176 exploitations fortement spécialisées, dans leur grande majorité individuelles et dont les chefs d'exploitations ont majoritairement plus de 50 ans**, ce qui n'est pas sans poser un problème de pérennité des exploitations dû à la difficulté des transmissions de ces exploitations. **L'agriculture métropolitaine est particulièrement exposée au risque inondation**, pesant sur les exploitations dissociées de l'habitation. En effet plus de 70 % des exploitations sont en zone d'aléa fort à très fort, ce qui constitue une spécificité métropolitaine limitante. A cette contrainte forte s'ajoute la **contamination potentielle des sols** par des polluants urbains, industriels ou phytosanitaires.

Mais le territoire métropolitain dispose de potentialités favorables au développement agricole : **l'existence de débouchés diversifiés et du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne** (futur pôle d'excellence alimentaire), **un réseau de partenaires publics et privés dynamiques et volontaristes, le développement de structures coopératives de commercialisation**, enfin **l'essor d'initiatives citoyennes** en faveur de la sensibilisation à une agriculture et une alimentation de qualité.

Enjeux et objectifs d'une politique agricole métropolitaine durable contribuant à la politique alimentaire :

➤ **Enjeux** : cinq enjeux majeurs ont été révélés par le diagnostic :

- le plus évident est **l'enjeu nourricier** et donc la contribution de l'agriculture métropolitaine à l'autonomie alimentaire de la Métropole. Il suppose une augmentation de la capacité de production et intègre une dimension sanitaire, étant entendu que qualité sanitaire et quantité des productions sont indissociables,
- **l'enjeu économique** s'impose également, compte-tenu des retombées socioéconomiques importantes des activités agricoles sur le territoire, l'agriculture étant créatrice de richesse et d'emplois,
- **l'enjeu environnemental**, qui se manifeste par la conciliation entre agriculture et biodiversité et la gestion des milieux. Le développement des pratiques respectueuses

de l'environnement est vital pour les exploitants dans une logique d'adaptation au changement climatique et de pérennisation de leurs activités,

- l'**enjeu** est fort aussi en termes **d'expérimentation et d'innovation** (sur les techniques de production comme sur le modèle de production et de commercialisation), conditions sur lesquelles reposent l'adaptation et la durabilité des exploitations,
- Enfin les activités agricoles non-professionnelles répondent à un **enjeu social et éducatif** de sensibilisation à l'environnement et aux bienfaits d'une alimentation de qualité, qui indirectement contribue à la création de débouchés pour les agricultures professionnelles.

➤ **Objectifs :**

- la politique agricole métropolitaine doit répondre à ces enjeux et définir par conséquent des **modèles agricoles métropolitains durables originaux** élaborés à partir des réalités du territoire. **Elle doit s'appuyer sur les héritages** et contribuer au développement complémentaire des expérimentations agricoles en tissu urbain. Elle doit également s'appuyer sur **deux piliers essentiels que sont la vitalité économique des entreprises agricoles multifonctionnelles et leur contribution à la gestion de l'environnement au bénéfice de tous les habitants**, dans une logique d'adaptation au changement climatique,
- ces éléments nous incitent à aborder **l'activité agricole en tant qu'activité économique professionnelle de production**. A ce titre **les pratiques de jardinage urbain, individuelles ou collectives, répondant prioritairement à une fonction de lien social et / ou de sensibilisation à l'environnement, ne rentrent pas dans le périmètre de la politique agricole métropolitaine**. Par ailleurs, ces pratiques de jardinage sont déjà soutenues par Bordeaux Métropole dans son Règlement d'intervention Nature,
- ces éléments incitent aussi à distinguer **agriculture urbaine et périurbaine**. En effet, le territoire articule des zones agricoles traditionnelles en périphérie de la ville-centre et des parcelles enchâssées dans le tissu urbain dense. Les premières, situées majoritairement en zones humides et inondables, sont des héritages de l'histoire agricole et urbaine locale (ceinture maraîchère, marais de la Presqu'île). Les secondes sont des opportunités à valoriser au sein des espaces urbains. **Les deux types d'agriculture partagent des points communs évidents en termes techniques, de pratiques agraires, d'accès aux débouchés urbains**, et autres. Dans les deux cas, la technicité des pratiques, les contraintes environnementales et de voisinage sont fortes et souvent la viabilité économique des exploitations repose sur la multifonctionnalité des exploitations (lieu de production, de vente, de sensibilisation, de pédagogie, etc.). Elles admettent aussi de **fortes différences en termes de productivité et elles nécessitent de développer la multifonctionnalité des exploitations agricoles** pour équilibrer le bilan financier des très petites exploitations.

Les orientations stratégiques de la politique agricole métropolitaine :

C'est en faveur d'une approche globale d'une agriculture à la fois performante en termes de production, de plus-value pour les exploitants, créatrice d'emplois et en même temps soucieuse de la préservation d'un environnement ressource à la fois pour les exploitants mais plus largement pour tous les habitants du territoire, que la collectivité veut s'engager.

Dès lors, **la politique agricole métropolitaine** peut se décliner en **six orientations stratégiques majeures** déclinées en plan d'action (*Annexe 1 : Plan d'action de la politique agricole métropolitaine et état d'avancement*) :

1. soutenir la production agricole et faciliter les conditions d'exploitation

Cette orientation stratégique consiste à ***favoriser la diversification des productions, soutenir l'adaptation des exploitations au risque inondation, agir sur le foncier***

agricole, sur la planification urbaine et les règlements (Plan local d'urbanisme (PLU), Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), etc.).

2. renforcer le lien Agriculture–Nature dans une logique d'adaptation au changement climatique

- L'objectif de cette orientation est d'accompagner la mutation du système de production agricole métropolitain dans son adaptation nécessaire au changement climatique par le soutien au développement des pratiques agro environnementales, à la mutation vers des modes de gestion et d'exploitation respectueux des milieux, tout en garantissant la qualité des productions. Cette orientation stratégique consiste donc à ***inciter et soutenir le développement de pratiques agro environnementales, lutter contre les pollutions et espèces nuisibles, soutenir l'innovation des systèmes d'exploitation dans une logique durable d'adaptation au changement climatique et soutenir les démarches de gestion et de valorisation énergétiques agricoles,***

3. renforcer les structures du système de production agricole métropolitain

- L'objectif de cette orientation est un complément indispensable des deux précédentes pour accompagner la mutation du système de production agricole métropolitain et renforcer son efficacité. Il s'agit ici de conforter et développer les filières de formation professionnelle, initiale et continue, afin d'accompagner les nouveaux installés (*accompagnement technique post-formation, parrainage sécurisant les transmissions d'exploitations*) mais également de donner les moyens techniques de faire évoluer leur système de production pour les exploitants en place,
- cette orientation stratégique consiste donc à ***organiser et animer des réseaux d'acteurs, agir sur la formation professionnelle, l'accompagnement des porteurs de projet et des nouveaux installés, sur la transmission des exploitations et favoriser l'émergence de structures et équipements collectifs,***

4. consolider et diversifier les modes de commercialisation

- La diversification des productions envisagée dans la première orientation, avec ses bénéfices économiques, environnementaux et sanitaires, est indissociable de son pendant en matière de commercialisation. La multiplicité des modes de commercialisation est tout à la fois un facteur de viabilité économique pour les exploitants, leur offrant la possibilité d'adapter leur modèle économique d'exploitation et de vente, mais aussi une réponse aux attentes variées des consommateurs métropolitains, disposant de produits de qualité accessibles au gré de leur modèle de consommation spécifique. Cette orientation stratégique consiste donc à agir ***en faveur d'une plus grande diversité des modes de commercialisation, renforcer le rôle du MIN¹ de Brienne, futur pôle d'excellence alimentaire et soutenir les démarches de transformation locales,***

5. valoriser la production locale de qualité

- L'objectif est d'accompagner l'évolution conjointe des modes de production et de consommation des produits agricoles. Il s'agit de communiquer sur les qualités des productions agricoles métropolitaines, de faire connaître l'offre des divers produits et les différents modes de commercialisation permettant aux habitants de prendre conscience des potentialités du territoire en la matière. Cette orientation doit se combiner étroitement avec les axes de réflexions et le programme d'actions du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD). Cette orientation stratégique consiste donc à ***valoriser les productions locales et contribuer au développement des « fermes pédagogiques »,***

1 MIN : Marché d'intérêt national

6. valoriser l'agriculture par son intégration au projet métropolitain

L'objectif est d'intégrer les activités agricoles au projet métropolitain, au-delà d'une simple juxtaposition spatiale des espaces agricoles et des espaces urbanisés. Compte-tenu des bénéfices écosystémiques d'une agriculture durable (économie, emplois, production locale, biodiversité, cadre de vie et paysager, etc.) valorisant les potentialités naturelles, il s'agit d'intégrer dans une réflexion globale ville et campagnes périurbaines pour conforter un projet métropolitain durable. Pour ce faire il convient de changer le regard, sinon les mentalités des urbains comme des agriculteurs en **communiquant sur les services rendus par l'agriculture** et sur la **valorisation du métier d'agriculteur**.

Au total, le plan d'action déclinant ces orientations (Annexe 1 : Plan d'action de la politique agricole métropolitaine et état d'avancement) se compose de 95 actions dont 62 sont déjà en cours et à conforter.

Les moyens de la mise en œuvre de la politique métropolitaine agricole et alimentaire durable :

L'ensemble des axes d'intervention proposés combine des actions menées par Bordeaux Métropole en maîtrise d'ouvrage directe et des actions menées par des partenaires, auxquelles Bordeaux Métropole apporte son soutien en matière d'ingénierie ou d'appui financier.

La mise en œuvre de la politique agricole durable métropolitaine s'appuie donc sur :

- **la mobilisation prioritaire des outils de la planification urbaine.** L'enjeu est ici de protéger les sols et de lutter contre l'étalement urbain. Dans ce cadre le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) doivent être toujours plus vertueux. Il s'agit donc de préserver les terres agricoles au moyen du zonage agricole (A) du Plan local d'urbanisme (PLU) mais aussi au moyen de périmètres règlementés de type PPEANP (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) ou de type ZAP (Zone agricole à protéger). L'animation du programme d'action du PPEANP, déléguée à Bordeaux Métropole par le Conseil départemental de la Gironde, constitue ainsi un levier de mise en œuvre majeur de la politique agricole métropolitaine,
- **une stratégie foncière** en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), l'Établissement public foncier (EPF) et le Conseil départemental dans les deux périmètres stratégiques que sont le PPEANP des Jalles et la presqu'île d'Ambès. Cette stratégie foncière se décompose et se décline comme suit :
 - **le suivi et l'analyse des données de l'observatoire foncier existant** piloté par Bordeaux Métropole (données relatives aux propriétés de Bordeaux Métropole, ou privées affectées à un usage naturel, forestier et agricole, suivi des mutations et des valeurs foncières, etc.),
 - **la mobilisation de crédits pour procéder à l'acquisition, l'entretien et la valorisation de fonciers, ou de biens immobiliers considérés comme stratégiques.** A ce titre une enveloppe financière annuelle, et dédiée, de 400 000 € est proposée dans le budget primitif de 2019,
 - **la poursuite des mises à disposition de fonciers** (auprès de nouveaux exploitants agricoles ou d'exploitants agricoles en phase de développement) **et la décision complémentaire de mettre à disposition des biens immobiliers** (auprès d'exploitants agricoles ou de salariés agricoles, notamment des saisonniers) appartenant à Bordeaux Métropole, au moyen prioritairement du bail rural environnemental. Plus exceptionnellement il pourra être fait appel aux conventions de mise à disposition (à prix modique voire gratuit selon la durée et le niveau de précarité de la mise à disposition). Il pourra également être développé, dans un souci d'optimisation des fonciers de Bordeaux Métropole, les occupations temporaires sur des sites inoccupés en attente de projet,

- **la cession de fonciers**, appartenant à Bordeaux Métropole, aux prix agricoles et selon l'expertise de la SAFER, **à de nouveaux exploitants agricoles** ou à des exploitants agricoles en phase de développement,
 - **la signature de convention avec la SAFER et l'EPF** pour favoriser l'articulation des actions foncières sur les différents types d'espaces et une meilleure coopération locale.
- **La consolidation des partenariats (enveloppe annuelle de 150 000 €) :**
- avec les institutions (Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Chambre d'agriculture de la Gironde, Mutuelle sociale agricole), pour agir en complémentarité et pour améliorer la connaissance de l'activité agricole sur notre territoire,
 - avec le MIN de Brienne, dans la perspective de la création du pôle d'excellence alimentaire,
 - avec les associations professionnelles, pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs pour soutenir le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et pour favoriser le développement de l'agriculture biologique,
 - avec les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, pour lutter contre les pollutions des terres agricoles et accompagner les démarches innovantes,
 - avec les Parcs naturels régionaux, pour mettre en cohérence les actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la lutte contre l'étalement urbain,
 - et avec les métropoles voisines, pour renforcer notre autosuffisance alimentaire.
- **la mise en place d'un observatoire Nature / Agriculture** (en cours de préfiguration) permettra de suivre les actions en faveur d'une agriculture durable et d'évaluer la mise en œuvre de la politique agricole, notamment l'efficacité des moyens et outils mis en place. Cette préfiguration est assurée par l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux, dans le cadre de son programme de travail multi-partenarial, avec l'objectif de proposer un observatoire pour mi 2019.
- **le financement d'un programme d'actions :**
- en maîtrise d'ouvrage directe par Bordeaux Métropole visant à améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles, lutter contre les nuisibles, réhabiliter des patrimoines, lutter contre des pollutions des sols, développer des projets agro-environnementaux,
 - en subventions aux communes dans le cadre des contrats de codéveloppement visant à soutenir des manifestations et des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles, à développer des projets de fermes urbaines et de couveuses agricoles,
- Ce programme d'actions représente une enveloppe moyenne annuelle de 500 000 € TTC. Ce montant intègre le financement du programme d'action du PPEANP (2015/2025) à concurrence de 250 000 € annuels en moyenne, qu'il est proposé de poursuivre.
- **l'attribution de nouvelles aides directes aux exploitants agricoles sera l'objet d'un Règlement d'intervention agriculture** (Annexe 2 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique agricole métropolitaine - Actions éligibles au Règlement d'intervention (RI) Agriculture) dans le cadre d'une concertation et d'une convention de cofinancement avec la Région Nouvelle Aquitaine et répondant aux deux objectifs d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au développement des filières locales (Annexe 3 : Actions éligibles au Règlement d'intervention agriculture Bordeaux Métropole susceptibles de conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine).
- Il est proposé que ces aides soient soumises aux critères de conditionnalité suivants :
- s'inscrivent en particulier dans les deux axes majeurs que sont l'adaptation aux risques inondations et le développement des pratiques agro-environnementales,

- s'attribuent sur la base de critères évaluables et de plafonds (par an et par exploitation),
- sont complémentaires à celles attribuées par la Région.

L'enveloppe financière prévisionnelle annuelle est plafonnée à 150 000 €.

De plus, au titre de l'adaptation au risque inondation, des **fonds européens** (fonds Bar-nier) sont potentiellement mobilisables à travers le **Plan d'aménagement et de prévention de l'inondation** (PAPI).

- **le renforcement des actions de communication** : dans la continuité d'Agora 2017, il est proposé de poursuivre le travail de valorisation des agriculteurs et de leurs métiers par l'organisation d'évènements, d'expositions et par des publications sous l'intitulé « paysans de Métropole ».

L'ensemble de cette politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable représente un effort budgétaire estimé à 1 200 000 € TTC. Elle sera mise en œuvre par Bordeaux Métropole et ses partenaires (cf. annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code rural et notamment ses articles L 141-5 et R 141-2, relatifs à la mise en œuvre d'opérations foncières en matière de préservation et de valorisation agricole par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

VU l'article L 113-15 du Code de l'urbanisme, par lequel la Métropole exerce la compétence en matière d'espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP),

VU la délibération du conseil métropolitain n°2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme

VU la délibération métropolitaine n° 2017-409 du 16 juin 2017, relative à la convention cadre triennale 2017-2019 entre Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de Gironde

VU la délibération métropolitaine n° 2018-291 du 27 avril 2018, relative à la convention de partenariat entre la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine Atlantique (SAFER) et Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture sur le territoire de Bordeaux Métropole répond à cinq enjeux majeurs que sont l'enjeu nourricier, économique, environnemental, expérimental et d'innovation, social et éducatif,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable telle que présentée,

Article 2 : de valider le plan d'actions permettant la mise en œuvre de cette politique agricole métropolitaine,

Article 3 : de valider le budget annuel consacré à la mise en œuvre de la politique agricole métropolitaine à hauteur de 1.200.000 € TTC et d'imputer les dépenses sur les programmes 05P012O001, 05P012O002 et 05P012O006 et sur les exercices budgétaires 2019 et suivants, sous réserve de leur vote.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et documents afférents à la mise en œuvre de cette politique et de son plan d'action,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à rechercher tout cofinancement permettant d'atteindre les objectifs de mise en œuvre de la politique agricole métropolitaine et de son plan d'action.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Conseillère déléguée,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-769

Motion de soutien aux salariés de l'usine Ford de Blanquefort

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'annonce de la direction de Ford Europe, en février dernier, de ne pas réinvestir sur le site de Ford Blanquefort, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des élus du territoire se sont mobilisés en vue de garantir la pérennité du site industriel de Blanquefort et le maintien à long terme de l'emploi.

Des discussions ont été engagées en ce sens il y a plusieurs mois entre le ministère de l'Economie et des Finances et l'entreprise strasbourgeoise Punch, qui est apparue comme un repreneur solide pour l'usine, proposant une solution de reprise crédible.

Récemment, Punch a encore amélioré sa proposition de plan produits et de commercialisation. Il reste cependant des discussions à mener. Même si Ford a accordé un temps supplémentaire jusqu'au 10 décembre, nous voyons bien sa réticence par rapport au repreneur et au contraire, sa volonté de privilégier une fermeture définitive de l'usine. Une telle décision entraînerait la suppression de près de 900 emplois, sans parler de l'impact économique sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi le conseil de Bordeaux Métropole en appelle à la responsabilité sociale de Ford en tant qu'entreprise de dimension mondiale et demande à ses représentants de reconsidérer en priorité la solution d'un repreneur. Le conseil tient également à réaffirmer son total soutien aux salariés, à saluer leur attitude constructive et à les encourager à conserver le même esprit de responsabilité. Il exprime enfin sa détermination à soutenir toutes les solutions assurant la pérennité de l'emploi à Blanquefort.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-770

**Motion de soutien au projet de déviation
de la RD 1215 - Portes du Médoc**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Motion de soutien au projet de déviation
de la RD 1215 - Portes du Médoc**

L'aménagement d'une déviation de la RD 1215, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Gironde, reliant le Taillan-Médoc et Castelnau-de-Médoc, a vocation à fluidifier les axes entre le Médoc et la Métropole. Ce projet d'infrastructure routière est en une priorité, car il permet tout à la fois :

- de réduire le trafic de transit dans la traversée urbaine de la commune du Taillan-Médoc (20 000 véhicules/jour) et notamment le trafic de poids-lourds (1300 poids-lourds/jour), avec des conséquences en termes de sécurité, de qualité de vie et d'émission de CO₂,
- d'améliorer l'accessibilité des zones urbanisées du Nord Ouest de la métropole et de son bassin d'emplois,
- de désenclaver le Nord Médoc, et contribuer à son développement économique.

Cet aménagement comprend différentes opérations dont la déviation d'Eysines qui a été réalisée en 2003, le carrefour de Germignan du Taillan-Médoc réalisé en 2009, le pont du Chemin du Foin entre le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc. Il reste ainsi à terminer le contournement du centre-ville du Taillan-Médoc, qui supporte aujourd'hui un trafic quotidien de plus de 20 000 véhicules par jour dont plus de 1 500 poids lourds, ce qui pose d'important problèmes en termes de sécurité, de qualité de vie et d'émission de CO₂.

Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en 2005. Pour autant, malgré l'attente des populations et la détermination des élus locaux, le projet ne dispose toujours pas des autorisations environnementales lui permettant d'être concrétisé dans sa globalité.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues par le Département. Cependant, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé le 30 juillet 2015 les deux arrêtés préfectoraux qui ouvraient la voie à la réalisation de la déviation du Taillan-Médoc. L'État, en la personne de Madame la Ministre de l'Écologie, du

Développement durable et de l'Énergie, et le Département de la Gironde ont décidé conjointement de faire appel, de ces décisions, assorti d'une demande de sursis à exécution, pour permettre le lancement des travaux. Le 7 juillet 2016, la cour d'appel administrative de Bordeaux a partiellement confirmé le jugement en première instance, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.

Afin de signer un nouvel arrêté répondant aux exigences de la loi ainsi qu'aux observations du juge administratif, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature est nécessaire.

Le dernier dossier présenté par le Département en juin 2018 a reçu un avis « défavorable tant que » quatre points formels ne seront pas précisés (plan de gestion opérationnel adopté avec l'assentiment du CBNSA et la DREAL, révision à la hausse des mesures compensatoires, création d'un comité de pilotage de suivi de ces mesures compensatoires et amélioration des prospections botaniques). Un nouveau dossier répondant à ces questions, a été déposé à la DREAL par le Département le 14 novembre 2018.

Par la présente motion, Bordeaux Métropole :

- soutient l'action du Département pour obtenir la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées,
- souhaite participer à la mise en œuvre des mesures compensatoires au projet de la déviation, et participer au comité de pilotage du suivi des mesures environnementales sur son territoire,
- demande la réalisation au plus vite des travaux de la route, dans le respect des dispositions du code de l'Environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE